



Observatoire
des Religions
et de la Laïcité

Université libre de Bruxelles

Observatoire des Religions et de la Laïcité
(ORELA)

LES RELIGIONS ET LA LAÏCITÉ EN BELGIQUE

Rapport 2018

Juliette Masquelier
Jean-Philippe Schreiber
Cécile Vanderpelen-Diagre

2019

ISSN : 2736-545X et en ligne : 2736-5557

CIERL Centre interdisciplinaire d'étude
des religions et de la laïcité

INTRODUCTION

Le présent rapport interroge la place des religions et de laïcité dans la société belge, du moins ce que la presse nous en a dit durant l'année civile écoulée. Même si c'est l'ensemble de la question qui est ici analysée, il est bien évident que ce rapport est tributaire de ce qui fait l'opinion. Or, telle qu'elle a été relayée dans les médias en 2018, l'actualité du fait religieux en Belgique a en effet principalement été marquée par les suites des attentats islamistes et des scandales de pédophilie qui ont accablé l'Église catholique. Ce constat appelle cependant beaucoup de nuances. D'une part, aucune nouvelle affaire de pédophilie n'ayant éclaté en Belgique récemment, ce ne sont pas les faits à proprement parler, mais bien leur retentissement institutionnel et médiatique qui justifie la place qu'ils occupent dans le présent rapport : dans un pays où la religion catholique reste de très loin la plus répandue, il révèle l'évolution du rapport de la société civile à l'institution ecclésiale, dont les intérêts ne semblent plus légitimement primer sur ceux des nombreuses victimes. D'autre part, l'espace médiatique occupé par la question du radicalisme islamiste est inversement proportionnel au nombre d'individus qu'il concerne, et constitue en outre une toile de fond biaisant fortement la perception que les non-musulmans peuvent avoir de l'islam, propice à des dérives diverses. En 2018, comme depuis plusieurs années, la religion musulmane a ainsi fait l'objet d'une attention particulière des médias et des politiques, interpellés par la visibilité croissante des musulmans dans la société belge et ses conséquences en matière de neutralité des institutions et de l'espace public.

Ce contexte a également des conséquences en matière institutionnelle : l'année 2018 a ainsi vu la poursuite de la mise en place des recommandations de la commission d'enquête sur les attentats : à la fois un accroissement du contrôle sécuritaire, mais aussi une volonté d'investir dans l'élaboration d'un « islam de Belgique » démocratique, à même de concurrencer les idéologies radicales. En 2018, les médias ont montré que cette volonté politique ne s'est cependant pas concrétisée de manière plus convaincante que ces dernières années. Qu'il s'agisse de la reconnaissance des lieux de culte ou des émissions concédées à la télévision publique par exemple, de nombreuses inégalités persistent encore dans le traitement institutionnel des différentes religions reconnues. Le système du pluralisme convictionnel, entièrement bâti en s'inspirant du modèle de la religion catholique, historiquement ultra-majoritaire, confère encore aujourd'hui à celle-ci de nombreux privilèges.

La prédominance catholique institutionnelle et la vitalité des organisations du « pilier » chrétien belge — même si la dynamique qui affecte celui-ci le renouvelle de manière importante — se doublent paradoxalement d'une forte sécularisation de la société, qui concerne au premier plan les personnes s'identifiant comme catholiques. Si cette identité a de nombreuses significations, y compris culturelles, la population qui se revendique comme culturellement catholique se caractérise en Belgique par un taux de pratique hebdomadaire remarquablement bas, un phénomène auquel les autorités ecclésiales tentent de s'adapter en transformant leurs structures en profondeur. À l'inverse, les religions dites « minoritaires », comme l'islam, le protestantisme évangélique ou l'orthodoxie

touchent un public plus jeune, plus pratiquant, souvent issu de l'immigration, et dont le nombre continue de croître.

Cette dualité culturelle d'une société belge fortement sécularisée qui doit désormais composer avec des minorités religieuses actives et très diversifiées, en particulier à Bruxelles, met en lumière les contradictions du système de pluralisme convictionnel actuel. Les débats récurrents sur l'inscription de la laïcité dans la Constitution ou la remise en cause du Pacte scolaire de 1959 — au gré surtout de l'introduction du cours de philosophie et de citoyenneté en Fédération Wallonie-Bruxelles —, sont de possibles signes de ces évolutions. Ils sont évoqués ici et continueront à faire l'objet de toute notre attention dans les années à venir.

I. UN PAYSAGE CONVICTIENNEL EN MUTATION

À la fin du XX^{ème} siècle, on avait pu observer en Belgique, comme dans bien d'autres pays, une forte sécularisation s'installer : la religion autrefois dominante, le catholicisme, pratiqué il y a encore une ou deux générations par une très grande majorité de la population, s'est profondément transformée, tant pour les individus qui s'y identifient que pour la place qu'elle occupe dans la société contemporaine. La pratique du culte catholique dominical a beaucoup diminué, ainsi que le nombre des vocations sacerdotales et monastiques. La capacité d'imposition de normes morales par le clergé catholique s'est également considérablement amoindrie — en témoignent les lois promouvant la contraception (1973), dépénalisant partiellement l'avortement (1990), dépénalisant partiellement l'euthanasie (2002) ou autorisant le mariage de personnes de même sexe (2003). Enfin, les organisations structurant le pilier catholique (parti, syndicat, mutuelle, hôpitaux, écoles, universités, mouvements de jeunes et d'adultes...) se sont autonomisées de la tutelle ecclésiale. Si elles ont réussi à conserver leur public, leur identité chrétienne s'est muée en un socle de valeurs communes. Pour certaines d'entre elles, un changement d'appellation est venu témoigner de ces évolutions : le Parti social chrétien est devenu le Centre démocrate humaniste en 2002, la JEC, autrefois Jeunesse étudiante catholique est devenue Jeune et Citoyen en 2003, l'Algemeen Christelijk Werknemersverbond (ACW) est devenu Beweging.net en 2014... Toutefois, la question de la définition d'une identité religieuse est complexe. Environ la moitié de la population belge se déclare toujours catholique, et ce pourcentage pourrait même être en augmentation, sans que la pratique religieuse n'en soit augmentée ; nous sommes là face à l'affirmation d'une identité au moins autant culturelle que religieuse.

Le paysage religieux belge s'est aussi diversifié au cours du dernier siècle : l'immigration de travail débutée dans les années 1960 a amené de nombreux travailleurs musulmans originaires du Maroc et de Turquie à s'installer en Belgique. Depuis, la population musulmane s'est significativement accrue sous l'effet de plusieurs facteurs : le regroupement familial prévu dans les conventions et encouragé par les autorités belges, le cycle naturel des naissances, les réfugiés politiques, les conversions, l'immigration dite « illégale », etc¹. Être originaire de pays majoritairement musulmans ne présage cependant pas de la signification attachée à cette identité. Pour citer la politologue Corinne Torrekens (ULB) : « L'appartenance à l'islam est multiple : fait de civilisation sans signification religieuse pour les uns, fondement d'une éthique pour les autres, ritualisation de la vie pour d'autres encore, voire soubassement d'une idéologie politique »². Selon une étude menée dans plusieurs pays européens, la religiosité des populations musulmanes immigrées n'est pas corrélée avec le climat discursif ou le régime politique (hostile ou accueillant) du pays d'accueil, mais dépend davantage de l'influence du pays d'origine. Les musulmans originaires des pays d'ex-Yougoslavie montrent des niveaux de

¹ Corinne Torrekens, « Concentration des populations musulmanes et structuration de l'associatif musulman à Bruxelles », *Brussels Studies*, 4, mars 2007, p. 1.

² *Ibid.*, p. 2.

religiosité moindre, ceux originaires du Pakistan des niveaux plus élevés, ceux originaires de Turquie et du Maroc se situant dans une position intermédiaire³.

Depuis les années 1990 et l'ouverture des frontières qui a accompagné la chute des régimes communistes, les communautés chrétiennes orthodoxes se sont agrandies. Les Églises protestantes pentecôtistes se sont également développées depuis une trentaine d'années, accompagnant les migrations en provenance d'Amérique latine et d'Afrique subsaharienne. Aujourd'hui, ce sont donc d'autres religions et d'autres mouvements philosophiques qui attirent ainsi de nouveaux adeptes. Si ces « nouveaux-venus » séduisent beaucoup de personnes issues de l'immigration, ils convertissent également des hommes et des femmes issus de familles autrefois catholiques.

ISLAM ET SOCIÉTÉ

Islam radical et lutte contre le terrorisme djihadiste

Tout comme en 2017, les préoccupations liées au danger présenté par le terrorisme islamiste ont été très présentes dans les médias et la communication politique de l'année 2018. L'effondrement du califat autoproclamé de l'État islamique (EI), au terme d'offensives antidjihadistes d'envergure en Syrie et en Irak, à la fin de l'année 2017, a fait de la question du retour des djihadistes prisonniers au Moyen-Orient une thématique récurrente. Plusieurs procès médiatiques de djihadistes (le procès de Salah Abdeslam et Sofien Ayari suite à la fusillade de la rue du Dries à Forest en mars 2016, le procès en appel de Fouad Belkacem du groupe Sharia4Belgium et, au début de 2019, le procès de Mehdi Nemmouche suite à la fusillade du Musée juif de Bruxelles en 2014), ainsi que diverses attaques terroristes perpétrées en France (3 morts dans l'Aude en mars, 1 mort à Paris en mai et 5 morts à Strasbourg en décembre) et en Belgique (3 morts à Liège en mai) ont alimenté la polémique autour de la prévention de la radicalisation violente sur le territoire belge, ainsi que dans les prisons.

Dans ce contexte, l'action des pouvoirs publics a principalement consisté à mettre en pratique les nombreuses recommandations du rapport « Radicalisme » déposé le 23 octobre 2017 par la Commission d'enquête parlementaire sur les attentats auprès de la Chambre des Représentants, et qui avait alors été adopté à l'unanimité⁴. Dans ce rapport, la commission a limité son analyse aux formes de radicalismes et de radicalismes violents liées à l'islam. Elle identifie certains courants (le salafisme, le wahhabisme et le salafo-wahhabisme) comme étant « propices au radicalisme et, éventuellement, au radicalisme violent » et exerçant en Belgique une « influence significative »⁵. La commission recommande aux autorités de « stimuler l'audibilité d'autres conceptions de l'islam, (...) soutien[t], plus largement, les initiatives positives, initiées par la société civile » mais préconise aussi « de resserrer le contrôle, en usant notamment de l'ensemble des moyens techniques et humains déjà à disposition, sur l'ensemble des vecteurs de dissémination »⁶. La commission a ainsi adressé à

³ Corinne Torrekens, Dirk Jacobs, « Muslim's religiosity and views on religion in six Western European countries : does national context matter ? », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 42:2, p. 338.

⁴ Chambre des Représentants, Enquête parlementaire chargée d'examiner les circonstances qui ont conduit aux attentats terroristes du 22 mars 2016 dans l'aéroport de Bruxelles-National et dans la station de métro Maelbeek à Bruxelles, y compris l'évolution et la gestion de la lutte contre le radicalisme et la menace terroriste. Quatrième rapport intermédiaire sur le volet « Radicalisme », fait au nom de la commission d'enquête parlementaire par Mme Laurette Onkelinx, M. Peter De Roover, Philippe Pivin et Servais Verherstraeten, Doc. Parl., 54-1752/009, 23 octobre 2017.

⁵ Doc. Parl., 54-1752/009, 23 octobre 2017, *op. cit.*, p. 46.

⁶ *Ibid.*, p. 48.

l'ensemble des pouvoirs publics des recommandations visant tant à la prévention de la radicalisation violente qu'au renforcement de mesures sécuritaires pour lutter contre le radicalisme établi. En ce qui concerne la politique des cultes, la commission a souhaité la création d'un cadastre des lieux de culte, l'augmentation du nombre de mosquées reconnues et financées par les pouvoirs publics, moyennant, au besoin, des modifications des procédures de reconnaissance dans les régions, l'accroissement des moyens alloués à l'Exécutif des Musulmans de Belgique, ou encore l'amélioration de la formation des ministres du culte islamique, et l'obligation pour eux de maîtriser le néerlandais ou le français⁷.

La prévention et la lutte contre le radicalisme violent

Les plans fédéraux visant à renforcer la surveillance et la sécurité sur le territoire ont donc continué à se déployer en 2018 : le « plan R » (pour plan d'Action Radicalisme, initié en 2006, qui vise à cartographier « les individus et groupements ayant un effet radicalisant sur leur entourage et réduire les vecteurs de radicalisation »⁸), le « plan Canal » (initié en 2016, qui vise un contrôle approfondi des immeubles de différentes communes bruxelloises) et le « plan Belfi » (lancé en 2014, qui vise à contrôler les associations potentiellement liées à un milieu radical⁹) ont poursuivi leurs activités¹⁰. Plusieurs arrêtés royaux¹¹ ont étendu les moyens de l'Organe de Coordination de l'Analyse de la Menace (OCAM), illustrant son rôle croissant « en qualité de fusion center et centre de connaissance sur le plan du terrorisme et de l'extrémisme »¹². La circulaire du 22 mai 2018 a redéfini les structures du Plan R : l'OCAM en assure les responsabilités de coordination, tandis que des Taskforces Locales (TFL) assurent la concertation opérationnelle et stratégique des services de police et de renseignement au sein de zones géographiques limitées, en collaboration avec les Cellules de Sécurité intégrales locales (CSIL) qui assurent la concertation communale, et veillent à « la cohérence des actions de prévention, de répression et de suivi »¹³. Ces CSIL, encouragées depuis 2015, ont acquis une base légale par la loi du 30 juillet 2018, qui les a rendues obligatoires et a confié leur organisation aux bourgmestres¹⁴.

En milieu pénitentiaire, la « cellule extrémisme », créée en 2015 dans le cadre d'un plan d'action fédéral contre la radicalisation en prison, a poursuivi ses activités, principalement dans les registres de la surveillance et de la répression. Elle est composée d'agents de la Sûreté de l'État, qui recueillent des informations et établissent une liste d'individus à suivre, dont le nombre s'élevait à 237 « radicalisés » et 210 « à risque » au mois de janvier 2018¹⁵. Les détenus identifiés comme nécessitant une surveillance spécifique sont répartis dans cinq prisons satellites (Andenne, Lantin, Saint-Gilles, Bruges et Gand) où le personnel a été formé à cet effet¹⁶. L'avocat pénaliste Nicolas Cohen souligne dans *Le*

⁷ « La commission attentats veut des imams qui parlent français ou néerlandais », *Lalibre.be*, 24 octobre 2017. <http://www.lalibre.be/actu/belgique/la-commission-attentats-veut-des-imams-qui-parlent-francais-ou-neerlandais-59ef26afcd7095e2f7195e3b>.

⁸ http://besafe.jdbi.eu/sites/besafe.localhost/files/u18/brochure_radicalisme_fr.pdf

⁹ « Les contrôles des mosquées suscitent l'exaspération de la communauté musulmane », *Lalibre.be*, 15 janvier 2018. <https://www.lalibre.be/actu/belgique/les-contrôles-de-mosques-suscitent-l-exasperation-de-la-communauté-musulmane-5a5caf14cd70b09cefa92354>

¹⁰ « Note de politique générale : Sécurité, intérieur, Police Fédérale et fonctionnement intégré », Doc. Parl. 54-3296-011, 22 octobre 2018. <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/3296/54K3296011.pdf>

¹¹ Arrêté royal du 29 mai 2018 modifiant l'Arrêté royal du 23 janvier 2007 relatif au personnel de l'Organe de Coordination de l'Analyse de la Menace ; Arrêté royal du 17 août 2018 portant exécution de l'article 2, alinéa 1er, 2° g) de la loi du 10 juillet 2006 relative à l'analyse de la menace.

¹² Doc. Parl. 54-3296-011, 22 octobre 2018, *op.cit.*, p. 10.

¹³ <http://besafe.jdbi.eu/fr/base-de-connaissance/plan-daction-radicalisme>

¹⁴ Doc. Parl. 54-3296-011, 22 octobre 2018, *op.cit.*, p. 60.

¹⁵ « 447 détenus radicalisés ou à risque », *La Capitale*, 25 janvier 2018.

¹⁶ Nathalie Caprioli, « La détention et puis rien. Ou presque », *CBAI, Peut-on (se) déradicaliser ?*, n°339, mars 2018.

Soir la « surveillance très accrue, pour ne pas dire oppressante » subie par les détenus soupçonnés de radicalisation violente : des fiches d'observations sont remplies quotidiennement sur leur accoutrement, leur comportement religieux, alimentaire, leurs humeurs, leur docilité, leurs lectures, leurs relations avec le personnel et les autres détenus¹⁷. Le plan proposé par le ministre de la Justice en 2015 prévoyait également la mise à l'écart des profils les plus dangereux, rassemblés dans des ailes D-Rad:ex ouvertes depuis 2016 à Ittre et à Hasselt (20 places chacune), sections « de transit » pour lesquelles Koen Geens (CD&V) ne cache pas sa fierté¹⁸. La section belge de l'Observatoire international des Prisons (OIP) manifestait en revanche ses craintes à leur rencontre : selon l'OIP, la notion floue de « dangerosité » fait courir le risque de décider arbitrairement de la mise à l'écart. L'OIP s'inquiète du non-respect des droits de ces détenus, des effets néfastes de l'isolement total et de l'absence de toute forme d'accompagnement¹⁹. L'absence de programme systématique de déradicalisation ou de désengagement dans les prisons belges était également pointée par la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les Droits de l'Homme et les Libertés fondamentales, Fionnula Ni Aolain, au mois de juin²⁰. Le criminologue Vincent Seron (ULiège) élargit quant à lui ce constat à l'ensemble des situations carcérales du pays : en Belgique, « on place en détention, mais on ne traite pas. »²¹

En effet, les initiatives en matière de déradicalisation en milieu pénitentiaire, du ressort des Communautés française et flamande, sont d'une ampleur très limitée, ce que n'ont pas manqué de souligner les médias après l'attaque terroriste qui a fait trois morts à Liège le 29 mai 2018, et dont l'auteur bénéficiait d'un congé pénitentiaire²². En 2016, le nombre de conseillers islamiques travaillant dans les prisons a été augmenté, passant de 17 à 26 équivalents temps plein, afin d'endiguer les interprétations radicales de l'islam qui y ont cours.²³ Ils occupaient 23,5 équivalents temps plein en 2018.²⁴ Le Centre d'Aide et de Prise en Charge de toute Personne concernée par les Extrémismes et Radicalismes violents (Caprev, créé début 2017), un service qui dépend des Maisons de Justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles, offre un soutien psychologique et juridique individuel pour progresser vers un « désengagement ». Au début de l'année 2018, il traitait un total de 30 dossiers dans les prisons (et 87 dossiers au total²⁵) chiffre que *La Capitale* qualifie de « dérisoire », et que le ministre de tutelle, Rachid Madrane (PS) explique par la nécessité de la base volontaire de la démarche²⁶. En Flandre, deux consultants ont été engagés à la fin de l'année 2016 pour promouvoir des trajectoires de « désengagement » dans les prisons d'Hasselt, Bruges, Beveren, Audenaerde et Gand. Leur rôle est à la fois de conseiller les autorités pénitentiaires et politiques et de proposer aux détenus des

¹⁷ Lorraine Kihl, « Quels moyens contre le radicalisme en prison ? », *Le Soir*, 30 mai 2018.

¹⁸ « 447 détenus radicalisés ou à risque », *La Capitale*, 25 janvier 2018.

¹⁹ OIP Belgique, « Lutte contre la radicalisation en prison : l'échec du confinement », 6 novembre 2017. <http://oipbelgique.be/fr/?p=654>

²⁰ « Absence préoccupante de programme de déradicalisation dans les prisons belges », *Lalibre.be*, 1^{er} juin 2018. <https://www.lalibre.be/actu/belgique/absence-preoccupante-de-programme-de-deradicalisation-dans-les-prisons-belges-5b110856553291b801609806>

²¹ Nathalie Caprioli, « La détention et puis rien. Ou presque », *op. cit.* n°339, mars 2018.

²² « Koen Geens sur la fusillade de Liège : je me sens responsable, ça mérite un examen de conscience », *RTBF.be*, 30 mai 2018. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_koen-geens-sur-la-fusillade-de-liege-je-me-sens-coupable-ca-merite-un-examen-de-conscience?id=9931500

²³ Doc.Parl. 54-122, « Questions et réponses écrites », 20 juin 2017, p. 189-192.

²⁴ « Plus de conseillers islamiques que d'aumôniers catholiques dans les prisons », *RTBF.be*, 2 janvier 2019. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_plus-de-conseillers-islamiques-que-d-aumoniers-catholiques-dans-les-prisons?id=10109224

²⁵ Ludivine Ponciau, « Prise en charge de radicalisés : 87 dossiers ouverts en un an », *Le Soir*, 23 décembre 2018.

²⁶ « 447 détenus radicalisés ou à risque », *La Capitale*, 25 janvier 2018.

accompagnements individuels²⁷. Le ministre du Bien-être, Jon Vandeurzen (CD&V) a également confié à deux imams, Saïd Aberkan (le conseiller principal sur les questions d'islam auprès des prisons flamandes) et Khalid Benhaddou (le président de la plateforme des imams flamands) un projet spécifique d'accompagnement destiné aux détenus en liberté conditionnelle, doté de 174 000 euros²⁸. Outre certaines activités culturelles proposées en prison ayant pour thème la radicalisation²⁹, il semble que la plupart des initiatives communautaires aient consisté en la nomination de « consultants en islam » et en la formation du personnel pénitentiaire³⁰, des formations dont l'impact et la pertinence en matière de désengagement, de déradicalisation ou de réinsertion restent à démontrer, selon le criminologue Serge Garcet (ULiège)³¹.

Les Communautés ont par ailleurs poursuivi leurs diverses initiatives pour lutter contre le radicalisme. En 2017, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée de deux centres opérationnels : le Caprev a pour mission l'accompagnement de personnes radicalisées sur le long terme et sur base volontaire, il a ouvert 91 dossiers durant sa première année d'activité. Le Centre de Ressource et d'Appui (Crea) accompagne les institutions demandeuses dans leurs programmes de prévention, en proposant diverses animations, ainsi que des formations destinées à détecter les « signaux faibles » dispensées à tous les acteurs de terrain³². Les outils sont très divers, depuis les animations proposées aux écoles par des associations telles que le CNAPD (sur le terrorisme international) ou SAVE Belgium (par des mères de djihadistes partis combattre en Syrie) ; des représentations théâtrales ou des vidéos³³. La Région flamande a elle aussi investi pour élaborer et diffuser des messages qui concurrencent la propagande islamiste, sous la houlette de la ministre des Affaires intérieures, de l'Intégration civique, du Logement et de la Lutte contre la Pauvreté, Liesbeth Homans (N-VA), en collaboration avec le Centre d'Expertise et d'Avis pour la Prévention et l'Intervention contre le Radicalisme et l'Extrémisme (Ceapire) de la KU Leuven³⁴. Le Plan régional flamand, remanié en 2017 pour s'adapter à la fin des départs des combattants djihadistes et à la « polarisation » des communautés sur le territoire³⁵, a pour objectif d'empêcher les personnes de se radicaliser et de détecter les signes de radicalisation violente³⁶. Il comprend à la fois le financement de projets valorisant les valeurs démocratiques, la création de réseaux d'experts et d'intervenants sur l'islam, la formation des intervenants de première ligne et la mise en place des CSIL³⁷. Au mois de mars 2018, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale ont signé un protocole avec plusieurs villes (Bruxelles, Anderlecht, Molenbeek, Liège, Verviers, Namur et Charleroi) afin de favoriser les synergies entre les différents services et mutualiser leurs expertises.

²⁷ Vlaamse Regering, « Actieplan ter preventie van gewelddadige radicalisering en polarisering. Tussentijdse rapportage Juni 2018 », p. 55. <https://www.vlaanderen.be/nbwa-news-message-document/document/090135578023e9a9>

²⁸ « La Flandre fait appel aux services d'imams pour déradicaliser en prison », *L'avenir.net*, 5 juin 2018. https://www.lavenir.net/cnt/dmf20180605_01180320/la-flandre-fait-appel-aux-services-d-imams-pour-deradicaliser-en-prison

²⁹ Clara van Reeth, « À Ittre « Lettre à Nour », une pièce sur la radicalisation jouée en prison », *Le Soir*, 4 juin 2018.

³⁰ Vlaamse Regering, « Actieplan ter preventie van gewelddadige radicalisering en polarisering. », *op. cit.*, p. 59-68.

³¹ Nathalie Caprioli, « La détention et puis rien. Ou presque », *op. cit.*, n°339, mars 2018.

³² Ludivine Ponciau, « Suivi des radicalisés : chaque attaque sème le doute », *Le Soir*, 15 mai 2018.

³³ J. La, « 91 dossiers de radicalisés ouverts en un an en Fédération Wallonie-Bruxelles », *La Libre Belgique*, 9 février 2018.

³⁴ Christian Laporte, « La Flandre va utiliser des vidéos « puissantes » pour déradicaliser », *La Libre Belgique*, 12 janvier 2019.

³⁵ De Vlaamse Minister van Binnenlands Bestuur, Inburgering, Wonen, Gelijke kansen en Armoedebestrijding, « Medediling aan de Vlaamse Regering, 2017. <https://www.vlaanderen.be/nbwa-news-message-document/document/09013557801df934>

³⁶ Vlaamse Regering, « Actieplan ter preventie van gewelddadige radicalisering en polarisering », 2017, p. 2. <https://www.vlaanderen.be/nbwa-news-message-document/document/09013557801df581>

³⁷ Vlaamse Regering, « Actieplan ter preventie van gewelddadige radicalisering en polarisering. Tussentijdse rapportage Juni 2018 », p. 55. <https://www.vlaanderen.be/nbwa-news-message-document/document/090135578023e9a9>

La Région Wallonne, qui n'est pas signataire, avait quant à elle annoncé la refonte de son plan en octobre 2017. Ses nouveaux axes de travail sont la multiplication des CSIL destinées à détecter les signes de radicalisation au niveau local, le recrutement de référents anti-radicalisation et des *screenings* de sécurité renforcés et élargis à certaines fonctions. La ministre des Pouvoirs locaux, Valérie De Bue, n'a pas renouvelé les subventions des différents projets amorcés en 2016 et 2017, et a lancé un nouvel appel à projets, « qui doivent être davantage axés sur la prévention de la radicalisation violente, à travers la formation des acteurs de première ligne et le screening. »³⁸ En décembre 2018, un rapport présenté à la Chambre par le *think tank* Itinera Institute, rédigé par la chercheuse et consultante hollandaise Marion Van San (sociologue à l'Université de Rotterdam), a souligné que les politiques belges visaient davantage à la détection qu'à la prévention : elles se concentrent surtout sur l'identification précoce et le signalement des premiers signes de radicalisation. Pour Marion Van San, ces politiques trahissent une « pensée magique » selon laquelle il serait possible d'anticiper le phénomène à l'aide d'outils et de critères adéquats. Le rapport critique une énorme machine administrative contre-productive car elle instaure un climat de suspicion, et encourage les projets pédagogiques³⁹. La criminologue Fabienne Brion (UCL) critique elle aussi cette injonction à « repérer » et « signaler » qui fait peser un grand poids sur les professionnels du secteur social, et accroît considérablement le nombre d'incarcérations⁴⁰.

La lutte contre l'influence salafiste

Conformément aux conclusions de la commission d'enquête parlementaire sur les attentats, qui a identifié le salafisme et le wahhabisme comme étant « propices au radicalisme et, éventuellement, au radicalisme violent »⁴¹, la Sûreté de l'État a diffusé en janvier 2018 une brochure visant à informer sur les dérives du salafisme, à destination des services de police, des parquets, des administrations communales, des CPAS, des universités, des prisons et des établissements de jeunes. La brochure souligne l'hostilité de cette doctrine islamique à l'encontre d'« un certain nombre de valeurs occidentales et démocratiques », considérant que ce courant menace « la société dans ses libertés, ses droits fondamentaux et ses valeurs démocratiques »⁴². La brochure évalue leur nombre à quelques milliers, sur un total de 600 000 à 700 000 musulmans⁴³, un phénomène marginal, mais dont la croissance est considérée comme inquiétante. Selon la Sûreté de l'État, le salafisme djihadiste (quelques centaines de personnes), constitue la plus grande menace pour l'État. Elle estime néanmoins que les salafismes de types « scientifique » (considérant le prêche comme moyen principal de diffusion de l'idéologie) et « politique » (participant à la politique et faisant du lobbying, parmi lesquels les Frères musulmans) représentent également une menace pour le pays, à court ou moyen terme. Le rejet de la légitimité du droit belge face à la *sharia*, ainsi qu'une « vision rétrograde du rôle

³⁸ Ludivine Ponciau, « Radicalisation : la Wallonie fait cavalier seul », *Le Soir*, 3-4 mars 2018.

³⁹ Ludivine Ponciau, « La prévention de la radicalisation en Belgique remise en question », *Le Soir*, 13 décembre 2018.

⁴⁰ Martine Vandemeulebroucke, « Radicalisation : « la surveillance a pris le pas sur les politiques sociales » », *Alter Échos*, n°441-442, 23 mars 2017. <https://www.alterechos.be/radicalisation-la-surveillance-a-pris-le-pas-sur-les-politiques-sociales/>

⁴¹ Doc. Parl., 54-1752/009, 23 octobre 2017, op. cit., p. 46.

⁴² Kristof Clerix, « La Sûreté de l'État met en garde contre le salafisme », *Le Vif*, 25 janvier 2018 ; « L'influence du salafisme grandit en Belgique », *Lalibre.be*, 24 janvier 2018. <https://www.lalibre.be/actu/belgique/l-influence-du-salafisme-grandit-en-belgique-5a68babfcd70b09cefd6b877>

⁴³ Notons que ce chiffre est fort différent de l'estimation proposée par Corinne Torrekens en 2007, qui évalue le nombre de musulmans en Belgique entre 350.000 et 370.000 — dans Corinne Torrekens, « Concentration des populations musulmanes et structuration de l'associatif musulman à Bruxelles », *Brussels Studies*, n°4, 2007, p. 2. Pour une discussion des méthodes de chiffrage, voir Corinne Torrekens, « Combien de musulmans en Belgique ? », *ORELAO-re-la*, 30 mars 2018. <http://www.o-re-la.org/index.php/analyses/item/2183-combien-de-musulmans-en-belgique>

des femmes » représenteraient un « danger indéniable » pour l'ordre démocratique⁴⁴. Le lien ténu entre salafisme et violence est également affirmé dans les médias par divers spécialistes, comme le sociologue Felice Desseto (UCL), selon lequel le salafisme contribue à « renforcer un malaise social des musulmans face à ce qui n'est pas musulman ou ce qui constitue un islam considéré comme tiède », ou l'islamologue Michaël Privot, qui affirme que le salafisme a façonné un univers de pensée qui peut être propice à des dérives violentes⁴⁵.

L'identification de cette menace a aiguïé l'intérêt des politiques à reprendre le contrôle de mosquées sous influence salafiste, et à favoriser l'émergence de « contre-discours » musulmans, deux objectifs auxquels est associé l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB). L'attention médiatique s'est tout particulièrement cristallisée sur la Grande Mosquée de Bruxelles, abritant le Centre islamique et culturel de Belgique (CICB) réputé wahhabite et proche de la Ligue des Musulmans de Belgique, ainsi que sur le parti politique Islam dans la course aux élections communales.

En octobre 2017, la commission d'enquête parlementaire avait pointé du doigt la mainmise de l'Arabie saoudite sur la Grande Mosquée de Bruxelles à travers la Ligue islamique mondiale, et recommandait de mettre un terme à la convention signée en 1969 par le roi Baudouin, qui accordait à Riyad un bail emphytéotique de 99 ans sur le pavillon oriental de l'Exposition de 1880. Des opérations diplomatiques sont menées en ce sens par le ministre des Affaires étrangères Didier Reynders (MR) entre novembre 2017 et janvier 2018, après quoi le dossier est transmis aux ministres de la Justice Koen Geens (CD&V) (en charge des Cultes) et de l'Intérieur Jan Jambon (N-VA) (en charge de la Régie des Bâtiments)⁴⁶. Le 16 mars 2018, le gouvernement fédéral acte la rupture de la convention conclue avec la Ligue islamique mondiale, endéans un préavis d'un an expirant le 31 mars 2019. L'Exécutif des Musulmans de Belgique est pressenti pour en prendre la direction, au sein d'une nouvelle structure associant une communauté locale⁴⁷. Selon Koen Geens (CD&V), la nouvelle structure devra « établir une relation durable avec les autorités belges, tout en respectant les lois et les traditions de notre pays qui véhiculent une vision tolérante de l'islam ». Cette obligation impliquera que la mosquée introduise une demande de reconnaissance, lui ouvrant la voie aux subventions publiques et aux normes de contrôle qui les encadrent⁴⁸.

En dépit de ses déclarations quant à son engagement pour le développement d'un « islam de Belgique : un islam ouvert et ancré dans le contexte démocratique belge et européen »⁴⁹, la capacité de l'Exécutif des Musulmans à s'émanciper des tutelles étrangères est cependant régulièrement soumise au doute. En mai, l'OCAM a exprimé à huis clos des réserves à son encontre : les dirigeants sont étroitement liés soit aux autorités marocaines soit aux autorités turques, qui s'assurent de la sorte de la loyauté des fidèles à leur égard⁵⁰. Des suspicions d'ingérence de la Diyanet turque dans l'élaboration

⁴⁴ Sûreté de l'État, « Le salafisme en Belgique. Mécanismes et réalités », 2018, p. 15.

https://justice.belgium.be/sites/default/files/2018-01_brochure_salafisme_fr.pdf

⁴⁵ Marie-Cécile Royen, « Les Frères musulmans, des salafistes comme les autres ? », *Le Vif*, 1^{er} février 2018.

⁴⁶ « Grande Mosquée : l'Arabie saoudite accepte de céder la gestion à la Belgique », *Lalibre.be*, 16 janvier 2018. <https://www.lalibre.be/actu/belgique/grande-mosquee-l-arabie-saoudite-accepte-de-ceder-la-gestion-a-la-belgique-5a5e2332cd70b09cefaef0b4>; Martin Buxant, « L'Arabie Saoudite mise à la porte de la Grande Mosquée », *L'Echo*, 7 mars 2018.

⁴⁷ « Grande Mosquée de Bruxelles : le gouvernement rompt la convention avec l'Arabie saoudite », *Lalibre.be*, 16 mars 2018. <https://www.lalibre.be/actu/belgique/grande-mosquee-de-bruxelles-le-gouvernement-rompt-la-convention-avec-l-arabie-saoudite-5aabc2fccd709bfa6ad06f94>

⁴⁸ Marc Metdepenningen, « La grande mosquée sera belgicisée », *Le Soir*, 17-18 mars 2018.

⁴⁹ <https://www.embnet.be/fr/formation-des-imams-par-la-grande-mosquee-reaction-de-lemb>

⁵⁰ « Grande mosquée: plusieurs députés veulent impliquer les Communautés », *levif.be*, 16 mai 2018. https://www.levif.be/actualite/belgique/grande-mosquee-plusieurs-deputes-veulent-impliquer-les-communautes/article-normal-840493.html?cookie_check=1555159826

des manuels scolaires proposés par l'Exécutif des Musulmans ont également été rapportées dans certains médias en mars⁵¹.

Au mois de mai, une nouvelle polémique a touché la Grande Mosquée, suite à la révélation d'un rapport de l'OCAM datant du mois de février, concernant les formations religieuses en arabe dispensées par le Centre islamique et culturel de Belgique (CICB) sous l'égide de l'imam égyptien Abd al-Hady Swayf⁵². Le rapport dénonce un enseignement qui « n'est en rien adapté au cadre de référence belge et européen », et en particulier le contenu de plusieurs manuels auquel il est fait référence — homophobe, antisémite et appelant au djihad armé⁵³. Plus largement, l'OCAM pointe la pénétration de ces idées bien au-delà des murs de la Grande Mosquée et du CICB, par le biais d'imams qui seraient directement financés par les fonds de la Ligue islamique mondiale⁵⁴. La polémique médiatique porte aux nues le thème de la formation des imams⁵⁵, tandis qu'autant du côté du CICB⁵⁶ que de l'Exécutif des Musulmans, on garantit que l'Institut attaché à la Grande Mosquée ne forme plus d'imams officiant dans les mosquées reconnues, leur formation ainsi que celle des enseignants de religion islamique ayant été confiée à l'Exécutif des Musulmans de Belgique qui ne reconnaît pas les titres décernés par le CICB⁵⁷. Finalement, le Conseil national de Sécurité, réuni le 28 mai, a décidé de passer la main à la Justice⁵⁸.

Dans un autre registre, la lutte contre le salafisme « quiétiste », jugé anti-démocratique⁵⁹, a été à l'origine d'une levée de bouclier généralisée à l'encontre du parti Islam. Lorsque le parti Islam (pour Intégrité, Solidarité, Liberté, Authenticité, Moralité) est apparu en 2012, les personnalités impliquées laissaient supposer qu'il s'agissait d'une refondation de l'ancien parti islamique Noor, au programme ultra-conservateur. Ce n'est qu'après que deux de leurs membres aient été élus en 2012 que l'idée d'instaurer la *sharia* et un État islamique en Belgique fut évoquée lors d'une conférence de presse⁶⁰. En 2018, le parti s'annonce candidat aux élections communales, avec pour programme une liste de 99 propositions disparates très pragmatiques, où se mêlent conservatisme et complotisme. En avril, des déclarations de son fondateur Redouane Ahrouch sur l'opportunité d'établir un État islamique et la *sharia* en Belgique (propositions qui ne figurent toujours pas dans leur programme électoral), ainsi que pour la non-mixité des transports en commun (leur 99^{ème} proposition⁶¹) ont provoqué une vive polémique médiatique.

⁵¹ Karim Fadoul, « Les manuels scolaires islamiques officiels réalisés par la Diyanet, les Affaires religieuses turques? », *Rtbf.be*, 14 mars 2018. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_les-manuels-scolaires-islamiques-officiels-realises-par-la-diyantet-les-affaires-religieuses-turques?id=9866555

⁵² Christophe Lamfalussy, « Des manuels antisémites et prônant le djihad au coeur de la formation d'imams à Bruxelles », *La Libre Belgique*, 9 mai 2018.

⁵³ <https://www.rtl.be/info/belgique/societe/notre-journaliste-obtient-un-document-confidentiel-de-l-ocam-sur-la-formation-d-imams-et-profs-de-religion-islamique-des-lacunes-pointees-du-doigt-1020066.aspx>

⁵⁴ Christophe Lamfalussy, « Des manuels antisémites et prônant le djihad au coeur de la formation d'imams à Bruxelles », *La Libre Belgique*, 9 mai 2018.

⁵⁵ Ch. Ly., « Des dizaines d'imams ont été formés avec des manuels antisémites », *La Libre Belgique*, 17 mai 2018.

⁵⁶ « Formation radicale à la Grande mosquée : le directeur dément », *Rtbf.be*, 27 mai 2018. https://www.rtbf.be/info/societe/detail_formation-radicale-a-la-grande-mosquee-le-directeur-dement?id=9929142

⁵⁷ <https://www.embnet.be/fr/formation-des-imams-par-la-grande-mosquee-reaction-de-lemb>

⁵⁸ Christophe Lamfalussy, « Manuels antisémites et homophobes du Centre islamique et culturel de Belgique : la justice saisie », *La Libre Belgique*, 29 mai 2018.

⁵⁹ « On ne peut pas se dire de gauche et défendre l'idéologie islamo-salafiste », *Levif.be*, 5 avril 2018. https://www.levif.be/actualite/belgique/on-ne-peut-pas-se-dire-de-gauche-et-defendre-l-ideologie-islamo-salafiste/article-opinion-822551.html?cookie_check=1554909593

⁶⁰ Corinne Torrekens, « Entre risque de sous-estimation et hystérie collective, le *bad buzz* de la liste Islam », *Revue nouvelle.be*, 10 avril 2018. <http://www.revue nouvelle.be/Entre-risque-de-sous-estimation-et-hysterie>

⁶¹ <https://www.islam2012.be/projet>.

D'une part, face à la prétention d'Islam à représenter les musulmans⁶² de nombreuses voix musulmanes se sont élevées pour s'en distancier. Une pétition est lancée par Youssef Lakhroufi (RDM), conseiller communal à Molenbeek, pour contraindre le parti à changer de nom⁶³ ; des anonymes et des personnalités prennent la parole dans les médias, comme Isabelle Praille, ancienne vice-présidente de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, selon laquelle « ces propos ne sont pas partagés par une immense majorité de musulmans et ne correspondent pas à la vision qu'a une grande partie de la population musulmane de la place des femmes au sein du système politique »⁶⁴.

D'autre part, les représentants de différents partis politiques (comme la N-VA, l'Open-VLD, Défi, le MR, le CdH et le PS) ont pris la parole dans les médias pour réclamer l'interdiction d'Islam⁶⁵. De vifs débats s'en sont suivis, entre ceux qui soulignaient l'impossibilité d'une telle interdiction, ceux qui appelaient à la mesure, de crainte de l'effet délétère d'une surmédiasation du parti, et les différentes initiatives concrètes visant à empêcher Islam de faire campagne, comme les interdictions de rassemblement⁶⁶. Le mot d'ordre était au cordon sanitaire face à un parti au projet « théocratique contraire à la démocratie »⁶⁷, l'islamologue Michaël Privot allant jusqu'à lier l'électorat d'Islam au « réservoir de voix » de Daech : « les citoyens musulmans frustrés qui ont le sentiment d'être rejetés ou jamais entendus »⁶⁸. Entre mai et septembre, plusieurs propositions de lois visaient directement ou indirectement l'interdiction d'Islam⁶⁹, un exercice politique périlleux, puisque la N-VA, qui s'était montrée favorable à l'interdiction d'Islam, refusait que ces dispositifs puissent viser des partis tels que le Vlaams Belang⁷⁰. En cette période électorale, le débat a donc été très animé dans les médias, mais les débouchés concrets ont été bien minces⁷¹, d'autant que comme en 2012, le *buzz* ne portait pas sur le programme officiel d'Islam (au contraire, leur proposition de « garantir à tout à chacun (*sic*) la liberté de pratiquer un mode de vie conforme à ses opinions religieuses, culturelles et philosophiques » s'y oppose même frontalement)⁷².

Ainsi, sans pour autant relativiser le danger que peut constituer le parti Islam, la politologue Corinne Torrekens (ULB) souligne dans la *Revue Nouvelle* « le vide abyssal que cachent les coups de com' »,

⁶² « Le parti Islam croit en l'avenir islamiste de Bruxelles, Maingain veut le faire interdire », *Levif.be*, 6 avril 2018. <https://www.levif.be/actualite/belgique/le-parti-islam-croit-en-l-avenir-islamiste-de-bruxelles-maingain-veut-le-faire-interdire/article-normal-823059.html>

⁶³ Isabelle Anneet, « Un élu molenbeekois veut obliger le parti Islam à changer de nom », *Lacapitale.be*, 10 avril 2018. <https://www.lacapitale.be/216693/article/2018-04-10/un-elu-molenbeekois-veut-obliger-le-parti-islam-changer-de-nom>

⁶⁴ Arnaud Farr, « Les musulmans consternés : « les membres du parti Islam sont des imposteurs ! » », *Dhnet.be*, 9 avril 2018. <https://www.dhnet.be/regions/bruxelles/les-musulmans-consternes-les-membres-du-parti-islam-sont-des-imposteurs-5acb673acd702f0c1acba542>

⁶⁵ Antoine Clevers, « Interdire Islam, c'est tout simplement impossible », *La Libre Belgique*, 9 avril 2018 ; « Joëlle Milquet : « Il ne faut pas surcommuniquer autour du parti Islam » », *Lesoir.be*, 12 avril 2018. <https://www.lesoir.be/150670/article/2018-04-12/joelle-milquet-il-ne-faut-pas-surcommuniquer-autour-du-parti-islam>

⁶⁶ « Elio Di Rupo refusera toute demande de rassemblement du parti Islam à Mons », *Lalibre.be*, 11 avril 2018. <https://www.lalibre.be/actu/politique-belge/elio-di-rupo-refusera-toute-demande-de-rassemblement-du-parti-islam-a-mons-5acdfeclcd702f0c1ad4a2b4>

⁶⁷ « Le parti Islam croit en l'avenir islamiste de Bruxelles, Maingain veut le faire interdire », *Levif.be*, 6 avril 2018. <https://www.levif.be/actualite/belgique/le-parti-islam-croit-en-l-avenir-islamiste-de-bruxelles-maingain-veut-le-faire-interdire/article-normal-823059.html>

⁶⁸ Bosco d'Otreppe, « Je crains que la base électorale du parti Islam se soit élargie », *La Libre Belgique*, 9 avril 2018.

⁶⁹ « Le MR vise le parti Islam à travers une proposition de décret », *Lesoir.be*, 13 mai 2018. <https://www.lesoir.be/156531/article/2018-05-13/le-mr-vise-le-parti-islam-travers-une-proposition-de-decret>; « Défi dépose un texte pour faire interdire le parti Islam », *La Capitale*, 24 mai 2018 ; Eric Deffet, « Comment un décret sur la parité pourrait-il nuire au parti Islam ? », *Le Soir*, 4 juin 2018.

⁷⁰ « Interdire Islam : la N-VA soutient mais ne veut pas s'engager plus loin », *Sudinfo.be*, 30 août 2018. <https://www.sudinfo.be/id72480/article/2018-08-30/interdire-islam-la-n-va-soutient-mais-ne-veut-pas-sengager-plus-loin>

⁷¹ Nicolas De Decker, « Parti Islam, vraie menace ou épouvantail commode ? », *Le Vif*, 12 avril 2018.

⁷² Corinne Torrekens, « Entre risque de sous-estimation et hystérie collective, le *bad buzz* de la liste Islam », 10 avril 2018. <http://www.revue nouvelle.be/Entre-risque-de-sous-estimation-et-hysterie-op.cit>.

et l'intérêt que cet emballement politico-médiatique « sans aucune proportion avec son poids électoral actuel » peut représenter pour ce parti⁷³. C'est également l'avis de l'anthropologue Lionel Remy (ULiège) : « Il ressort de l'enquête de terrain que, si le parti Islam devait se passer de sa stratégie de provocation, il ne lui resterait absolument rien »⁷⁴. Dans un livre publié juste avant les élections d'octobre 2018, il met en avant le manque de cohérence et l'amateurisme du parti⁷⁵. La polémique n'a par ailleurs pas profité à Islam, qui n'a déposé valablement que deux listes en Région bruxelloise (Bruxelles et Molenbeek-Saint-Jean, alors qu'il en annonçait 14, et 28 dans toute la Belgique). Lors du scrutin, il a perdu environ la moitié de ses électeurs et n'a obtenu aucun siège, perdant de ce fait ses deux conseillers communaux⁷⁶.

Le retour des combattants djihadistes et leurs enfants

Bien que les départs de djihadistes se soient taris depuis 2016, plusieurs *foreign terrorist fighters* (FTF) belges se trouvaient encore au Moyen-Orient au début de l'année 2018 (2 emprisonnés en Irak, 12 en Syrie dans des camps de détention ou de réfugiés selon l'OCAM). Le ministre de l'Intérieur, Jan Jambon (N-VA) déclarait à leur sujet en mars qu'il n'était « ni dans l'intérêt de la Belgique, ni dans celui de notre sécurité nationale que ces personnes reviennent dans notre pays. L'attitude générale du gouvernement belge est de n'entreprendre aucune démarche active en vue du retour en Belgique des FTF belges ayant séjourné en Irak et en Syrie et, en principe, de ne pas apporter de soutien en cas de retour effectif »⁷⁷, tandis que le Premier ministre Charles Michel (MR) affirmait qu'il n'y avait « pas d'espace pour ces gens dans notre société »⁷⁸. Deux questions les ont cependant rappelé régulièrement à la mémoire des politiques.

La première concerne le traitement de ces ressortissants en détention. Des observateurs ont insisté sur l'importance de s'assurer qu'ils disposent de procès équitables afin de conserver une position démocratique cohérente, en faveur de l'État de droit⁷⁹. Le débat s'est encore accentué à l'annonce de la condamnation à mort de Tarik Jadaoun en Irak, à laquelle s'est opposé Amnesty International⁸⁰, suivi par la Belgique, qui a intercedé auprès de l'Irak en la personne de son ministre des Affaires étrangères Didier Reynders (MR) pour commuer la peine en prison à perpétuité⁸¹.

La seconde concerne le rapatriement des enfants de djihadistes : selon l'OCAM, 137 Belges mineurs se trouvaient en Syrie au mois de février 2018. Fin 2017, le gouvernement avait déclaré que seuls les enfants de moins de dix ans (plus des trois quarts d'entre eux) seraient automatiquement considérés comme des victimes, les autres étant jugés au cas par cas. La décision de l'accès au séjour relève en

⁷³ « Le bad buzz de la liste Islam », *Revue nouvelle.be*, 10 avril 2018. <http://www.revue nouvelle.be/Entre-risque-de-sous-estimation-et-hysterie> ; *Ibid.*

⁷⁴ Frédéric Chardon, « Plongée de cinq mois au coeur du parti Islam », *Lalibre.be*, 8 octobre 2018. <https://www.lalibre.be/actu/politique-belge/plongee-de-cinq-mois-au-coeur-du-parti-islam-5bba24b5cd70d3638dc2249f>

⁷⁵ Lionel Remy, *Le parti Islam. Filiations politiques, références et stratégies*, Louvain-la-Neuve, Académia-l'Harmattan, 2018.

⁷⁶ John Pitseys et Caroline Sägger, « Les résultats des élections communales du 14 octobre 2018 en Région Bruxelloise », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°2388-2389, 2018, p. 43.

⁷⁷ Ch. Ly, « Jan Jambon dévoile le nombre de djihadistes belges détenus en Irak et en Syrie », *Lalibre.be*, 1 mars 2018. <https://www.lalibre.be/actu/belgique/jan-jambon-devoile-le-nombre-de-djihadistes-belges-detenus-en-irak-et-en-syrie-5a9810f0cd70418076349d0d>

⁷⁸ Ludivine Ponciau, « Un djihadiste belge condamné à mort : l'État doit-il se mobiliser ? », *Le Soir*, 23 mai 2018.

⁷⁹ Mathieu Colinet, « Michaël Dantinne : pour tenter de lui assurer un procès équitable », *Le Soir*, 23 mai 2018 ; <https://www.courrierinternational.com/article/edito-pourquoi-il-faut-juger-les-djihadistes>

⁸⁰ Corentin di Prima, « Amnesty International : ne pas répondre à des crimes par des crimes », *Le Soir*, 23 mai 2018.

⁸¹ Christoph Lamfalussy, « La Belgique demande à l'Irak que Tarik Jadaoun ne soit pas exécuté », 25 mai 2018. <https://www.lalibre.be/actu/international/la-belgique-demande-a-l-irak-que-tarik-jadaoun-ne-soit-pas-execute-5b045be4cd7028f07a23b4ae>

effet du fédéral, alors que la prise en charge individualisée relève des Services d'Aide à la Jeunesse régionaux⁸². De nombreuses voix d'experts (Thomas Renard de l'Institut Egmont, Rik Coolsaet de l'UGent⁸³, Omar Ramadan, du réseau européen *Radicalisation Awareness Network*⁸⁴) et de politiques (comme le député Georges Dallemagne (CdH)⁸⁵) se sont élevées pour presser le gouvernement d'agir de toute urgence et critiquer une politique attentiste qui risquerait de nuire à ces enfants, une position soutenue aussi par Child Focus⁸⁶. En juillet, les journaux pointaient encore l'absence de « solution cohérente »⁸⁷, tandis qu'au sein de la société civile, l'association de Saliha Ben Ali *Save Belgium*⁸⁸ initiait des « plateformes retour », avec la Fondation Roi Baudouin, Child Focus, la Croix Rouge et la Délégation générale aux Droits de l'Enfant pour coordonner les tentatives de rapatriement des enfants, sans grand succès⁸⁹.

Des discours médiatiques sur l'islam

Les médias font appel à de nombreux experts et expertes, et relaient volontiers la parution d'ouvrages destinés à mieux comprendre les phénomènes de la radicalisation violente et du djihadisme. Pourtant, le traitement de ces thématiques n'est pas étranger aux enjeux politiques et sécuritaires qu'elles sous-tendent.

D'une part, l'application de l'étiquette « radicale » à certains groupes n'est pas neutre et participe à la construction de cette réalité : elle discrédite certaines interventions dans la compétition politique, et vise à tracer une frontière claire et étanche entre le « normal » de la modération démocratique et le « pathologique » de la radicalité revendiquée. La sociologue Caroline Guibet Lafaye (EHESS) souligne que, depuis 2012, le discours politique a fait passer le terme de radicalisation du champ des rapports politiques partisans et des luttes sociales au registre du terrorisme et de l'islam pour concentrer quasi exclusivement son usage aux questions religieuses⁹⁰. D'autre part, de nombreux discours relayés dans les médias abordent l'étude des radicalités dans une perspective axée sur les profils des djihadistes, que ce soit pour mettre en avant l'exclusion sociale, certains profils psychologiques, des facteurs culturels ou politiques (comme la disparition des utopies), etc⁹¹. Ces discours tout à la fois renforcent et justifient un agenda politique de détection de la radicalisation

⁸² « Les mineurs belges de retour de Syrie seront pris en charge au « cas par cas » », *Lalibre.be*, 20 février 2018. <https://www.lalibre.be/actu/politique-belge/les-mineurs-belges-de-retour-de-syrie-seront-pris-en-charge-au-cas-par-cas-5a8c2099cd70b558ed758391>

⁸³ « Enfants du djihad : ne laissons pas les ours devenir des lions », *Le Vif*, 12 juillet 2018.

⁸⁴ Frédéric Rohart, « L'urgence de rapatrier les enfants de Daech », *L'écho*, 1^{er} février 2018, <https://www.lecho.be/economie-politique/international-general/L-urgence-de-rapatrier-les-enfants-de-Daech/9977961>

⁸⁵ Louis Colart, « Enfant retournée : la suédoise fait du cas par cas », *Le Soir*, 12 juillet 2018.

⁸⁶ « Deux femmes belges de l'EI poursuivent Koen Geens en justice, Child focus se joint à elles », *Rtbf.be*, https://www.rtbf.be/info/societe/detail_deux-femmes-belges-de-l-ei-poursuivent-koen-geens-en-justice-child-focus-se-joint-a-elles?id=9929829

⁸⁷ « Enfants du djihad : ne laissons pas les ours devenir des lions », *Le Vif*, 12 juillet 2018.

⁸⁸ Pour Society Against Violent Extremism. Saliha Bel Ali est la mère d'un jeune homme de 19 ans parti en Syrie et décédé depuis.

⁸⁹ Christophe Lamfalussy, « Djihadistes détenus en Syrie : ces 9 femmes et 17 enfants qui embarrassent la Belgique », *La Libre Belgique*, 11 octobre 2018.

⁹⁰ Caroline Guibet Lafaye, « Approche critique des sociologies de la radicalisation », Forum de la DAP, Paris, octobre 2016, p. 2. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01524300v2>

⁹¹ Olivier Bot, « L'Europe au miroir de ses djihadistes », *Le Soir*, 4 juin 2018 présente Farhad Khosrokhavar, *Le nouveau djihad en Occident*, Robert Laffont, 2018; <https://www.cathobel.be/2018/04/05/france-la-profondeur-de-la-tentation-radicale> présente Anne Muxel, Olivier Galland, *La tentation radicale*, Presses Universitaires de France, 2018 ; J. La., « Mythe de Mère Teresa, Lancelot, de la Belle au bois dormant... Huit profils de jeunes djihadistes dressés à partir de leurs motivations », *La Libre Belgique*, 9-10 juin 2018 présente le rapport de Dounia Bouzar, « Mécanisme de risque et facteurs de désistance ».

(comment ne pas lier la psychologisation de la radicalité avec l'annonce de Koen Geens de créer un centre d'observation psychiatrique pour les détenus ?⁹²). Ces interprétations méritent, selon Caroline Guibet Lafaye, d'être enrichies par d'autres approches sociologiques, telles la théorie des mouvements sociaux (élargissant l'analyse à tous les acteurs, des groupuscules aux États), la théorie du cadrage (insistant sur le rôle des relations interindividuelles dans la construction d'une vision du monde partagée par les membres d'un groupe plutôt que sur des caractéristiques innées), les théories du choix rationnel (insistant sur la rationalité des stratégies choisies par les acteurs radicalisés) ou l'approche interactionniste des « carrières en radicalité » (qui appréhende la radicalisation comme un mouvement dynamique comportant des incertitudes, et pas un basculement socialement déterminé). La sociologie met en garde contre une approche se limitant à la subjectivité des acteurs, et à des « prêt-à-penser » tels que le déclassement social, la frustration, le poids des intellectuels ou la déstructuration des identités comme producteurs de groupes disponibles pour l'action révolutionnaire. Elle souligne notamment l'intérêt d'envisager la structuration des processus de radicalisation dans le fonctionnement ordinaire du jeu politique⁹³. De telles approches, complexes et nuancées, ne sont pas complètement absentes du paysage médiatique⁹⁴, mais elles ne reflètent que faiblement la richesse des recherches existantes permettant de penser la question.

Par ailleurs, en dépit du nombre très faible de personnes qu'il est supposé concerner, le thème de l'islamisme radical est omniprésent dans le discours médiatique, et déteint fortement sur le traitement médiatique de l'islam et des musulmans. Pour s'opposer à l'idée selon laquelle l'islam serait une « religion violente », un certain nombre d'initiatives visent à montrer l'image d'un islam pacifique par essence, comme le montrent diverses opinions publiées par Ali Daddy dans les journaux en référence à son livre, *Le Coran contre l'intégrisme* (Espace Nord, 2002)⁹⁵. Le discours scientifique s'est invité dans ce débat, mettant en garde contre tout essentialisme d'un islam homogène, soit perçu comme violent, soit comme nécessairement pacifique⁹⁶. Dans *OrientXXI*, Alain Gresh et Roland Laffitte soulignent que les passages violents souvent pointés dans le Coran ont des équivalents comparables dans la Bible et le Nouveau Testament, et invitent à distinguer textes et interprétations, défendant l'idée que les textes religieux sont « ce qu'en font les croyants » et que « toutes les croyances peuvent être mobilisées pour des conflits guerriers »⁹⁷. L'Université de Genève a également publié un Mooc pour déconstruire les idées reçues liant intrinsèquement violence et religions. Comme l'explique son promoteur, Michel Grandjean : « Une religion en tant que telle n'existe pas, il y a des adeptes d'une religion à un certain moment, certains penseurs qui disent certaines choses »⁹⁸.

⁹² Ludivine Ponciau, « Comment les radicalisés recrutent en prison », *Le Soir*, 11 juin 2018.

⁹³ Caroline Guibet Lafaye, « Approche critique des sociologies de la radicalisation », *op.cit.*, p. 6-12.

⁹⁴ Fabien Lecarrier et Laurent Bonelli, « Il ne s'agit pas de petits délinquants déscolarisés et élevés dans des familles précaires », *Le Vif/L'Express*, 20 septembre 2018 présente l'ouvrage de Fabien Carrié et Laurent Bonelli, *La fabrique de la radicalité*, Paris, Seuil, 2018 ; Myriam Benraad, « Nos clichés sur les jihadistes nous empêchent de voir qui ils sont vraiment », *Huffpostmaghreb.com*, 18 février 2018, https://www.huffpostmaghreb.com/myriam-benraad/nos-cliches-sur-les-jihadistes-nous-empechent-de-voir-qui-ils-sont-vraiment_b_19267036.html?utm_hp_ref=maghreb présente l'ouvrage de Myriam Benraad, *Jihad. Des origines religieuses à l'idéologie*, Le Cavalier Bleu, 2018.

⁹⁵ « Les terroristes ne sont pas des musulmans ! », *Lalibre.be*, 31 mai 2018. <https://www.lalibre.be/debats/opinions/les-terroristes-ne-sont-pas-des-musulmans-5b0ec2b2553291b801589b4a>

⁹⁶ Myriam Benraad, « Nos clichés sur les jihadistes nous empêchent de voir qui ils sont vraiment », *Huffpostmaghreb.com*, 18 février 2018.

⁹⁷ Alain Gresh, Roland Laffitte, « L'islam est-il une religion violente ? », *OrientXXI.info*, 5 octobre 2018. <https://orientxxi.info/lu-vu-entendu/la-violence-dans-l-islam,2670>

⁹⁸ « Un Mooc genevois pour démonter le lien entre violences et religions », *Letemps.ch*, 11 septembre 2018. <https://www.letemps.ch/monde/un-mooc-genevois-demonter-lien-entre-violences-religions>. Voir aussi <https://www.unige.ch/theologie/enseignements/mooc-violences-et-religions/>

Les communautés musulmanes en Belgique

Un demi-siècle s'est écoulé depuis l'arrivée des premiers immigrants musulmans en Belgique. La population belge de confession et/ou de culture musulmane est donc aujourd'hui pour l'essentiel constituée de personnes qui sont nées en Belgique, et qui appartiennent à la deuxième ou à la troisième génération. Les liens avec le pays d'origine se sont fait plus ténus, et l'on constate depuis quelques années le développement d'un tissu associatif musulman très dynamique.

Plusieurs centaines de mosquées – l'Exécutif des Musulmans en affilié environ 300, et il en existe beaucoup d'autres – sont implantées en Belgique. La recherche d'un bâtiment pour abriter les fidèles, ou la construction d'une nouvelle structure à cet effet, se révèlent souvent difficiles, notamment en raison d'un manque de ressources financières ou de l'hostilité des populations riveraines. De nombreuses mosquées sont des associations sans but lucratif qui gèrent le plus souvent des activités culturelles, sociales ou éducatives en plus de l'organisation du culte. Dans les sociétés européennes d'immigration, elles ont progressivement ouvert leur espace à des catégories qui n'y avaient pas forcément accès, comme les femmes, les jeunes générations, ainsi qu'à certaines occasions les non-musulmans⁹⁹.

À côté des lieux de culte se sont développées des associations culturelles, d'aide à la jeunesse, d'entraide entre membres de la communauté. Ce réseau est traversé par un certain nombre de fractures, parmi lesquelles un clivage selon les pays d'origine, et un clivage linguistique (notamment entre mosquées arabophones et mosquées turcophones)¹⁰⁰.

Parmi ce monde associatif éclaté, un certain nombre d'initiatives témoignent d'une orientation en faveur de ce que l'on pourrait appeler le « vivre-ensemble », telles que l'organisation d'événements multiculturels pour promouvoir la diversité¹⁰¹, l'organisation d'activités pédagogiques sur l'islam¹⁰² et la promotion d'une pensée en dehors des cadres religieux traditionnels¹⁰³, ou la lutte contre les discriminations, et l'islamophobie en particulier — nous y reviendrons.

Représentation politique

Selon la politologue Corinne Torrekens (ULB), en Belgique, et singulièrement à Bruxelles, la représentation politique des musulmans est importante au regard de la situation dans d'autres pays européens, du fait notamment de l'ouverture du droit de vote des étrangers aux élections locales, de la haute concentration spatiale et résidentielle des personnes issues de l'immigration et de la relative ouverture des partis politiques aux candidats issus « de la diversité ». Cela ne suffit cependant pas à garantir la représentation des intérêts de ces populations. Ces élus s'inscrivent dans une dynamique de loyauté (*loyalty*) à l'égard du système politique, leur action se situe à l'intérieur des partis et du jeu politique traditionnel. Si certains d'entre eux se disent « musulmans » et estiment vouloir faire « évoluer les mentalités » concernant certains stéréotypes touchant les musulmans, très peu d'entre eux présentent des revendications liées à l'islam ou s'engagent sur les débats les plus polarisés à

⁹⁹ Corinne Torrekens, « L'espace de la mosquée à Bruxelles : nouveaux liens sociaux et investissement politique », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n°125, 2009, p. 151-155.

¹⁰⁰ Corinne Torrekens, « Concentration des populations musulmanes et structuration de l'associatif musulman à Bruxelles », *op. cit.* n°4, 2007, p. 7.

¹⁰¹ Par exemple <https://salamfestival.eu/>

¹⁰² « Un cycle de six conférences consacrées à l'islam débute ce jeudi 15 mars, *bx1.be*, 15 mars 2018. <https://bx1.be/news/cycle-de-six-conferences-consacrees-a-lislam-debute-jeudi-15-mars>

¹⁰³ Par exemple <http://radiohihi.com/index.html>

l'égard de l'inclusion de l'islam au sein de la société belge¹⁰⁴. Ces candidats « d'ouverture » doivent par ailleurs négocier perpétuellement de difficiles équilibres, entre leur choix de visibilité dans la vie politique et institutionnelle (par le port du foulard par exemple), leur refus de rester des élus de second plan, une assignation à un rôle de représentation d'intérêts communautaires pas toujours choisie, la crainte d'être accusés de « communautarisme » et la crainte des partis d'effrayer leur électorat traditionnel¹⁰⁵.

Toujours selon Corinne Torrekens, une certaine défiance à l'égard de ces modes de représentation politique s'est consolidée à partir de 2012, dont l'émergence du parti Islam est l'une des illustrations, revendiquant d'être « vraiment l'interlocuteur de la communauté musulmane vis-à-vis de l'État belge »¹⁰⁶ — ce qui est largement contesté et contestable. Lors des élections de 2018, plusieurs partis ont également joué la carte de la concurrence aux partis traditionnels au nom de la « diversité ». Le parti Islam a présenté deux listes (à Bruxelles-Ville et Molenbeek, sans obtenir de siège), et le parti Salem (issu d'une scission d'Islam en février 2018) a présenté une liste de trois candidats dans la commune de Bruxelles-Ville, mais n'a obtenu aucun siège. Le Mouvement pour l'Éducation (MPE), fondé par Mohamed Said Guermit, ne se présente pas comme un parti musulman, mais s'adresse principalement à cette composante de la population¹⁰⁷. Son programme est axé sur « l'égalité entre tous les citoyens », « le respect des différences culturelles et religieuses » et « le rejet de toute forme de racisme et de discrimination », mais comporte aussi un certain nombre de propositions très conservatrices, comme la promotion du travail à temps partiel « surtout pour mieux s'occuper de son bien-être et de celui de sa famille », ou la suppression des cours d'éducation sexuelle au niveau primaire et au premier degré du secondaire¹⁰⁸. Pointé par les médias comme « polémique » en raison de liens avec le parti Islam (avec lequel il s'était allié en 2014)¹⁰⁹, le MPE a présenté des listes à Liège, à Fléron et à Dison, sans obtenir de siège. En Flandre et à Bruxelles, le parti Be.one, composé principalement de candidats d'origine turque, s'est présenté comme le parti de l'« égalité radicale au niveau du genre, de l'origine et du milieu social » et de « la décolonisation », fustigeant les dégâts que la médiatisation d'une formation comme Islam pouvait occasionner pour l'image des musulmans¹¹⁰. Le parti a déposé des listes à Malines, Beringen, Sint-Niklaas, Gand, Anvers et Houthalen-Helchteren, et n'a remporté aucun siège.

La déception vis-à-vis des partis politiques traditionnels prend aussi d'autres formes, comme la création de *lobbies* ayant pour objectif de lutter contre les discriminations. Lors des élections d'octobre 2018, le *think tank* Vigilance musulmane (créé en 2014) appelait à voter pour le PTB/PvdA, ainsi que pour la formation Be.One dans les communes où elle se présentait, et blanc dans les communes où ni l'une ni l'autre formation n'était présente¹¹¹. Selon l'organisation, non seulement les intérêts de la communauté musulmane ne sont pas représentés dans les autres formations politiques,

¹⁰⁴ Corinne Torrekens, « De la discrétion à la lutte contre les discriminations. Représenter les musulmans en Belgique », in Julien Talpin, Julien O'Miel, Franck Frégosi (dir.), *L'islam et la cité. Engagements musulmans dans les quartiers populaires*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, p. 224-237.

¹⁰⁵ *Ibid.*, in Julien Talpin, Julien O'Miel, Franck Frégosi (dir.), *L'islam et la cité. Engagements musulmans dans les quartiers populaires*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, p. 238-242.

¹⁰⁶ Corinne Torrekens, Younous Lamghari, « Un islam électoral », *Politique*, n°78, 2013.

¹⁰⁷ http://wiki.suffrage-universel.be/index.php?title=Mouvement_pour_l%27%C3%A9ducation

¹⁰⁸ <https://mpenet.org/wp-content/uploads/2019/02/programme-MPE-2019.pdf>

¹⁰⁹ « Un parti polémique se présente à Liège avec...un seul candidat! », *Sudinfo.be*, 24 septembre 2018. <https://www.sudinfo.be/id76414/article/2018-09-24/un-parti-islamique-se-presente-liege-avec-un-seul-candidat>

¹¹⁰ <https://www.beone.be/index.php/actualites/41-le-parti-islam-et-les-medias-un-duo-qui-gagne-sur-le-dos-des-musulmans>

¹¹¹ <https://fr-fr.facebook.com/Think.tank.Vigilance.musulmane/>

mais des lois attentatoires aux libertés fondamentales des musulmans ont été votées malgré la présence d'élus musulmans au sein des différentes instances politiques¹¹².

La lutte contre l'islamophobie

Depuis sa fondation, en 2014, le Collectif contre l'Islamophobie en Belgique (CCIB) a noué des liens avec plusieurs instances institutionnelles et associatives de renom dans la lutte contre les discriminations au niveau belge et européen, comme l'*European Network Against Racism* (ENAR), la *Fundamental Rights Agency*, ou Unia¹¹³. Le CCIB se donne pour mission de travailler « avec les personnes discriminées en partenariat avec les acteurs de la société civile et les institutions publiques pour faire reculer le racisme, la xénophobie et l'islamophobie »¹¹⁴. Il collecte des témoignages et propose une assistance aux victimes, et fait de la sensibilisation auprès du public. En 2018, il a notamment organisé une Semaine bruxelloise d'Actions contre la Haine et l'Islamophobie dans différents lieux (Parlement bruxellois, Centre communautaire maritime de Molenbeek). Le programme se composait d'une manifestation, d'une conférence de presse, d'animations et de conférences, en collaboration avec diverses organisations (BePax, Bamko-Cran, CEJI...) avec le soutien d'equal.brussels¹¹⁵.

Le rapport chiffré du CCIB pour 2017 faisait état de 12 « faits marquants » et d'un total de 72 dossiers traités. L'organisme de défense de l'égalité des chances et de lutte contre les discriminations Unia rapportait quant à lui 202 actes islamophobes en Belgique en 2017, sur un total de 319 dossiers liés à la conviction religieuse et philosophique¹¹⁶. Parmi les faits rapportés par le CCIB en 2018, l'agression violente d'une jeune femme de 19 ans a suscité de nombreuses réactions¹¹⁷, dont une marche blanche dans la commune d'Anderlues où avait eu lieu l'agression¹¹⁸. Selon le rapport publié en septembre 2017 par l'Agence des Droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), 17 % des personnes musulmanes interrogées estiment avoir été discriminées dans l'emploi, le logement ou l'enseignement au cours des cinq dernières années¹¹⁹ (le taux était de 10 % en 2008). Après une augmentation enregistrée en 2016, vraisemblablement en rapport avec les attentats, le nombre de dossiers ouverts par Unia en lien avec les convictions religieuses (319) correspond aux niveaux observés les années précédentes¹²⁰. 4 dossiers sur 10 ont trait à des discours haineux en ligne, une réalité qui a conduit le

¹¹² Corinne Torrekens, « De la discrétion à la lutte contre les discriminations. Représenter les musulmans en Belgique », *op. cit.* p. 249.

¹¹³ Corinne Torrekens, « De la discrétion à la lutte contre les discriminations. Représenter les musulmans en Belgique », in Julien Talpin, Julien O'Miel, Franck Frégosi (dir.), *L'islam et la cité. Engagements musulmans dans les quartiers populaires*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, p. 252.

¹¹⁴ http://ccib-ctib.be/wp-content/uploads/CCIB_PUBLIC_PDF_DossiersCCIB/CCIB_2018-146_Rapport_Activite_SBAHI_2018.pdf p. 28.

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ https://ccib-ctib.be/wp-content/uploads/CCIB_PUBLIC_PDF_RapportChiffresCCIB/CCIB_RapportChiffres2017_Septembre2018.pdf

¹¹⁷ <http://ccib-ctib.be/index.php/2018/07/05/agression-islamophobe-dune-jeune-musulmane-a-anderlues/>

¹¹⁸ « Agression à Anderlues : une marche citoyenne le 9 septembre », *Lanouvellegazette.be*, 13 juillet 2018. <https://www.lanouvellegazette.be/254580/article/2018-07-13/agression-anderlues-une-marche-citoyenne-le-9-septembre>

¹¹⁹ FRA, « Second European Union Minorities and discriminations survey (EU-MIDIS II) Muslims – Selected findings », septembre 2017. <https://fra.europa.eu/en/publication/2017/second-european-union-minorities-and-discrimination-survey-eu-midis-ii-muslims>

¹²⁰ Unia, « Refuser l'inertie. Rapport 2017 », p. 77.

https://www.unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/UNIA-rapport2017_FR-AS.pdf

CCIB à organiser en 2018 une formation de « veilleurs de l'intolérance et l'islamophobie » sur Internet, avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹²¹.

D'autres acteurs, qui s'identifient comme des laïques musulmans, critiquent une vision qu'ils considèrent comme identitaire et religieuse de l'antiracisme, à travers la construction d'une catégorie spécifique, « les musulmans ». Ils critiquent le racisme des institutions étatiques, mais aussi certaines organisations qui défendent la visibilité des pratiques religieuses¹²². Ils pointent le danger d'homogénéiser « les musulmans » comme nécessairement religieux et promeuvent pour les « citoyens de culture musulmane » la liberté de pratiquer à leur façon ou de ne pratiquer aucune religion, notamment en mettant en avant une version sécularisée et laïque des fêtes religieuses¹²³. Ils contestent ce faisant le rôle croissant pris par l'Exécutif des Musulmans de Belgique¹²⁴, et réclament, par exemple, la création d'associations laïques de contre-propagande pour lutter contre la montée de l'islamisme.¹²⁵

ÉGLISE CATHOLIQUE ET SOCIÉTÉ

La crise de la pédophilie dans l'Église

L'année 2018 a été émaillée de scandales de pédophilie dans l'Église catholique, caractérisés par les hautes fonctions des personnes mises en cause, et le très grand nombre de cas révélés. Ils ont mis à mal l'Institution dans son ensemble, jusqu'à la personne du pape François. Dès le début de l'année 2018, les associations de victimes d'abus sexuels dans l'Église, de plus en plus visibles et organisées, ont pointé les « ambiguïtés » entre les déclarations du pape contre la pédophilie et son soutien à des personnalités mises en cause pour des abus (comme le cardinal australien Georges Pell) ou pour avoir couvert des abus par leur silence (comme le cardinal français Philippe Barbarin, l'évêque chilien Juan Barros ou le cardinal chilien Fransisco Errázuriz)¹²⁶. Après des excuses qui n'ont pas convaincu les associations¹²⁷, le pape a reconduit les activités de la Commission pontificale pour la Protection des mineurs, créée en 2014 au début de son pontificat¹²⁸. Cela n'a pas suffi cependant à lever les doutes

¹²¹ CCIB-CTIB, « Rapport chiffres 2017 », septembre 2018. <http://ccib-ctib.be/index.php/2018/06/23/formation-de-veilleurs-de-lintolerance-et-de-lislamophobie-en-belgique-vib/>

¹²² « Dépasser la condition musulmane », *Lecho.be*, 21 mars 2018. <https://www.lecho.be/opinions/carte-blanche/depasser-la-condition-musulmane/9994282.html>

¹²³ « À quand un ramadan laïque ? », *Levif.be*, 16 mai 2018. https://www.levif.be/actualite/belgique/a-quand-un-ramadan-laique/article-opinion-840415.html?cookie_check=1555605196

¹²⁴ Maggy Herzet et Fouad Beyekhlef, « Évoquer « la communauté musulmane » est une entorse à la laïcité », *LeSoir.be*, 25 janvier 2018. <https://plus.lesoir.be/136156/article/2018-01-25/evoquer-la-communaute-musulmane-est-une-entorse-la-laicite>

¹²⁵ Adrien de Marneffe, « Une asbl pour lutter contre l'idéologie islamiste », *La Dernière Heure*, 11 avril 2018.

¹²⁶ Bernadette Sauvaget, « Pédophilie : face à l'inertie du pape, une union internationale de victimes », *Libération.fr*, 14 janvier 2018. https://www.liberation.fr/planete/2018/01/14/pedophilie-face-a-l-inertie-du-pape-une-union-internationale-de-victimes_1622377

¹²⁷ « Le pape François présente des excuses aux victimes d'abus sexuels », *Lemonde.fr*, 22 janvier 2018. https://www.lemonde.fr/religions/article/2018/01/22/le-pape-francois-presente-des-excuses-aux-victimes-d-abus-sexuels_5245408_1653130.html#pTeATfDIOhWkQktD.99

¹²⁸ Dominique Greiner, « De nouveaux membres pour la commission pontificale pour la protection des mineurs », *La-croix.com*, 17 février 2018. https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Pape/nouveaux-membres-Commission-pontificale-protection-mineurs-2018-02-17-1200914570?from_univers=lacroix

quant à sa volonté de combattre le phénomène de protection cléricale¹²⁹. Après la démission des 34 évêques du Chili¹³⁰, la condamnation d'un archevêque australien à un an de prison¹³¹, et la mise en accusation pour pédophilie de 300 prêtres aux États-Unis¹³², le pape a adressé le 20 août une *Lettre au Peuple de Dieu* où il reconnaissait la douleur des victimes et les manquements de l'Église « avec honte et repentir » et appelait à des mesures énergiques¹³³. Quelques jours plus tard, le pape était lui-même accusé d'avoir couvert les agissements du cardinal américain Theodore McCarrick entre 2013 et 2018¹³⁴ et décidait de programmer un sommet sur les abus sexuels en février 2019¹³⁵.

Durant l'année 2018, les scandales de pédophilie dans l'Église catholique ont occupé une place importante dans les médias belges, sans pour autant que de nouvelles affaires n'aient été médiatisées en Belgique. L'Église a notamment communiqué au sujet des mesures prises depuis plusieurs années pour lutter contre la pédophilie¹³⁶ : un rapport de 400 pages, dont des informations ont été révélées au mois de novembre 2018, a été publié en février 2019, mettant en avant la volonté de transparence de l'Institution sur cette question¹³⁷.

Le deux premiers « points de contacts » pour victimes d'abus sexuels dans l'Église catholique de Belgique ont été ouverts en 1997. En 2000, ils ont été remplacés par la « Commission Halsberghe », qui a traité 33 plaintes en neuf années de fonctionnement. Elle a été remplacée en 2010 par la « Commission Adriaenssens », qui en quelques mois d'existence a traité plus de 500 dossiers (dont 458 néerlandophones), dans un contexte de prise de parole généralisée suite à la révélation d'abus sexuels commis par l'évêque de Bruges Roger Vangheluwe sur un membre de sa famille, et l'appel d'une lettre pastorale aux victimes¹³⁸. Selon *Le Monde*, l'Église belge a alors publié de nombreux témoignages, mais s'en était tenue à la consigne, édictée par le Vatican en 2001, de ne pas dénoncer de

¹²⁹ Cécile Chambraud, « La réforme du pape à l'épreuve de la pédophilie », *Lemonde.fr*, 10 mars 2018. https://www.lemonde.fr/international/article/2018/03/10/la-reforme-du-pape-a-l-epreuve-de-la-pedophilie_5268738_3210.html

¹³⁰ Céline Hoyeau, « Après la démission des évêques chiliens, des scandales d'abus en cascade », *La-croix.com*, 28 mai 2018. https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Monde/demission-eveques-chiliens-scandales-dabus-cascade-2018-05-28-1200942433?from_univers=lacroix

¹³¹ « Un archevêque australien condamné à un an de prison pour avoir caché des abus pédophiles », *Laibre.be*, 3 juillet 2018. <https://www.lalibre.be/dernieres-depeches/belga/un-archeveque-australien-condamne-a-un-an-de-prison-pour-avoir-cache-des-abus-pedophiles-5b3aef4755324d3f1323e60a>

¹³² « Nouveau scandale dans l'Église catholique : 300 prêtres accusés de pédophilie », *Rtbf.be*, 15 août 2018. https://www.rtbf.be/info/societe/detail_nouveau-scandale-dans-l-eglise-catholique-300-pretres-accuses-de-pedophilie?id=9995551

¹³³ Xavier Sartre, « François : les blessures des abus ne seront jamais prescrites », *Vaticannews.va*, 20 août 2018. <https://www.vaticannews.va/fr/pape/news/2018-08/francois-les-blessures-des-abus-ne-sont-jamais-prescrites.html>

¹³⁴ Cécile Chambraud, « Pédophilie dans l'Église : un prélat accuse le pape d'avoir couvert un cardinal américain », *Lemonde.fr*, 26 août 2018. https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2018/08/26/pedophilie-dans-l-eglise-americaine-un-prelat-accuse-le-pape-d-avoir-couvert-mccarrick_5346389_3222.html

¹³⁵ « Nicolas Senèze, « Un sommet sur les abus sexuels en février prochain au Vatican », *La-croix.com*, 12 septembre 2018. <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Pape/sommet-abus-sexuels-fevrier-prochain-Vatican-2018-09-12-1200968179>

¹³⁶ F. de H., « Église catholique : nos prêtres formés contre la pédophilie », *Lanouvellegazette.be*, 7 octobre 2018. <https://sambre-meuse.lanouvellegazette.be/289166/article/2018-10-07/eglise-catholique-nos-pretres-formes-contre-la-pedophilie>

¹³⁷ « Abus sexuels dans l'Église catholique : le Cardinal de Kesel prône une politique cohérente pour toute l'Église », *Diocèse-tournai.be*, 12 février 2019. <http://www.diocese-tournai.be/decouvrir-le-diocese/eglise-en-belgique/3351-abus-sexuels-dans-l-eglise-catholique-le-cardinal-de-kesel-prone-une-politique-coherente-pour-toute-l-eglise.html>

¹³⁸ Les Évêques et Supérieurs majeurs de Belgique, « Abus sexuels de mineurs dans une relation pastorale dans l'Église de Belgique. Vers une politique cohérente », 12 février 2019, p. 13-16. <https://www.kerknet.be/sites/default/files/1%20%202012%20Rapport%20Abus%20sexuels%20de%20mineurs.pdf>

prêtre à la justice civile¹³⁹. Suite à des perquisitions et à la saisie des dossiers, la Commission Adriaenssens a mis fin à ses activités, et le Parlement a mis sur pied une commission spéciale qui a entendu nombre de responsables ecclésiastiques. La Commission a pointé la minimisation, pendant des années par l'Église, des faits d'abus sexuels sur mineurs : l'inconscience de ses conséquences dramatiques avant les années 1990, et l'absence d'autre sanction qu'un déplacement des abuseurs¹⁴⁰. Les évêques ont constitué un groupe de juristes, psychologues et criminologues afin de proposer une nouvelle politique pour l'Église de Belgique. Ils ont créé dix « points de contact » pour accueillir les victimes d'abus sexuels, supervisés par une Commission interdiocésaine pour la protection des enfants et des jeunes, ils ont élaboré une « guidance » à l'égard des abuseurs (respectant les procédures relatives à une déclaration à la police ou la Justice), proposé des mesures de prévention (sélection et formation des responsables pastoraux) et accepté la proposition du Parlement fédéral de créer un Centre d'Arbitrage en dehors de leurs propres structures¹⁴¹. En Belgique, entre 2012 et 2017, 628 victimes ont fait appel au Centre d'Arbitrage, et 506 dossiers ont abouti à des dédommagements. 426 victimes se sont adressées à l'un des points de contact créés par l'Église. Les victimes y sont écoutées et incitées à déposer plainte si les faits ne sont pas prescrits. Selon le rapport, seuls 8 % des faits rapportés aux points de contact datent des 25 dernières années. 92 % ont eu lieu plus de 28 ans auparavant, et 56 % il y a plus de 48 ans. Les victimes peuvent également toucher des compensations financières par l'intermédiaire de la Fondation Dignity, y compris quand les faits sont légalement prescrits : 1 580 001 euros ont déjà été versés aux victimes sur ordre des points de contact, et 2 999 751 euros sur ordre du Centre d'Arbitrage¹⁴². La formation des acteurs pastoraux a pris la forme de diverses brochures détaillant un code de conduite avec les jeunes et le dépistage des abus, et des journées de formation¹⁴³. Plusieurs « journées de la mémoire » ont aussi été organisées, des célébrations en guise de reconnaissance des victimes. En 2014, l'Église de Belgique a également créé un conseil de supervision pour évaluer les décisions des évêques quant au suivi des abuseurs. Il émet notamment des avis contraignants aux évêques lors de nominations dans des fonctions pastorales¹⁴⁴.

Selon les mots d'introduction du rapport, qui fait référence aux excuses du pape François en août, « l'Église en Belgique a voulu faire plus que présenter des excuses et des regrets. Depuis 2010, les évêques de Belgique ont lancé un appel aux victimes potentielles à plusieurs reprises, pour qu'elles se présentent et expriment leurs souffrances au grand jour »¹⁴⁵. Les prises de parole des responsables ecclésiastiques sont orientées vers la reconnaissance de la souffrance des victimes, insistant sur le service qu'elles rendent à l'Église en lui donnant l'opportunité d'entendre leur parole. Ils soulignent également l'apport d'experts extérieurs pour le développement « étape par étape, [d']une politique cohérente »¹⁴⁶. En 2018, quatre diocèses ont maintenu ouvert leurs points de contact, et continuent de recevoir des plaintes, et des dossiers sont encore transmis à la justice¹⁴⁷. Si les faits de pédophilie dans l'Église ne reflètent pas le vécu d'une majorité de fidèles, il ne fait aucun doute que leur traitement

¹³⁹ Jean-Pierre Stroobants, « Pédophilie dans l'Église : en Belgique, une victoire au goût amer », *Lemonde.fr*, 25 septembre 2018. https://www.lemonde.fr/europe/article/2018/09/25/pedophilie-dans-l-eglise-en-belgique-une-victoire-au-gout-amer_5359957_3214.html

¹⁴⁰ Les Évêques et les Supérieurs majeurs de Belgique, « Abus sexuels de mineurs dans une relation pastorale dans l'Église de Belgique. Vers une politique cohérente (1995-2017) », 12 février 2019, p. 108-109. <https://www.kerknet.be/sites/default/files/19%2002%2012%20Rapport%20Abus%20sexuels%20de%20mineurs.pdf>

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 127-131.

¹⁴² *Ibid.*, p. 183.

¹⁴³ *Ibid.*, *op. cit.*, p. 293-321.

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 357-393.

¹⁴⁵ *Ibid.*, *op. cit.*, p. 13-16.

¹⁴⁶ *Ibid.*, p. 398.

¹⁴⁷ F. de H., « Église catholique : nos prêtres formés contre la pédophilie », *op. cit.*

institutionnel et médiatique révèle cependant l'évolution globale du rapport à l'institution ecclésiale, dont les intérêts ne semblent plus légitimement primer sur ceux des victimes.

À la fin de l'année 2017 la question du secret de la confession a fait couler de l'encre, dans le contexte des poursuites engagées à l'encontre d'un prêtre n'ayant pas sollicité d'aide extérieure alors que l'un de ses pénitents lui avait confié en confession son intention de se suicider¹⁴⁸. Dans le même temps, la commission d'enquête australienne sur la pédophilie recommandait l'obligation pour les prêtres de dénoncer les actes pédophiles avoués au confessionnal¹⁴⁹, tandis que le dominicain Thomas Michelet rappelait qu'en droit canon, le secret de la confession était absolu¹⁵⁰. En décembre 2018, les évêques belges sont revenus sur la question, distinguant le secret professionnel (des aumôniers notamment), dans le cadre duquel il existe un droit de communication, du secret de la confession, garanti par le lien sacramentel, dont le cadre est très strict : il ne concerne que les prêtres et évêques, dans le cas d'une confession crédible, c'est-à-dire une demande sincère de pardon et l'acceptation de la pénitence. Les évêques ont rappelé eux aussi que le droit canon ne connaissait aucune exception à l'inviolabilité du secret de la confession, qui s'applique par rapport aux autorités civiles et à la justice. En dépit des engagements pris par les représentants ecclésiaux pour lutter contre la pédophilie dans l'Église, la marge de manœuvre autorisée par les évêques reste minimale : « En cas d'urgence imminente, le secret de la confession ne peut servir de prétexte pour ne pas prendre de mesures de prévention. C'est particulièrement vrai dans le cas d'abus sexuels sur mineurs ou des personnes vulnérables [...]. Un prêtre peut exhorter un auteur d'abus sexuels sur mineurs à se présenter devant les tribunaux ou à sa propre autorité. Il peut même faire de cette exhortation une étape intermédiaire, une condition au prononcé du pardon sacramentel. [...] Si la personne est victime d'abus, le prêtre doit utiliser tous les moyens à sa disposition pour amener la victime à bénéficier d'une assistance professionnelle – et si nécessaire – faire les premiers pas avec celle-ci »¹⁵¹. Les directives de l'Église contredisent à cet égard les tribunaux civils, puisqu'un article du Code pénal précise que la révélation d'un fait n'est pas punissable lorsqu'il s'agit d'un attentat sexuel commis sur la personne d'un mineur¹⁵².

État des lieux de l'Église de Belgique

Depuis le milieu du XX^e siècle, la diminution de la pratique dominicale et des vocations alimente un discours sur la crise de l'Église catholique. En 2018, le prêtre ouvrier Jacques Meurice en faisait le constat : « Les paroisses sont désertées, des églises sont à vendre, les séminaires ferment, les couvents se vident et se transforment en maisons de repos, les religieux et religieuses de différents ordres ou congrégations fusionnent. Il n'y a plus que les brasseries monastiques qui sont en pleine expansion et parfois jouent un rôle social régional qui n'est pas négligeable. »¹⁵³ Le chanoine Eric de Beukelaer

¹⁴⁸ Jean-Philippe Schreiber, « Le secret de la confession peut-il être absolu ? », ORELA, 23 novembre 2017. http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=itemlist&task=tag&tag=confession

¹⁴⁹ Anne-Laure Filhol, « Que peut faire un prêtre si quelqu'un avoue un crime pédophile au confessionnal ? », *Lavie.fr*, 18 décembre 2017. http://www.lavie.fr/religion/catholicisme/que-peut-faire-un-pretre-si-quelqu-un-avoue-un-crime-pedophile-au-confessionnal-18-12-2017-86901_16.php

¹⁵⁰ Thomas Michelet, « Il faut être clair : le secret de la confession est absolu », *Lavie.fr*, 21 décembre 2017. http://www.lavie.fr/actualite/billets/il-faut-etre-clair-le-secret-de-la-confession-est-absolu-20-12-2017-86928_288.php

¹⁵¹ Pierre Garnier, « Les évêques rappellent les règles du secret professionnel et du secret de la confession », *Cathobel.be*, 18 décembre 2018. <https://www.cathobel.be/2018/12/18/les-eveques-rappellent-les-regles-du-secret-professionnel-et-du-secret-de-la-confession/>

¹⁵² Jean-Claude Matgen, « Un mois avec sursis pour un prêtre qui n'avait pu empêcher un fidèle de se suicider », *Lalibre.be*, 17 décembre 2018. <https://www.lalibre.be/actu/belgique/un-mois-avec-sursis-pour-un-pretre-qui-n-avait-pu-empecher-un-fidele-de-se-suicider-5c1770b6cd70e3d2f74ca1e4>

¹⁵³ Jacques Meurice, « La mort d'une religion », *Lalibre.be*, 20 février 2018. <https://www.lalibre.be/debats/opinions/la-mort-d-une-religion-opinion-5a8afa71cd70f0681dcb05bb>

constatait lui aussi qu'« un certain mode de vie en Église est bien en train de mourir sous nos yeux, du moins en Occident »¹⁵⁴. Mais face à des chiffres que personne ne conteste, l'Église catholique reconfigure tant sa gestion que ses activités, pour s'adapter à de nouvelles manières d'être catholique. Comme le souligne Luc Lysy, curé à Charleroi, l'« Église est en pleine métamorphose. »¹⁵⁵

Ainsi, le phénomène des baptêmes à l'âge adulte est en augmentation depuis 2010. En 2018, 239 catéchumènes de plus de 13 ans ont reçu le baptême lors des cérémonies pascales¹⁵⁶. Certes le nombre de jeunes se disant catholique est très faible (22 % selon un rapport de la St Mary's University Twickenham et de l'Institut catholique de Paris, basé sur les chiffres de l'European Social Survey 2014 et 2016¹⁵⁷), et seulement 2 % d'entre eux se disent pratiquants¹⁵⁸, « mais ceux qui sont impliqués le sont à fond »¹⁵⁹, comme le suggère une opinion de Martin van Breusegem dans *La Libre Belgique* : « Si les églises se vident en Occident, ne se remplissent-elles pas de chrétiens plus fervents, dont la pratique est un choix et plus, comme ça a pu être le cas auparavant, une obligation ? Il me semble que c'est heureux »¹⁶⁰. Si la participation à la messe dominicale représente moins de 5 % de la population (286 393 participations à l'Eucharistie au troisième dimanche d'octobre 2016¹⁶¹), d'autres pratiques religieuses se maintiennent et se créent. Des initiatives pastorales naissent pour répondre à de nouvelles demandes, comme des soirées d'Adoration du Saint-Sacrement destinées une fois par mois aux jeunes adultes à Anvers¹⁶², ou un « pélé (pour pèlerinage) » pour les jeunes entre Banneux et Beauraing¹⁶³. À Charleroi, les lieux de culte se diversifient pour se spécialiser selon leur public : l'un organise par exemple des activités pour les jeunes alors qu'un autre développe l'accompagnement du deuil¹⁶⁴. Les principaux sanctuaires belges de Scherpenheuvel, Banneux, Beauraing et Oostakker ont réuni 1 557 600 pèlerins en 2016¹⁶⁵. À côté de ces quêtes d'une forme de spiritualité, le patrimoine religieux demeure assurément source d'intérêt. Les vingt principaux centres de retraites spirituelles du pays ont comptabilisé 121 273 nuitées en 2016¹⁶⁶, et les monastères ont ouvert leurs portes aux étudiants pendant le blocus, une manière « d'être proches des réalités concrètes des jeunes qui les

¹⁵⁴ Sophie Delhalle, « L'avenir de l'Église est-il de disparaître? », *Cathobel.be*, 23 juillet 2018.

<https://www.cathobel.be/2018/07/23/lavenir-de-leglise-est-il-de-disparaitre/>

¹⁵⁵ Jean Van Kasteel, « Beaucoup de Carolos viennent pousser un cri de détresse dans nos églises », *Lalibre.be*, 26 mars 2018. <https://www.lalibre.be/regions/hainaut/beaucoup-de-carolos-viennent-pousser-un-cri-de-detresse-dans-nos-eglises-entretien-5ab7f7d7cd709bfa6afdf334>

¹⁵⁶ « Le baptême séduit à nouveau les Belges à l'âge adulte », *Rtbf.be*, 21 mars 2018.

https://www.rtbf.be/info/societe/detail_le-bapteme-seduit-a-nouveau-les-belges-a-l-age-adulte?id=9872578

¹⁵⁷ Stephen Bullivant, « Europe's Young Adults and Religion. Findings from the European Social Survey (2014-16) to inform the 2018 Synod of Bishops », Report 2018, St Mary's University Twickenham London et Institut Catholique de Paris, p. 6.

¹⁵⁸ Philippe Keulemans, « 22 procent van Belgische jongeren is katholiek », *Kerknet.be*, 22 mars 2018.

<https://www.kerknet.be/kerknet-redactie/nieuws/22-procent-van-belgische-jongeren-katholiek>

¹⁵⁹ Jean Van Kasteel, « Beaucoup de Carolos viennent pousser un cri de détresse dans nos églises », *Lalibre.be*, 26 mars 2018.

<https://www.lalibre.be/regions/hainaut/beaucoup-de-carolos-viennent-pousser-un-cri-de-detresse-dans-nos-eglises-entretien-5ab7f7d7cd709bfa6afdf334>

¹⁶⁰ « La religion catholique n'est pas morte, non ! », *Lalibre.be*, 1^{er} mars 2018. <https://www.lalibre.be/debats/opinions/la-religion-catholique-n-est-pas-morte-non-opinions-5a96e37fcd70b558ed810aa8>

¹⁶¹ « Rapport annuel. L'Église catholique en Belgique », novembre 2018, p. 15.

http://newsletter.cathobel.be/181120/2018_Rapport_annuel_Eglise.pdf

¹⁶² « L'attente des jeunes adultes face à la foi catholique », *Cathobel.be*, 14 juin 2018.

<https://www.cathobel.be/2018/06/14/lattente-des-jeunes-adultes-face-a-la-foi-catholique/>

¹⁶³ Sophie Delhalle, « Banneux-Beauraing : un nouveau pélé marial pour les jeunes », *Cathobel.be*, 18 avril 2018.

<https://www.cathobel.be/2018/04/18/banneux-beauraing-un-nouveau-pele-marial-pour-les-jeunes/>

¹⁶⁴ Jean Van Kasteel, « Beaucoup de Carolos viennent pousser un cri de détresse dans nos églises », *Lalibre.be*, 26 mars 2018.

<https://www.lalibre.be/regions/hainaut/beaucoup-de-carolos-viennent-pousser-un-cri-de-detresse-dans-nos-eglises-entretien-5ab7f7d7cd709bfa6afdf334>

¹⁶⁵ « Rapport annuel. L'Église catholique en Belgique », *op.cit.*, p. 28.

¹⁶⁶ « Les abbayes et monastères accueillent chaque jour plus de 300 personnes », *Rtbf.be*, 21 novembre 2018.

https://www.rtbf.be/info/societe/detail_les-abbayes-et-monasteres-accueillent-chaque-jour-plus-de-300-personnes?id=10078559

entourent, en répondant gratuitement et sans rien attendre en retour aux besoins actuels des jeunes étudiants »¹⁶⁷. Selon l'un des auteurs du premier rapport annuel de l'Église catholique en 2018 : « Nous sommes naturellement bien conscients que de nombreux chiffres sont en baisse et que les églises sont moins remplies le dimanche qu'il y a 30 ans. Mais les chiffres montrent également qu'il y a encore besoin de sens, de calme et de silence dans notre société. »¹⁶⁸

La crise des vocations

En 2016, 85 séminaristes se formaient à la prêtrise diocésaine, parmi lesquels 43 Belges et 42 d'autres nationalités. 127 candidats se formaient par ailleurs à la prêtrise religieuse au sein des ordres et congrégations¹⁶⁹. Le nombre de prêtres actifs en Belgique diminue chaque année, et pour pallier le manque de prêtres, de nombreuses solutions sont mises en place. Certains diocèses font appel depuis plusieurs années à des prêtres étrangers : leur nombre s'élevait à 451 en 2018, parmi lesquels de nombreux prêtres africains (surtout congolais) dans les diocèses francophones¹⁷⁰, mais cet apport est loin d'être suffisant. Le nombre total de ministres du culte actifs au sein d'une paroisse et reconnus comme tels par le Ministère de la Justice s'élevait, en janvier 2019, à 2 264¹⁷¹, alors qu'il y a une cinquantaine d'années, la Belgique en comptait plus du triple. Ces ministres du culte catholique sont des prêtres, mais aussi des diacres ou des laïcs formés et nommés par les évêques, dont 340 sont des femmes. Cette population est vieillissante : moins de 10 % d'entre eux ont moins de 40 ans. Bien qu'ils puissent prendre leur pension à partir de 67 ans, la plupart restent en fonction jusqu'à 75 ans, et parfois au-delà¹⁷². La situation risque donc de devenir de plus en plus problématique dans les prochaines années. Parmi les pistes possibles, l'évêque auxiliaire de Bruxelles Mgr Kockerols a suggéré, au synode sur les jeunes qui se tenait à Rome en octobre, la possibilité d'admettre à la prêtrise des jeunes hommes mariés¹⁷³, une réponse à la crise des vocations qui a le soutien de la Conférence épiscopale¹⁷⁴. Actuellement, le fonctionnement de l'Institution catholique s'appuie par ailleurs sur plus de 163 000 bénévoles, investis dans la catéchèse, la participation à la liturgie, la gestion administrative, l'entretien des locaux ou les services diocésains, les aumôneries et les associations caritatives¹⁷⁵.

La crise des vocations touche également durement les ordres et congrégations, dont la moyenne d'âge est très élevée. En 2016, l'Archidiocèse de Malines-Bruxelles comptait 3 884 religieux, qui avaient pour plus de 75 % d'entre eux plus de 70 ans, seulement 6 % d'entre eux ayant moins de 45 ans¹⁷⁶. Afin de se faire connaître des plus jeunes, une trentaine de communautés, en Belgique et en France,

¹⁶⁷ Pierre Granier, « Church Campus : it's time to blocus ! », *Cathobel.be*, 19 décembre 2017. <https://www.cathobel.be/2017/12/19/church-campus-its-time-to-blocus/>

¹⁶⁸ « Les abbayes et monastères accueillent chaque jour plus de 300 personnes », *Rtbf.be*, 21 novembre 2018. https://www.rtbf.be/info/societe/detail_les-abbayes-et-monasteres-accueillent-chaque-jour-plus-de-300-personnes?id=10078559

¹⁶⁹ « Rapport annuel. L'Église catholique en Belgique », *op.cit.*, p. 42.

¹⁷⁰ « La Belgique compte un peu plus de 450 prêtres étrangers », *Rtbf.be*, 10 octobre 2018.

¹⁷¹ D'après les chiffres communiqués par le SPF Justice à ORELA.

¹⁷² « Rapport annuel. L'Église catholique en Belgique », *op.cit.*, p. 32-33.

¹⁷³ Bosco d'Otreppe, « À Rome, une annonce de l'évêque de Bruxelles pourrait secouer l'Église », *Lalibre.be*, 10 octobre 2018. <https://www.lalibre.be/actu/international/a-rome-une-annonce-de-l-veque-de-bruxelles-pourrait-secouer-l-eglise-5bbde648cd708c805c1fb4c4>

¹⁷⁴ Manu Van Lier, « Des hommes mariés appelés à la prêtrise ? Les évêques belges y sont favorables », *Cathobel.be*, 10 octobre 2018. <https://www.cathobel.be/2018/10/10/des-hommes-maries-appelles-a-la-pretrise-les-veques-belges-y-est-favorables/>

¹⁷⁵ « Rapport annuel. L'Église catholique en Belgique », *op.cit.*, p. 13.

¹⁷⁶ *Ibid.*, p. 20.

ont créé un portail Internet (vie-monastique.com) pour répertorier les stages proposés et inviter les jeunes à découvrir la vie monastique¹⁷⁷.

La réorganisation des paroisses

Pour s'adapter à l'évolution tant de la population catholique pratiquante que du nombre de prêtres disponibles, l'organisation territoriale de l'Église connaît quelques transformations, selon des calendriers propres à chaque diocèse. Les paroisses, au nombre de 3 846 en 2016, sont appelées à se regrouper en unités pastorales, sous la responsabilité d'un seul curé et gérées par un conseil pastoral unique où sont représentées les différentes paroisses et les différents secteurs de la pastorale. À terme, les fabriques d'église devraient aussi être limitées à une par commune, et les associations sans but lucratif regroupées par unités pastorales. Dans le diocèse d'Anvers, les 312 paroisses formeraient ainsi 54 unités pastorales. Dans certains diocèses, la tendance est à diminuer le nombre de paroisses à une par commune. Dans le diocèse de Tournai, cela signifierait passer de 572 à 80 paroisses, une réorganisation lente, d'autant qu'elle provoque parfois de vives émotions et certaines réticences de la part de la population¹⁷⁸. En 2018, les 14 doyennés du Brabant wallon ont été ramenés au nombre de 9, prenant chacun en charge 3 ou 4 unités pastorales¹⁷⁹.

La gestion du patrimoine

La diminution de la fréquentation des églises catholiques pose nécessairement la question de l'entretien des lieux de culte devenus trop nombreux. Entre 2012 et 2016, 75 églises ont été désaffectées, faute de moyens¹⁸⁰. Responsables, avec les communes, de la gestion de ce patrimoine, on dénombre en 2018 environ 1 739 fabriques d'église en Flandre (régies par le décret du 7 mai 2004), et 2 000 en Wallonie. Ce nombre est élevé en Région wallonne (une par paroisse), où les fabriques sont régies par un décret napoléonien datant de 1809 et la loi de 1870, une législation datée toujours en attente d'un nouveau décret pour en rationaliser le nombre et le fonctionnement¹⁸¹.

La question est d'actualité bien au-delà des frontières belges : profitant de l'Année européenne du Patrimoine culturel en 2018, la Commission des Conférences épiscopales de l'Union européenne a mis en avant la promotion du patrimoine chrétien de l'Europe¹⁸². En octobre, le réseau européen non-confessionnel *Future for Religious Heritage*, réuni à l'Unesco, a constaté l'urgence d'une action concertée et réclamé l'affectation de budgets européens à la restauration du patrimoine religieux¹⁸³.

En Belgique, la question de la réaffectation des églises est un terrain de conflit potentiel entre les communes et les évêchés, comme à Seraing¹⁸⁴ ou à Hemroulle¹⁸⁵, où les édiles réclament la

¹⁷⁷ Sophie Delhalle, « Église 2.0 : vie-monastique.com », *Cathobel.be*, 16 mai 2018.

<https://www.cathobel.be/2018/05/16/eglise-2-0-vie-monastique-com/>

¹⁷⁸ « Rapport annuel. L'Église catholique en Belgique », *op. cit.*, p. 82-83.

¹⁷⁹ « Les nouveaux doyennés en Brabant wallon », *Cathobel.be*, 28 mai 2018. <https://www.cathobel.be/2018/05/28/des-nouveaux-doyennes-dans-le-bw/#.Ww-B9ZqFto0.wordpress>

¹⁸⁰ « Rapport annuel. L'Église catholique en Belgique », *op. cit.*, p. 75.

¹⁸¹ Jean-Paul Bombaerts, « La Wallonie va rationaliser ses fabriques d'église », *L'Écho*, 12 avril 2018. Voir aussi Jean-François Husson (éd.), *Les fabriques d'église en Wallonie ? De Napoléon au 21^e siècle*, Vanden Broele, 2018.

¹⁸² <http://www.comece.eu/conference-promouvoir-le-patrimoine-chretien-de-leurope>

¹⁸³ Élodie Maurot, « Le patrimoine religieux, une urgence européenne », *La Croix*, 26 octobre 2018.

¹⁸⁴ Erik Dagonnier, « Seraing : faire des églises « des maisons du peuple » ? », *Rtbf.be*, 5 mars 2018. https://www.rtbf.be/info/regions/liege/detail_seraing-vers-un-accord-sur-l-entretien-et-la-reaffectation-des-eglises?id=9858142

¹⁸⁵ <https://www.lalibre.be/regions/namur/1-eglise-d-hemroulle-doit-etre-desacralisee-5be9bc8fcd70e3d2f6aa0311>

réaffectation de certains lieux de culte à des fins culturelles, ou entre les évêchés et les paroissiens – comme à Gand, où un projet de transformation de l'église Sainte-Anne en supermarché éveille les protestations¹⁸⁶.

Mais l'agenda est actuellement davantage à la revitalisation des églises qu'à leur désacralisation. La fondation Églises ouvertes (partiellement subventionnée par le Ministère wallon du Patrimoine et du Tourisme) a pour objectif d'ouvrir les églises à d'autres usages que strictement religieux¹⁸⁷. Elle organise chaque année une journée de visites, expositions et animations, ouvrant au public plus de 600 églises en 2018¹⁸⁸. Du côté des diocèses, la piste privilégiée est de confier les églises à des communautés chrétiennes en mal de locaux. Dans le vicariat de Bruxelles, quinze églises ont été confiées à des communautés étrangères : les communautés catholiques philippines, hispanophones, brésiliennes ou polonaises, la communauté chaldéenne, ou des communautés orthodoxes roumaines, géorgiennes, slovaques ou serbes. Il n'est par contre pas à l'ordre du jour de confier des églises à des communautés d'autres confessions¹⁸⁹, et la proposition de Gabriel Ringlet de partager les églises pour des célébrations laïques¹⁹⁰ a été reçue très froidement, tant par les mouvements de la laïcité organisée que par les responsables catholiques¹⁹¹.

Significatif de l'actualité de la question, le document « Objectif 2020 », publié par le diocèse de Liège, encourage les conseils pastoraux à des *brainstorming* pour planifier l'avenir de leurs églises. La feuille de route suggère une série de possibilités afin de conserver la vitalité des églises, la première étant « de faire en sorte que les églises restent ouvertes et accueillantes en dehors des heures du culte », la deuxième de chercher des utilisations complémentaires au culte (par exemple les consacrer à un usage pastoral spécifique, ou les partager avec d'autres communautés catholiques ou chrétiennes), la troisième de chercher des utilisations complémentaires extérieures au culte (culturelles notamment). La désaffectation est proposée en dernier recours, « à défaut de toute autre piste », et doit se doubler de la recherche d'une autre « affectation convenable » : en priorité la mise à disposition pour d'autres confessions chrétiennes et l'utilisation par des institutions catholiques. En tout état de cause, « cette occupation ne devra pas choquer le sens commun »¹⁹². C'est également la position du vicariat de Bruxelles : essayer de maintenir « une plus-value sociétale », privilégiant les centres culturels, le logement (église Saint-Hubert de Watermael-Boitsfort) ou les écoles (Saint-Vincent de Paul à Anderlecht). Si les reconversions commerciales ne sont pas souhaitables de l'avis général, elles ne sont pas toujours possibles à éviter, selon l'évêché de Gand, en raison de considérations financières¹⁹³. Au mois de décembre, le Vatican a donné des orientations pour encadrer la désacralisation des églises : la nouvelle destination d'usage doit avoir une finalité culturelle, sociale ou

¹⁸⁶ Vincent Rocour, « Geen commentaar : une église transformée en grand magasin en Flandre suscite la colère du PTB », *La Libre Belgique*, 15 décembre 2018.

¹⁸⁷ Jean-Luc Bodeux, « Arlon : un réseau pour les églises ouvertes », *Lesoir.be*, 12 mars 2018. <https://www.lesoir.be/144971/article/2018-03-12/arlon-un-reseau-pour-les-eglises-ouvertes>

¹⁸⁸ « 1001 visages pour une journée « églises ouvertes » », *Cathobel.be*, 28 mai 2018.

<https://www.cathobel.be/2018/05/28/1001-visages-pour-les-journees-eglises-ouvertes/>

¹⁸⁹ Elodie Blogie, « Les communautés étrangères ressuscitent les églises désaffectées », *Le Soir*, 23 décembre 2017.

¹⁹⁰ Annick Hovine, « Gabriel Ringlet propose de partager les églises pour les célébrations », *La Libre Belgique*, 6 septembre 2018.

¹⁹¹ Céline Biourge, Thierry Vangulick, « Partager les églises avec les autres cultes ? Gabriel Ringlet y est favorable, quid des autres ? », *Rtbf.be*, 6 septembre 2018. https://www.rtbf.be/info/societe/detail_partager-les-eglises-avec-les-autres-cultes-gabriel-ringlet-y-est-favorable-quoi-des-autres?id=10012371

¹⁹² Directoire diocésain pour la gestion du temporel des cultes du diocèse de Liège, « Objectif 2020 », 2018, p. 9-13. https://www.evechedeliège.be/wp-content/uploads/2018/03/objectif-2020_acta-2-18_lowres.pdf

¹⁹³ Vincent Rocour, « Geen commentaar : une église transformée en grand magasin en Flandre suscite la colère du PTB », *La Libre Belgique*, 15 décembre 2018.

caritative bien définie, en excluant dans tous les cas une quelconque utilisation commerciale, à moins qu'elle n'ait une finalité solidaire¹⁹⁴.

L'Église catholique universelle

Après cinq années de pontificat du pape François, les observateurs ont pointé la lenteur, voire l'absence des réformes annoncées sur le plan institutionnel, et les méfiances qu'il a éveillées dans les rangs les plus traditionalistes de l'Église. La canonisation, en 2018, de deux figures emblématiques¹⁹⁵, Mgr Oscar Romero, l'« évêque des pauvres », et le pape Paul VI (qui a promulgué l'encyclique « *Populorum Progressio* » (1967) sur le développement des peuples, mais aussi « *Humanae Vitae* » (1968) condamnant toute contraception « non-naturelle ») illustre bien une orientation résolument progressiste en matière sociale, mais nettement plus conservatrice en matière de mœurs.

En effet, l'année 2018 a été marquée par de très nombreuses interventions du pape en faveur des migrants, pour la paix, contre la pauvreté, pour le respect des droits de l'homme et des peuples autochtones, contre la peine de mort, pour l'interdiction des armes nucléaires et pour la protection du climat. Cependant, sur la question des migrants par exemple, les déclarations du pape ont cristallisé des résistances parmi les franges conservatrices catholiques¹⁹⁶. L'Église de Belgique s'est quant à elle ralliée aux positions de François, en s'opposant notamment aux dispositions sur les visites domiciliaires¹⁹⁷, et en condamnant la politique migratoire du gouvernement fédéral¹⁹⁸.

Le clivage entre des catholiques progressistes et conservateurs, s'il s'est exprimé en matière politique, est d'autant plus prégnant en matière de mœurs, et sur ce sujet les positions du pape sont moins faciles à cataloguer. En effet, des opposants au pape fustigent ce qu'ils interprètent comme une ouverture à l'homosexualité, ils craignent une possible ouverture au remariage des divorcés, voire une remise en question de l'interdit contraceptif. Ces événements ne sont cependant que des effets d'annonce, qui certes confortent une image de progressiste au pape François, mais ne reposent sur aucune modification apportée à la doctrine, à l'exception de l'ouverture (au cas par cas) de l'accès de divorcés remariés à la communion depuis 2016¹⁹⁹. L'idée d'accueil des personnes homosexuelles, assortie de la condamnation des « actes homosexuels » comme « intrinsèquement désordonnés », figure dans les textes romains depuis 1975²⁰⁰, confirmée à plusieurs reprises, en 1986²⁰¹ puis en 2003²⁰². En 2018, les

¹⁹⁴ Cyprien Viet, « Que faire des églises désaffectées ? », *Vaticannews.va*, 18 décembre 2018.

<https://www.vaticannews.va/fr/vatican/news/2018-12/que-faire-des-eglises-desaffectees.html>

¹⁹⁵ Michel Cool, « Deux canonisations emblématiques », *La Vie*, 24 mai 2018.

¹⁹⁶ Arnaud Bevilacqua, Marie Malzac, « Des catholiques dérangés par les appels du pape », *La Croix*, 13 janvier 2018.

¹⁹⁷ Christian Laporte, « L'Église belge s'oppose aux visites domiciliaires », *La Libre Belgique*, 14 février 2018.

¹⁹⁸ G. DT. « Globe Aroma : Fabrice Murgia dénonce « une rafle anti-migrants », l'Église condamne l'action policière », *Lalibre.be*, 13 février 2018. <https://www.lalibre.be/actu/belgique/globe-aroma-fabrice-murgia-denonce-une-rafle-anti-migrants-l-eglise-condamne-l-action-policiere-5a82ad9ecd70fdabb9fc8a4a>

¹⁹⁹ Cé.C. « François cherche à faire évoluer les pratiques plus que la doctrine », *Le Monde*, 12 mars 2018.

²⁰⁰ Congrégation pour la doctrine de la foi, « Déclaration *Persona Humana* sur certaines questions d'éthique sexuelle », 29 décembre 1975, 8.

http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_19751229_persona-humana_fr.html

²⁰¹ Congrégation pour la doctrine de la foi, « Lettre aux évêques de l'Église catholique sur la pastorale à l'égard des personnes homosexuelles », 1e octobre 1986.

http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_19861001_homosexual-persons_fr.html

²⁰² Congrégation pour la doctrine de la foi, « Considérations à propos des projets de reconnaissance juridique des unions entre personnes homosexuelles », 3 juin 2003.

http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_20030731_homosexual-unions_fr.html

propos du pape contre l'avortement, ou suggérant le recours à la psychiatrie pour soigner les enfants ayant des tendances homosexuelles (le Vatican est ensuite revenu sur ces termes jugés inadéquats²⁰³), confirment qu'en matière de sexualité et de mœurs, François reste résolument dans la lignée de ses prédécesseurs. En Belgique, l'ouverture qu'a montré le cardinal De Kesel à l'idée de proposer des célébrations de prière pour sceller des mariages homosexuels est néanmoins une évolution notable par rapport à son prédécesseur²⁰⁴.

Par ailleurs, une attention particulière a été portée à la jeunesse tout au long de l'année 2018, qui s'est conclue par un Synode consacré aux jeunes et au discernement vocationnel, sans pour autant voir naître de grande nouveauté²⁰⁵. Une volonté de mise en avant des laïcs et des femmes se fait elle aussi sentir : un laïc a été appelé à la tête d'un dicastère²⁰⁶, un autre bientôt canonisé²⁰⁷, des femmes obtiennent plus de responsabilités à la Curie²⁰⁸, au sein de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi²⁰⁹, et sont encouragées par le pape à étudier la théologie²¹⁰. Ces signes d'ouverture adressés aux catholiques restent cependant minimes comparés au poids des traditions dans les institutions cléricales.

DES ÉGLISES CHRÉTIENNES EN CROISSANCE

Avec l'impact des migrations, mais également des conversions, les Églises chrétiennes protestantes, orthodoxes et anglicane connaissent une croissance en Belgique, particulièrement en milieu urbain. Les fidèles protestants sont les plus nombreux, reflétant surtout le dynamisme des Églises évangéliques. Le protestantisme est cependant ancré de longue date dans le paysage de la Belgique, s'y étant répandu dès la première moitié du XVI^e siècle.

Un monde protestant diversifié

Les protestants représentent la troisième plus grande communauté religieuse présente sur le sol belge : on évalue leur nombre à 3 % de la population. Ces églises sont relativement peu évoquées par la presse. Les célébrations du 500^e anniversaire de la Réforme, en 2017, ont cependant été l'occasion pour les médias de souligner la forte division de ces communautés. Le Conseil administratif du Culte

²⁰³ « Propos du pape sur les enfants et l'homosexualité : un « scandale » et une « bourde » », *Lalibre.be*, 28 août 2018. <https://www.lalibre.be/actu/international/propos-du-pape-sur-les-enfants-et-l-homosexualite-un-scandale-et-une-bourde-revue-de-presse-5b84d3d3cd7053fad5b2eb6>

²⁰⁴ Christian Laporte, « Le cardinal De Kesel entrouvre la porte au mariage des homosexuels », *Lalibre.be*, 5 mai 2018. <https://www.lalibre.be/actu/belgique/le-cardinal-de-kesel-entrouvre-la-porte-au-mariage-des-homosexuels-eclairage-5aed5626cd7028f079c9671b>

²⁰⁵ Christian Laporte, « Voici pourquoi l'évêque de Bruxelles, Mgr Jean Kockerols, s'inquiète du Synode consacré à la jeunesse au Vatican », *La Libre Belgique*, 20 octobre 2018.

²⁰⁶ « Un laïc pour la première fois à la tête de la communication du Vatican », *Lemonde.fr*, 5 juillet 2018.

²⁰⁷ Nicolas Senèze, « Des laïcs en route vers la canonisation », *La-croix.com*, 19 juillet 2018. https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Pape/laics-route-vers-canonisation-2018-07-19-1200956100?from_univers=lacroix

²⁰⁸ « Une nouvelle femme en responsabilité à la Curie », *La-croix.com*, 23 février 2018. https://www.lemonde.fr/religions/article/2018/07/05/un-laic-pour-la-premiere-fois-a-la-tete-de-la-communication-du-vatican_5326519_1653130.html <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Pape/nouvelle-femme-responsabilite-Curie-2018-02-23-1200916134>

²⁰⁹ Nicolas Senèze, « Pour la première fois, le pape nomme des femmes au sein de la Congrégation pour la doctrine de la foi », *La-croix.com*, 23 avril 2018. <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Pape/premiere-fois-pape-nomme-femmes-sein-Congregation-doctrine-foi-2018-04-23-1200933907>

²¹⁰ Isabelle de Gaulmyn, « Pour le pape François, les femmes ont toute leur place en théologie », *La-croix.com*, 17 novembre 2018. https://www.la-croix.com/Religion/pape-Francois-femmes-toute-leur-place-theologie-2018-11-17-1200983785?from_univers=lacroix

protestant et évangélique (CACPE) est composé de deux branches : l'Église protestante unie de Belgique (EPUB), établie depuis 1839, est constituée de communautés calvinistes et a conclu des accords de partenariat avec les baptistes, méthodistes, adventistes, luthériens et l'Armée du Salut²¹¹. Elle a longtemps eu le monopole dans le protestantisme belge, et possède encore à ce jour la majorité des pasteurs protestants financés par l'État : 116 postes sur un total de 140²¹². Elle est cependant désormais minoritaire dans la mosaïque protestante belge (200 paroisses), à côté du Synode fédéral (550 paroisses), qui rassemble notamment les églises évangéliques, en plein essor en Belgique et dans le monde.

Les deux communautés présentent ainsi des profils sociologiques très différents : alors que les protestants « historiques » sont touchés, comme les catholiques, par une sécularisation qui se manifeste en une baisse de la pratique et un vieillissement des fidèles, les églises évangéliques sont en pleine croissance. Selon le président du Synode fédéral, Geert Lorein : « La perte d'assistance aux cultes vécue dans certaines autres communautés ne s'est pas produite chez nous. Notre croissance vient surtout des églises qui sont issues de la migration, de gens venus d'Afrique ou d'Amérique du Sud. »²¹³ Une autre divergence de taille réside dans les questions éthiques. L'EPUB se caractérise par une ouverture à la modernité, laquelle se manifeste par la présence de longue date de femmes parmi les pasteurs des églises affiliées. Depuis 2015, l'EPUB permet également aux personnes homosexuelles d'occuper cette charge, une position qui n'est pas partagée par le Synode fédéral²¹⁴.

Au sein des Églises évangéliques, les Églises pentecôtistes se distinguent par leur croissance dynamique et leur enracinement dans un public issu de l'immigration. Le pentecôtisme est un mouvement protestant évangélique d'origine américaine, qui connaît un essor spectaculaire depuis la fin du siècle dernier en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud, faisant des centaines de millions d'adeptes. Le développement de ces Églises en Belgique est manifeste depuis une trentaine d'années : il accompagne les migrations en provenance d'Amérique latine et surtout d'Afrique subsaharienne. La présence de ces Églises pentecôtistes africaines en Europe retient de plus en plus l'attention des chercheurs. Dans son ouvrage *African Pentecostals in Catholic Europe*, la sociologue Annalisa Buttici remarque ainsi que cette tradition est à certains égards plus proche du catholicisme que du protestantisme par l'importance qu'elle accorde aux sacrements et aux objets du sacré (œuvres d'art, reliques...) ²¹⁵. Ces études mettent en évidence l'extrême diversité des pentecôtismes et des groupes évangéliques, et la mobilité de leurs lieux de culte et de leurs pasteurs²¹⁶. Particulièrement présentes en Région bruxelloise, les églises évangéliques sont souvent implantées dans des quartiers populaires, voire paupérisés. Selon la philosophe Laurence Druetz (Université de Liège), qui a récemment publié un ouvrage sur le patrimoine protestant en Wallonie²¹⁷, on compterait environ 180 églises évangéliques à Bruxelles, ce qui représente plus de 83 % des églises protestantes (100 % à Molenbeek). La plupart regroupent peu de fidèles, mais la plus grande, la Nouvelle Jérusalem à Molenbeek, compterait 2500 membres²¹⁸. Ces églises remplissent par ailleurs de nombreuses fonctions sociales : elles peuvent être

²¹¹ Olivier Rogeau, « Protestants en Belgique : le grand écart », *Le Vif/L'Express*, 6 octobre 2017.

²¹² « Quelle place pour le protestantisme en Belgique ? », *Lalibre.be*, 30 octobre 2017.

<https://www.lalibre.be/actu/belgique/quelle-place-pour-le-protestantisme-en-belgique-59f60187cd705114f0028934>

²¹³ « Le Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques fête les 500 ans de la Réforme », *Belga*, 31 octobre 2017.

²¹⁴ Olivier Rogeau, « Protestants en Belgique : le grand écart », *op. cit.*

²¹⁵ Annalisa Buttici, *African Pentecostals in Catholic Europe*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 2016.

²¹⁶ Pour la Belgique, voir les travaux de Maïté Maskens, Bénédicte Meiers, Barbara Menier et Sarah Demart.

²¹⁷ Laurence Druetz, Julien Maquet, *Le patrimoine protestant de Wallonie. La mémoire d'une minorité*, Namur, Institut du Patrimoine Wallon, 2017.

²¹⁸ Gabrielle Lefèvre, « Les églises du réveil, des multinationales de la foi radicale », *Entreleslignes.be*, 2 mai 2018. <http://www.entreleslignes.be/humeurs/zooms-curieux/les-%C3%A9glises-du-r%C3%A9veil-des-multinationales-de-la-foi-radical>

des vecteurs de socialisation, espaces de mobilisation politique, ou encore se substituer à l'absence de Maisons des Jeunes et recréer une éducation collective²¹⁹.

Les communautés évangéliques sont rassemblées au sein du Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques en Belgique, qui est lui-même un rassemblement de diverses dénominations : Assemblées de Dieu francophones de Belgique (ADFB), Assemblées protestantes évangéliques de Belgique (APEB), Association des Églises protestantes évangéliques de Belgique (AEPEB), Mission évangélique belge (MEB), Concertation des Églises indépendantes (CEI), Église apostolique belge (EAB), Église de Dieu en Belgique (EDB), Églises mennonites (EM), Evangelische Christengemeenten Vlaanderen (ECV), Gereformeerd Overleg Vlaanderen (GOV), Overleg van Autonome Evangelische Gemeenten (OAEG), Réseau Antioche (A-net), Union des Églises évangéliques de Réveil (UEER), Verbond van Vlaamse Pinkstergemeenten (VVP), Vrije Evangelische Gemeenten (VEG), Chiesa Cristiana Italiana nel Nord Europa (CCINE), The Redeemed Christian Church of God (RCCG), la Fraternité des Églises du Réveil en Belgique²²⁰.

Le christianisme orthodoxe en croissance

Le culte orthodoxe est présent en Belgique depuis le milieu du XIX^e siècle ; la première chapelle orthodoxe y a été érigée en 1862, pour les besoins du personnel de l'ambassade de Russie. La première église orthodoxe grecque a été organisée à Anvers en 1900, pour accueillir les marins et commerçants grecs. Après la Première Guerre mondiale, la Belgique a connu une première vague d'immigration orthodoxe : tant des Russes ayant fui la Révolution bolchevique que des Grecs ayant dû quitter l'Anatolie après la conclusion du traité de Lausanne se sont installés de façon permanente en Belgique. Après la Deuxième Guerre mondiale, une deuxième vague d'immigration orthodoxe amena quelques prêtres avec les travailleurs grecs recrutés pour les charbonnages. L'archevêché de Belgique et Exarchat des Pays-Bas et du Luxembourg a été érigé en 1969 et, en 1985, le culte orthodoxe était admis au bénéfice du financement public des cultes. Depuis les années 1990 et l'ouverture des frontières qui a accompagné la chute des régimes communistes, on assiste à une troisième vague d'immigration orthodoxe venue d'Europe centrale et orientale, qui modifie le visage de l'orthodoxie belge : des églises bulgares, serbes, ukrainiennes, géorgiennes et roumaines se sont établies. Ces communautés bénéficient depuis quelques années de la politique de réaffectation des édifices de culte catholique : à Liège, la chapelle du Calvaire est occupée par des orthodoxes géorgiens, l'église Saint-Jean-Baptiste à Verviers a été désaffectée au culte catholique dans l'idée de l'affecter au culte orthodoxe grec²²¹ ; à Bruxelles, la communauté orthodoxe géorgienne a acquis en 2017 l'église Saints-Jean-et-Nicolas, rebaptisée Sainte Tamara à Schaerbeek avec le soutien de l'évêque (catholique) de Bruxelles, Mgr Jean Kockerols²²².

Les cours de religion orthodoxe ont été introduits dans les écoles officielles de la Communauté flamande en 1989, et dans celles de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) en 1997. Pour former les enseignants, une nouvelle institution, l'Institut de Théologie orthodoxe Apôtre Paul, a été mise sur pied et inaugurée en octobre 2013. Un certificat universitaire en didactique de

²¹⁹ Pierre Granier, « Quelle place pour les Églises de réveil en Belgique ? », *Cathobel.be*, 5 juillet 2012. <https://www.cathobel.be/2012/07/05/quelle-place-pour-les-eglises-de-reveil-en-belgique/>

²²⁰ <http://synfed.be/denominations/>

²²¹ « Un avenir œcuménique pour les églises ? », *Evechedeliege.be*, 24 janvier 2019. <https://www.evechedeliege.be/news/un-avenir-ocumenique-pour-les-eglises/>

²²² « Nouvelle église pour la paroisse géorgienne de Bruxelles », <https://orthodoxia.be/fr/2017/10/22/nouvelle-eglise-pour-la-paroisse-georgienne-de-bruxelles/>

l'enseignement de la religion (CDER) orthodoxe, développé conjointement avec l'Université catholique de Louvain, a accueilli ses premiers étudiants à la rentrée 2017²²³.

Les églises orthodoxes de Belgique rassembleraient environ 100 000 fidèles²²⁴. Leurs différentes dénominations reflètent la réalité du monde orthodoxe qui compte, à côté des cinq patriarchats historiques (Rome, Alexandrie, Antioche, Constantinople et Jérusalem) un grand nombre d'églises autocéphales (autonomes). La base de l'organisation de l'orthodoxie est en effet territoriale, ce qui a posé question avec le développement de communautés orthodoxes dans des pays qui n'appartenaient à aucune juridiction ecclésiastique, comme la Belgique. En conformité avec la primauté qui lui est historiquement accordée, les Églises établies dans des territoires sans juridiction ecclésiastique dépendent du patriarcat de Constantinople. La reconnaissance de l'organe représentatif du culte orthodoxe en Belgique s'est conformée à cette situation prévue par le canon orthodoxe. Les représentants des différentes juridictions orthodoxes présentes en Belgique ont signé une déclaration par laquelle elles reconnaissaient le métropolite-archevêque de Constantinople comme leur représentant.

Depuis novembre 2013, le poste de métropolite-archevêque de Constantinople est occupé par Yves Peckstadt, Mgr Athenagoras. Il est à la tête des Églises orthodoxes de l'ensemble du Benelux. Depuis 2010, une Conférence épiscopale orthodoxe du Benelux réunissant tous les évêques a été mise en place pour faciliter la collaboration entre les différentes Églises orthodoxes des trois pays. Elle applique une décision prise par la IV^e Conférence pan-orthodoxe préconciliaire, en juin 2009, afin de renforcer l'unité de l'Église orthodoxe en diaspora²²⁵.

De grandes tensions ont animé le monde orthodoxe en 2018. La reconnaissance en octobre par le Patriarcat œcuménique de Constantinople de l'autocéphalie de l'Église d'Ukraine (Patriarcat de Kiev), privant l'Église de Russie de près de trente millions de fidèles, a provoqué la désapprobation du Patriarcat de Moscou et la rupture avec celui de Constantinople. Sur fond de rivalité entre les deux patriarchats les plus importants du monde orthodoxe concernant leurs juridictions respectives, les enjeux sont également politiques, car ils impliquent la reconnaissance d'une « nation » ukrainienne²²⁶.

En novembre, le patriarcat œcuménique de Constantinople a surpris les communautés orthodoxes russes européennes, en révoquant le décret qui les plaçait sous sa juridiction, actant la dissolution unilatérale de l'Archevêché des Églises orthodoxes russes en Europe occidentale. Un certain nombre de paroisses de tradition russe se trouvaient en effet sous la juridiction du Patriarcat œcuménique, les exilés russes de 1917 ayant refusé de demeurer sous l'autorité du patriarcat de Moscou. La décision du patriarcat œcuménique de Constantinople prévoyait de les intégrer au sein des métropoles (évêchés) orthodoxes grecques de leurs pays respectifs. Cependant, l'archevêque Jean de Charioupolis a montré son intention de continuer à diriger son exarchat malgré sa suppression²²⁷. En février 2019, l'Archevêché des Églises russes en Europe occidentale en assemblée générale extraordinaire a

²²³ Programme disponible sur le site de la Faculté de Théologie de l'UCL : <https://uclouvain.be/fr/etudier/iufc/theo-cder-orthodoxie.html>.

²²⁴ Athenagoras Peckstadt, « De Orthodoxe Kerk en de Belgische overheid », in P. De Pooter et I. Lodewyckx (éd.), *Levensbeschouwingen en de overheid in België. Een toelichting door vertegenwoordigers van de erkende eredienssten en de vrijzinnige niet-confessionele levensbeschouwing*, Antwerpen, 2011, p. 99-125 – p. 112.

²²⁵ *Ibid.*, p. 111.

²²⁶ Olivier Gillet, « La crise ukrainienne provoque un schisme entre Moscou et Constantinople », ORELA, 5 novembre 2018. <http://www.o-re-la.org/index.php/analyses/item/2381-la-crise-ukrainienne-provoque-un-schisme-entre-moscou-et-constantinople>

²²⁷ https://www.egliserusse.eu/blogdiscussion/L-Exarchat-russe-supprime-par-Constantinople-refuse-de-se-dissoudre-dans-l-immediat_a5575.html

finalement voté contre son autodissolution, mais son avenir, et notamment son futur rattachement, reste incertain²²⁸.

Les Églises orientales

Il existe en Belgique plusieurs Églises chrétiennes orientales, à ne pas confondre avec les Églises orthodoxes et à distinguer des Églises catholiques orientales, qui sont en communion avec l'évêque de Rome, telle l'Église libanaise maronite, établie notamment à l'Abbaye de Bois-Seigneur-Isaac. Ces Églises sont dites pré-chalcédoniennes, parce qu'elles ne reconnaissent pas les acquis du Concile de Chalcédoine en 451, ou encore monophysites, parce qu'elles considèrent la nature du Christ comme étant seulement divine. En Belgique, des communautés des Églises syriaque, copte, éthiopienne, arménienne et érythréenne sont établies. Suite aux événements dramatiques du Proche-Orient, particulièrement en Syrie et en Irak, suite aussi aux changements politiques intervenus en Égypte, de nombreux réfugiés chrétiens orientaux se sont établis dans divers pays européens, dont la Belgique.

Suite à la guerre au Proche-Orient, les campagnes humanitaires en faveur des chrétiens d'Orient se sont multipliées ces dernières années au sein d'organisations confessionnelles (comme Solidarité-Orient²²⁹ ou Caritas international²³⁰) ou non-confessionnelles (comme le Comité de Soutien des Chrétiens d'Orient²³¹). De nombreuses communautés chrétiennes y ont participé. L'État belge a également favorisé l'accueil des Syriens chrétiens : de nombreux visas « justifiés par une urgence humanitaire » octroyés par les autorités belges à des Syriens l'ont été à des chrétiens²³². Présentant le chiffre de 903 Syriens chrétiens accueillis entre 2015 et 2018, le secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration Theo Francken (N-VA) a en effet affirmé avoir fait du secours des chrétiens de Syrie une priorité : « Je considère qu'il est de mon devoir, dans la limite de nos moyens, de faire un effort pour les chrétiens de Syrie. »²³³ À plusieurs reprises, des organisations dont le Centre fédéral Migration Myria ont critiqué le manque de transparence des procédures d'octroi des visas humanitaires, basées sur des listes établies par des organismes privés²³⁴, et reproché à Theo Francken de ne pas être aussi entreprenant envers les Syriens musulmans, également victimes de la guerre²³⁵. Puisqu'il est apparu qu'il y avait des politiques clairement orientées en la matière, Myria a également réclamé la tenue d'un débat parlementaire²³⁶. En 2018, 150 Syriens ont bénéficié de visas humanitaires, parmi lesquels une majorité de chrétiens, mais pas seulement, comme le précise Jan De Volder, responsable de la communauté de Sant'Egidio (catholique) qui a négocié cet accord avec Theo Francken le 22 novembre

²²⁸ <https://www.la-croix.com/Religion/Orthodoxie/Larcheveche-eglises-russes-Europe-occidentale-seloigne-Constantinople-2019-02-25-1201004935>

²²⁹ <http://www.orient-oosten.org/>

²³⁰ Pierre Sautreuil, « L'archevêché des églises russes en Europe occidentale s'éloigne de Constantinople », *La-croix.com*, 25 février 2018. <https://www.caritasinternational.be/fr/urgence-et-developpement/15-aout-en-solidarite-avec-les-chretiens-dorient/>

²³¹ <https://chretiensdorient.net/>

²³² Lorraine Kihl, « Des visas pas si « humanitaires » », *Le Soir*, 13 mai 2017.

²³³ « La Belgique a sauvé 903 chrétiens d'Orient depuis 2015, selon Theo Francken », *Lesoir.be*, 1^{er} avril 2018. <https://www.lesoir.be/148863/article/2018-04-01/la-belgique-sauve-903-chretiens-dorient-depuis-2015-selon-theo-francken>

²³⁴ « Vente de visas humanitaires : flou artistique ou clientélisme ? », *Rtbf.be*, 29 janvier 2019.

https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_vente-de-visas-humanitaires-la-chambre-s-empare-du-debat?id=10131344

²³⁵ « 'La Belgique a sauvé 903 chrétiens d'Orient depuis 2015', selon Theo Francken », *Lesoir.be*, 1^{er} avril 2018. <https://www.lesoir.be/148863/article/2018-04-01/la-belgique-sauve-903-chretiens-dorient-depuis-2015-selon-theo-francken>

²³⁶ <https://www.myria.be/fr/publications/myriadoc-qui-peut-obtenir-un-visa-humanitaire-chiffres-et-analyse-de-myria>

2017²³⁷. Ces migrants ont été pris en charge par des communautés religieuses relevant des différents cultes reconnus (plutôt que par Fedasil, comme il est d'usage) qui les ont accompagnés dans leur demande d'asile²³⁸. Un rapport rédigé par BePax en décembre 2017 souligne par ailleurs l'influence de ces choix politiques sur les communautés chrétiennes de Syrie présentes en Belgique : l'exfiltration de 244 chrétiens, principalement maronites, de la ville d'Alep en 2015 a donné une couleur particulière à cette communauté en Belgique, les maronites étant plutôt minoritaires parmi les chrétiens de Syrie. Cet afflux groupé leur a permis de recréer plus facilement des logiques communautaires en Belgique, et notamment à Liège²³⁹.

L'anglicanisme en mutation

Implanté en Belgique et reconnu dès les premières années qui ont suivi l'Indépendance, le culte anglican réunissait traditionnellement parmi ses fidèles une majorité de sujets britanniques. Depuis quelques années, l'Église anglicane de Belgique subit une mutation : elle accueille désormais de nouveaux fidèles venus du continent africain ou des Caraïbes. Longtemps célébrée exclusivement en langue anglaise, la liturgie anglicane se décline désormais également en français, en néerlandais, et dans des langues africaines. L'Église anglicane compte actuellement 13 communautés en Belgique : 8 en Flandre, 2 à Bruxelles et 3 en Wallonie. Elle dispose également d'aumôniers au port d'Anvers, au SHAPE (*Supreme Headquarters Allied Powers Europe*) à Mons et dans les prisons. Toutes ces paroisses dépendent de l'Église d'Angleterre, et donc de l'évêque de Gibraltar en Europe, qui exerce la juridiction sur les églises anglicanes du continent, à l'exception d'une communauté à Waterloo qui se rattache à l'Église épiscopale américaine et de l'Église luthérienne suédoise établie à Bruxelles²⁴⁰. Le diocèse de Gibraltar est le plus vaste diocèse de l'Église anglicane : il s'étend sur toute l'Europe (hormis les Îles Britanniques), ainsi que sur le Maroc et la Turquie. Bien que le siège officiel du diocèse soit la cathédrale de la Sainte-Trinité, à Gibraltar, en pratique, l'évêque reste basé à Bruxelles. Le professeur Jack MacDonald, qui enseigne à la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles et à la Katholieke Universiteit Leuven, préside le Comité central du Culte anglican depuis septembre 2014.

En 2018, l'Église anglicane a fêté ses 200 années de présence dans la Ville de Bruxelles, au cours d'une célébration qui s'est tenue à la Chapelle royale²⁴¹.

Autres Églises chrétiennes

²³⁷ Camille Toussaint, « Visas humanitaires : « Theo Francken a favorisé la venue de chrétiens », *Rtbf.be*, 17 janvier 2018. https://www.rtbf.be/info/dossier/la-premiere-soir-premiere/detail_visas-humanitaires-theo-francken-a-favorise-la-venue-de-chretiens?id=10121457

²³⁸ « 150 migrants syriens seront accueillis en Belgique en 2018 par les communautés religieuses », *Rtbf.be*, 22 novembre 2017. https://www.rtbf.be/info/societe/detail_150-migrants-syriens-seront-accueillis-en-belgique-en-2018-par-les-communaut-es-religieuses?id=9769527

²³⁹ Benjamin Peltier, « Une minorité de minorité : les Syriens de confession chrétienne en Belgique », *Analyse Bepax*, décembre 2017. <http://www.bepax.org/files/files/2017-analyse-une-minorite-de-minorites-les-syriens-de-confession-chretienne-en-belgique.pdf>

²⁴⁰ Robert Innes, « De Anglicaanse eredienst en de Belgische overheid : recente ontwikkelingen », dans Patrick De Pooter et Ina Lodewyckx (éd.), *Levensbeschouwingen en de overheid in België. Een toelichting door vertegenwoordigers van de erkende erediensten en de vrijzinnige niet-confessionele levensbeschouwing*, Antwerpen, 2011, p. 79-86 – p. 80.

²⁴¹ <https://www.catho-bruxelles.be/events/les-anglicans-fetent-leurs-200-ans-de-presence-a-bruxelles/>

Il existe d'autres Églises chrétiennes qui ne peuvent être cataloguées comme catholiques, protestantes ou orthodoxes, telle l'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers Jours, mieux connue comme l'Église des Mormons, ou Les Témoins de Jéhovah.

L'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers Jours

Cette Église s'inscrit dans le mouvement du Réveil religieux protestant qui toucha les États-Unis dans la première moitié du XIX^e siècle, et développa sa spécificité au travers d'une migration et d'un ancrage géographique particulier dans l'Ouest américain, où les Mormons sont à l'origine de la création de l'État de l'Utah. Les premiers missionnaires mormons sont arrivés en Belgique au milieu du XIX^e siècle ; les quelques conversions qu'ils réussissent débouchent alors généralement sur l'émigration vers l'Amérique. C'est avec l'établissement de restrictions à cette émigration, à partir des années 1920, que des familles mormones commencèrent à développer de petites communautés en Belgique, avec un relatif succès : en 1932, l'Église compte 430 membres en Belgique, contre seulement 97 en France²⁴². Après la Deuxième Guerre mondiale, le mormonisme connaît un certain développement en Europe, tandis que débute l'entreprise de généalogie : les Mormons se lancent dans une vaste opération de microfilmage des archives généalogiques, destinées à leur permettre de baptiser leurs ancêtres décédés. Ce projet débute en Belgique en 1949. L'Église dispose aujourd'hui de la plus grande base de données d'archives généalogiques au monde. Les années 1960 sont le cadre d'un modeste développement : 1 704 membres pour la seule Belgique francophone, une chapelle étant inaugurée à Bruxelles en 1965²⁴³.

L'Église des mormons, forte d'environ 15 millions de fidèles à travers le monde, compte actuellement environ 6 500 membres en Belgique, répartis en douze paroisses à travers le pays, et 8 centres d'histoire familiale²⁴⁴.

En janvier 2018, l'Église a annoncé le décès de son 16^e président, Thomas Monson, âgé de 90 ans²⁴⁵. Le Collège des douze apôtres a choisi comme nouveau président Russell M. Nelson, un ancien chirurgien de 93 ans²⁴⁶. Celui-ci a notamment donné de nouvelles directives afin de ne plus utiliser les termes « mormon » et « mormonisme »²⁴⁷. Cette Église, très traditionnelle et conservatrice²⁴⁸, montre de faibles signes de transformation. En mars, elle a commémoré les 40 ans de la fin du rejet des Afro-Américains au sein de cette religion et leur accession à la prêtrise²⁴⁹. En décembre, les sœurs missionnaires se sont vues autoriser le port des pantalons dans le cadre de leur activité de mission (à l'exception de certaines activités cérémonielles), et ce principalement pour des raisons de sécurité,

²⁴² Christian Euvrard, *Socio-histoire du mormonisme en France (1850-2005). Une étude historique et sociologique de l'implantation de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (les Mormons) en France, ainsi qu'en Belgique et en Suisse francophones*. Thèse de doctorat inédite en sciences des religions, Paris, EPHE, 2008, p. 217.

²⁴³ Christian Euvrard, *op. cit.*, p. 323 et p. 336.

²⁴⁴ 6 585 membres d'après l'annuaire de l'Église au 24 avril 2019, soit 29 membres de plus qu'en 2018, environ 200 de moins qu'en 2017, et environ 300 de plus qu'en 2016. <https://www.presse-mormons.be/faits-et-statistiques>

²⁴⁵ Clotilde Dumay, « Mort de Thomas Monson, président de l'Église des mormons, à l'âge de 90 ans », *La-croix.com*, 14 janvier 2018. <https://www.la-croix.com/Religion/Mort-Thomas-Monson-president-lEglise-mormons-lage-90-ans-2018-01-04-1200903592>

²⁴⁶ Céline Hoyeau, « L'Église des mormons a son nouveau président », *La-croix.com*, 17 janvier 2018. https://www.la-croix.com/Religion/L'Eglise-des-mormons-a-son-nouveau-president-2018-01-17-1200906601?from_univers=lacroix

²⁴⁷ « Les mormons ne veulent plus être appelés comme tels », *Lalibre.be*, 20 août 2018. <https://www.lalibre.be/dernieres-depeches/belga/les-mormons-ne-veulent-plus-etre-appelés-commme-tels-5b7b0415553273471e2d3744>

²⁴⁸ Chrystel Vanel, « Mormonisme, femmes, genres et sexualités », ORELA, 21 juin 2013. <https://o-re-la.org/index.php/analyses/item/628-mormonisme-femmes-genres-et-sexualit%C3%A9s>

²⁴⁹ Asma Boussaha, « Il y a quarante ans, les mormons ouvraient leurs temples aux Noirs », *La-croix.com*, 31 mars 2018. https://www.la-croix.com/Religion/Il-y-a-40ans-les-mormons-ouvraient-leurs-temples-aux-Noirs-2018-03-30-1200928033?from_univers=lacroix

notamment la protection contre les moustiques²⁵⁰. Par ailleurs, à la suite d'affaires de pédophilie, une pétition a été lancée pour demander l'arrêt immédiat des pratiques d'entretien privé entre prêtres et enfants, une « part important du ministère » selon l'Église²⁵¹.

Les Témoins de Jéhovah

Les Témoins de Jéhovah sont connus principalement pour leur prédication de porte-à-porte, qui leur donne une grande visibilité. Mouvement chrétien apocalyptique né aux États-Unis à la fin du XIX^e siècle dans le giron du mouvement adventiste, il s'est implanté en Europe dès le début du XX^e siècle. Néanmoins, la direction spirituelle des Témoins de Jéhovah est toujours exercée depuis les États-Unis, par un directoire d'hommes âgés, le Collège central. En Belgique, les premières communautés ont été fondées au début du XX^e siècle dans les bassins miniers de Liège, Charleroi et du Borinage²⁵². Les Témoins de Jéhovah ont connu une expansion difficile à quantifier en l'absence d'étude scientifique. Les Témoins annoncent être forts de quelques huit millions de fidèles à travers le monde. Ils compteraient actuellement 25 429 Témoins actifs dans 339 congrégations en Belgique, en légère baisse par rapport à l'année précédente²⁵³. Ils semblent mieux implantés en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre. Leur siège national est établi à Kraainem. Après avoir longtemps attiré l'attention médiatique, notamment par des pratiques comme le refus des transfusions sanguines qui ont contribué à en faire un groupe souvent spontanément qualifié de secte par le public, les Témoins de Jéhovah se sont faits plus discrets.

En Belgique, leurs adeptes sont de plus en plus fréquemment recrutés parmi les groupes issus de l'immigration. C'est ainsi qu'on observe, à Bruxelles notamment, des offices des Témoins qui se déroulent en arabe, en italien, en bulgare, en albanais, en japonais ou encore en kinyarwanda. En 2018, plusieurs médias ont relevé leur présence aux abords de la Gare du Nord de Bruxelles, où se réunissent de nombreuses personnes migrantes, notamment pour y trouver de l'aide médicale. Si le mouvement ne cache pas sa volonté de cibler les migrants, les conditions de ce recrutement ont néanmoins fait polémique²⁵⁴. Les Témoins de Jéhovah ne sont pas non plus épargnés par les accusations de pédophilie. Suite à la réception de plusieurs témoignages au cours de l'année 2018, le Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) a demandé à la Chambre l'ouverture d'une enquête sur des abus sexuels de mineurs au sein des Témoins de Jéhovah²⁵⁵. Le CIAOSN pointe en particulier des procédures judiciaires internes au mouvement, qui ne transmettent pas leurs informations à la Justice. L'objet de la demande d'enquête est de déterminer dans quelle mesure ces procédures internes pourraient empêcher *de facto* les victimes d'avoir recours à la

²⁵⁰ « Tenue vestimentaire des sœurs missionnaires actualisée », *Communiqué de Presse*, 26 décembre 2018.

<https://www.presse-mormons.fr/article/tenue-vestimentaire-des-s-oelig-urs-missionnaires-actualis-eacute-e>

²⁵¹ Bob Mims, « Petition to change Mormon bishops' interviews of kids tops 11.000 signatures; activistes call for practice to ends « immediately, today » », *World Wide Religious News*, 18 janvier 2018. <https://www.org/articles/47446/>

²⁵² Régis Dericquebourg, « Les Témoins de Jéhovah dans le Nord de la France : implantation et expansion », *Social Compass*, XXIV, mars 1977, p. 71-82.

²⁵³ Chiffres au 24 avril 2019 selon Jehovah's Witnesses Around the World, Fast Facts-Belgium.

<https://www.jw.org/en/jehovahs-witnesses/worldwide/BE/>

²⁵⁴ Maïli Bernaerts, « Les Témoins de Jéhovah ciblent les migrants et tentent de les enrôler », *La Libre Belgique*, 17 juillet 2018.

²⁵⁵ « Des abus sexuels sur mineurs au sein des témoins de Jéhovah ? Le Centre d'information sur les sectes réclame une enquête », *Rtbf.be*, 20 décembre 2018. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_une-enquete-est-necessaire-sur-des-abus-sexuels-sur-mineurs-au-sein-des-temoins-de-jehovah?id=10102767

Justice²⁵⁶. Un groupe de travail à la Chambre a entamé des travaux en mars 2019, et le parquet a ouvert une enquête²⁵⁷.

LE JUDAÏSME, DANS UN CONTEXTE D'INQUIETUDE

Depuis l'attentat contre le Musée juif de Bruxelles, qui avait fait quatre victimes le 24 mai 2014, les communautés et organisations juives de Belgique vivent dans un climat sécuritaire que les attentats de mars 2016 n'ont évidemment pas apaisé. La menace pesant sur les intérêts juifs est toujours évaluée au niveau 3 par l'OCAM (alors que le reste du pays est au niveau 2), un niveau qui est resté stable en 2018, bien qu'un attentat commis dans une synagogue de Pittsburgh, aux États-Unis, ait fait 11 morts au mois d'octobre²⁵⁸. Selon l'OCAM, ce « risque accru » est justifié au regard de plusieurs critères, comme la propagande des organisations djihadistes, le contexte géopolitique et les antécédents historiques, mais aucune information n'indique de menace concrète²⁵⁹.

La vigilance face à l'antisémitisme

La vigilance face à la persistance de l'antisémitisme, voire face à sa recrudescence réelle ou supposée, a été une préoccupation importante pour de nombreux acteurs, s'identifiant comme juifs ou non, issus des mondes associatif, politique, médiatique, confessionnel ou académique au cours de l'année 2018.

En 2018, le Centre fédéral pour l'Égalité des Chances Unia a traité 101 incidents antisémites, soit pratiquement le double de 2017 (56 dossiers). Parmi ces dossiers, six concernent des actes de vandalisme, 15 des menaces ou de la violence verbale à l'encontre de personnes identifiées comme juives, et la majorité des incidents relèvent de propos tenus sur Internet²⁶⁰. Cet antisémitisme est multiforme : il s'exprime au quotidien par des stéréotypes et différentes formes de négationnisme. L'actualité du conflit en Israël-Palestine donne lieu à un certain nombre de propos antisémites, et les références au nazisme sont fréquentes : la majorité des signalements sur Internet proviennent de pages Facebook ou de commentaires non modérés d'articles traitant d'Israël ou de la Shoah²⁶¹.

Ces chiffres, comme ceux relevant d'autres discriminations, doivent être mis en perspective avec leur faible taux de signalement. Selon le directeur d'Unia, Patrick Charlier, ce faible taux s'explique par la méfiance des victimes et leur indifférence face à un phénomène tellement répandu²⁶². Selon les auteurs du Rapport 2017 d'*Antisémitisme.be*, au-delà de ces chiffres, le sentiment d'insécurité ou de malaise

²⁵⁶ Elodie Blogie, « Comment les Témoins de Jéhovah en Belgique taisent les abus sexuels sur mineurs au sein de leur communauté », *Le Soir*, 20 décembre 2018.

²⁵⁷ « La Chambre se penche sur la pédophilie au sein des Témoins de Jéhovah », *Lalibre.be*, 12 mars 2019. <https://www.lalibre.be/actu/politique-belge/la-chambre-se-penche-sur-la-pedophilie-au-sein-des-temoins-de-jehovah-5c87cd467b50a60724b42065>

²⁵⁸ « Pas de mesures supplémentaires prises en Belgique pour protéger les intérêts juifs suite à la fusillade à Pittsburgh », *Rtbf.be*, 28 octobre 2018. https://www.rtbf.be/info/societe/detail_pas-de-mesures-supplementaires-prises-en-belgique-pour-protoger-les-interets-juifs-suite-a-la-fusillade-a-pittsburgh?id=10058695

²⁵⁹ Mélanie Joris, « La communauté juive sous protection : « ce n'est pas de la paranoïa » », *Rtbf.be*, 5 janvier 2019. https://www.rtbf.be/info/societe/detail_la-communaute-juive-de-belgique-sous-protection-ce-n-est-pas-de-la-paranoia?id=10100290

²⁶⁰ « Davantage de personnes signalent des cas d'antisémitisme », *Unia.be*, 1^{er} mars 2019.

<https://www.unia.be/fr/articles/davantage-de-personnes-signalent-des-cas-dantisemitisme>

²⁶¹ « Antisémitisme en Belgique : Rapport annuel 2017 », *antisemitisme.be*, p. 11. <http://www.antisemitisme.be/wp-content/uploads/2018/03/Rapport-2017-VF-Version-1.2-online.pdf>

²⁶² « Unia s'inquiète de l'antisémitisme en Belgique », *Unia.be*, 10 décembre 2018. <https://www.unia.be/fr/articles/unia-sinquiete-de-lantisemitisme-en-belgique>

des membres de la communauté juive constitue un baromètre de l'antisémitisme ambiant²⁶³. Au mois de mai, un reportage de la RTBF pointait les craintes d'afficher leur judéité et la discrétion adoptée par la majorité des personnes de confession juive²⁶⁴, tandis que Joël Rubinfeld, président de la Ligue belge contre l'Antisémitisme, soulignait l'exode — à vrai dire très relatif — des élèves de confession juive des écoles publiques : une dizaine de cas, en trois ans²⁶⁵. Une étude européenne publiée en décembre 2018 par l'Agence des Droits fondamentaux (FRA) est venue pointer l'invisibilité des discriminations subies, la banalisation du harcèlement par les victimes elles-mêmes, et souligner que les juifs de Belgique sont, après ceux de France, ceux qui ressentent le plus d'hostilité à leur rencontre²⁶⁶.

Face à ces faits, les réponses divergent, entre ceux qui, comme la députée bruxelloise Viviane Teitelbaum (MR), préconisent une modification de la loi sur le racisme afin de prévoir une mention spécifique pour les actes à caractère antisémite²⁶⁷, et ceux qui, comme l'observateur indépendant des phénomènes racistes Manuel Abramowicz²⁶⁸, pensent que « ce n'est pas une lutte contre l'antisémitisme qui est nécessaire, mais une lutte globale contre le racisme, en général, dans notre société. »²⁶⁹ Une proposition de résolution a été déposée au Sénat afin de renforcer la lutte contre l'antisémitisme au mois de juin, et a été adoptée en décembre. Elle suggère la désignation par le gouvernement d'un coordonnateur national de la lutte contre l'antisémitisme, et la remise en mouvement de la cellule de veille sur l'antisémitisme. Elle plaide pour une identification claire du nombre d'actes de nature antisémite, réclame la création d'un « module antisémitisme » dans le cadre de la politique d'intégration et d'accès à la citoyenneté, et une définition de travail « univoque », afin de pouvoir « l'identifier d'une manière claire et partagée par tous »²⁷⁰. Cette nouvelle définition, proposée en 2005 par l'Agence des Droits fondamentaux de l'Union européenne, a fait l'objet de nombreux débats en Europe²⁷¹, car elle inclut le ciblage systématique et outrancier d'Israël. L'avis d'Unia, par exemple, est réservé : « C'est une définition complémentaire à la définition légale, mais si on en fait une interprétation extensive, elle pourrait être contraire à la liberté d'expression. »²⁷² Unia, qui a salué la relance de la cellule de veille contre l'antisémitisme, a également demandé à Kris Peeters (CD&V), ministre en charge de l'Égalité des Chances, de faire le premier pas vers un plan d'action interfédéral pour lutter contre les discriminations et le racisme²⁷³.

²⁶³ « Antisémitisme en Belgique : Rapport annuel 2017 », *op. cit.*, p. 26.

²⁶⁴ Natacha Mann, « Se balader à Bruxelles avec une kippa, l'impossible expérience », *Rtbf.be*, 24 mai 2018. https://www.rtbf.be/info/societe/detail_se-balader-a-bruxelles-avec-une-kippa-l-impossible-experience?id=9926843

²⁶⁵ « Antisémitisme : « Nous constatons une démission de la part des responsables des milieux scolaires » », *Rtbf.be*, 25 mai 2018. https://www.rtbf.be/info/societe/detail_antisemitisme-nous-constatons-une-demission-de-la-part-des-responsables-des-milieux-scolaires?id=9926390

²⁶⁶ European Union Agency for Fundamental Rights, « Experiences and perceptions of antisemitism. Second survey on discrimination and hate crime against Jews in the EU », décembre 2018. <https://fra.europa.eu/en/publication/2018/2nd-survey-discrimination-hate-crime-against-jews>

²⁶⁷ Marie-Cécile Royen, « Le nouvel antisémitisme », *Le Vif/L'Express*, 6 décembre 2018.

²⁶⁸ Journaliste fondateur du centre d'études et de formation pour l'action démocratique RésistanceS.

²⁶⁹ Camille Toussaint, « Manuel Abramowicz : « ce n'est pas une lutte contre l'antisémitisme qu'il faut, mais une lutte globale contre le racisme » », *Rtbf.be*, 26 avril 2018. https://www.rtbf.be/info/dossier/la-premiere-soir-premiere/detail_manuel-abramowicz-ce-n-est-pas-une-lutte-contre-l-antisemitisme-qu-il-faut-mais-une-lutte-globale-contre-le-racisme?id=9903278

²⁷⁰ « Le Sénat adopte à l'unanimité une résolution pour combattre l'antisémitisme », *Bxl.be*, 14 décembre 2018. <https://bxl.be/news/senat-adopte-a-lunanimite-resolution-combattre-lantisemitisme/>

²⁷¹ Un colloque international s'est tenu à l'ULB sur la question : « Résurgence de l'antisémitisme : réalités, fictions, usages », 12-13 décembre 2018. <http://www.institut-liebman.be/index.php/2018/10/30/resurgences-de-lantisemitisme-realites-fictions-usages-colloque-international-ulb-12-et-13-decembre-2018/>

²⁷² Marie-Cécile Royen, « Le nouvel antisémitisme », *op. cit.*

²⁷³ « Davantage de personnes signalent des cas d'antisémitisme », *Unia.be*, 1^{er} mars 2019.

<https://www.unia.be/fr/articles/davantage-de-personnes-signalent-des-cas-dantisemitisme>

Le thème du « nouvel antisémitisme » s'est ainsi décliné en diverses polémiques médiatiques au cours de l'année. En France, un manifeste a ciblé la « radicalisation islamiste » comme le vecteur d'un antisémitisme musulman, appelant les « autorités théologiques » de l'islam à revoir l'exégèse du Coran. En retour, de nombreuses voix se sont insurgées contre un « procès injuste et délirant » fait aux musulmans²⁷⁴. En Belgique, une autre polémique est née de la décision de remettre au réalisateur Ken Loach les insignes de docteur *honoris causa* de l'Université libre de Bruxelles (ULB), récusée par plusieurs organisations communautaires juives²⁷⁵ en raison de « sa haine obsessionnelle d'Israël », faisant notamment référence à son soutien au boycott académique des institutions israéliennes, et une interview jugée ambiguë, dont l'interprétation révisionniste avait été formellement démentie par l'intéressé²⁷⁶. Après vérification, l'ULB a maintenu sa décision et le débat s'est polarisé, notamment sur le conflit israélo-palestinien et l'antisionisme, opposant d'un côté le CCOJB, le Premier ministre Charles Michel (MR), et les signataires d'une carte blanche²⁷⁷, et de l'autre l'ULB et certains de ses membres²⁷⁸, des personnalités du cinéma, des personnalités politiques et l'Union des Progressistes juifs de Belgique (UPJB)²⁷⁹.

Lieux de culte et structures communautaires

La population juive de Bruxelles, sécularisée de longue date, a développé des organisations autour de la culture et de l'identité juive autre que religieuse. La plus importante organisation juive bruxelloise est à cet égard le Centre communautaire laïc juif (CCLJ) qui est également une association constitutive du Centre d'Action laïque. C'est cependant à Bruxelles que se trouve le lieu le plus emblématique du judaïsme belge, la grande synagogue de la rue de la Régence, également dénommée synagogue de l'Europe. L'organe représentatif du culte israélite, le Consistoire central israélite de Belgique, y a son siège dans un bâtiment adjacent. Composé des délégués de chacune des communautés reconnues, il est présidé depuis avril 2015 par l'avocat Philippe Markiewicz, également président de la Communauté israélite de Bruxelles.

Dix-neuf communautés israélites sont reconnues par les pouvoirs publics : 9 à Bruxelles, 3 à Anvers, une à Gand, Ostende, Knokke, Charleroi, Liège, Arlon et Waterloo. Cette répartition ne rend guère compte de la distribution des fidèles : il y a bien davantage de juifs pratiquants à Anvers qu'à

²⁷⁴ Eric de La Chesnais, « Les musulmans divisés sur le « nouvel antisémitisme », *Lefigaro.fr*; 23 avril 2018. <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2018/04/22/01016-20180422ARTFIG00204-les-musulmans-divises-sur-le-nouvel-antisemitisme.php>; « Non, l'islam radical n'est pas seul responsable des agressions contre les juifs », *Lemonde.fr*; 3 mai 2018. https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/05/03/non-l-islam-radical-n-est-pas-seul-responsable-des-agressions-contre-les-juifs_5293571_3232.html

²⁷⁵ Le Centre communautaire laïc juif David Susskind, Continuité des anciens résistants juifs de Belgique, l'Enfant caché, l'Union des déportés juifs de Belgique – fils et filles de la déportation et l'Union des étudiants juifs de Belgique.

²⁷⁶ « L'ULB honorera le réalisateur Ken Loach malgré certaines critiques », *Rtbf.be*, 3 avril 2018. https://www.rtbf.be/info/societe/detail_l-ulb-honorera-le-realisateur-ken-loach-malgre-certaines-critiques?id=9883740

²⁷⁷ C.B. avec Aline Jacobs, « Une carte blanche contre la nomination de Ken Loach comme Docteur Honoris Causa de l'ULB » *Rtbf.be*, 24 avril 2018. https://www.rtbf.be/info/medias/detail_une-carte-blanche-contre-la-nomination-de-ken-loach-comme-docteur-honoris-causa-de-l-ulb?id=9900540

²⁷⁸ Jean-Philippe Schreiber, « Accusations contre Ken Loach : « Une double défaite de la pensée » », *Lesoir.be*, 23 avril 2018. https://plus.lesoir.be/152813/article/2018-04-23/accusations-contre-ken-loach-une-double-defaite-de-la-pensee?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=newsletter-2018-04-24; Jean-Philippe Schreiber, « Sur l'antisémitisme et la xénophobie : lettre ouverte au premier ministre », *Levif.be*, 2 mai 2018. https://www.levif.be/actualite/belgique/sur-l-antisemitisme-et-la-xenophobie-lettre-ouverte-au-premier-ministre/article-opinion-834663.html?cookie_check=1556216968; « Ken Loach : un procès en sorcellerie », *Lesoir.be*, 23 avril 2018. <https://plus.lesoir.be/152808/article/2018-04-23/ken-loach-un-proces-en-sorcellerie>

²⁷⁹ « Ken Loach à l'ULB : le soutien d'universitaires juifs », *Upjb.be*, 19 avril 2018. <https://upjb.be/ken-loach-a-lulb-le-soutien-duniversitaires-juifs/>

Bruxelles, mais ils se répartissent dans de petites synagogues qui soit dépendent d'une des trois grandes communautés reconnues, soit fonctionnent en toute indépendance. La vie religieuse juive dans la capitale a cependant reçu le renfort récent de fonctionnaires européens de confession israélite. Leur présence a suscité la création de deux nouvelles synagogues, l'une orthodoxe de tendance loubavitch et l'autre libérale et anglophone. La communauté de Waterloo est la dernière communauté à avoir été reconnue (en 2001) : elle reflète le déplacement de la population bruxelloise vers la périphérie verte de la capitale.

Au plan national, une quarantaine d'organisations juives actives dans les domaines culturel, politique, sportif, éducatif, voire religieux, sont membres du Comité de Coordination des Organisations juives de Belgique (CCOJB)²⁸⁰. Le CCOJB représente la communauté juive dans ses relations avec le monde politique. En 2016, il a changé de président : suite à des désaccords en interne, Serge Rozen, qui avait été élu en mars 2015, a démissionné. Son successeur Yohan Benizri a été élu le 13 octobre 2016.

Fondée en 1993, l'organisation anversoise Forum der Joodse Organisaties, présidée par Raphaël Werner, fédère les organisations juives qui ne relèvent pas du Consistoire au niveau de la Communauté flamande²⁸¹. Les structures communautaires reflètent ainsi progressivement davantage la dynamique différente entre les communautés de Bruxelles et d'Anvers, au moins autant que le paysage institutionnel belge.

Aux élections communales de 2018, les annonces des candidatures du rabbin Aaron Malinsky²⁸² et du juif ultra-orthodoxe Aron Berger sur les listes anversoises du parti chrétien démocrate CD&V ont suscité de nombreux commentaires dans les médias. Aron Berger, en particulier, a nourri une polémique bien inconfortable pour le CD&V, lorsqu'il a déclaré que conformément à ses principes religieux, il refuserait de serrer la main d'une autre femme que la sienne²⁸³. Ni Aaron Malinsky, ni Aron Berger n'ont finalement figuré sur les listes électorales du CD&V²⁸⁴. Ce dernier a retiré sa candidature, tout en soutenant le CD&V, qu'il a qualifié de « parti le plus favorable » à la communauté juive²⁸⁵. Rezi Friedman, candidate juive orthodoxe, a été présentée dans certains médias comme sa remplaçante : elle a figuré en 16^e place sur la même liste anversoise, affirmant cependant ne pas être la candidate de la communauté, accepter de serrer la main aux hommes et n'avoir aucun problème avec l'interdiction de l'abattage sans étourdissement²⁸⁶.

LES MOUVEMENTS ORIENTAUX

²⁸⁰ www.ccojb.be

²⁸¹ www.fjo.be

²⁸² « Elections communales : un rabbin veut se présenter sur la liste CD&V à Anvers », *Lalibre.be*, 9 avril 2018. <https://www.lalibre.be/actu/politique-belge/elections-communales-un-rabbin-veut-se-preresenter-sur-la-liste-cdv-a-anvers-5acafceccd702f0c1aca1f21>

²⁸³ « Le CD&V critiqué de tous côtés pour avoir placé un juif ultra-orthodoxe sur sa liste anversoise », *Rtbf.be*, 17 avril 2018. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_le-cd-v-critique-de-tous-cotes-pour-avoir-place-un-juif-ultra-orthodoxe-sur-sa-liste-anversoise?id=9894772

²⁸⁴ « CD&V District Antwerpen maakt volledie lijst bekend », 7 septembre 2018.

https://www.gva.be/cnt/dmf20180907_03715427/cd-v-district-antwerpen-maakt-volledige-lijst-bekend

²⁸⁵ « Anvers : le Juif ultra-orthodoxe Aron Berger ne figurera finalement pas sur la liste CD&V », *Rtbf.be*, 18 avril 2018. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_anvers-le-juif-ultra-orthodoxe-aron-berger-ne-figurera-finalement-pas-sur-la-liste-cd-v?id=9895677

²⁸⁶ « Kris Peeters heeft zijn vervanger voor Aron Berger voor de verkiezingen in Antwerpen beet », *Standaard.be*, 10 août 2018. https://www.standaard.be/cnt/dmf20180809_03656493

Depuis plusieurs années, les courants religieux orientaux connaissent en Belgique une évidente expansion, particulièrement dans le cas du bouddhisme et, dans une mesure moindre, de l'hindouisme.

Le bouddhisme

L'implantation du bouddhisme en Belgique résulte, certes, de l'immigration en provenance de l'Asie (en particulier des communautés vietnamienne, laotienne, thaïlandaise, cambodgienne et chinoise²⁸⁷), mais aussi et surtout de sa popularité auprès des Occidentaux. Cette distinction entre bouddhistes orientaux et occidentaux n'est pas la seule ligne de fracture, et ce au sein d'une tradition bouddhique qui « loin d'être un ensemble nébuleux aux frontières indistinctes (...) apparaît plutôt comme une marqueterie complexe de groupes, traversée par de nombreuses lignes de partage et quelquefois de conflit »²⁸⁸. Une Fédération des Communautés bouddhistes belges a été créée en 1986. En 1997, dans la foulée de la commission parlementaire sur les sectes, l'Union bouddhique belge (UBB) lui succéda. L'Union s'est donné pour objectif d'affirmer la respectabilité du bouddhisme et de développer son ancrage belge, notamment par l'obtention de son admission au sein des cultes reconnus, objectif partiellement rencontré avec l'octroi d'une subvention publique en 2008. L'UBB regroupe actuellement vingt-neuf associations, pour la plupart membres des traditions du Mahayana (10 associations) et du Vajrayana (13 associations)²⁸⁹. Depuis 2014, l'organisation est présidée par Carlo Luyckx, par ailleurs échevin (compétent notamment pour les cultes et les philosophies non confessionnelles) dans la commune bruxelloise de Saint-Gilles. L'UBB attend depuis plusieurs années la concrétisation du processus de reconnaissance enclenché en 2008 avec l'octroi d'une subvention transitoire²⁹⁰. L'UBB réclame que le bouddhisme soit reconnu en tant que philosophie non confessionnelle (et non en tant que culte), à l'instar des organisations du Conseil central laïque. Ceci implique que l'ensemble de ses organisations et de son financement continueraient à relever du niveau fédéral. En 2018, le projet de loi de reconnaissance de l'UBB a reçu l'aval du Ministère de la Justice en mai, mais la procédure connaît quelques longueurs : les Régions et Communautés, concernées par certains aspects de la reconnaissance, doivent être consultées, et en Flandre, la ministre Liesbeth Homans (N-VA) souhaite également consulter les provinces²⁹¹.

L'UBB organise des formations générales au bouddhisme et des formations spécifiques en vue de l'obtention d'un certificat de conseiller bouddhique en milieu pénitentiaire ou dans le secteur des soins. L'autorisation d'envoyer des conseillers dans toutes les prisons est l'un des enjeux de cette reconnaissance, car actuellement, tous les directeurs de prisons n'acceptent pas de recevoir les conseillers bouddhistes²⁹². L'UBB organise chaque année une journée du bouddhisme, au cours de laquelle de nombreux centres bouddhistes ouvrent leurs portes au public. En 2018 elle s'est déroulée le dimanche 28 octobre.

Illustrant la croissance du bouddhisme en Belgique, un vaste centre de retraite spirituelle animé par le groupe Kagyu Samye Ling Belgium a ouvert ses portes en 2016 sur le site de l'ancien camping au « Fond des Gouttes » dans le Hainaut, près de la frontière française. Le domaine combine des activités de retraite, méditation et yoga avec la pratique du maraîchage en permaculture²⁹³.

²⁸⁷ Bernard de Backer, « Bouddhismes en Belgique », *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, n°1768-1769, 2002, p. 2.

²⁸⁸ Bernard de Backer, « Le karma des moules », *La Revue nouvelle*, 2004, n° 8, p. 41-49, p. 42.

²⁸⁹ <http://www.buddhism.be/fr/associations/liste-des-associations>.

²⁹⁰ Voir *infra*.

²⁹¹ Christian Laporte, « Le bouddhisme entend être reconnu avant mai 2019 », *La Libre Belgique*, 25 octobre 2018.

²⁹² Maïli Bernaert, « Des conseillers bouddhistes pour les détenus », *La Dernière Heure*, 1^{er} septembre 2018.

²⁹³ <http://www.kagyusamyeling.be/index.php/fr/>.

La demande de l'UBB de reconnaître le bouddhisme comme une philosophie non-confessionnelle et non comme un culte interroge sur les processus d'importation et de relecture des traditions philosophiques et religieuses. L'anthropologue française Marion Dapsance parle d'une « fiction occidentale d'un bouddhisme areligieux »²⁹⁴. Dans un ouvrage publié en 2018, elle retrace la construction d'une image de sagesse universelle bouddhiste, au prix de l'expurgation d'un certain nombre de ses éléments religieux constitutifs²⁹⁵. Elle souligne la différence entre cette philosophie et les traditions bouddhistes asiatiques, faites de croyances (comme les pouvoirs surnaturels de Bouddha) et de rites, ainsi qu'avec les pratiques rituelles qui ont cours, concrètement, dans les centres bouddhiques français. L'anthropologue souligne ainsi le paradoxe du déni de la religiosité bouddhique, fonctionnant comme « un puissant réactivateur de religieux »²⁹⁶.

L'hindouisme

L'hindouisme est présent en Belgique depuis plusieurs décennies. L'association Radhadesh constitue l'un de ces mouvements les plus visibles, établi au château de la Petite Somme près de Durbuy depuis 1979. Il se rattache à la branche du Vaishnavisme, des adeptes de Krishna. Avec deux autres associations appartenant comme elle à l'ISKON (*International Society for Krishna Consciousness*), Nama Hatta et le Centre de Bhakti Yoga de Bruxelles, elle s'est associée à cinq autres groupes hindous pour constituer, le 30 septembre 2006, l'asbl Forum hindou de Belgique²⁹⁷. Aujourd'hui, le Forum rassemble onze associations²⁹⁸. Il est présidé par Sadeo Chun Ivan ; Martin Gurvich, qui représente le plus souvent le Forum auprès des médias, en est le secrétaire²⁹⁹. En 2013, le Forum a introduit auprès du ministre de la Justice une demande de reconnaissance de l'hindouisme, qui rassemblerait selon lui quelques 20 000 adeptes en Belgique, dont environ la moitié de personnes originaires d'Asie (Inde, Afghanistan, Népal, Bangladesh et Île Maurice). Le Forum a participé en 2008 à la constitution de l'association internationale Forum hindou d'Europe, basée à Bruxelles, qui a pour objectif de représenter les communautés hindoues d'Europe auprès des institutions européennes, des médias et du public³⁰⁰.

Depuis plusieurs années, des campagnes s'intensifient en Inde pour obtenir l'accès des femmes à un certain nombre de temples et de sanctuaires qui leur étaient interdits depuis des siècles. En septembre 2018, la Cour suprême indienne a révoqué l'interdiction pour les femmes de pénétrer dans le temple hindou d'Ayyappa à Sabarimala (dans le Kerala), suscitant des protestations qui ont nécessité des interventions policières³⁰¹.

Autres courants orientaux

²⁹⁴ Marion Dapsance, « Sur le déni de la religiosité du bouddhisme. Un instrument dans la polémique antichrétienne », *Le Débat*, n°184, 2015, p. 179-186 – p. 180.

²⁹⁵ Marion Dapsance, *Qu'ont-ils fait du bouddhisme ?*, Paris, Bayard, 2018.

²⁹⁶ Marion Dapsance, « Sur le déni de la religiosité du bouddhisme. Un instrument dans la polémique antichrétienne », *op. cit.*, p. 179-186 – p. 182.

²⁹⁷ Statuts, Annexes du Moniteur Belge, 12 janvier 2007.

²⁹⁸ <http://hinduforum.be/members/>.

²⁹⁹ Procès-verbal de l'assemblée générale du 30 juin 2014, Annexes du Moniteur Belge, 26 novembre 2014.

³⁰⁰ Statuts, Annexes du Moniteur Belge, 8 janvier 2009.

³⁰¹ « En Inde, tensions autour de l'ouverture d'un grand temple hindou aux femmes », *Parismatch.com*, 17 octobre 2018. <https://www.parismatch.com/Actu/International/En-Inde-tensions-autour-de-l-ouverture-d-un-grand-temple-hindou-aux-femmes-1581485>

D'autres courants orientaux sont également implantés en Belgique. Parmi eux, la foi Baha'i, établie depuis 1947, rassemble une quinzaine de communautés, principalement à Bruxelles et en Wallonie³⁰². Elles sont réunies au sein de l'Assemblée spirituelle nationale des Baha'i de Belgique, constituée en association sans but lucratif³⁰³. En 2017, les communautés baha'i ont célébré le bicentenaire de la naissance de leur fondateur Baha'ullah. À cette occasion, la Radio catholique francophone (RCF) a consacré une émission aux Baha'i, donnant une rare visibilité à leur présence au sein de la société belge³⁰⁴.

³⁰² <http://www.bahai.be/cfr/index.php/les-bahais-dans-votre-region>.

³⁰³ Modification des statuts, Annexes du Moniteur Belge, 16 avril 2009.

³⁰⁴ « 200^e anniversaire de Baha'ullah fondateur des Baha'is », RCF, 4 septembre 2017. L'émission peut être réécoutée ici : <https://rcf.fr/spiritualite/200e-anniversaire-de-bahauallah-fondateur-des-bahais>.

LES ASSOCIATIONS LAÏQUES

Le mouvement laïque plonge ses racines dans les combats menés au XIX^e siècle contre le poids et l'autorité de l'Église catholique en Belgique et la position favorable que lui avait réservée le régime belge des cultes, et en particulier les dispositions relatives à l'enseignement. Dans ce contexte ont vu le jour des sociétés de Libre Pensée et des structures de défense du principe de séparation de l'Église et de l'État, réclamant notamment la laïcisation de l'enseignement ou des funérailles. Dans les années 1960, dans un contexte où les partis politiques historiquement anticléricaux s'attachaient désormais moins à la défense des objectifs laïques que par le passé, la volonté de certains laïques d'obtenir pour le mouvement une plus grande visibilité, et une légitimité en tant que représentants des citoyens non religieux, de plus en plus nombreux, conduisit à la fondation du Centre d'Action laïque (CAL) et de l'Unie Vrijzinnige Verenigingen (UVV).

Ensemble, le CAL et l'UVV ont constitué en 1972 le Conseil central laïque, un organe coupole qui avait pour objectif l'obtention d'un financement public au même titre que les cultes reconnus. Cet objectif sera rencontré en 2002 avec l'adoption de la loi relative au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues³⁰⁵. Cette reconnaissance a permis le développement et la professionnalisation de l'assistance morale laïque, généraliste et sectorielle. L'assistance morale au sein des établissements pénitentiaires est assurée par la Fondation pour l'Assistance morale aux Détenus (FAMD). L'assistance morale dans les hôpitaux est assurée, côté francophone, par le Service laïque d'Aide aux Personnes (SLP). Les cérémonies laïques pour marquer la naissance, le mariage ou le décès sont de plus en plus fréquemment demandées. En 2018, les médias ont identifié comme une « tendance » les cérémonies de mariage laïque, sans pour autant que cette augmentation ne soit confirmée par les professionnels de la laïcité organisée. Ces cérémonies feraient de moins en moins appel aux intermédiaires institutionnels, à la faveur de cérémonials « autoproduits » où des proches sont les officiants³⁰⁶.

Le Centre d'Action laïque assume une position militante sur des sujets de société, à travers des campagnes auxquelles contribuent leurs associations affiliées. La réforme de l'organisation des cours de religion et de morale non confessionnelle en Fédération Wallonie-Bruxelles a mobilisé le monde laïque, qui a consacré beaucoup d'énergie à suivre cette réforme de près et à militer en faveur du remplacement pur et simple des cours de religion et de morale non confessionnelle par deux heures de cours commun d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. À l'occasion de l'extension du cours d'Éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté au niveau secondaire à la rentrée scolaire 2017, le Centre d'Action laïque a réitéré son engagement en faveur du passage de ce cours à deux heures semaine pour tous les élèves. La campagne « Deux heures, c'est mieux ! » initiée par le CAL et la FAPEO (Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel) pour inciter les élèves et leurs parents à choisir les deux heures de cours a été reconduite en 2018³⁰⁷. Par ailleurs, la campagne « #IVG hors du code pénal » lancée en 2016 s'est poursuivie pendant les débats parlementaires du début de l'année 2018, jusqu'au vote d'un texte jugé insuffisant par les différentes organisations

³⁰⁵ *Moniteur Belge*, 22 octobre 2002.

³⁰⁶ Elodie Blogie, « Les cérémonies laïques ont la cote : un pote plutôt qu'un prêtre », *Lesoir.be*, 19 mai 2018. <https://plus.lesoir.be/157621/article/2018-05-19/les-ceremonies-laiques-ont-la-cote-un-pote-plutot-quun-pretre>.

³⁰⁷ <http://deuxheurescestmieux.be/>

mobilisées pour la dépénalisation³⁰⁸. La campagne « #Avant ma ménopause » poursuit donc la mobilisation dans ce nouveau contexte³⁰⁹. Autre sujet au cœur des préoccupations du mouvement laïque, la crise migratoire en Europe a conduit le CAL à lancer la campagne « Pas de murs à nos frontières », en faveur de la libre circulation pour tous, dont la suppression des centres fermés pour étrangers est l'une des revendications. Cette campagne a débuté en novembre 2017 à Liège avec l'inauguration d'expositions à la Cité Miroir, et continue de susciter de nombreux événements³¹⁰. En 2018, le CAL a également lancé deux nouvelles campagnes. La première, « Cannabis : réglemtons ! » promeut des politiques de réduction des risques liés à l'usage des drogues, et notamment la réglementation de la vente des drogues³¹¹. La deuxième a pour objectif la généralisation de l'éducation sexuelle (EVRAS) en Fédération Wallonie-Bruxelles, par la mise en place d'un cadre contraignant et d'opérateurs reconnus par les pouvoirs publics³¹².

Sur ces différentes thématiques, les clivages philosophiques se dessinent de manière différente. Ainsi, la critique des politiques migratoires du gouvernement Michel fait s'accorder l'Église catholique et le Centre d'Action laïque (ainsi que des loges maçonniques, dont l'intervention auprès de parlementaires pour s'opposer aux visites domiciliaires a suscité de nombreuses controverses³¹³). En revanche, la question de l'EVRAS, l'Éducation à la Vie relationnelle, affective et sexuelle, semble réactiver le clivage confessionnel : le CAL et la FAPEO (Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel) militent pour « un label contraignant et des contenus balisés », tandis que l'Union francophone des Associations de Parents de l'Enseignement catholique (Ufapec) s'oppose à l'idée de tout label contraignant qui délimiterait les intervenants autorisés. Selon son Secrétaire général, Bernard Hubien, les écoles doivent pouvoir choisir leurs intervenants, qui seraient encadrés par une charte pour rencontrer les objectifs choisis par l'école³¹⁴.

À côté des établissements provinciaux et des services locaux d'assistance morale établis en application de la loi de 2002, le réseau des maisons de la laïcité se maintient en Wallonie et à Bruxelles. Réunies dans la Fédération des Maisons de la Laïcité, les maisons représentent l'ancrage local du mouvement laïque. La Flandre n'a pas connu de maillage territorial aussi précoce ; c'est depuis la loi de 2002 que se déploie un réseau d'implantations locales offrant une assistance morale non confessionnelle ; elles portent le nom de « huizenvandeMens ».

³⁰⁸ Voir *infra*.

³⁰⁹ <https://www.laicite.be/campagne/droit-a-l-avortement-avant-ma-menopause/>.

³¹⁰ <https://www.laicite.be/campagne/pas-de-murs-a-nos-frontieres/>.

³¹¹ <https://www.laicite.be/campagne/cannabis-reglementons/>.

³¹² <https://www.laicite.be/campagne/citoyennete-sexuelle-emancipation/>.

³¹³ Bernard Demonty, David Coppi, « Migrants : une loge maçonnique écrit à ses parlementaires pour qu'ils s'opposent aux visites domiciliaires », *Lesoir.be*, 26 janvier 2018. <https://www.lesoir.be/136470/article/2018-01-26/migrants-une-loge-maconnique-ecrit-ses-parlementaires-pour-qu'ils-sopposent-aux-visites-domiciliaires>.

³¹⁴ Jean-Jacques Durré, « Rentrée scolaire : l'UFAPEC fait le tour des défis », *Cathobel.br*, 5 septembre 2017. <https://www.cathobel.be/2017/09/05/rentree-scolaire-2017-2018-lufapec-tour-defis/>.

II. SOCIÉTÉ, RELIGION, LAÏCITÉ

LE DÉBAT AUTOUR DE LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

Sous les termes de « séparation de l'Église et de l'État », la question de la laïcité ou de la neutralité de l'État est inscrite à l'ordre du jour du débat politique en Belgique depuis sa création. Ces dernières années toutefois, elle a connu un emballement sous forme d'un débat, parlementaire et extraparlémentaire, autour de l'opportunité d'inscrire le principe de laïcité dans la Constitution. Mis en suspens depuis les attentats de 2016, le débat a été réactivé au début de l'année 2018, se référant à une prescription de la commission d'enquête parlementaire sur les attentats qui soulignait un nécessaire « combat sur les valeurs »³¹⁵. Si le débat est formulé de manière globale, les différends quant au port de signes convictionnels islamiques restent, dans ce contexte, particulièrement médiatisés, qu'il s'agisse du port du foulard dans les écoles et les entreprises ou de maillots couvrant le corps dans les piscines³¹⁶.

En janvier, le député Patrick Dewael (Open VLD) a proposé une reprise des travaux sur « le caractère de l'État et les valeurs fondamentales de notre société ». Il était soutenu par Richard Miller (MR), qui proposait la rédaction d'un préambule à la Constitution qui affirmerait que « la loi civile prime sur toute loi religieuse », parmi d'autres principes fondamentaux (dont le principe d'égalité homme-femme, très souvent invoqué dans les débats concernant l'islam)³¹⁷. Bien que cette proposition évite l'usage du terme « laïcité », c'est bien sur ce terrain que le débat parlementaire s'est alors engagé : le CD&V et la N-VA ont montré leurs réticences à une modification de la Constitution en la matière³¹⁸, et le parti socialiste a proposé une révision de la Constitution, pour y inscrire la notion d'« État laïque »³¹⁹. Cette revendication, soutenue de longue date par le Centre d'Action laïque³²⁰, a également recueilli l'approbation du primat de Belgique Jozef De Kesel, qui s'est prononcé en faveur d'un « régime laïque c'est-à-dire un régime neutre, où chacun est respecté dans sa propre conviction »³²¹. Cependant, au grand regret du CAL, ces débats n'ont pas abouti : en avril 2019, à l'exception du PS, du SP.A et de l'Open VLD, aucun parti en commission n'a voté en faveur de la révision du titre II de la Constitution (« Des Belges et de leurs droits ») et de l'insertion d'un article relatif à la laïcité de l'État³²².

³¹⁵ « Les libéraux relancent le débat sur la laïcité », *Le Soir*, 18 janvier 2018.

³¹⁶ Unia, « Refuser l'inertie. Rapport annuel », 2017, p. 26. https://www.unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/UNIA-rapport2017_FR-AS.pdf

³¹⁷ « Laïcité de l'État : Patrick Dewael veut reprendre le débat parlementaire sur les « valeurs fondamentales » », *Lalibre.be*, 18 janvier 2018. <https://www.lalibre.be/actu/politique-belge/laicite-de-l-etat-patrick-dewael-veut-reprendre-le-debat-parlementaire-sur-les-valeurs-fondamentales-5a602f9ccd7083db8b9ef72e>

³¹⁸ « Les libéraux relancent le débat sur la laïcité », *Le Soir*, 18 janvier 2018.

³¹⁹ <http://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/3269/54K3269001.pdf>.

³²⁰ CAL, « La laïcité en mouvement. Rapport 2017 », p. 65. <https://www.laicite.be/app/uploads/2018/06/rapport-annuel-cal-2017.pdf>.

³²¹ Christophe Herinckx, « Rencontre avec le cardinal De Kesel », *Cathobel.be*, 24 avril 2018. <https://www.cathobel.be/2018/04/24/rencontre-avec-le-cardinal-de-kesel/>.

³²² « Laïcité dans la Constitution : le point de la situation », *Laicite.be*, 4 avril 2019. <https://www.laicite.be/laicite-constitution-point-de-situation/>.

Intervenant dans le cadre de ce débat, Marc Uyttendaele (ULB) a souligné la contradiction que constituerait l'introduction de la laïcité dans la Constitution belge, qui prévoit le financement des cultes par l'État, et dont le système de reconnaissance des cultes a par ailleurs été entièrement conçu sur le modèle du culte catholique. Il évoque également la difficulté que constitue la polysémie du terme « laïcité », qui est revendiqué par un courant philosophique reconnu par l'État³²³. Le concept de « neutralité » ne vient pas à bout de ces difficultés, tant ses interprétations varient. Vincent de Coorebyter (ULB) souligne à ce propos que la Belgique n'a pas érigé un État neutre, mais un État pluraliste, qui soutient une certaine diversité convictionnelle, en apportant une protection et des moyens financiers à différents courants de pensée³²⁴.

C'est cependant actuellement à l'aune du concept de neutralité que se règlent les différends relatifs à la présence de signes convictionnels dans l'espace et les institutions publics. En l'absence de définition claire, chaque institution bénéficie d'une certaine liberté sur la question. Selon Henri Goldman (revue *Politique*³²⁵), la Flandre suit une définition plus inclusive de la neutralité (vue comme liberté de pratiquer sa religion, seuls les actes des fonctionnaires doivent être neutres, pas leur apparence), alors qu'en francophonie la tendance serait influencée par la laïcité telle qu'on la définit en France, et tendrait vers une neutralité plus exclusive — traduite par une interdiction du port de signes religieux par les fonctionnaires de l'État, voire les usagers des institutions³²⁶. Marc Uyttendaele (ULB) pointe également des interprétations différentes selon les niveaux juridiques invoqués : de nombreux juges de première instance ont défendu une conception inclusive de la neutralité, tandis que la Cour constitutionnelle a défendu l'option inverse, estimant (en 2011) que, dans l'enseignement public flamand, il était possible au nom d'une conception régénérée de la neutralité, d'interdire aux élèves le port de tout signe convictionnel³²⁷. Unia a dénoncé ce flou législatif en 2018, notamment concernant les établissements scolaires : « Il faut un cadre légal clair pour mettre fin à l'arbitraire actuel ». Concernant le port du foulard islamique, l'organisation craint que si de plus en plus d'écoles l'interdisent, cela crée une forme de « ghettoïsation » dans les écoles qui l'acceptent encore, et un manque de choix pour les élèves³²⁸.

Diverses actualités illustrent la tension qui existe entre l'idée de laïcité de l'État, de neutralité de l'autorité publique et les risques de discriminations, directes ou indirectes, pour des raisons convictionnelles. Elles mettent également en lumière certains paradoxes.

Ainsi, dans plusieurs communes, des échevins ont refusé de procéder à des mariages lorsque la future épouse refusait de leur serrer la main, en raison du fait qu'ils étaient des hommes. Ils ont invoqué les valeurs d'égalité hommes-femmes qu'ils estimaient devoir être partagées par leurs administrés. Autant

³²³ Marc Uyttendaele, « Le modèle belge de la neutralité de l'État », Rapport dans le cadre du colloque *Quel État de droit dans une Europe en crise ?*, Lyon, 12 septembre 2018. http://droit-public.ulb.ac.be/le-modele-belge-de-neutralite-de-letat/#_ftnref21.

³²⁴ Vincent de Coorebyter, « Comment conclure le débat constitutionnel sur la laïcité ? », *Droit-public.ulb.ac.be*, 17 octobre 2018. <http://droit-public.ulb.ac.be/comment-conclure-le-debat-constitutionnel-sur-la-laicite/>.

³²⁵ Henri Goldman, « Emploi public : vers une discrimination légale ? », *Politique : Laïcité, neutralité, islam*, n°66, septembre-octobre 2010.

³²⁶ Aicha Mohammed Ali, « Le concept de neutralité : boîte de pandore des institutions publiques belges », *Bepax.org*, 5 juillet 2018. <http://www.bepax.org/publications/analyses/le-concept-de-neutralite-boite-de-pandore-des-institutions-publiques-belges,0000971.html#ancre8>.

³²⁷ Marc Uyttendaele, « Le modèle belge de la neutralité de l'État », Rapport dans le cadre du colloque *Quel État de droit dans une Europe en crise ?*, Lyon, 12 septembre 2018. http://droit-public.ulb.ac.be/le-modele-belge-de-neutralite-de-letat/#_ftnref21.

³²⁸ Unia, « Baromètre de la diversité : Enseignement », 2018. <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/barometre-de-la-diversite-enseignement>.

Unia que le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) ont cependant rappelé que cette décision contrevenait à la loi, qui prévoit expressément les motifs de refus de mariage³²⁹.

Après sept ans de parcours législatif, la proposition de décret du PS visant à créer des lieux neutres pour accueillir les cérémonies funéraires dans les communes a été refusée³³⁰. La création de lieux neutres pour les funérailles dépend donc des initiatives communales, comme conclure des partenariats public-privé³³¹, ou répondre à des appels à projet régionaux pour obtenir les subventions nécessaires à l'aménagement des cimetières³³².

Enfin, les mesures visant à concrétiser la neutralité de l'État, comme renommer les congés scolaires, font toujours polémique auprès de ceux qui regrettent « la perte de nos traditions » ou de certaines « valeurs »³³³. Plusieurs membres de la N-VA se sont attaqués au « marché d'hiver » de Bruges³³⁴, ou au « politiquement correct » du Saint Nicolas de la ville de Gand, sans croix sur sa mitre³³⁵. Les mêmes débats ont eu lieu du côté francophone, débouchant sur une proposition de résolution déposée par le MR (et rejetée par la majorité PS-CdH), visant à « protéger les traditions qui sont le fondement de notre société en les insérant au patrimoine immatériel de l'Unesco ». Le texte vise explicitement Saint Nicolas et le Père Fouettard, les marchés de Noël, et invite l'administration de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à revenir sur la dénomination des congés scolaires³³⁶.

QUESTIONS ÉTHIQUES

Les questions liées à l'avortement, la contraception, les techniques de lutte contre l'infertilité, la gestation pour autrui, l'euthanasie et la bioéthique en général continuent à diviser au sein de la société belge, et marginalisent de plus en plus les orientations en la matière de nombreux courants religieux. Alors que les techniques médicales et la législation permettent de poser des choix de plus en plus étendus et de mieux en mieux informés, l'Église catholique campe sur des positions dogmatiques inchangées, en matière d'avortement, d'euthanasie et de procréation médicale assistée. Au sein de la société civile, les clivages persistent mais se font cependant moins hermétiques.

Par ailleurs, la mise à l'agenda politique du « bien être animal » qui se répercute sur les législations concernant l'abattage rituel interpelle les autorités instituées du judaïsme et de l'islam.

³²⁹ Léopold Vanbellinghen, « Pour se marier, demander la main? », *Ojurel.be*, 8 mai 2018.

<http://ojurel.be/2018/05/08/demander-la-main-se-marier/>; Annick Hovine, « Elle dédaigne serrer la main de l'échevin, résultat : mariage refusé », *Lalibre.be*, 8 mai 2018. <https://www.lalibre.be/actu/belgique/elle-dedaigne-serrer-la-main-de-l-echevin-resultat-mariage-refuse-5af07ef9cd7028f079d5e908>.

³³⁰ Martial Dumont, « Pas de lieu neutre pour funérailles », *L'Avenir*, 9 mai 2018.

³³¹ Xavier Créer, « Un nouveau funérarium avec une salle multiconfessionnelle en 2019 », *L'Avenir*, 31 janvier 2018.

³³² « Onze nouveaux espaces de cérémonies non-confessionnelles aménagés en Wallonie », *Rtl.be*, 19 juillet 2018. <https://www.rtl.be/info/belgique/politique/onze-nouveaux-espaces-de-ceremonies-non-confessionnelles-amenages-en-wallonie-1041947.aspx>.

³³³ X. L., « « Revenir à nos valeurs » : le post polémique sur les noms des congés d'un collaborateur de la ministre Schyns », *Rtbf.be*, 4 septembre 2018. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_revenir-a-nos-valeurs-le-post-polemique-sur-les-noms-chretiens-des-conges-d-un-collaborateur-de-la-ministre-schyns?id=10010573.

³³⁴ M. R., « Vous ne pouvez plus parler de « marché de Noël » à Bruges », *Lalibre.be*, 30 octobre 2018. <https://www.lalibre.be/actu/belgique/vous-ne-pouvez-plus-parler-de-marche-de-noel-a-bruges-5bd831b8cd70e3d2f66b374e>.

³³⁵ M. M. « Un saint Nicolas sans sa croix et un « Zwarte Piet » blanc à Gand : Theo Francken enrage sur Twitter », *Lalibre.be*, 7 novembre 2018. <https://www.lalibre.be/regions/flandre/un-saint-nicolas-sans-sa-croix-et-un-zwarte-piet-blanc-a-gand-theo-francken-enrage-sur-twitter-5be2a92acd70fdc91b4def40>.

³³⁶ Maili Bernaerts, « Le MR à la rescousse de Saint Nicolas », *La Dernière Heure*, 13 décembre 2018.

L'euthanasie

Depuis l'entrée en vigueur de la loi dépénalisant l'euthanasie en 2002, le sujet est encore fréquemment l'objet de controverses. La médiatisation de certains cas d'euthanasie particuliers suscite régulièrement des réactions critiques. En 2018, un nouveau cas a entraîné la démission d'un membre de la commission fédérale de contrôle de l'euthanasie, et mis en lumière les pratiques d'« interruption volontaire de vie »³³⁷, d'arrêt de traitement et de sédation palliative³³⁸ qui ne sont pas concernées par la loi de 2002. Plusieurs appels à réévaluer la loi ou la compléter pour mieux encadrer ces pratiques y ont répondu, alimentant la controverse³³⁹.

L'Église catholique belge n'est pas à proprement parler intervenue dans ces débats. La dernière prise de parole des évêques à ce sujet date de 2017, lorsqu'ils se sont prononcés contre la pratique d'euthanasie pour des patients psychiatriques qui ne sont pas en phase terminale. Elle faisait suite aux nouvelles directives émises par les Œuvres des Frères de la Charité, selon lesquelles des euthanasies pourraient désormais être pratiquées dans la douzaine d'établissements psychiatriques qu'elles dirigent³⁴⁰. Le Vatican avait exigé que l'ordre rétablisse des pratiques en conformité avec la doctrine de l'Église sur la fin de vie. En 2018, le supérieur général de l'ordre des Frères de la Charité à Rome n'a pas renouvelé les mandats de deux responsables belges, accusés de désobéissance et de détournement de fonds, au grand dam de l'organisation³⁴¹. Depuis Rome, l'Église catholique continue de diffuser un message clair contre l'euthanasie. Le pape François est intervenu pour soutenir des parents s'opposant à ce qu'on mette fin à l'assistance respiratoire de leur enfant en état végétatif³⁴², tandis que l'hôpital pontifical du *Bambino Gesù* s'est engagé dans la promotion à l'échelle européenne d'une charte pour accompagner les enfants atteints de maladies inguérissables, qui prévoit la possibilité pour les parents de demander un approfondissement de diagnostic, un second avis, et de choisir les structures de soin, y compris dans un autre pays³⁴³. Devant la Fédération internationale des Associations de Médecins catholiques (Fiamc), le pape a encouragé les médecins à intervenir dans les débats législatifs et à défendre leur liberté de conscience « pour mieux servir la vie »³⁴⁴. Au mois de décembre, un projet de « document interreligieux » sur la fin de vie a été proposé au pape François par les membres de la commission bilatérale du Grand rabbinat d'Israël et du Saint-Siège. Le document

³³⁷ Annick Hovine, « Un cas d'arrêt actif de vie secoue la commission de contrôle de l'euthanasie », *La Libre Belgique*, 5 janvier 2018.

³³⁸ L.D., « Pour des soins de fin de vie plus clairs, l'UZ Brussel procédera à l'enregistrement des sédations palliatives », *Lalibre.be*, 2 février 2018. <https://www.lalibre.be/actu/sciences-sante/pour-des-soins-de-fin-de-vie-plus-clairs-l-uz-brussel-procedera-a-l-enregistrement-des-sedations-palliatives-5a744d00cd70f924c7cbeb44>.

³³⁹ « La députée Carina Van Cauter (Open Vld) invite Koen Geens à réexaminer la loi sur l'euthanasie », *Rtbf.be*, 26 avril 2018. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_la-deputee-carina-van-cauter-open-vld-invite-koen-geens-a-reexaminer-la-loi-sur-l-euthanasie?id=9903267.

³⁴⁰ Jean-Jacques Durré, « Déclaration des évêques de Belgique sur l'euthanasie et la souffrance psychique », *Cathobel.be*, 22 mai 2017. <https://www.cathobel.be/2017/05/22/declaration-eveques-de-belgique-leuthanasie-souffrance-psychique/>.

³⁴¹ Mélinée Le Priol, « Euthanasie : deux responsables des Frères de la Charité en Belgique écartés », *La-croix.com*, 5 octobre 2018. https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Monde/Euthanasie-deux-responsables-des-Freres-de-la-Charite-en-Belgique-ecartes-2018-10-05-1200973985?from_univers=lacroix.

³⁴² Mahaut Herrmann, « Fin de vie : quand les papes montent au créneau », *Lavie.fr*, 26 avril 2018, http://www.lavie.fr/religion/catholicisme/fin-de-vie-quand-les-papes-montent-au-creneau-26-04-2018-89801_16.php.

³⁴³ « Le Bambino Gesù promeut une Charte des droits de l'enfant « inguérissable » », *Cathobel.be*, 29 mai 2018. <https://www.cathobel.be/2018/05/29/le-bambino-gesu-promeut-une-charte-des-droits-de-lenfant-inguerissable/>.

³⁴⁴ « « L'Église est pour la vie », affirme le pape François devant les médecins catholiques », *La-croix.com*, 6 juin 2018. <https://www.la-croix.com/Urbi-et-Orbi/Documentation-catholique/Actes-du-pape/LEglise-vie-affirme-pape-Francois-devant-medecins-catholiques-2018-06-06-1200944871>.

fait référence aux dangers de la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté, au lieu de la promotion des soins palliatifs et du « respect maximal de la vie qui est don de Dieu »³⁴⁵.

L'avortement

En 2016, le Centre d'Action laïque a lancé une campagne pour réformer la loi votée en 1990 et sortir l'IVG du code pénal. Elle a été suivie par une partie importante de la société civile et relayée par un grand nombre de politiques. Le débat parlementaire, ajourné en 2017, a repris à la Commission de la Justice de la Chambre en avril-mai 2018, alimentant le débat public. Du côté des partis politiques, le CD&V et la N-VA ont d'emblée marqué leur désaccord sur une évolution de la loi, tandis que le MR se montrait divisé. Sept propositions de loi ont été déposées par sept partis (DéFI, PS, SPA, Écolo/Groen, OpenVLD, PTB et CdH) qui proposaient tous une sortie de l'IVG du Code pénal, assortie de révisions plus ou moins profondes des conditions (avancement de la grossesse, délai de réflexion obligatoire, réduit ou supprimé, état de détresse ou seule volonté exprimée par la femme...). Le clivage philosophique s'est exprimé assez clairement dans le monde politique. Le CD&V a marqué son refus de voir évoluer la loi dès le début des débats³⁴⁶, une position qui rappelle son opposition farouche à la loi en 1990, alors qu'il se nommait encore « CVP ». Au CdH, en dépit des premières annonces de la ministre wallonne de l'Action sociale, de la Santé et de l'Égalité des Chances Alda Greoli, qui avait affirmé le soutien de son parti pour la sortie du Code pénal³⁴⁷, la position adoptée dans leur proposition de loi est purement symbolique : sortir l'avortement du Code pénal avant 12 semaines de grossesse, et maintenir sa pénalisation au-delà, comme c'est le cas dans la loi de 1990³⁴⁸. C'est une proposition similaire qui a finalement été adoptée en octobre par la majorité gouvernementale (MR, CD&V, N-VA et OpenVLD) à laquelle s'est rallié le CdH : elle sort l'avortement du Code pénal en maintenant les sanctions pénales pour les femmes et les médecins qui ne respecteraient pas les conditions – identiques à celles de 1990 – de 12 semaines de grossesse et 6 jours de réflexion³⁴⁹.

Au sein du monde associatif, des organisations historiquement constitutives du pilier catholique, comme Vie féminine (qui a troqué son qualificatif de « chrétien » contre celui de « féministe » en 2001), se sont fermement opposées à cette solution qu'elles considéraient insuffisante et ne répondant pas aux problèmes rencontrés par les femmes. Pendant les auditions à la Chambre, le professeur Pascal Borry de la KU-Leuven est ainsi tombé d'accord avec le professeur Jean-Jacques Amy, représentant la Fédération laïque des Centres de Planning familial, pour l'augmentation du seuil à 16, voire 18 semaines³⁵⁰. La Fédération des Centres pluralistes de Planning familial était également signataire du communiqué commun du secteur planning familial dénonçant la proposition de loi de la majorité comme « un leurre qui n'améliore en rien la situation des femmes confrontées à une grossesse non désirée »³⁵¹.

³⁴⁵ « Catholiques et juifs préparent un document sur la fin de vie et l'euthanasie », *Cath.ch*, 22 novembre 2018. <https://www.cath.ch/newsf/catholiques-et-juifs-preparent-un-document-sur-la-fin-de-vie-et-leuthanasie/>.

³⁴⁶ « David Coppi, « Pour le CD&V, c'est « no pasaran ! », *Le Soir*, 25 avril 2018.

³⁴⁷ « Alda Greoli favorable à la sortie de l'IVG du Code pénal », *Rtbf.be*, 19 avril 2018. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_a-votre-avis-faut-il-depenaliser-l-avortement?id=9895883.

³⁴⁸ A.C. « Le CDH accorde ses violons sur la dépenalisation de l'IVG : voici la position du parti », *La Libre Belgique*, 24 avril 2018.

³⁴⁹ « La Chambre approuve la loi qui sort l'IVG du Code pénal mais ne la dépenalise pas », *Rtbf.be*, 4 octobre 2018. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_la-chambre-approuve-la-loi-qui-sort-l-ivg-du-code-penal-mais-ne-le-depenalise-pas?id=10036974.

³⁵⁰ Elodie Blogie, « Avortement : les auditions élargissent le débat », *Le Soir*, 24 mai 2018.

³⁵¹ <http://www.sips.be/blog-post/depenalisation-de-livg>.

Cependant, l'opposition catholique à la dépénalisation était également manifeste. Outre les prises de position répétées du pape contre l'avortement, qu'il a comparé à des pratiques nazies³⁵², les évêques belges ont publié une déclaration au mois de juin, en réponse à l'actualité parlementaire, pour s'opposer à une dépénalisation totale de l'avortement et défendre l'objection de conscience du personnel médical³⁵³. Le site *Cathobel.be* (le service de presse de la conférence épiscopale) a également relayé deux pétitions allant dans ce sens³⁵⁴. C'est dans les rangs catholiques que recrutent les opposants les plus visibles à l'avortement, qui organisaient en 2018 leur 9^e « Marche pour la Vie » le 22 avril à Bruxelles, rassemblant 800 personnes selon la police, et 2000 selon les organisateurs³⁵⁵. À l'origine de ces manifestations, un groupe d'étudiants et de jeunes professionnels (dont l'appel est relayé par *Cathobel.be*), qui s'est réjoui de leur succès auprès de la jeunesse³⁵⁶.

L'enregistrement des fœtus

La constitution d'une majorité gouvernementale pour la « sortie » de l'avortement du Code pénal a donné une impulsion décisive à un autre dossier en attente depuis plusieurs années : l'abaissement des délais d'enregistrement des fœtus à l'état civil (antérieurement obligatoire à partir de 180 jours de grossesse). La réforme proposée par le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V), autorisait l'enregistrement par les parents, sur une base volontaire, de « leur enfant sans vie à partir des 140 jours suivant la fécondation »³⁵⁷. Cette reconnaissance symbolique ne créerait cependant pas de personnalité juridique pour le fœtus. Ses promoteurs (principalement CD&V, MR, N-VA, OpenVLD et Cdh) invoquaient le droit des parents d'un enfant « né sans vie » à faire leur deuil, tandis que ses opposants (le PS, le PTB, Défi et des associations laïques et féministes), craignaient qu'une telle évolution ne nuise au droit qu'ils revendiquent à l'interruption volontaire de grossesse, et dénonçaient un texte qui rendait impossible pour les femmes de s'opposer à la volonté d'un·e époux·se qui ferait cette demande de reconnaissance. Le projet de loi a cependant été approuvé en décembre à la Chambre³⁵⁸.

Un débat similaire, centré sur les dangers de confondre la conception d'un embryon et la naissance d'un enfant, a également animé la société civile³⁵⁹. Le Centre d'Action laïque et son homologue néerlandophone deMens.nu s'étaient déjà opposés à plusieurs reprises à ce type de réforme : en 2016, avec la pétition « Non à un statut de personne pour le fœtus »³⁶⁰, et en 2017 en se positionnant avec le Conseil des Femmes francophones de Belgique contre la loi permettant la reconnaissance de la

³⁵² « Le pape compare certains avortements à un eugénisme en « gants blancs » », *Lalibre.be*, 16 juin 2018. <https://www.lalibre.be/dernieres-depeches/belga/le-pape-compare-certains-avortements-a-un-eugenisme-en-gants-blancs-5b25348a55326301e790edc7>.

³⁵³ Christophe Herinckx, « Dépénalisation totale de l'avortement : les évêques prennent position », *Cathobel.be*, 5 juin 2018. <https://www.cathobel.be/2018/06/15/depenalisation-totale-de-lavortement-les-eveques-prennent-position/>.

³⁵⁴ Jean-Jacques Durré, « Deux pétitions pour s'opposer à la dépénalisation de l'avortement », *Cathobel.be*, 4 juillet 2018. <https://www.cathobel.be/2018/07/04/deux-petitions-pour-sopposer-a-la-depenalisation-totale-de-lavortement/>.

³⁵⁵ « Plusieurs centaines de personnes manifestent « pour la vie » au Mont des Arts », *Rtbf.be*, 22 avril 2018. https://www.rtbf.be/info/societe/detail_plusieurs-centaines-de-personnes-manifestent-pour-la-vie-au-mont-des-arts?id=9899185.

³⁵⁶ Antoine Pasquier, « En Belgique, la Marche pour la vie étonne parce qu'elle est jeune », *famillechretienne.fr*, 12 avril 2018. <https://www.famillechretienne.fr/filinfo/en-belgique-la-marche-pour-la-vie-etonne-parce-qu-elle-est-jeune-235392>.

³⁵⁷ « Vers la reconnaissance d'un 'enfant né sans vie' 140 jours après la fécondation », *Rtbf.be*, 6 juillet 2018. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_vers-la-reconnaissance-d-un-enfant-ne-sans-vie-140-jours-apres-la-fecondation?id=9966052.

³⁵⁸ Jean-Paul Bombaerts, « L'enfant sans vie reconnu dès la 20^e semaine », *L'Écho*, 14 décembre 2018.

³⁵⁹ Fem&L.A.W., « Respecter les droits des femmes lorsqu'il s'agit de « vie anténatale » », *Lecho.be*, 10 décembre 2018. <https://www.lecho.be/opinions/carte-blanche/respecter-les-droits-des-femmes-lorsqu-il-s-agit-de-vie-antenatale/10077592.html>.

³⁶⁰ https://secure.avaaz.org/fr/petition/Monsieur_le_Premier_Ministre_Non_a_un_statut_de_personne_pour_le_foetus/.

filiation paternelle hors mariage dès le début de la grossesse³⁶¹. En 2018, des organisations comme Fem&Law (association de femmes juristes et féministes) et le Conseil des Femmes francophones de Belgique (dont la présidente Sylvie Lausberg est directrice « Étude et Stratégie » au CAL) ont appelé à voter contre le projet de loi³⁶². Les propos du président du Centre d'Action laïque, Henri Bartholomeeusen, concernant les retombées possibles de cette confusion sur les couples, sur les femmes, et sur la recherche médicale³⁶³ ont été vertement critiqués sur le site de l'Église catholique de Belgique. Jean-Jacques Durré, le directeur de la rédaction³⁶⁴, y a dénoncé « des propos choquants » : « Pour moi dès qu'il y a conception, il y a vie. Après quelques jours, lorsqu'une échographie est pratiquée, on entend le cœur battre. N'est-ce pas là un être, certes en devenir, mais vivant ? Au fil des semaines de grossesse, il se développe et chaque examen échographique le montre. Alors, oui le fœtus est bien une « personne ». [...] Soutenir que le fœtus n'est pas un être vivant, c'est le considérer comme une chose ou pire, comme un déchet. C'est choquant, voire odieux »³⁶⁵. En décembre, le Centre d'Action laïque a relayé un rapport produit par le Forum parlementaire européen sur la Population et le Développement (EPF), qui décrit les stratégies adoptées par un lobby chrétien traditionaliste pour « restaurer l'ordre naturel » en Europe en luttant contre l'adoption de lois progressistes en matière de droits sexuels et reproductifs³⁶⁶, pour appuyer ses inquiétudes quant aux orientations des lois récemment adoptées en Belgique en faveur de la reconnaissance des fœtus et le maintien des sanctions pénales à l'encontre d'avortements³⁶⁷.

L'ABATTAGE RITUEL

Depuis quelques années, la question de l'abattage sans étourdissement des ovins, caprins et bovins, prescrit tant par l'islam que le judaïsme, s'est invitée dans le débat politique et public, où s'affrontent deux principes : liberté de religion contre bien-être des animaux.

La réglementation européenne interdit l'abattage des animaux sans étourdissement préalable, tout en accordant aux États membres le droit de reconnaître des exceptions en faveur de l'abattage conforme à un rite religieux, à condition que celui-ci soit conduit dans un abattoir agréé et permanent³⁶⁸. Dans un premier temps, les ministres wallon et flamand en charge du bien-être animal ont interdit l'abattage rituel ailleurs que dans des abattoirs fixes, fermant la porte à l'érection de structures d'abattage temporaires pour la fête de l'Aïd el-Kebir. Dans un second temps, des interdictions généralisées ont été mises à l'agenda des parlements régionaux³⁶⁹. En Wallonie, le décret du 18 mai 2017 prévoit désormais qu'un vertébré « ne peut être mis à mort que par une personne ayant les connaissances et les capacités requises, et suivant la méthode la plus sélective, la plus rapide et la moins douloureuse pour

³⁶¹ <https://www.laicite.be/statut-du-foetus-reconnaissance-antenatale-les-attaques-au-droit-a-livg-doivent-cesser/>.

³⁶² Elodie Blogie, « Enfants morts-nés : un recours étudié », *Le Soir*, 13 décembre 2018.

³⁶³ Henri Bartholomeeusen, « Humaniser le deuil, ou les fœtus ? », *Lesoir.be*, 25 septembre 2018. <https://plus.lesoir.be/180404/article/2018-09-25/humaniser-le-deuil-ou-les-foetus>

³⁶⁴ <https://www.catho-bruxelles.be/cathobel-medias-cathos/>.

³⁶⁵ Jean-Jacques Durré, « Des propos choquants », *Cathobel.be*, 2 octobre 2018. <https://www.cathobel.be/2018/10/02/des-propos-choquants/>.

³⁶⁶ European Parliament Forum on Population and Development, « Restaurer l'ordre naturel. La vision des extrémistes religieux pour mobiliser les sociétés européennes contre les droits humains en matière de sexualité et de reproduction », avril 2018. https://www.epfweb.org/sites/epfweb.org/files/online_rtno_fr.pdf.

³⁶⁷ CAL, « Statut fœtus, IVG : les menaces d'un retour à un « ordre naturel » », *Laicite.be*, 21 décembre 2018. <https://www.laicite.be/statut-foetus-ivg-menaces-dun-retour-a-ordre-naturel/#note-4>.

³⁶⁸ Règlement européen entré en vigueur le 1er janvier 2013 ((CE) n° 1099/2009).

³⁶⁹ Pour un aperçu complet des débats et enjeux de la question : Caroline Sägerser, « Les débats autour de l'interdiction de l'abattage rituel », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°2385, 2018.

l'animal ». En outre, « un vertébré est mis à mort uniquement après anesthésie ou étourdissement »³⁷⁰. Des exceptions sont prévues pour les cas de force majeure, pratique de la chasse ou de la pêche et lutte contre les organismes nuisibles. En Flandre, le décret du 7 juillet 2017 interdit désormais la mise à mort d'un vertébré sans étourdissement préalable³⁷¹. Le texte prévoit les mêmes exceptions qu'en Région wallonne.

Des organisations communautaires et confessionnelles juives et musulmanes se sont opposées de longue date à ces dispositions. Elles ont interrogé le Centre fédéral pour l'Égalité des Chances (Unia), qui a estimé dans son avis du 22 février 2018, que l'interdiction ne constituait pas une discrimination basée sur la conviction religieuse au sens de la législation anti-discrimination. Toutefois, l'institution a rappelé que le Conseil d'État, dans un avis du 20 février 2017, a estimé que l'interdiction de l'abattage rituel allait à l'encontre de la liberté de religion, notamment sur la base de l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, et invité à « poursuivre leur dialogue afin qu'un équilibre puisse être trouvé entre éviter les souffrances animales et préserver la liberté de religion »³⁷².

Plusieurs recours ont été déposés par des organisations juives et musulmanes auprès de la Cour constitutionnelle à l'encontre des décrets flamand et wallon. Les plaignants fondent d'une part leurs espoirs sur l'arrêt rendu par la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) le 29 mai 2018, confirmant la légalité de l'interdiction des abattoirs temporaires pour l'abattage rituel, qui stipule que « la pratique de l'abattage rituel sans étourdissement préalable est autorisée, à titre dérogatoire, dans l'Union [européenne], pour autant qu'un tel abattage a[il] lieu dans un établissement qui est soumis à un agrément accordé par les autorités nationales compétentes [...] À cet égard, il importe de préciser que la dérogation autorisée par [le] règlement n° 1099/2009 [du 24 septembre 2009] n'établit aucune interdiction de l'exercice de la pratique de l'abattage rituel dans l'Union, mais elle concrétise, au contraire, l'engagement positif du législateur de l'Union de permettre la pratique de l'abattage d'animaux sans étourdissement préalable, afin d'assurer le respect effectif de la liberté de religion, notamment des pratiquants musulmans, pendant la fête du sacrifice. »

La question porte donc sur la validité pour un État de supprimer cette dérogation, ce sur quoi la Cour européenne de Justice n'a encore jamais statué. Les plaignants se basent également sur l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme (relatif à la liberté de pensée, de conscience et de religion), qu'ils estiment violé, ainsi que sur la liberté de culte, y compris de son exercice public, garanti par la Constitution belge. Ils s'appuient également sur l'article 11 de la Constitution pour dénoncer plusieurs discriminations, entre les citoyens de confession juive ou musulmane et les autres, et entre les citoyens en général et les chasseurs, qui demeurent libres d'abattre des animaux non étourdis au préalable. Ils estiment également que les dispositions attaquées violent le principe de séparation de l'Église et de l'État établi par l'article 21 de la Constitution³⁷³.

³⁷⁰ Décret du Parlement wallon du 18 mai 2017 modifiant les articles 3, 15 et 16 et insérant un article 45ter dans la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, *Moniteur Belge*, 1^{er} juin 2017.

³⁷¹ Décret du Parlement flamand du 7 juillet 2017 portant modification de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, en ce qui concerne les méthodes autorisées pour l'abattage des animaux, *Moniteur Belge*, 18 juillet 2017.

³⁷² Unia, « Avis sur l'interdiction générale de l'abattage sans étourdissement », 22 février 2018. <https://www.unia.be/fr/legislation-et-recommandations/recommandations-dunia/avis-sur-linterdiction-generale-de-labattage-sans-etourdissement>.

³⁷³ Caroline Sägerser, « Les débats autour de l'interdiction de l'abattage rituel », *op. cit.*, p. 40.

Le décret wallon, entré en vigueur le 1^{er} juin 2018, prévoyait qu'une dérogation pour l'abattage rituel soit maintenue jusqu'au 1^{er} septembre 2019³⁷⁴. En Flandre, le décret doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019. À partir de cette date, les abattages rituels ne pourront avoir lieu qu'après un étourdissement réversible, comme l'électronarcose³⁷⁵.

En 2018, aucune structure temporaire n'était prévue à Bruxelles pour la fête musulmane de l'Aïd al-Adha (la fête du sacrifice, ou Aïd el-Kebir, la grande fête), pas plus qu'en 2017. L'abattage à domicile étant interdit depuis le 25 janvier 2018, les particuliers n'avaient d'autre choix, légalement, que d'acheter leur viande en boucherie ou dans un abattoir agréé. En Wallonie, l'abattage rituel ne pouvant être effectué qu'en abattoir agréé (jusqu'en 2019), les personnes souhaitant effectuer l'abattage à domicile devaient obligatoirement effectuer un étourdissement au préalable, assorti d'une déclaration à l'abattoir³⁷⁶. En Flandre, trois abattoirs temporaires ont été établis, mais seuls les animaux étourdis au préalable pouvaient y être abattus. Les personnes désirant un abattage rituel devaient se rendre dans un abattoir agréé³⁷⁷. L'Exécutif des Musulmans de Belgique a dénoncé que le nombre des sites d'abattage ait été réduit au minimum, mettant sous pression la capacité d'abattage à l'occasion de l'Aïd³⁷⁸.

Comme les années précédentes, l'organisation de défense des animaux Gaïa a mené à l'occasion de l'Aïd al-Adha une action symbolique afin d'encourager le gouvernement bruxellois à suivre l'exemple des autres régions et interdire l'abattage sans étourdissement d'ovins et de bovins³⁷⁹. La secrétaire d'État bruxelloise en charge du bien être animal Bianca Debaets (CD&V) s'est dite en faveur d'une interdiction de tout abattage sans étourdissement à Bruxelles, mais elle n'a pas réussi à convaincre les autres membres de gouvernement en 2018, et le dossier est gelé pour l'actuelle législature³⁸⁰.

La politologue Caroline Sägerser (ULB-CRISP) a analysé les débats parlementaires sur la question de l'abattage rituel dans une publication parue en 2018³⁸¹. Elle souligne à la fois une forme d'immixtion du monde politique dans les affaires religieuses (les députés interprètent les prescriptions du judaïsme et de l'islam et les jugent ouvertes à la possibilité d'un étourdissement simultané ou d'un étourdissement préalable réversible de l'animal, quand bien même les représentants des communautés juives et musulmanes auditionnés ont affirmé le contraire), et une méconnaissance du fait religieux chez les acteurs politiques. La question de la compatibilité de ces décrets avec la liberté religieuse est désormais entre les mains de la justice belge et européenne. Pour Caroline Sägerser, si la justice devait

³⁷⁴ « L'abattage des animaux sans étourdissement interdit en Wallonie », *Levif.be*, 27 mai 2018. https://www.levif.be/actualite/belgique/l-abattage-des-animaux-sans-etourdissement-interdit-en-wallonie/article-normal-845075.html?cookie_check=1556695437.

³⁷⁵ « Pour la CJUE, les abattages rituels ne peuvent avoir lieu que dans un abattoir agréé », *Rtbf.be*, 29 mai 2018. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_pour-la-cjue-les-abattages-rituels-ne-peuvent-avoir-lieu-que-dans-un-abattoir-agree?id=9930572.

³⁷⁶ Olivier Thunus, « Abattage à domicile et à l'abattoir pour le fête de l'Aïd el-Kebir », *Rtbf.be*, 21 août 2018. https://www.rtbf.be/info/regions/liege/detail_abattage-a-domicile-et-a-l-abattoir-pour-la-fete-de-l-aid-el-kebir?id=9998954.

³⁷⁷ Anne François, « Trois abattoirs temporaires en Flandre pour la fête du sacrifice », *vrt.be*, 17 août 2018. <https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2018/08/17/trois-abattoirs-temporaires-en-flandre-pour-la-fete-du-sacrifice/>.

³⁷⁸ https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=1091378427683678&id=476351699186357&xts=%5B0%5D=68.ARD4WPQU38me5BWceoTB4P0e6IQIdPvVh4HHQ2FTBhGvt6dH1I-oeRIBRkCOH-ejOihXkIZodeyFGrz2FTEc5IoTwcXghaSbHSi9ktNO6Rlzw9QAfvgIR7agqP8nkN-ixNnWgzfS1KDKBMEeJsfak3MErAU9-bX7hERSYsvIP3VI8dHfnRAJSgC_HY397xfz4WYH-CKjaBvG_WOrlOiLSDZwDxnO56HTgHgSbAW8AWB25doTBcbFwJWv6iZNuQA5x6-4WP1z3XxL-8izJFjkQmHZ3ZiaVXwrW_hzmalfAgDWi6qF_eubs8Yx9PS3w847I9znmjHMfjKMFeShGLpUI-HA&tn=K-R.

³⁷⁹ « Fête du sacrifice : Gaïa veut interdire l'abattage sans étourdissement aussi à Bruxelles », *Lalibre.be*, 21 août 2018. <https://www.lalibre.be/actu/belgique/fete-du-sacrifice-gaia-veut-interdire-l-abattage-sans-etourdissement-aussi-a-bruxelles-5b7bf681553233220792928a>.

³⁸⁰ Isabelle Anneet, « Rien n'est prévu pour l'Aïd à Bruxelles cette année », *Lacapitale.be*, 2 août 2018. <https://www.lacapitale.be/261025/article/2018-08-02/rien-nest-prevu-pour-laid-bruxelles-cette-annee>.

³⁸¹ Caroline Sägerser, « Les débats autour de l'interdiction de l'abattage rituel », *op. cit.*, p. 40-45.

se prononcer en faveur du maintien d'une dérogation à l'exigence d'étourdissement pour motif religieux, elle rencontrerait de l'incompréhension chez le public non concerné par les préceptes d'alimentation halal ou casher, qui montre une sensibilité croissante à la souffrance animale. En revanche, si la CJUE valide la possibilité d'une suppression de la dérogation, cela pourrait constituer un encouragement pour d'autres États membres à supprimer totalement l'abattage sans étourdissement. En cas de généralisation de l'interdit sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne, la question du respect de la liberté de culte se poserait alors d'une manière différente, puisque le champ des alternatives possibles pour les fidèles désireux de se procurer de la viande provenant d'animaux abattus sans étourdissement se trouverait fortement réduit. Enfin, Caroline Sägesser signale les liens possibles entre la grande visibilité (y compris médiatique) qui a été donnée aux abattages de moutons effectués dans le cadre de l'Aïd el-Kebir, dans un contexte de développement de l'hostilité à l'islam, et le fait que l'abattage rituel ait été particulièrement ciblé dans le cadre du développement des dispositifs visant à accroître le bien-être animal (alors que la chasse, par exemple, bénéficie d'une dérogation).

FEMMES, SEXISME, FÉMINISMES ET RELIGIONS

Les institutions religieuses restent un puissant bastion du pouvoir masculin. Les femmes ne sont admises à exercer de ministère qu'au sein de certaines confessions chrétiennes, comme les Églises protestantes et l'Église anglicane, et dans certaines branches du judaïsme (le judaïsme libéral et le judaïsme massorti). Il n'y a actuellement aucune femme rabbin dans une communauté israélite reconnue en Belgique : la première femme à y exercer le rabbinat, Floriane Chinsky, est entrée en fonction à la synagogue Beth Hillel de la Communauté israélite libérale de Belgique (CILB) à Bruxelles en 2005, et a été remerciée en 2010³⁸².

L'Institution catholique est le lieu de quelques évolutions, tout en maintenant un certain nombre de verrous quant à ses orientations profondes. Ainsi, en 2018, les efforts du Vatican sont manifestes pour faire entrer des femmes dans les diverses instances de pouvoir³⁸³, et les encourager à étudier la théologie³⁸⁴. Le rôle des femmes dans l'Église était au programme de l'assemblée plénière de la Commission pontificale pour l'Amérique latine réunie du 6 au 9 mars au Vatican. Le pape s'est montré touché par les révélations de l'exploitation des bonnes sœurs, qui ont brisé le silence au Vatican au mois de mars³⁸⁵, tandis qu'en novembre, le voile était levé sur de nombreux abus sexuels subis par des religieuses³⁸⁶. Cette « place pour les femmes » dans l'Église dont parle fréquemment le pape François porte néanmoins les atours les plus traditionnels. Bien que les femmes soient très nombreuses à être

³⁸² « La première femme rabbin du pays évincée », *Rtbf.be*, 9 avril 2010. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_la-premiere-femme-rabbin-du-pays-evincee?id=4914103.

³⁸³ Nicolas Senèze, « Pour la première fois, le pape nomme des femmes au sein de la Congrégation pour la doctrine de la foi », *La-croix.com*, 23 avril 2018. <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Pape/premiere-fois-pape-nomme-femmes-sein-Congregation-doctrine-foi-2018-04-23-1200933907>; Claire Lesegretain, « Une Portugaise à la tête de toutes les Universités catholiques », *La-croix.com*, 28 août 2018. https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Monde/Une-Portugaise-a-la-tete-de-toutes-les-Universites-catholiques-2018-07-28-1200958376?from_univers=lacroix.

³⁸⁴ Isabelle de Gaulmyn, « Pour le pape François, les femmes ont toute leur place en théologie », *La-croix.com*, 17 novembre 2018. https://www.la-croix.com/Religion/pape-Francois-femmes-toute-leur-place-theologie-2018-11-17-1200983785?from_univers=lacroix.

³⁸⁵ Charlotte Herzog, « Exploitées et dévalorisées, les nonnes se rebiffent », *Lemonde.fr*, 5 mars 2018. https://www.lemonde.fr/big-browser/article/2018/03/05/exploitees-et-devalorisees-les-nonnes-se-rebiffent_5265954_4832693.html#7BhiSMZtMKIFTceJ.99.

³⁸⁶ Enne-Bénédicte Hoffner, « Les congrégations féminines dénoncent « les abus de toutes sortes » », *La-croix.com*, 24 novembre 2018. <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Monde/congregations-feminines-denoncent-les-abus-toutes-sortes-2018-11-24-1200985206>.

engagées au service de l'Église (comme le montrait notamment le rapport de l'Église de Belgique³⁸⁷), Mgr Luis Ladaria Ferrer, préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, a réaffirmé en 2018 que l'exclusion des femmes de la prêtrise relevait d'une « vérité de foi » et engageait l'infaillibilité de l'Église³⁸⁸. La « théologie de la femme », inaugurée par Jean-Paul II, et que le pape François souhaite approfondir, reste fermement enracinée dans une conception essentialiste de la féminité. Selon François : « L'Église est féminine, épouse et mère », une idée qu'illustre également sa volonté de mettre à l'honneur la Vierge Marie en l'intégrant récemment au calendrier liturgique³⁸⁹. En Belgique, la retransmission télévisée d'une lecture reprenant l'exhortation de Paul à ce que les femmes soient soumises à leur mari a suscité l'indignation de responsables politiques³⁹⁰ et les justifications interprétatives de responsables catholiques³⁹¹. Notons qu'en 2018, comme depuis de nombreuses années, des voix se sont élevées à l'intérieur du monde catholique pour critiquer la misogynie de l'Institution ecclésiale³⁹², réclamer l'évolution de ses structures et proposer des relectures féministes des textes³⁹³.

Ces voix s'élèvent également dans les mondes juifs et musulmans. Pour certaines, il s'agit d'investir les structures religieuses³⁹⁴, ou de proposer des lectures alternatives des textes sacrés³⁹⁵. Pour d'autres, l'enjeu est de faire accepter qu'il existe un féminisme porté par les femmes musulmanes, et notamment — du fait de la persistance de polémiques sur le sujet — d'affirmer la compatibilité d'une posture féministe avec le choix du port du foulard³⁹⁶. En avril, un colloque international sur la thématique des afroféminismes et féminismes musulmans a été co-organisé à l'ULB par le collectif féministe Kahina, l'association Bamko et le Cercle féministe de l'ULB³⁹⁷. Une autre initiative, le mouvement *#MosqueMeToo*, ambitionnait de libérer la parole des femmes sur les agressions subies dans les lieux de culte et au cours du pèlerinage à la Mecque³⁹⁸. La mosquée d'al-Azhar en Égypte,

³⁸⁷ « Rapport annuel. L'Église catholique en Belgique », *op.cit.*, p. 32-33.

³⁸⁸ Christophe Herinckx, « Pour Mgr Ladaria, l'ordination sacerdotale des femmes est impossible », *Cathobel.be*, 1^{er} juin 2018. <https://www.cathobel.be/2018/06/01/pour-mgr-ladaria-lordination-sacerdotale-des-femmes-est-impossible/>.

³⁸⁹ Jean-Jacques Durré, « Approfondir la théologie de la femme », *Cathobel.be*, 8 mars 2018. <https://www.cathobel.be/2018/03/08/approfondir-theologie-de-femme/>.

³⁹⁰ Johanne Montay, « Polémique en Flandre après une messe télévisée : « les femmes doivent être soumises à leur mari », *Rtbf.be*, 27 août 2018. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_messe-televisee-sur-la-vrt-les-femmes-doivent-etre-soumises-a-leur-mari?id=10003802.

³⁹¹ Bosco d'Otreppe, « Saint Paul crée la polémique en Flandre », *La Libre Belgique*, 28 août 2018.

³⁹² « Pour l'ex-présidente irlandaise, le Vatican est « l'un des derniers grands bastions de la misogynie » », *Rtbf.be*, 8 mars 2018. https://www.rtbf.be/info/societe/detail_pour-l-ex-presidente-irlandaise-le-vatican-est-l-un-des-derniers-grands-bastions-de-la-misogynie?id=9861023.

³⁹³ « Une « Bible des femmes » voit le jour », *Huffingtonpost.fr*, 27 novembre 2018.

https://www.huffingtonpost.fr/2018/11/27/bible-des-femmes_a_23601897/?utm_hp_ref=fr-homepage.

³⁹⁴ Julien Tranié, « Un projet de mosquée « inclusive » à Paris », *La-croix.fr*, 5 janvier 2019. https://www.la-croix.com/Religion/Islam/projet-mosquee-inclusive-Paris-2019-01-05-1200993325?from_univers=lacroix.

³⁹⁵ Loïc Druenne, « Nadia El Bouga, sexologue, féministe et musulmane », *Lemondedesreligions.fr*, 14 novembre 2017. http://www.lemondedesreligions.fr/une/nadia-el-bouga-sexologue-feministe-et-musulmane-14-11-2017-6828_115.php;

« Nayla Tabbara : le fin mot du Coran, c'est l'appel à la convivialité », *Lorientlejour.com*, 6 décembre 2018. <https://www.lorientlejour.com/article/1147014/nayla-tabbara-le-fin-mot-du-coran-cest-lappel-a-la-convivialite.html>.

³⁹⁶ Rokhaya Diallo, « Le voile n'est pas incompatible avec le féminisme », *Slate.fr*, 13 mars 2018.

<https://www.slate.fr/story/158851/voile-et-feminisme>; « Les droits des musulmanes font partie des droits des femmes », *Lalibre.be*, 2 août 2018. <https://www.lalibre.be/debats/opinions/les-droits-des-musulmanes-font-partie-des-droits-des-femmes-5b61dea855324d3f13b1727d>; Ghaliya Djelloul, *Parcours de féministes musulmanes belges. De l'engagement dans l'islam aux droits des femmes*, Louvain la Neuve, Academia, 2018.

³⁹⁷ « L'ULB propose un colloque sur les afroféminismes et féminismes musulmans », *7sur7.be*, 9 avril 2018. <https://www.7sur7.be/7s7/fr/1502/Belgique/article/detail/3407205/2018/04/09/L-ULB-propose-un-colloque-sur-les-afrofeminismes-et-feminismes-musulmans.dhtml>.

³⁹⁸ Paul Conge, « *#MosqueMeToo* : itinéraire du hashtag qui dénonce des agressions sexuelles au pèlerinage de La Mecque », *Marianne.net*, 11 février 2018. <https://www.marianne.net/societe/mosquemetoo-itineraire-du-hashtag-qui-denonce-des-agressions-sexuelles-au-pelerinage-de-la>.

une haute autorité morale de l'islam sunnite, a par ailleurs condamné le harcèlement sexuel : « L'habit ou le comportement de la femme ne doit en aucun cas justifier un tel acte »³⁹⁹.

Entre la dénonciation des abus et les revendications féministes internes⁴⁰⁰, les religions sont des institutions qui ne peuvent échapper aux grandes préoccupations sociétales, auxquelles leurs élites cherchent à résister (souvent) ou à s'adapter (parfois), de diverses manières.

FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES

Une majorité de personnes optent désormais, en Belgique, pour la crémation. En 2015, 63 457 défunts (57,4 % des décès) ont été incinérés en Belgique, soit trois fois plus que vingt-cinq ans plus tôt, en 1990⁴⁰¹. De nouvelles pratiques en matière de conservation des cendres voient le jour : c'est ainsi que le Parlement flamand a adopté le 28 octobre 2016 une nouvelle législation qui permet aux communes de délimiter des zones, en dehors du cimetière, où les cendres peuvent être dispersées, et prévoit la possibilité d'une inhumation dans une urne faite de matériaux biodégradables⁴⁰². De son côté, l'Église catholique, longtemps opposée à la crémation, et préférant toujours l'inhumation, recommande que les cendres des défunts soient conservées dans les cimetières⁴⁰³.

En 2018, les médias ont fortement relayé la légalisation possible, en région de Bruxelles-Capitale, d'inhumations d'un genre nouveau comme l'humusation et l'acquamation⁴⁰⁴. Des débats du Parlement bruxellois pour réviser l'ordonnance de 1971 sur les funérailles et sépultures, c'est l'aspect écologique qui a été le plus médiatisé, occultant de nombreux autres enjeux. L'ordonnance votée le 29 novembre 2018 ouvre certes la possibilité à d'« autres enveloppes d'ensevelissement »⁴⁰⁵, mais en réalité, une telle possibilité était déjà contenue dans une ordonnance votée en 2013, qui n'était pas effective faute d'arrêté d'application. L'arrêté pris par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 20 décembre 2018 ne mentionne finalement ni l'humusation, ni l'acquamation. En revanche, il autorise désormais l'inhumation dans un linceul⁴⁰⁶, une pratique conforme aux rituels funéraires musulman et israélite. Cette possibilité existait déjà en Flandre depuis 2004⁴⁰⁷, et a été mise en débat en Wallonie au début de l'année 2019⁴⁰⁸.

L'ordonnance du 29 novembre 2018 impose également aux cimetières, sous réserve d'espace suffisant disponible, de disposer d'une « parcelle permettant le respect des rites funéraires et des convictions

³⁹⁹ « Égypte : la grande mosquée d'al-Azhar condamne le harcèlement sexuel », *rfi.fr*, 28 août 2018. <http://www.rfi.fr/moyen-orient/20180828-egypte-al-azhar-harcelement-sexuel-grande-mosquee-condamne>.

⁴⁰⁰ Charlotte Bienaimé, « Ainsi soient-elles. Féminisme et religions », *Un podcast à soi*, n°10, septembre 2018. https://www.arteradio.com/son/61660259/ainsi_soient_elles_10.

⁴⁰¹ Source : Statbel, Créations 1990-2015. <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/population/autres/cremations/>.

⁴⁰² Décret de la Région flamande du 28 octobre 2016 modifiant le décret du 16 janvier 2004 sur les funérailles et les sépultures, *Moniteur Belge*, 25 novembre 2016.

⁴⁰³ « Des milliers de Belges choisissent la crémation après la mort : que peut-on faire avec les cendres du défunt ? », *Rtl.be*, 29 octobre 2016. <http://www.rtl.be/info/belgique/societe/des-milliers-de-belges-choisissent-la-cremation-apres-la-mort-que-peut-on-faire-avec-les-cendres-du-defunt--863090.aspx>.

⁴⁰⁴ « De nouvelles formes de sépultures seront bientôt autorisées à Bruxelles », *Lalibre.be*, 9 novembre 2018. <https://www.lalibre.be/regions/bruxelles/de-nouvelles-formes-de-sepultures-seront-bientot-autorisees-a-bruxelles-5be6069acd70e3d2f69ca021>.

⁴⁰⁵ Ordonnance du 29 novembre 2018 sur les funérailles et sépultures, *Moniteur Belge*, 27 décembre 2018.

⁴⁰⁶ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 20 décembre 2018 fixant les conditions auxquelles doivent répondre les cercueils, les linceuls et les autres enveloppes d'ensevelissement, *Moniteur Belge*, 8 janvier 2019.

⁴⁰⁷ Arrêté du Gouvernement flamand du 14 mai 2004 portant organisation, aménagement et gestion des cimetières et établissements crématoires, *Moniteur Belge*, 28 juin 2004.

⁴⁰⁸ « L'inhumation dans un linceul bientôt autorisée en Wallonie », *Lavenir.net*, 1^{er} mai 2019.

religieuses et philosophiques reconnues » d'ici 2029. Ces parcelles « multiconfessionnelles » existent déjà dans certaines localités, comme à Jette (Région bruxelloise) ou à Verviers, deux communes qui ont souligné le peu de succès de leur initiative auprès du public⁴⁰⁹. Dans d'autres cimetières, ces parcelles rencontrent un succès croissant : à Evere (Région bruxelloise), le nombre de tombes musulmanes est passé de 94, en 2003, à 265 en 2016⁴¹⁰. Selon l'Exécutif des Musulmans de Belgique, les parcelles musulmanes sont au nombre de 4 à Bruxelles, 24 en Flandre⁴¹¹ et 13 en Wallonie⁴¹².

ÉCOLOGIE ET ENVIRONNEMENT

Les enjeux écologiques, devenus incontournables dans l'espace médiatique et politique ces dernières années, influencent également les pratiques, croyances et appartenances religieuses. La nécessité de repenser le rapport des humains à la nature nourrit en effet un intérêt croissant pour la spiritualité, sous diverses formes. Dans le journal *La Croix*, le philosophe Dominique Bourg (Université de Lausanne) évoque par exemple l'attraction qu'exercent la tradition soufie ou la méditation de pleine conscience⁴¹³. Dans *Le Temps*, Silvia Mancini (également de l'Université de Lausanne) explique l'engouement renouvelé pour le chamanisme par plusieurs facteurs, comme l'essor de l'écologie et les combats des peuples autochtones pour faire reconnaître leur patrimoine culturel et spirituel, « qui pousse[nt] une frange de la population, la plus sensible aux contradictions de la globalisation, à aller rechercher une forme d'authenticité à travers ces pratiques. »⁴¹⁴

Des théologiens et théologiennes catholiques se sont également tournés vers ces traditions spirituelles pour inspirer un nouveau rapport à la nature⁴¹⁵, jusqu'au pape François, qui faisait référence aux spiritualités aborigènes dans l'encyclique *Laudato Si* « sur la sauvegarde de la maison commune » (2015)⁴¹⁶. Selon Étienne Grésillon (Université Paris-Diderot) et Bertrand Sajaloli (Université d'Orléans), l'engagement catholique pour l'environnement remonte au début des années 1980, mais amorce un virage décisif en 2009, lorsque l'encyclique *Caritas in Veritate*⁴¹⁷ de Benoît XVI intègre officiellement l'écologie dans la doctrine de l'Église. Selon ces deux chercheurs, depuis 1945 le progrès scientifique, les événements écologiques et l'avènement de l'écologie politique ont suscité une « révélation » pour les différentes religions, « liée à la conscience d'habiter un monde fini, contrôlé voire détruit par l'homme alors qu'il a été créé par Dieu. »⁴¹⁸ Cette tension aurait à la fois conduit l'Église catholique à intégrer l'écologie dans sa doctrine théologique et à s'engager dans la politique

⁴⁰⁹ Isabelle Anneet, « Le flop de la parcelle musulmane », *La Capitale*, 30 octobre 2017 ; Bruno Beckers, « La parcelle multiconfessionnelle est toujours vide », *La Meuse*, 2 novembre 2016.

⁴¹⁰ « De plus en plus d'enterrements musulmans à Bruxelles et en Flandre », *Rtbf.be*, 10 août 2017. https://www.rtbf.be/info/societe/detail_de-plus-en-plus-d-enterrements-musulmans-a-bruxelles-et-en-flandre?id=9680562

⁴¹¹ <https://www.embnet.be/nl/lijt-van-de-begraafplaatsen>.

⁴¹² <https://www.embnet.be/fr/annuaire-des-cimetieres>.

⁴¹³ Béatrice Bouniol, « Climat et environnement : les spiritualités au secours de la planète », *La-croix.com*, 14 mars 2018. https://www.la-croix.com/Religion/Climat-environnement-spiritualites-secours-planete-2018-03-14-1200920615?from_univers=lacroix.

⁴¹⁴ Julie Rambal, « Les jeunes urbains branchés se tournent vers les croyances ésotériques », *Letemps.ch*, 24 septembre 2018. <https://www.letemps.ch/societe/jeunes-urbains-branches-se-tournent-vers-croyances-esoteriques>.

⁴¹⁵ Cécile Renouard, Swann Bommier, *L'entreprise comme commun. Au-delà de la RSE*, Paris, éd. Charles Léopold Mayer, 2018.

⁴¹⁶ https://w2.vatican.va/content/francesco/fr/encyclicals/documents/papa-francesco_20150524_enciclica-laudato-si.html.

⁴¹⁷ https://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/encyclicals/documents/hf_ben-xvi_enc_20090629_caritas-in-veritate.html.

⁴¹⁸ Bertrand Sajaloli, Étienne Grésillon, « L'Église catholique, l'écologie et la protection de l'environnement : chronique d'une conversion théologique et politique », *Géococonfluences.ens-lyon.fr*, 18 octobre 2016. <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-thematiques/fait-religieux-et-construction-de-l-espace/articles-scientifiques/eglise-catholique-ecologie-conversion-theologique-et-politique>.

de la cité, mais aussi plus largement favorisé une aspiration au divin, à la spiritualité. Étienne Grésillon et Bertrand Sajaloli montrent ainsi comment l'Église catholique a construit son discours en fonction des courants de pensée qui traversent la société civile, réagissant aux catastrophes environnementales et aux événements politiques internationaux liés à l'environnement⁴¹⁹.

En 2018, l'Institution catholique a poursuivi son « tournant écologique » : le thème du développement durable s'est invité à de nombreuses reprises dans la communication du Vatican, par l'intermédiaire du pape François et du cardinal Peter Turkson, préfet du Dicastère pour le Service du Développement humain intégral⁴²⁰. Le pape a entamé l'année par une visite en Amazonie, allant notamment à la rencontre des populations indigènes chiliennes, péruviennes, brésiliennes et boliviennes. Dans le sillage de l'encyclique *Laudato Si*, il met ainsi en œuvre la notion d'« écologie intégrale », qui élargit la défense environnementale au respect de la personne humaine et à la protection des plus pauvres⁴²¹. Il a également annoncé la tenue d'un synode des évêques en octobre 2019 sur le thème « Amazonie : nouveaux chemins pour l'Église et pour une écologie intégrale », qui associe les thèmes de l'évangélisation et la sauvegarde de l'environnement⁴²². En juin, le Vatican a reçu les entreprises mondiales de l'énergie et des acteurs de la finance pour une rencontre de deux jours sur le thème « la transition énergétique et le soin de notre maison commune »⁴²³, au cours de laquelle le pape a appelé les entreprises à agir contre le réchauffement climatique, dont les populations pauvres sont les premières à souffrir⁴²⁴.

La mise à l'agenda des enjeux climatiques par la Vatican depuis le début des années 2000 trouve un écho sensible auprès des catholiques : Étienne Grésillon et Bertrand Sajaloli évoquent « une véritable profusion d'initiatives catholiques vertes qui investissent les grands champs de l'écologie. »⁴²⁵⁴²⁶ En Belgique, l'organisation *Ecokerk* a été créé en 2005 par le réseau *Rechtvaardigheid & Vrede* (Justice et Paix) et à la demande des évêques belges pour développer une vision chrétienne de l'écologie, en lien avec la doctrine sociale de l'Église. *Ecokerk* a également pour mission de sensibiliser le public et d'intégrer l'écologie dans les autres activités de *Rechtvaardigheid & Vrede*⁴²⁷. Elle est à l'initiative du réseau *Klimaatnetwerk* rassemblant des communautés catholiques souhaitant agir pour diminuer leur impact environnemental⁴²⁸. Parmi de nombreux autres exemples, l'ONG catholique Entraide et Fraternité, fondée en 1961 pour défendre le droit à l'alimentation, les droits des enfants et les droits civils et politiques dans le monde⁴²⁹, lie désormais étroitement ces questions aux enjeux climatiques⁴³⁰.

⁴¹⁹ *Ibid.*

⁴²⁰ « Pour un tourisme tourné vers les beautés de l'âme », *Cathobel.be*, 6 août 2018. <https://www.cathobel.be/2018/08/06/pour-un-tourisme-tourne-vers-les-beautes-de-lame/>.

⁴²¹ Jérôme Cordelier, « Le pape, lanceur d'alerte », *Lepoint.fr*, 19 janvier 2018. https://www.lepoint.fr/monde/le-pape-lanceur-d-alerte-19-01-2018-2187860_24.php.

⁴²² « L'évangélisation et l'écologie, au coeur du synode pour l'Amazonie », *La-croix.com*, 8 mars 2018. <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Pape/Levangalisation-et-lecologie-au-coeur-du-synode-pour-lAmazonie-2018-03-08-1200919212>.

⁴²³ Nicolas Senèze, « Les géants du pétrole se retrouvent au Vatican », *La-croix.com*, 7 juin 2018. <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Pape/Les-geants-du-petrole-se-retrouvent-au-Vatican-2018-06-07-1200945248>.

⁴²⁴ Nicolas Senèze, « Le pape aux pétroliers : 'le temps presse' », *La-croix.com*, 14 juin 2018. <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Pape/Le-pape-petroliers-temps-presse-2019-06-14-1201028906>.

⁴²⁵ Étienne Grésillon, Bertrand Sajaloli, « L'Église verte ? La construction d'une écologie catholique : étapes et tensions », *Vertigo*, vol. 15, n°1, mai 2015. <https://journals.openedition.org/vertigo/15905>.

⁴²⁶ Julien Tranié, « COP24 : des pèlerins climatiques rejoignent Katowice depuis le Vatican », *La-croix.com*, 4 décembre 2018. <https://www.la-croix.com/Religion/COP-24-pelerins-climatiques-rejoignent-Katowice-Vatican-2018-12-04-1200987342>.

⁴²⁷ <https://netrv.be/ecokerk/over-ecokerk>.

⁴²⁸ <https://netrv.be/klimaatnetwerk-wat>.

⁴²⁹ <https://www.entraide.be/-historique-416->.

⁴³⁰ <https://www.entraide.be/l-agroecologie-vue-par-entraide-et-fraternite>;

<https://www.entraide.be/Paysans-resolus-rechauffement-combattu>.

En octobre 2017, les évêques de Belgique ont signé une « charte de bonne gestion des biens de l'Église », invitant les institutions de l'Église à intégrer dans leurs placements financiers des critères éthiques, sociaux et environnementaux, en donnant priorité à des entreprises qui favorisent le développement durable et les énergies renouvelables⁴³¹. L'année suivante, les évêques belges ont soutenu la marche *Claim the Climate* qui se tenait en décembre, et appelé à une « conversion écologique radicale et à une écologie intégrale »⁴³². Cette orientation est confirmée par de nombreux articles publiés sur *Cathobel*, le site Internet de la conférence épiscopale belge, qui visent à sensibiliser⁴³³, encourager l'engagement individuel et collectif⁴³⁴, et lier étroitement cet enjeu à la spiritualité catholique⁴³⁵ et aux enseignements du pape François⁴³⁶.

LA LUTTE CONTRE LES « ORGANISATIONS SECTAIRES »

L'origine de la politique de lutte contre les organisations sectaires nuisibles se trouve dans la commission d'enquête parlementaire mise en place par la Chambre des Représentants en 1996 et visant à « élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge »⁴³⁷. Dans la foulée de la commission d'enquête a été mis sur pied le Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations sectaires nuisibles (CIAOSN)⁴³⁸. Le CIAOSN, qui est chargé d'une mission d'information et d'avis à l'égard des autorités et du public, publie un rapport d'activités bisannuel. Son dernier rapport, portant sur la période 2015-2016, indique que les demandes de renseignement, qui pour la plupart émanent du grand public, concernent en priorité des mouvements axés sur le bien être physique et mental — ainsi que des groupes issus du protestantisme, principalement des Églises du Réveil ou pentecôtistes. Dans son rapport, le Centre met également l'accent sur les risques particuliers qu'encourent les enfants et les mineurs d'âge en général⁴³⁹. Cette préoccupation a conduit le CIAOSN à prendre l'initiative, en 2018, de demander une enquête parlementaire (et judiciaire) sur des abus sexuels de mineurs au sein de la communauté des Témoins de Jéhovah, se basant sur des témoignages qu'il a recueillis⁴⁴⁰.

⁴³¹ <https://www.kerknet.be/sites/default/files/171004D%C3%A9clarationEngagementLaudatoS%C3%AD.pdf>.

⁴³² Geert Lesage, « Politique climatique : opter pour un changement radical », *Cathobel.be*, 29 novembre 2018. <https://www.cathobel.be/2018/11/29/politique-climatique-opter-pour-un-changement-radical-2/>.

⁴³³ Manu Van Lier, « Environnement : la limite est franchie », *Cathobel.be*, 1^{er} août 2018. <https://www.cathobel.be/2018/08/01/environnement-la-limite-est-franchie/>.

⁴³⁴ Sophie Delhalle, « Paul Hawken et le projet Drawdown : 100 solutions pour sauver la planète », *Cathobel.be*, 8 août 2018. <https://www.cathobel.be/2018/08/08/paul-hawken-et-le-projet-drawdown-100-solutions-pour-sauver-la-planete/>

Sophie Delhalle, « Environnement : se former avec Natagora », *Cathobel.be*, 23 mai 2018. <https://www.cathobel.be/2018/05/23/environnement-se-former-avec-natagora/>.

⁴³⁵ MMH, « Laines éthiques : respecter concrètement la Création », *Cathobel.be*, 20 février 2018. <https://www.cathobel.be/2018/02/20/laines-ethiques-respecter-concretement-creation/> Sophie Delhalle, « Journée mondiale de prière pour la sauvegarde de la création », *Cathobel.be*, 3 septembre 2018. <https://www.cathobel.be/2018/09/03/journee-mondiale-de-priere-pour-la-sauvegarde-de-la-creation/>.

⁴³⁶ Hugo Leblud, « Création et décroissance : le design de la sobriété heureuse », *Cathobel.be*, 4 septembre 2018. <https://www.cathobel.be/2018/09/04/creation-et-decroissance-le-design-de-la-sobriete-heureuse/>.

⁴³⁷ Chambre, Doc. Parl., « Enquête parlementaire visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge », Rapport (II), S.O. 1996-1997, 318/7 – 95/96, pp. 100-101.

⁴³⁸ Loi du 2 juin 1998 portant création d'un Centre d'Information et d'Avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles.

⁴³⁹ CIAOSN, 'Rapport d'activités 2015-2016 », septembre 2017. http://www.ciaosn.be/rapport_bisannuel2015-2016.pdf.

⁴⁴⁰ « Des abus sexuels sur mineurs au sein des témoins de Jéhovah ? Le Centre d'information sur les sectes réclame une enquête », *Rtbf.be*, 20 décembre 2018. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_une-enquete-est-necessaire-sur-des-abus-sexuels-sur-mineurs-au-sein-des-temoins-de-jehovah?id=10102767.

L'action du CIAOSN est rendue plus difficile en raison du fait qu'en matière de danger lié à des organisations convictionnelles dites sectaires, l'attention politique et médiatique est aujourd'hui focalisée sur les dérives de l'islam. Le Centre considère que la radicalisation islamiste ne relève pas de son champ d'action. La commission d'enquête parlementaire sur les attentats du 22 mars 2016 a toutefois souhaité que le Centre collabore désormais à la lutte contre le radicalisme islamiste. En 2018, des sénateurs ont déposé une proposition de résolution visant à associer le CIAOSN et la Sûreté de l'État dans une enquête visant les organisations wahhabites actives en Belgique⁴⁴¹.

Par ailleurs, le procès en appel du gourou et fondateur de l'organisation bouddhiste Ogyen Kunzang Chöling (OKC), poursuivi pour de nombreuses infractions allant du faux et de l'extorsion à la prise en otage d'enfants et aux abus sexuels, s'est déroulé pendant plusieurs mois à Bruxelles en 2018⁴⁴². Après plusieurs années d'enquêtes et de procédures judiciaires, la Cour d'Appel a décidé l'irrecevabilité des poursuites⁴⁴³, un verdict qui rappelle celui remis en 2016 au terme du procès contre l'Église de Scientologie en Belgique⁴⁴⁴. Le dossier OKC n'est cependant pas terminé : le parquet général s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Bruxelles⁴⁴⁵.

⁴⁴¹ Bosco d'Otreppe, « Les mosquées wahhabites sont-elles des sectes ? », *La Libre Belgique*, 20 mars 2018.

⁴⁴² Octave Morel, « Le gourou de la secte OKC rejugé en son absence », *Le Soir*, 27 février 2018.

⁴⁴³ Ponselet Gaëlle, « Les 36 victimes de la secte OKC laissées sur le carreau », *Dhnet.be*, 19 septembre 2018. <https://www.dhnet.be/actu/faits/les-36-victimes-de-la-secte-okc-laissees-sur-le-carreau-5ba1304ecd704df8b4b3e1e4>.

⁴⁴⁴ « L'Église de scientologie reste autorisée en Belgique », *Levif.be*, 11 mars 2016. https://www.levif.be/actualite/belgique/l-eglise-de-scientologie-reste-autorisee-en-belgique/article-normal-477505.html?cookie_check=1557225033.

⁴⁴⁵ Jean-Pierre De Staercke, « Secte OKC : pourvoi en cassation », *L'Avenir*, 10 novembre 2018.

III. LA GESTION ÉTATIQUE DU RELIGIEUX

Les relations entre les organisations convictionnelles dites reconnues et les pouvoirs publics passent essentiellement par la gestion du financement public des cultes et des organisations philosophiques non confessionnelles. Elles se formalisent également au niveau de l'organisation des cours de religion. Toutefois, ce système demeure celui d'un État qui dispose unilatéralement de sa politique en la matière ; le financement public n'est pas organisé sur base de conventions conclues avec les organisations bénéficiaires. Il repose sur un acte du législateur fédéral, dénommé en langage courant « reconnaissance ». Il y a actuellement en Belgique six cultes reconnus (catholique, protestant-évangélique, israélite, anglican, islamique et orthodoxe) et une organisation philosophique non-confessionnelle, la laïcité organisée.

LA RECONNAISSANCE ET LE FINANCEMENT PUBLIC DES ORGANISATIONS CONVICTIIONNELLES

Le financement public des cultes et ses modalités sont largement un héritage de la période française (1795-1815), et en particulier des instruments qui ont accompagné la conclusion du Concordat de 1801 entre le premier consul Napoléon Bonaparte et le pape Pie VII. La loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes et le décret impérial du 30 décembre 1809 ont constitué la matrice sur laquelle le régime belge de financement public des cultes s'est développé. Ceci explique notamment qu'aujourd'hui encore, les ministres des cultes (et les délégués laïques depuis 2002) soient payés directement par le SPF Justice, ou encore que les fabriques d'église, et les autres structures chargées de la gestion des biens dans les autres communautés convictionnelles reconnues, demeurent des établissements publics.

Les dispositions régissant le financement public des cultes sont restées globalement inchangées jusqu'à la fin du XX^e siècle, à l'exception notable des dispositions amenées par la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et principalement relatives aux budgets et aux comptes des fabriques d'église et établissements assimilés. En 1993, une modification de la Constitution a permis d'étendre le financement public aux organisations philosophiques offrant une assistance morale non confessionnelle, ce qui a permis d'appliquer le bénéfice du financement public à la laïcité organisée en 2002. C'est également sur cette base-là que l'Union bouddhique belge a introduit une demande de reconnaissance de la philosophie bouddhique.

L'année 2002 est également celle de la régionalisation des lois communale et provinciale, qui a entraîné celle des dispositions régissant les fabriques d'église et autres établissements publics des cultes reconnus. Les compétences en matière de financement public des organisations convictionnelles sont donc désormais exercées principalement par l'Autorité fédérale (le ministre de la Justice ayant les cultes parmi ses attributions) et par les Régions.

L'Autorité fédérale est chargée de la reconnaissance des cultes et des organisations philosophiques non confessionnelles, ainsi que de leur organe représentatif, et du paiement des traitements et pensions des

ministres des cultes et des délégués laïques. Les Régions – et la Communauté germanophone à qui la Région wallonne a transféré l'exercice de cette compétence – sont chargées de la reconnaissance des communautés locales des cultes reconnus et de la législation relative aux fabriques d'église, et des structures assimilées pour les autres cultes. La coordination des politiques est assurée par un accord de coopération⁴⁴⁶. À noter que toutes les compétences relatives aux organisations philosophiques non confessionnelles (à ce jour, la seule organisation reconnue et financée étant le Conseil central laïque) demeurent de la compétence fédérale.

Le niveau fédéral

Le législateur fédéral – en l'occurrence la Chambre des Représentants – détermine quelles sont les organisations convictionnelles qui bénéficient du financement public, par une modification de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes s'il s'agit d'un culte, ou par l'adoption d'une loi spécifique s'il s'agit d'une communauté philosophique non confessionnelle⁴⁴⁷. C'est ce qu'on appelle en langage courant la « reconnaissance » d'un culte. Le législateur peut également décider de l'inscription au budget d'une subvention temporaire au profit d'une organisation, en attendant qu'une disposition spécifique soit adoptée : c'est le cas de la subvention octroyée à l'Union bouddhique belge depuis 2008⁴⁴⁸. La reconnaissance du bouddhisme comme organisation philosophique non-confessionnelle est à l'ordre du jour depuis plusieurs années ; bien qu'un avant-projet de loi organisant son financement ait été rédigé en 2015, il n'a pas été approuvé par le Conseil des ministres ni déposé à la Chambre.

Le Forum hindou de Belgique a également introduit une demande de reconnaissance auprès du ministre de la Justice en 2013, qui n'a pas eu d'effet concret. Une autre demande de reconnaissance, en tant que culte, émanant d'un groupe d'Églises chrétiennes orientales au sein desquelles l'Église syriaque exerce le leadership, est en cours d'examen. L'Église syriaque avait déjà déposé une telle demande de reconnaissance dans les années 1990, mais sa démarche s'était heurtée à la volonté de l'Autorité fédérale d'inscrire cette communauté dans le cadre de la reconnaissance du culte orthodoxe. C'est en vain que l'Église syriaque avait déposé un recours auprès du Conseil d'État à propos de cette décision⁴⁴⁹. L'argument principal pour s'opposer à une reconnaissance distincte de celle du culte orthodoxe avait été celui du nombre insuffisant de fidèles ; le regroupement de toutes les Églises orientales pré-chalcédoniennes devrait permettre de rencontrer le critère du nombre. À noter que la reconnaissance de ces Églises porterait à cinq le nombre de cultes chrétiens reconnus dans notre pays, alors que l'ensemble des courants de l'islam demeurerait représenté par une seule instance, l'Exécutif des Musulmans de Belgique.

La communauté des Alévis, qui porte une vision différente de la religion musulmane traditionnelle, a également introduit une demande de reconnaissance auprès du ministre de la Justice, en tant qu'organisation philosophique non confessionnelle. Le choix d'introduire une telle demande, et non pas de réclamer une reconnaissance en tant que culte, permet d'avoir pour seul interlocuteur, dans le cadre du processus de reconnaissance, le niveau fédéral, sans que la consultation des Régions soit

⁴⁴⁶ Accord de coopération du 27 mai 2004, *Moniteur Belge*, 14 juin 2004, élargi à la Communauté germanophone en 2008.

⁴⁴⁷ Cf. la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues.

⁴⁴⁸ Article 139 de la Loi du 24 juillet 2008, portant des dispositions diverses, *Moniteur Belge*, 7 août 2008.

⁴⁴⁹ Arrêt du Conseil d'État n° 45.652 du 12 janvier 1994. Cet arrêt a fait l'objet d'une analyse détaillée de Louis-Léon Christians : « Diversité de dogmes et de structures religieuses dans la législation belge relative au temporel des cultes - À propos d'un arrêt du Conseil d'État Belge (12 janvier 1994) », *Revue régionale de Droit*, 1995, p. 114-126.

nécessaire. En outre, ce choix contient déjà l'affirmation d'une spécificité de nature à justifier une reconnaissance distincte de celle de l'islam dont l'Exécutif des Musulmans de Belgique est l'organe représentatif. On peut toutefois noter que lors des premiers contacts pris avec la ministre de la Justice Annemie Turtelbaum en 2013, la Fédération des Unions d'Alévis de Belgique envisageait plutôt de voir l'alévisme reconnu comme un culte⁴⁵⁰.

Le budget du SPF Justice alloué aux cultes et à la laïcité a connu une hausse de 8,26 % entre 2016 et 2017, et une très légère hausse (0,78 %) entre 2017 et 2018, où il a représenté un montant total de 111.952.000 euros.

Budget alloué aux cultes et à la laïcité par le SPF Justice⁴⁵¹

	2016 (réalisations)	2017 (crédits ajustés)	2018 (crédits initiaux)
Cultes catholique, protestant, orthodoxe, anglican et israélite : rémunérations	82.260.000	87.278.000	87.244.000
(idem) – autres frais	24.000	133.000	130.000
Laïcité – rémunérations	15.026.000	16.816.000	16.809.000
Laïcité – subvention pour reconnaissance	2.040.000	2.287.000	2.687.000
Culte islamique – rémunérations	2.608.000	4.082.000	4.414.000
Culte islamique – subventions pour reconnaissance	480.000	322.000	508.000
Bouddhisme – subventions pour reconnaissance	164.000	163.000	160.000
Total	102.602.000	111.081.000	111.952.000

Dans le contexte des attentats terroristes islamistes, des polémiques sur les ingérences étrangères dans le financement des cultes ont marqué les dernières années. En 2017, la commission d'enquête parlementaire sur les attentats a soutenu la nécessité d'un meilleur encadrement du culte islamique, en accroissant notamment les moyens alloués à l'Exécutif des Musulmans de Belgique⁴⁵². Le budget dédié au culte islamique a connu une forte augmentation entre 2016 et 2017, mais le nombre de ministres du culte islamique rémunérés par l'État (en équivalent temps plein) n'évolue que lentement : ils étaient 77 ETP en 2015, pour 83 ETP en 2018. Si le budget est en augmentation, l'impact de cette résolution sur l'organisation concrète du culte musulman en Belgique n'est donc pas particulièrement spectaculaire. Par ailleurs, pour lutter contre l'influence étrangère passant par le financement des cultes, le Premier ministre Charles Michel (MR) a fait signer aux représentants des cultes et de la laïcité en 2018 une déclaration commune les engageant à « éviter les financements venant de l'étranger qui seraient de nature à nuire à leur indépendance ». Cette charte, qui faisait partie des recommandations de la commission d'enquête sur les attentats terroristes, a une valeur incitative et

⁴⁵⁰ Alain Servantie, « Les Alévis en Belgique. En quête d'une reconnaissance au-delà de l'islam », *Anatoli*, 6, 2015, p. 191-211.

⁴⁵¹ Chambre des représentants, *Documents Parlementaires*, Projet du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2018 (Partie I), DOC 54 2690/001, 20 octobre 2017, p. 238-239.
<http://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/2690/54K2690001.pdf>

⁴⁵² « La commission attentats veut des imams qui parlent français ou néerlandais », *Lalibre.be*, 24 octobre 2017.
<http://www.lalibre.be/actu/belgique/la-commission-attentats-veut-des-imams-qui-parlent-francais-ou-neeerlandais-59ef26afcd7095e2f7195e3b>.

non contraignante : les autorités religieuses doivent encourager leurs entités internes à se constituer en associations sans but lucratif ou en fondations privées ou d'utilité publique, et les inciter à organiser la formation comptable de leurs gestionnaires⁴⁵³.

Les montants alloués aux cultes et à la laïcité recouvrent principalement la rémunération des ministres du culte et des délégués laïques.

Nombre de postes de ministres du culte et de délégués laïques financés par l'autorité fédérale⁴⁵⁴

Organisation convictionnelle	ETP 2018	% 2018
Culte catholique	2792,5	80,95
Culte protestant	136	3,94
Culte anglican	17,5	0,51
Culte israélite	33	0,96
Culte orthodoxe	59,5	1,72
Culte islamique	83	2,40
Laïcité	328,25	9,51
Total	3449,75	100 %

Le culte catholique et les organisations du Conseil central laïque occupent à eux seuls plus de 90 % des postes. Sur le plan du financement public des organisations convictionnelles, la répartition des fonds alloués dessine le paysage d'une Belgique où les principales communautés convictionnelles sont les catholiques et les « laïques », ou non-affiliés à une quelconque religion, ce qui correspond à la réalité sur le plan des identités convictionnelles déclarées. La part dévolue au culte catholique dans le paiement des traitements diminue lentement, mais constamment, depuis plusieurs années. En 2011, avec 3 202 ETP, le culte catholique comportait encore 85,1 % des postes financés⁴⁵⁵.

Les cultes reconnus autres que le culte catholique ne bénéficient que du financement d'un petit nombre de traitements, qui paraît correspondre plus ou moins à leur importance au sein de la population, à l'exception du culte islamique : la population musulmane, qui est généralement estimée aux alentours de 6 à 7 % de la population, ne reçoit que 2,4 % des fonds alloués aux traitements des ministres des cultes et conseillers laïques. Les contraintes budgétaires et les difficultés rencontrées par l'organisation puis par le fonctionnement de l'organe représentatif du culte islamique expliquent ce décalage, qui ne se résorbe que lentement.

Les traitements alloués par l'Autorité fédérale sont régis par une loi de 1974, plusieurs fois modifiée⁴⁵⁶. Les ministres des cultes perçoivent un traitement fixe, qui n'évolue pas en cours de carrière. Le tableau suivant présente le montant de la rémunération annuelle brute (indexée) des différentes fonctions pour chacun des cultes reconnus, ainsi que le nombre de postes occupés à chaque niveau :

⁴⁵³ Guillaume Guilbert et Fabien Van Eeckhaut, « Les représentants des cultes s'engagent à plus de transparence dans leurs flux financiers », *Rtbf.be*, 13 juin 2018. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_les-representants-des-cultes-s-engagent-a-plus-de-transparence-dans-leurs-flux-financiers?id=9944058.

⁴⁵⁴ Renseignements aimablement communiqués par le SPF Justice ; les situations présentées correspondent aux états de traitement au 10 janvier 2019.

⁴⁵⁵ Caroline Sägeser, *Cultes et laïcité*, Dossier du Crisp n° 78, 2011, p. 29.

⁴⁵⁶ Loi du 2 août 1974 relative aux traitements de certaines fonctions publiques et des ministres des cultes.

Rémunération des fonctions au sein des organisations convictionnelles (traitement annuel brut indexé au 10 janvier 2019)⁴⁵⁷

Organisation convictionnelle	Fonction	ETP	Rémunération annuelle
Culte catholique (2792,5ETP)	Archevêque	1	112.170 €
	Évêque	7	90.442 €
	Vicaire général d'archevêché ou d'évêché	23	33.498 €
	Chanoine d'archevêché ou d'évêché	18,5	24.331 €
	Secrétaire d'archevêché ou d'évêché	46	24.331 €
	Curé	187	21.998 €
	Desservant	1204,5	21.998 €
	Chapelain	47,5	21.998 €
	Vicaire	939	21.998 €
	Assistant paroissial	289	21.998 €
Culte protestant (136 ETP)	Pasteur-président du Synode	2	70.919 €
	Premier pasteur	33	30.601 €
	Second Pasteur, pasteur secrétaire à la présidence du Synode	97	25.988 €
	Pasteur auxiliaire	4	21.998 €
Culte orthodoxe (59,5 ETP)	Métropolitain-Archevêque	1	51.243 €
	Archevêque	2	33.498 €
	Évêque	1	30.601 €
	Vicaire général	1	25.988 €
	Secrétaire	4	24.331 €
	Curé-doyen	0	21.998 €
	Desservant	41,5	21.998 €
Culte anglican (17,5 ETP)	Chapelain des églises d'Anvers et d'Ixelles	8	25.988 €
	Chapelain des autres églises	9,5	23.620 €
Culte israélite (33 ETP)	Grand Rabbin de Belgique	0	51.243 €
	Grand Rabbin	2,5	33.498 €
	Secrétaire du Consistoire central israélite	2,5	25.988 €
	Rabbin	10	23.620 €
Culte islamique (83 ETP)	Ministre officiant	18	21.998 €
	Secrétaire général de l'EMB	1	70.919 €
	Secrétaire de l'EMB	9	33.632 €
	Secrétaire adjoint de l'EMB	3	27.880 €
	Imam premier en rang	47	30.601 €
Imam deuxième en rang	6	25.988 €	

⁴⁵⁷ Indexation calculée sur base des renseignements communiqués par le SPF Justice et https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/cultes_et_laicite/budget.

	Imam troisième en rang	17	21.998 €
--	------------------------	----	----------

Les ministres des cultes ont la possibilité de cumuler une fois et demie le traitement de ministre officiant, lorsqu'ils sont chargés de plusieurs paroisses ou communautés, ce qui est un cas très fréquent aujourd'hui au sein du culte catholique : 2 264 ministres du culte catholique occupent 2 792,5 postes équivalents-temps-plein ; ils sont 1 350 à recevoir 1,5 fois le traitement de base (au 10 janvier 2019). Bien que cette possibilité existe également pour les autres cultes, ils sont très peu nombreux à en faire usage.

Les traitements des conseillers laïques sont barémisés. À titre indicatif, le traitement de secrétaire général du Conseil central laïque évolue de 63 548 € à 87 450 €. Celui d'un conseiller moral chef de service, entre 45 358 € et 69 260 € ; celui d'un conseiller moral assistant, entre 21 998 € et 35 746 €⁴⁵⁸. Le montant des pensions octroyées aux ministres des cultes n'est pas connu : l'Office national des Pensions n'en maintient pas la statistique.

On constate des disparités de rémunération entre les différents cultes, pour des fonctions comparables, et ce particulièrement pour les fonctions de cadre. Dans le contexte de projets de réforme du financement public des organisations convictionnelles développés dans les années 2000, une proposition de révision de la nomenclature et des niveaux de traitement avait été élaborée, mais elle ne connut aucune suite. Si la réforme du financement public avait figuré au programme du gouvernement di Rupo (PS) (2011-2014), qui ne prit toutefois aucune initiative en la matière, elle a disparu du programme du gouvernement de Charles Michel (MR). Le débat public remettant en cause le financement des cultes par l'État est récurrent depuis des années⁴⁵⁹. Cependant, cette perspective semble s'être éloignée des préoccupations concrètes des gouvernements. L'admission au financement des organisations philosophiques non-confessionnelles (2002) a contribué à conférer au système un regain de légitimité, en résorbant certaines inégalités de traitement entre les différentes convictions. Plus directement lié à l'actualité, la volonté affichée des autorités de soutenir le développement d'un « islam de Belgique » pour lutter contre la « radicalisation » et les influences étrangères qui lui sont associées les conduit à s'appuyer sur le système actuel de financement, et en particulier celui de la reconnaissance des mosquées dans ce cadre.

Le niveau régional

Depuis le premier janvier 2002, les Régions sont compétentes pour la reconnaissance des communautés locales des cultes reconnus (paroisses et organisations assimilées) et l'organisation de leur financement. L'ancienne législation à propos des fabriques d'église et organisations assimilées dans les autres cultes est donc devenue de compétence régionale, ainsi que de la compétence de la Communauté germanophone, à qui la Région wallonne l'a transférée pour la région de langue allemande.

⁴⁵⁸ Chiffres concernant les cadres nommés après 2003. Le traitement des cadres nommés avant 2003 évolue de 73 716 € à 101 443 € (secrétaire général), de 52 615 € à 80 342 € (conseiller moral chef de service), et de 25 518 € à 41 465 € (conseiller moral assistant). https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/cultes_et_laicite/budget.

⁴⁵⁹ « Alle religies moeten zichzelf bedruipen », *De Standaard*, 15 avril 2017 ; Maxime Dumoulin, « Financement du culte par l'État : préfère-t-on que du privé ou des pays étrangers s'en chargent? », *Rtbf.be*, 29 mars 2018. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_faut-il-supprimer-le-cours-de-religion?id=9879115.

La Flandre et la Communauté germanophone ont adopté de nouveaux instruments législatifs en matière de cultes dès 2004 et 2006. La Région de Bruxelles-Capitale et la Wallonie se sont dans un premier temps contentées d'apporter des aménagements mineurs aux textes existants. Depuis quelques années, le dossier est à nouveau sur la table tant à Bruxelles qu'en Wallonie. Dans la Région capitale, le gouvernement dirigé par Rudi Vervoort (PS) travaille à l'élaboration d'un projet d'ordonnance matricielle pour les cultes ; il n'est toutefois pas certain que le projet aboutisse avant la fin de la législature (2019).

En Wallonie, une modification des règles de la tutelle applicables aux fabriques d'église est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015⁴⁶⁰. Ce texte insère dans le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation un nouveau chapitre concernant la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus. D'autre part, dans le cadre du Plan Radicalisme wallon adopté en 2015, le gouvernement wallon alors dirigé par Paul Magnette (PS) a présenté un projet de décret portant sur les critères de reconnaissance des nouvelles communautés culturelles. Le décret relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus a été adopté par le Parlement wallon le 17 mai 2017⁴⁶¹. Ce décret établit le contenu détaillé de la demande de reconnaissance d'une nouvelle communauté, qui comprend des documents qui attestent tant de la conformité du lieu de culte et de la saine gestion des finances de la communauté, que de l'engagement de ses responsables à respecter la législation en vigueur (art. 4). Fait nouveau, le décret établit également des obligations auxquelles l'établissement reconnu doit pouvoir répondre en tout temps, sous peine de retrait de la reconnaissance. Parmi celles-ci, on trouve celle de fournir pour les gestionnaires et les ministres du culte une déclaration sur l'honneur, par laquelle ils s'engagent également à « respecter la Constitution, la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales et l'ensemble des législations existantes ; ne pas collaborer à des actes contraires à la Constitution, à la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales et aux législations existantes ; déployer les efforts nécessaires à ce que la communauté culturelle locale dont ils sont membres ne soit pas associée à des propos ou à des actes contraires à la Constitution et à la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales » (art. 10).

La Région flamande a quant à elle adopté dès février 2014 une nouvelle disposition permettant de supprimer l'agrément de la communauté locale, si celle-ci ne répond plus à un ou plusieurs critères ; si l'administration constituée au sein de la communauté omet manifestement de remplir ses obligations administratives ; ou encore si la communauté locale ne respecte pas les règles internes du culte concerné. Ce dernier cas viserait à permettre à un organe chef de culte de demander au gouvernement flamand de mettre fin à l'agrément, et donc aux subventions ; il s'agit de renforcer les responsabilités de « police des cultes » des organes représentatifs⁴⁶².

Dans les trois Régions, le contexte de lutte contre la radicalisation religieuse a mis à l'ordre du jour la question du renforcement du contrôle sur les communautés locales du culte islamique (les mosquées et salles de prières). Cette préoccupation va probablement entraîner un renforcement des critères de reconnaissance et de maintien de cette reconnaissance à observer par les implantations locales de tous

⁴⁶⁰ Décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, *Moniteur belge*, 4 avril 2014.

⁴⁶¹ Décret wallon du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, *Moniteur Belge*, 16 juin 2017.

⁴⁶² Arrêté du Gouvernement flamand du 14 février modifiant l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 30 septembre 2005 établissant les critères d'agrément des communautés d'églises et religieuses locales des cultes reconnus, *Moniteur Belge*, 4 avril 2014.

les cultes reconnus, une volonté clairement explicitée par la ministre flamande des Affaires intérieures Liesbeth Homans (N-VA) au début de l'année 2019⁴⁶³.

Dans l'état actuel des choses, plusieurs mesures ont déjà été appliquées à l'encontre de discours religieux jugés en porte à faux avec les valeurs démocratiques et les droits de l'homme. La première est la suspension d'un ministre de culte (sa privation de salaire public), qui doit être décidée par l'instance représentative du culte. En 2017, l'Exécutif des Musulmans de Belgique avait ainsi suspendu préventivement un imam de Louvain en raison de propos légitimant la violence contre les femmes⁴⁶⁴. Les mesures indirectes émanant du Secrétariat d'État à l'Asile et à la Migration, comme la politique d'octroi de visa, sont assez controversées : en novembre 2017, le Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE) avait annulé l'ordre de quitter le territoire d'Abdelhadi Sewif, l'imam de la Grande Mosquée du Cinquantenaire⁴⁶⁵. Par ailleurs, selon le juriste Adriaan Overbeeke (UAntwerpen), la politique de Theo Francken (N-VA) consistant à refuser les visas des imams ressortissants de pays hors Union européenne venant officier dans des mosquées non-reconnues n'a aucune base légale⁴⁶⁶. Quant à l'outil du retrait de reconnaissance d'une communauté culturelle locale, dont la ministre flamande des Affaires intérieures Liesbeth Homans (N-VA) a montré un premier exemple, il pose de sérieuses questions. En juin 2017, Liesbeth Homans a annoncé le retrait de la reconnaissance de la mosquée Fatih de Beringen (Limbourg), appartenant au réseau de la Diyanet (la Présidence des Affaires religieuses, une agence gouvernementale turque), sur base d'un rapport de la Sûreté de l'État qui l'accusait de propagande gouvernementale suite au coup militaire de juillet 2016⁴⁶⁷. La situation est paradoxale, puisque cette sanction, causée par un manque de transparence et un soupçon d'ingérence étrangère, court-circuite les moyens de contrôle dont disposait le gouvernement flamand à l'égard de cette mosquée, et risque de la contraindre à trouver de nouveaux financements, privés ou étrangers⁴⁶⁸.

La reconnaissance des implantations locales

Le culte catholique s'est structuré sur une base territoriale, la paroisse, et a historiquement bénéficié d'une reconnaissance automatique des nouvelles paroisses, dès lors qu'elles rencontraient les besoins d'au moins 600 habitants. Le nombre de paroisses reconnues a donc crû en suivant la croissance du nombre d'habitants en Belgique ; il est maintenant stable depuis plusieurs décennies, et devrait connaître une décroissance dans les années à venir, au fur et à mesure que de nouvelles entités seront créées par fusion des anciennes paroisses⁴⁶⁹. En revanche, les autres cultes n'ont bénéficié d'une reconnaissance d'une implantation locale qu'à la condition de démontrer qu'un certain nombre de fidèles (au moins 200) fréquentaient le lieu de culte dont la reconnaissance était demandée. D'autres

⁴⁶³ « Homans: komende vijf jaar geen enkele moskee erkennen », *Knack.be*, 22 février 2019. <https://www.knack.be/nieuws/belgie/homans-komende-vijf-jaar-geen-enkele-moskee-erkennen/article-normal-1432561.html>.

⁴⁶⁴ « Le président de l'Exécutif des musulmans suspend un imam de Louvain », *Lalibre.be*, 24 novembre 2017. <https://www.lalibre.be/actu/belgique/le-president-de-l-executif-des-musulmans-suspend-un-imam-de-louvain-5a189104cd70fa5a0665a02e>.

⁴⁶⁵ J.-C. M., « Théo Francken va au Conseil d'État contre l'annulation de l'ordre de quitter le territoire de l'imam de la Grande mosquée du Cinquantenaire », *Lalibre.be*, 29 novembre 2017. « <https://www.lalibre.be/actu/belgique/theo-francken-va-au-conseil-d-etat-contre-l-annulation-de-l-ordre-de-quitter-le-territoire-de-l-imam-de-la-grande-mosquee-du-cinquantenaire-5a1e7baccd707514e8fb669b> ».

⁴⁶⁶ Adriaan Overbeeke, « Révoquer la reconnaissance locale d'un culte », *Ojurel.be*, 29 novembre 2017. <http://ojurel.be/2017/11/29/revoquer-la-reconnaissance-locale-dun-culte/>.

⁴⁶⁷ « Homans: 'Beslissing om erkenning moskee in te trekken is onherroepelijk' », *DeStandaard.be*, 4 juillet 2017. http://www.standaard.be/cnt/dmf20170704_02956213.

⁴⁶⁸ Adriaan Overbeeke, « Révoquer la reconnaissance locale d'un culte », *op. cit.*

⁴⁶⁹ Voir *infra*.

impératifs, dont l'existence ou non de marges budgétaires au département des cultes, ont également justifié l'acceptation, le rejet ou la mise en attente des demandes. Aujourd'hui, ces demandes sont acceptées par les Régions, après consultation de l'Autorité fédérale. Les cultes protestant-évangélique, islamique et orthodoxe sont en croissance, et sollicitent – puis obtiennent – de nouvelles reconnaissances ; celles-ci, cependant, ne représentent qu'une fraction des communautés établies.

La grande proportion de mosquées non reconnues est régulièrement soulignée par les médias⁴⁷⁰ ou les parlementaires⁴⁷¹, qui pointent par ce biais le peu de moyens de contrôle de l'État sur le culte islamique. Selon une étude du Centre Jean Gol (le centre d'étude du MR) publiée en 2018, la Sûreté de l'État estimerait à 350 le nombre de mosquées en Belgique⁴⁷². Parmi celles-ci, 85 sont reconnues par les différentes Régions : 19 en Région de Bruxelles-Capitale, 27 en Région flamande⁴⁷³ et 39 en Région wallonne⁴⁷⁴. En 2018, deux nouvelles mosquées ont été reconnues en Région de Bruxelles-Capitale (à Koekelberg et à Bruxelles-Ville)⁴⁷⁵. En Flandre, les procédures de reconnaissance des lieux de cultes sont suspendues depuis 2017 et l'affaire de la mosquée de Beringen⁴⁷⁶, suite à une décision de la ministre des Affaires intérieures Liesbeth Homans (N-VA), et en dépit de l'avis favorable rendu par le ministre fédéral de la Justice concernant la reconnaissance de vingt nouvelles mosquées dont le dossier avait été instruit⁴⁷⁷. En 2018, Liesbeth Homans a confirmé la poursuite de ce moratoire en attendant les résultats d'une étude commandée à la KULeuven concernant l'actualisation des conditions de reconnaissance des communautés locales. En octobre, la ministre fournissait les chiffres de 47 dossiers de mosquées en attente (dont 43 depuis 2015)⁴⁷⁸, 5 dossiers de temples protestants et 2 dossiers d'églises orthodoxes⁴⁷⁹. Le débat sur de nouvelles conditions de reconnaissance a débuté en 2019, Liesbeth Homans préconisant un durcissement de ces conditions, et notamment l'instauration d'une période d'essai de cinq ans sans financement⁴⁸⁰, ce à quoi s'oppose le CD&V⁴⁸¹.

Dans les trois Régions du pays, les communautés locales des cultes reconnus sont gérées par un établissement public, nommé fabrique d'église pour le culte catholique et le culte orthodoxe, dont l'organe décisionnaire se nomme conseil de fabrique, conseil d'administration, ou comité islamique. Ces établissements bénéficient de fonds publics, selon des modalités inchangées ou presque depuis le régime français et le décret napoléonien du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église. À l'égard des fabriques d'églises et établissements assimilés des cultes protestant-évangélique, anglican et israélite, les communes sont astreintes à la couverture de leur déficit, ainsi qu'au financement des grosses

⁴⁷⁰ Clémence Dath, « Religions: des mosquées reconnues et des mosquées non reconnues... », *Rtbf.be*, 13 février 2017. https://www.rtbf.be/info/societe/detail_religions-des-mosquees-reconnues-et-des-mosquees-non-reconnues?id=9529226

⁴⁷¹ Question écrite n°29, Parlement Wallon, 10 octobre 2017. https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interquestions-voir&type=all&id_doc=81888.

⁴⁷² Centre Jean Gol, « Combattre les prêcheurs de haine en Belgique », 2018. <http://www.cjg.be/wp-content/uploads/2018/12/CJG-ETUDE-Precheurs-de-haine-Page-par-page.pdf>.

⁴⁷³ <https://www.embnet.be/nl/erkende-moskeeen>.

⁴⁷⁴ <https://www.embnet.be/fr/mosquees-reconnues>.

⁴⁷⁵ « Deux nouvelles mosquées reconnues à Bruxelles », *7sur7.be*, 19 juillet 2018. <https://www.7sur7.be/7s7/fr/1731/Islam/article/detail/3454639/2018/07/19/Deux-nouvelles-mosquees-reconnues-a-Bruxelles.dhtml>.

⁴⁷⁶ Adriaan Overbeeke, « Révoquer la reconnaissance locale d'un culte », *op. cit.*

⁴⁷⁷ « Homans zal volgende 12 maanden geen moskeeën erkennen », *DeStandaard.be*, 29 septembre 2017, http://www.standaard.be/cnt/dmf20170929_03102580.

⁴⁷⁸ Schriftelijke vraag n°5, Vlaams Parlement, 1^{er} octobre 2018. <http://docs.vlaamsparlement.be/pfile?id=1429886>.

⁴⁷⁹ Schriftelijke vraag n°408, Vlaams Parlement, 20 avril 2018. <http://docs.vlaamsparlement.be/pfile?id=1401140>.

⁴⁸⁰ « Homans: komende vijf jaar geen enkele moskee erkennen », *Knack.be*, 22 février 2019. <https://www.knack.be/nieuws/belgie/homans-komende-vijf-jaar-geen-enkele-moskee-erkennen/article-normal-1432561.html>.

⁴⁸¹ Tex Van berlaer, « CD&V botst met Homans : « vijf jaar geen enkele moskee erkennen, betekent het ondergraven van het systeem » », *Knack.be*, 22 février 2018. <https://www.knack.be/nieuws/belgie/cd-v-botst-met-homans-vijf-jaar-geen-enkele-moskee-erkennen-betekent-het-ondergraven-van-het-systeem/article-normal-1432713.html>.

réparations aux édifices du culte et à la fourniture d'un logement au desservant. Les mêmes obligations s'appliquent aux provinces à l'égard des cultes islamique et orthodoxe. Dans un contexte de baisse confirmée de la fréquentation des églises et de diminution du nombre de ministres du culte catholique, des communes souhaitent rationaliser le nombre de bâtiments (lieux de culte et presbytères) qu'elles soutiennent financièrement ; cela peut se concrétiser par des demandes de réaffectation de certains édifices, mais également des demandes de mutualisation des ressources entre les différentes paroisses que compte le territoire communal. À cet égard, on rappellera que la fusion des communes intervenue dans les années 1970 ne s'est pas accompagnée d'une fusion des paroisses : le nombre de fabriques d'église établies sur le territoire d'une même commune a donc beaucoup augmenté. Les premières mesures en vue d'un regroupement des ressources ont été prises en Flandre dès 2004, avec l'obligation de regroupement en une structure faîtière au niveau de la commune, dès lors qu'un culte y compte trois implantations. En 2012, le décret a été modifié pour imposer la constitution d'une administration centrale dès lors qu'il y a au moins deux fabriques du culte catholique, et ce à partir du 1^{er} avril 2014⁴⁸². Bien qu'il n'existe pas de synthèse tenue à jour des montants de ces financements issus des pouvoirs locaux, des estimations sont possibles. Elles situent le montant des interventions financières des pouvoirs locaux en faveur des cultes entre 170 et 200 millions d'euros annuels⁴⁸³.

LES ÉDIFICES DE CULTE CATHOLIQUE

Depuis plusieurs années, tant les autorités civiles que les responsables ecclésiastiques se préoccupent de l'avenir des églises devenues trop nombreuses et des presbytères vacants. Les uns et les autres divergent cependant quant au nombre d'édifices à désacraliser et réaffecter, ainsi qu'aux destinations possibles des bâtiments par la suite. L'Église catholique entend privilégier des réaffectations partielles qui laissent une partie de l'usage de la bâtisse au culte, ou en cas de réaffectation totale, un nouvel usage respectueux de la dignité du lieu, c'est-à-dire en pratique une affectation culturelle. Des directives provenant des diocèses⁴⁸⁴ et du Vatican⁴⁸⁵ ont été publiées en 2018 pour encadrer ce processus⁴⁸⁶. Il tarde cependant à se mettre en place, en particulier en Wallonie et à Bruxelles, où aucune disposition légale ne vient encore le faciliter. En attendant, des réaffectations d'édifices du culte ont lieu à différents endroits, souvent suite à des initiatives privées.

En Flandre, le gouvernement a lancé une plateforme consacrée à la réaffectation des églises paroissiales, et regroupant les différents intervenants concernés : pouvoirs publics, autorités diocésaines, bureaux d'architectes, centre pour l'art et la culture religieuse (CRKC), Union des Villes et Communes, etc⁴⁸⁷. Un site internet dédié rassemble toutes les informations disponibles à propos des

⁴⁸² Décret de la Région flamande du 6 juillet 2012 modifiant diverses dispositions du décret du 7 mai 2004 relatif à l'organisation matérielle et au fonctionnement des cultes reconnus, *Moniteur Belge*, 16 août 2012.

⁴⁸³ Calculs réalisés sur base d'une estimation de la situation de 2008, et compte tenu de la croissance du nombre de communautés reconnues voir J.-Fr. Husson, « Les montants affectés aux cultes et à la laïcité » dans C. Sägesser & J.-Ph. Schreiber (éds.), *Le financement public des religions et de la laïcité en Belgique*, Louvain-la-Neuve, Academia Bruylant, 2010, p. 43-69.

⁴⁸⁴ Directoire diocésain pour la gestion du temporel des cultes du diocèse de Liège, « Objectif 2020 », 2018. https://www.evechedeliege.be/wp-content/uploads/2018/03/objectif-2020_acta-2-18_lowres.pdf.

⁴⁸⁵ Cyprien Viet, « Que faire des églises désaffectées? », *Vaticannews.va*, 18 décembre 2018. <https://www.vaticannews.va/fr/vatican/news/2018-12/que-faire-des-eglises-desaffectees.html>.

⁴⁸⁶ Voir *infra*.

⁴⁸⁷ « Minister Bourgeois lanceert netwerk voor herbestemming kerken », *Kerknet*, 27 janvier 2016, <https://www.kerknet.be/kerknet-redactie/nieuws/minister-bourgeois-lanceert-netwerk-voor-herbestemming-kerken>

projets de réaffectation d'édifices du culte passés ou à venir, de la réglementation et des administrations concernées, des partenaires potentiels⁴⁸⁸. À l'initiative d'un groupe de députés, le décret flamand sur les sépultures a été modifié afin de permettre la transformation d'églises en columbariums, permettant d'y rassembler les urnes de défunts ayant opté pour la crémation, et offrant aux proches des disparus un lieu serein, et à l'église désacralisée une reconversion pleine de dignité⁴⁸⁹.

La situation est bien différente concernant l'implantation de nouvelles mosquées, qui suscite très souvent les résistances de certains riverains, avec lesquelles doivent composer les autorités locales. Notons cependant que la plupart du temps, les enjeux ne sont pas financiers, puisque dans le cas de communautés locales non reconnues, les mosquées sont bâties sur base de fonds privés. Le projet d'une mosquée à Court-Saint Étienne, par exemple, s'est vu refuser à quatre reprises son permis d'urbanisme (responsabilité de la Région), notamment en 2017, suite à un avis défavorable de la commune préférant une mosquée plus petite, comme l'a défendu son bourgmestre : « J'ai toujours été très clair : je suis d'accord avec le principe d'une nouvelle mosquée, c'est justifié et tout à fait défendable. Par contre, j'ai toujours dit que je voulais une mosquée destinée à la communauté musulmane de Court-Saint-Étienne, pas à drainer tous les musulmans de Wallonie. »⁴⁹⁰ Après sept ans de tractations, la cinquième demande (un projet diminué de cent mètres carrés pour rencontrer la demande du conseil communal⁴⁹¹) fut la bonne à Court-Saint-Étienne : la construction (sur fonds privés) de la mosquée a débuté en février 2019⁴⁹². Le cas est loin d'être isolé⁴⁹³ : le projet de construction d'une mosquée à Haren (Région de Bruxelles-Capitale), encore à ses débuts, a été très médiatisé en 2018, et a suscité de nombreuses critiques de la part de riverains et d'élus, parmi lesquelles la capacité trop grande des bâtiments⁴⁹⁴. À Lodelinsart (Charleroi), la résistance des riverains à la construction d'une mosquée est alimentée par une campagne du groupe identitaire « Nation »⁴⁹⁵.

Fréquemment sollicité dans le cadre des fortes polarisations créées autour des projets d'implantation de nouvelles mosquées, le Centre fédéral pour l'Égalité des Chances Unia y a consacré un rapport de recherche⁴⁹⁶ et a formulé des recommandations pour les autorités locales et les porteurs de ces projets afin d'éviter les « escalades haineuses »⁴⁹⁷. Unia met l'accent sur la communication et souligne la nécessité d'une concertation et d'une consultation à un stade précoce. Il préconise un rôle actif de

⁴⁸⁸ <http://www.herbestemmingkerken.be>.

⁴⁸⁹ Décret houdende wijziging van het decreet van 16 januari 2004 op de begraafplaatsen en de lijkbezorging, wat de toestemming tot crematie betreft, 10 février 2017, *Moniteur Belge*, 6 mars 2017.

⁴⁹⁰ Monika Wachter, « Court-Saint-Étienne : le projet d'une nouvelle mosquée est à nouveau recalé », *Rtbf.be*, 23 janvier 2017. https://www.rtbf.be/info/regions/detail_court-saint-etienne-le-projet-d-une-nouvelle-mosquee-est-a-nouveau-recale?id=9510377.

⁴⁹¹ Anaïc Stas, « Projet de mosquée à Court-Saint-Étienne : la cinquième sera-t-elle la bonne ? », *Rtbf.be*, 26 février 2018. https://www.rtbf.be/info/regions/brabant-wallon/detail_projet-de-mosquee-a-court-saint-etienne-la-cinquieme-sera-t-elle-la-bonne?id=9851270.

⁴⁹² GA. L., « Première pierre pour la nouvelle mosquée à Court-Saint-Étienne », *Lalibre.be*, 25 février 2019. <https://www.lalibre.be/regions/brabant/premiere-pierre-pour-la-nouvelle-mosquee-a-court-saint-etienne-5c72fdb87b50a60724fe1509>.

⁴⁹³ Magali Veronesi, « La mosquée va nous coïncer », *Dhnet.be*, 25 septembre 2018. <https://www.dhnet.be/regions/namur/la-mosquee-va-nous-coincer-5ba90b6ccd70d3638d818815>.

⁴⁹⁴ Aline Wavreille, « Projet de mosquée à Haren : nous démêlons le vrai du faux », *Rtbf.be*, 22 novembre 2018. https://www.rtbf.be/info/regions/detail_projet-de-mosquee-a-haren-nous-demelons-le-vrai-du-faux?id=10079004.

⁴⁹⁵ Le groupe Nation et sa campagne « stop islamisation/radicalisme » est ouvertement xénophobe. Il assimile islam et radicalisme (ce qui est un paradoxe dès lors que Nation qualifie sa propre ligne politique de « radicale »), et entend lutter contre l'« islamisation » des villes. « Une nouvelle mosquée et école coranique à Lodelinsart ? », *Nation.be*, 4 décembre 2018. <https://www.nation.be/2018/12/04/une-nouvelle-mosquee-et-ecole-coranique-a-lodelinsart/>.

⁴⁹⁶ Felicia Solis, « Rapport de la recherche-action. Implantation de la mosquée de Fléron-Retinne », juin 2016. [https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/FR_-_Intro-rapport-ccl_Compil%C3%A9_DEF_\(2\).pdf](https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/FR_-_Intro-rapport-ccl_Compil%C3%A9_DEF_(2).pdf).

⁴⁹⁷ <https://www.lechoixegalite.be/recommandations/accompagner-limplantation-dun-nouveau-lieu-de-culte>.

l'administration locale, en tant que médiateur et non en tant que partie concernée, et incite les communes à condamner fermement les discours haineux, racistes ou islamophobes, y compris dans le chef des agents administratifs communaux. Dans son rapport, Unia souligne également le rôle que peuvent jouer les médias et des groupes d'extrême droite (des « entrepreneurs de propagande ») dans l'amplification de ces polémiques⁴⁹⁸.

LA REPRÉSENTATION ET LE FINANCEMENT DU CULTES ISLAMIQUE

L'organe représentatif du culte islamique, l'Exécutif des Musulmans de Belgique, a été organisé et reconnu pour la première fois en 1999, au terme d'un processus électoral pour le constituer. Depuis, l'Exécutif a été plusieurs fois renouvelé ; des difficultés internes ont conduit à des blocages de fonctionnement et même à une suspension de la reconnaissance et des subventions publiques, entre 2011 et 2014. L'institution a été entièrement renouvelée en 2014, au terme d'un processus électif organisé non plus parmi l'ensemble de la population musulmane, mais au sein des délégations des mosquées affiliées. Cette constitution de l'organe représentatif du culte islamique sur base des communautés reconnues suivait ainsi un modèle déjà appliqué à la constitution d'autres organes chefs de culte, tel le Consistoire central israélite de Belgique. Toutefois, la nouvelle équipe dirigée par Noureddine Smaïli, professeur de religion islamique à Verviers, n'a pas non plus réussi à s'imposer. Une nouvelle réforme de l'institution a été mise en œuvre en 2016, et entérinée par les pouvoirs publics. Le 15 février 2016, un arrêté royal venait réorganiser l'institution : cet arrêté abrogeait tant l'arrêté royal du 3 mai 1999 – qui avait reconnu l'Exécutif des Musulmans de Belgique –, que celui du 2 avril 2014 qui avait reconnu les membres de l'Exécutif et faisait l'objet d'un recours auprès du Conseil d'État⁴⁹⁹. Dorénavant, les membres de l'Exécutif ne sont plus nommés par arrêté royal ; leurs noms sont simplement communiqués par l'Exécutif au ministre de la Justice. Cette procédure est d'ailleurs de rigueur pour les autres cultes reconnus, à l'exception du culte anglican ; pour des raisons historiques, les membres du Comité central du Culte anglican sont toujours nommés par arrêté royal. Cette nouvelle procédure implique également que les membres de l'Exécutif ne seront plus soumis, préalablement à leur entrée en fonction, au screening de la Sûreté de l'État.

Autre élément important et novateur, l'Exécutif est dorénavant composé d'un collège francophone et d'un collège néerlandophone, désignant chacun un co-président. C'est là le premier organe représentatif d'un culte reconnu à disposer ainsi de sections linguistiques avalisées par les pouvoirs publics⁵⁰⁰. L'adoption de cet arrêté royal préparait le remaniement intervenu au sein de l'Exécutif le vendredi 18 mars 2016 : une majorité des membres de l'Exécutif des Musulmans de Belgique amenait à la présidence Salah Echallaoui, inspecteur des cours de religion islamique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Apprécié par ses futurs interlocuteurs au sein des pouvoirs publics, Salah Echallaoui avait notamment fait partie de la Commission Marcourt qui, en 2015, avait élaboré des propositions relatives à la formation des cadres du culte islamique⁵⁰¹. Entre 2016 et 2018, le président de l'Exécutif

⁴⁹⁸ Felicia Solis, « Rapport de la recherche-action. Implantation de la mosquée de Fléron-Retinne », *op. cit.*, p. 6 et p. 23.

⁴⁹⁹ Arrêté royal du 15 février 2016 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 19 février 2016.

⁵⁰⁰ L'organe représentatif de la seule organisation philosophique non-confessionnelle reconnue à ce jour, le Conseil central laïque, se compose quant à lui bien de deux ailes, le CAL (Centre d'Action laïque, francophone) et l'UVV (Unie Vrijzinnige Vereniging, devenu DeMens.Nu, néerlandophone).

⁵⁰¹ Caroline Sägers, « Salah Echallaoui à la tête de l'Exécutif des Musulmans de Belgique », ORELA, 21 mars 2016. http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=1525%3Aalah-echallaoui-à-la-tête-de-l'exécutif-des-musulmans-de-belgique&Itemid=85&lang=fr.

a été très présent dans les médias, et a changé l'image de l'institution, incarnée notamment dans un nouveau site Internet et de nouveaux locaux (la « Maison hanséatique », un immeuble datant du XVIII^e siècle mis à disposition par le CPAS de la Ville de Bruxelles⁵⁰²). Un certain nombre de réformes initiées par Salah Echallaoui (par exemple le projet de refonte du conseil des théologiens, le projet de création d'une fonction de prédicatrice, le projet d'institut de formation pour les imams ou la participation de l'EMB à l'Institut de promotion des Formations sur l'Islam) ont confirmé la confiance du cabinet du ministre de la Justice à son égard⁵⁰³. En mai 2018, en vertu d'un accord visant à répartir les responsabilités entre les deux principales communautés musulmanes du pays, à savoir celle qui regroupe des fidèles d'origine marocaine et celle qui regroupe des fidèles d'origine turque, Salah Echallaoui a cédé sa place de président, à mi-mandat, à Mehmet Üstün. Il est devenu vice-président francophone, tout en conservant la main sur certains dossiers jusqu'en 2020 afin de poursuivre les réformes entamées durant son mandat⁵⁰⁴. À la vice-présidence flamande, Mohamed Achaïbi a été remplacé par Bayram Saatçi⁵⁰⁵.

L'arrêté royal du 15 février 2016 a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'État. Ceci a conduit le ministre de la Justice à le modifier en 2017 ; le rapport au Roi précise qu'en outre « il est apparu qu'un certain nombre de termes et de dispositions étaient susceptibles d'entraîner une double lecture ou des interprétations erronées » et que les modifications proposées ont été examinées avec l'Exécutif. Le nouveau texte reconnaît l'Exécutif comme l'organe représentatif du temporel du culte islamique, et non plus comme l'organe représentatif du culte islamique ; certaines dispositions précises, comme celle qui déterminait la langue à utiliser pour la gestion des dossiers dans la Région de Bruxelles-Capitale, ont disparu, afin de ne pas prêter le flanc aux accusations d'ingérence des pouvoirs publics dans l'organisation du culte. De même, l'article 3 énumère désormais certaines des missions de l'Exécutif, telles la supervision de la gestion du temporel du culte islamique et la désignation des ministres du culte, mais n'indique plus que « l'Exécutif des Musulmans de Belgique coordonne l'organisation, l'exercice du culte islamique en Belgique ». Toutefois, à cette restriction de ses compétences correspond un élargissement de son champ d'action, le nouveau texte prévoyant que l'Exécutif soit désormais compétent pour « la supervision des communautés islamiques qui relèvent de l'Exécutif » et non plus des seules communautés islamiques reconnues⁵⁰⁶.

Le cadre du personnel administratif et comptable de l'Exécutif, payé par le SPF Justice, a été élargi en 2017, passant de cinq à neuf places de secrétaire et de un à trois secrétaires adjoints, et ce dans le cadre de « l'application du plan anti-terrorisme et radicalisation »⁵⁰⁷. Le 1^{er} mars 2018, un arrêté royal a alloué une subvention de 478 000 euros pour le fonctionnement de l'Exécutif⁵⁰⁸, une somme rectifiée à 569.000 euros dans l'arrêté royal du 21 décembre 2018⁵⁰⁹. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a également alloué une subvention de 42 000 euros à l'asbl Collège de l'Exécutif

⁵⁰² Christian Laporte, « L'Exécutif des Musulmans s'installe près du « Vismet » au coeur de Bruxelles », *La Libre Belgique*, 26 février 2018 : « Islam ; bientôt des femmes au sein du conseil des théologiens », *La Capitale*, 23 février 2018.

⁵⁰³ Elodie Blogie, « Changement à la tête de l'Exécutif des musulmans de Belgique », *Le Soir*, 12 mai 2018.

⁵⁰⁴ Bosco d'Otreppe, « Ankara remet une main sur l'Exécutif des musulmans de Belgique », *La Libre Belgique*, 13 mai 2018.

⁵⁰⁵ Benoît Lannoo, « Rotation à la tête de l'Exécutif des Musulmans », *Cathobel.be*, 14 mai 2018. <https://www.cathobel.be/2018/05/14/rotation-a-la-tete-de-lexecutif-des-musulmans/>.

⁵⁰⁶ Arrêté royal du 18 avril 2017 portant modification de l'arrêté royal du 15 février 2016 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 11 mai 2017.

⁵⁰⁷ Arrêté royal du 26 janvier 2017 modifiant l'arrêté royal du 1er mai 2006 relatif aux places de secrétaire général, de secrétaire et de secrétaire adjoint auprès de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 3 février 2017.

⁵⁰⁸ Arrêté royal du 1^{er} mars 2018 relatif à l'attribution d'un subside de 478.000€ pour le fonctionnement de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 12 mars 2018.

⁵⁰⁹ Arrêté royal du 21 décembre 2018 relatif à l'attribution d'un subside de 478.000€ pour le fonctionnement de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 12 mars 2019.

des Musulmans de Belgique⁵¹⁰ (contre 130 000 euros en 2017⁵¹¹), afin de permettre à l'Exécutif de fournir un accompagnement budgétaire, comptable et juridique aux communautés islamiques reconnues de la Région bruxelloise. En dépit du développement des moyens de l'institution, et d'une volonté affirmée tant du côté de l'Exécutif que des pouvoirs publics après la réforme de 2016, la reconnaissance de nouvelles communautés islamiques locales ne s'est pas accélérée en 2017 (trois nouvelles mosquées reconnues en Région de Bruxelles-Capitale), ni en 2018 (deux nouvelles mosquées reconnues en Région de Bruxelles-Capitale).

La formation des imams et des professeurs de religion islamique

Afin de répondre aux exigences croissantes en matière de formation professionnelle des imams et des professeurs de religion islamique, différentes initiatives ont été prises ou soutenues par les pouvoirs publics. En Fédération Wallonie-Bruxelles, suite au rapport déposé en décembre 2015 par la Commission concernant la formation des cadres musulmans et les émissions concédées, dite Commission Marcourt, un décret portant sur la création d'un Institut de Promotion des Formations sur l'Islam a été adopté le 14 décembre 2016⁵¹². Le nouvel Institut, doté d'un budget de 470 000 euros⁵¹³, a essentiellement pour mission de soutenir les initiatives existantes au sein de l'enseignement supérieur. Il est également chargé de travailler à la création de formations de type universitaire en sciences religieuses et sociales et en théologie musulmane. Le 30 août 2017, le gouvernement de la Communauté française a procédé à la désignation des membres de son Comité de direction : co-présidé par les universitaires Françoise Tulkens (UCL) et Andrea Rea (ULB), le comité comprend en outre trois représentants de l'Exécutif des Musulmans, trois représentants des universités et hautes écoles, un représentant de la Ministre-Présidence de la Communauté française, deux représentants du ministre ayant en charge l'Enseignement supérieur et la Recherche, ainsi que le président et l'administrateur de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES)⁵¹⁴. En octobre 2018, ce Comité a nommé l'islamologue Radouane Attiya (ULiège) au poste de directeur de l'Institut⁵¹⁵, et les premières réunions entre comité de direction et comité scientifique ont eu lieu au début de l'année 2019, définissant trois missions prioritaires : la création d'une chaire interuniversitaire d'islamologie pratique, la proposition d'« actions prioritaires » par le comité scientifique et la prise en charge de formations à destinations des imams⁵¹⁶. L'institut n'a cependant pas vocation à établir les contenus de ces formations, cette compétence relevant exclusivement des autorités du culte⁵¹⁷.

⁵¹⁰ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2018, publication partielle au *Moniteur Belge*, 4 avril 2018.

⁵¹¹ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 février 2017, publication partielle au *Moniteur Belge*, 28 mars 2017.

⁵¹² Communauté française, « Décret portant sur la création d'un Institut de promotion des formations sur l'islam » du 16 décembre 2016, *Moniteur Belge*, 25 janvier 2017.

⁵¹³ « L'institut de promotion des formations sur l'islam est lancé », communiqué de presse, 31 août 2017. <https://marcourt.cfwb.be/linstitut-de-promotion-des-formations-sur-lislam-est-lance/>

⁵¹⁴ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 2017 portant désignation des membres du Comité de direction de l'Institut de promotion des formations sur l'islam, *Moniteur Belge*, 3 novembre 2017.

⁵¹⁵ Bosco d'Otreppe, « L'institut de promotion des formations sur l'islam tient son directeur », *Lalibre.be*, 2 octobre 2018.

⁵¹⁶ Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Jean-Claude Marcourt, Commission de l'Enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale, de la recherche et des médias au Parlement de la Communauté française, session 2018-2019, 26 mars 2019, p. 6. <http://archive.pfwb.be/1000000020bc0fd>

⁵¹⁷ Mehmet Üstün, « Mise au point concernant la formation des imams », Communiqué de presse du 4 octobre 2018. <https://www.embnet.be/fr/mise-au-point-concernant-la-formation-des-imams>

Il existe déjà actuellement un certain nombre de formations en théologie islamique ou en sciences islamiques qui peuvent être suivies par des (futurs) imams ou professeurs de religion islamique :

- depuis l'année académique 2014-2015, la Katholieke Universiteit Leuven propose une formation de niveau master en théologie islamique et sciences religieuses de l'islam. Il s'agit d'une filière du master en religions du monde (*master in de wereldreligies*). Elle est rattachée à la Faculté de Théologie
- à l'Université catholique de Louvain, le Centre interdisciplinaire d'Études de l'Islam dans le Monde contemporain (CISMOC) a été créé en 2002. Actuellement, il propose, en collaboration avec l'Université Saint-Louis Bruxelles et en partenariat avec l'association Emrid Network, une formation continue en « Sciences religieuses et sociales : islam dans le monde contemporain »
- depuis septembre 2015, au sein de sa Faculté de Théologie, l'Université catholique de Louvain organise en partenariat avec l'Exécutif des Musulmans de Belgique et l'Institut Averroès, un certificat d'université en didactique du cours de religion islamique destiné aux futurs professeurs de religion islamique (CDER)
- en 2016-2017, l'Université libre de Bruxelles a inauguré une chaire en « Pensée, histoire et cultures du monde arabo-musulman ». La formation couvre les domaines des études coraniques, de l'histoire socio-politique de l'islam, de la philosophie musulmane et des grands courants de pensée du monde musulman contemporain
- depuis 2016-2017, la même Université, en partenariat avec l'Université de Liège, organise une formation continue menant à un certificat interuniversitaire : « Islam et musulmans d'Europe : perspectives historiques et défis contemporains ».
- en janvier 2017, la VUB a inauguré la chaire Fatima Mersini.

L'Exécutif des Musulmans de Belgique a annoncé à plusieurs reprises, en 2018, travailler à la mise au point d'une formation qui serait obligatoire pour les imams (reconnus)⁵¹⁸. À ce jour, la désignation des imams n'est cependant pas tributaire de l'obtention d'un diplôme, mais d'une évaluation du Conseil des Théologiens,⁵¹⁹ qui ne dispose pas d'une existence légale pour les pouvoirs publics belges (qui n'y exercent donc aucun contrôle)⁵²⁰. Depuis 2015, dans une perspective d'action préventive contre le radicalisme, l'EMB et son Conseil des Théologiens organisent des séminaires (optionnels) à destination des imams et conseillers islamiques reconnus, portant sur des matières religieuses, sociologiques et juridiques. Depuis 2016, des modules de formation en langue française de quatre mois sont également organisés par l'EMB à destination des imams reconnus⁵²¹. Comme le souligne la politologue Corinne Torrekens (ULB), le dossier de la formation des imams est plutôt épineux, car de nombreux imams sont formés à l'étranger, dans des pays tiers (comme l'Égypte, l'Arabie saoudite ou l'Iran) ou dans les pays d'origine (Maroc, Turquie, Tunisie), ce qui freine le projet de consolidation d'un islam adapté au contexte local, tel qu'il est voulu par les autorités belges. Certains de ces systèmes de formation, comme celui de la Diyanet ou des Milli Görüs (tous deux turcs), sont très structurés : ils constituent des réseaux de mosquées dont les imams sont recrutés et formés en Turquie, et dont les sermons du vendredi sont écrits de manière centralisée puis envoyés dans les mosquées

⁵¹⁸ Bosco d'Otreppe, « Voici à quoi ressemblera la formation des imams », *La Libre Belgique*, 17 mars 2018.

⁵¹⁹ EMB, « Reconnaissance des ministres du culte islamique (imams) », p. 8. https://www.embnet.be/sites/default/files/emb-16-16461-brochure_imams-se-191216-web.pdf.

⁵²⁰ Corinne Torrekens, « [Retour sur] la création d'un institut de formation des imams », *CBAI, Peut-on (se) déradicaliser ?*, mars 2018. <http://www.cbai.be/revuearticle/1450/print/>.

⁵²¹ EMB, « Les formations pour Imam en Belgique ». <https://www.embnet.be/fr/formations-imams>.

membres⁵²². La Diyanet Belgique (parmi d'autres requérants) a d'ailleurs introduit un recours en annulation au Conseil d'État à l'encontre de l'arrêté royal du 15 février 2016 qui octroyait de nouvelles compétences à l'EMB, notamment en matière de formation des imams⁵²³.

La formation des professeurs de religion islamique est quant à elle plus encadrée. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret du 30 juin 2016 a rendu applicable aux maîtres et professeurs de religion l'exigence de diplômes adaptés au degré de leur enseignement⁵²⁴, et la circulaire du 5 septembre 2016 a rendu obligatoire l'obtention d'un Certificat didactique du Cours de Religion (CDER)⁵²⁵. Le CDER Islam a ainsi vu le jour, en partenariat avec l'UCL et l'EMB⁵²⁶ et est désormais obligatoire, en complément d'un titre pédagogique. Notons également que depuis le 1^{er} septembre 2016 (pour le primaire) et 2017 (pour le secondaire), les cours de religion islamique (comme tous les autres cours de religion et le cours de morale laïque) ont été réduits de 2 à 1 heure par semaine dans l'enseignement officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au profit d'une heure de « Philosophie et citoyenneté » obligatoire⁵²⁷.

En Communauté flamande en revanche, où nulle réforme des cours de religion n'est en 2018 à l'agenda politique, la formation des professeurs de religion islamique demeure une préoccupation prioritaire des responsables publics. En novembre 2016, la ministre de l'Enseignement Hilde Crevits (CD&V) a signé un engagement avec l'Exécutif des Musulmans de Belgique visant à assurer la formation des futurs professeurs de religion islamique dans un cadre universitaire ou supérieur. L'organisation des cours de religion islamique en Flandre est confiée à l'asbl *Centrum Islamonderwijs*⁵²⁸. L'obtention d'un certificat de compétence, qui n'était nécessaire que dans les deux premiers degrés du secondaire, est devenue obligatoire à tous les niveaux d'enseignement le 1^{er} septembre 2018. Les formations de niveau bachelier qualifiant pour le primaire et l'enseignement secondaire inférieur sont dispensées dans cinq hautes écoles (Erasmus Hogeschool, UCLL, Artesis Plantijn, Thomas More et Arteveldehogeschool), et le diplôme de l'option théologie islamique du master en religions du monde de la KU Leuven est requis pour enseigner dans le secondaire supérieur, en complément d'un certificat d'aptitude pédagogique⁵²⁹.

À partir de novembre 2017, l'Exécutif des Musulmans de Belgique a également proposé des manuels aux enseignants de religion islamique francophones (réalisés par des enseignants flamands puis traduits en français). Les manuels ont cependant suscité une certaine méfiance, des enseignants suspectant l'ingérence de la Diyanet dans leur élaboration⁵³⁰.

LES ÉMISSIONS CONCÉDÉES

⁵²² Corinne Torrekens, « [Retour sur] la création d'un institut de formation des imams », *op. cit.*

⁵²³ Elodie Blogie, « L'islam turc conteste l'islam « belge » », *Le Soir*, 28 avril 2016.

⁵²⁴ Décret du 30 juin 2016 rendant applicable aux maîtres et professeurs de religion le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et portant diverses mesures en matière de titres et fonctions, *Moniteur Belge*, 26 août 2016.

⁵²⁵ Circulaire n°5864 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « Visa du chef de culte et titres exigés pour les fonctions de maîtres et professeurs de religion à partir du 1^{er} septembre 2016 dans l'enseignement subventionné », 5 septembre 2016.

⁵²⁶ <https://uclouvain.be/fr/etudier/iufc/didactique-du-cours-de-religion-islamique.html>.

⁵²⁷ Voir *infra*.

⁵²⁸ <http://www.centrumislamonderwijs.be>.

⁵²⁹ « Alle islamleerkrachten moeten bekwaamheidsbewijs hebben vanaf september », *Demorgen.be*, 12 avril 2018. <https://www.demorgen.be/binnenland/alle-islamleerkrachten-moeten-bekwaamheidsbewijs-hebben-vanaf-september-bff5191b/?referer=>.

⁵³⁰ Karim Fadoul, « Les manuels scolaires islamiques officiels réalisés par la Diyanet, les Affaires religieuses turques ? », *Rtbf.be*, 14 mars 2018. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_les-manuels-scolaires-islamiques-officiels-realises-par-la-diyamet-les-affaires-religieuses-turques?id=9866555.

En Belgique, il est de tradition que les chaînes de radio et de télévision publiques organisent un temps d'antenne concédé à des courants religieux et philosophiques. À la RTBF (francophone), pour se voir concéder un temps d'antenne, une association représentative pour chaque courant philosophique doit être reconnue⁵³¹. À l'heure actuelle, sont reconnus *Il était une foi* pour les catholiques, *Présence protestante* pour les protestants, *Shema Israël* pour les israélites et *Orthodoxie* pour les orthodoxes. Les anglicans ne bénéficient pas d'émission concédée, n'en ayant jamais fait la demande. En ce qui concerne la laïcité, l'émission concédée est confiée au Centre laïque de l'Audiovisuel (CLAV), sous le titre *Libres, Ensemble*. La question d'une émission concédée au culte islamique a figuré au programme de la Commission dite Marcourt, dont le rapport, fin 2015, avait souligné « le bien-fondé et l'urgence de la mise en place d'une émission sur l'islam ». Aucune émission francophone n'a cependant vu le jour depuis. En 2018, l'Exécutif des Musulmans de Belgique a travaillé à l'élaboration du cahier des charges relatif aux émissions concédées, mais a rencontré des difficultés d'ordre juridique concernant son éventuel financement par les pouvoirs publics. Selon le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias Jean-Claude Marcourt (PS) qui suit ce dossier, deux problèmes se posent. D'une part, aucune autre émission concédée n'est financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui met en danger l'égalité entre les cultes, et d'autre part il s'agirait de financer « une activité qui ressort directement du domaine spirituel », une intervention qui pourrait devenir problématique du point de vue constitutionnel⁵³².

En Communauté flamande, l'association *De Moslim Televisie en Radio Omroep* (MTRO) avait obtenu un temps d'antenne à la VRT dès septembre 2011, rejoignant ainsi les associations déjà reconnues pour les autres cultes et la laïcité organisée : *KTRO (Katholieke Televisie en Radio)*, *Het vrije woord* (Libre pensée), *Israëlsch Godsdienstige Uitzending*, *Radio Orthodoxie* et les deux associations protestantes qui se partageaient le temps d'antenne dévolu à cette religion, *Protestantse Omroep* (émanation de l'Église protestante unie de Belgique) et *ERTS (Evangelische Radio en Televisiestichting)*, émanation du Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique). Cependant, le gouvernement flamand a décidé de mettre fin à ces programmes au 1^{er} janvier 2016. La diffusion de l'eucharistie dominicale a cependant été maintenue. Au mois d'août 2016, la VRT (radio et télévision publique flamande) a annoncé le lancement d'une nouvelle offre de programmes relatifs aux conceptions philosophiques et aux religions, réalisée en collaboration avec les instances des différentes religions et philosophies reconnues. Les programmes sont rassemblés sur une plateforme web qui présente les différentes religions reconnues en Belgique ainsi que la laïcité organisée et diffuse également du contenu propre⁵³³.

Dans tout le pays, la retransmission, lors de la messe télévisée (VRT) et radiodiffusée (La Première et *Radio1*) du dimanche 26 août 2018, d'une lecture de la Lettre de Paul aux Éphésiens intimant aux femmes d'être « soumises à leur mari » (un texte lu tous les trois ans dans les églises) a suscité un large débat quant à la poursuite de la diffusion du culte catholique. Le ministre flamand de la Culture, Sven Gatz (Open VLD) a appelé à supprimer les retransmissions du culte à la télévision et à la radio, une opinion partagée par Daniel Soudart, un administrateur (MR) de la RTBF⁵³⁴. Le MR a cependant indiqué par la voix de son président, Olivier Chastel, ne pas partager cette position, précisant également qu'une telle décision ne pouvait relever que du gouvernement de la Fédération Wallonie-

⁵³¹ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mai 2000 relatif à la reconnaissance des associations représentatives auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio ou de télévision à la RTBF.

⁵³² Question orale de M. Olivier Maroy (MR) à M. Jean-Claude Marcourt (PS), Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias du Parlement de la Communauté française, Session 2017-2018, 10 juillet 2018, p. 11-12. <http://archive.pfwb.be/100000002098073>.

⁵³³ « Wereldbeeld: platform rond zingeving » - <https://www.canvas.be/wereldbeeld>.

⁵³⁴ Elodie Blogie, « La messe diffusée le dimanche, le débat se pose aussi à la RTBF », *Le Soir*, 30 août 2018.

Bruxelles, et aucunement du Conseil d'Administration de la RTBF⁵³⁵. Dans la *Libre Belgique*, des opinions favorables au maintien de la retransmission des messes se sont exprimées, sous forme d'exégèse du texte de Paul, et au nom de la conservation d'un « lieu de dialogue et d'écoute entre les différentes options religieuses et convictionnelles d'une société qui ne peut occulter cette dimension priante dans laquelle beaucoup de nos contemporains peuvent se retrouver »⁵³⁶. Le même argument est invoqué dans une opinion publiée dans *Le Soir* : la retransmission du culte, à des heures de grande écoute, permettrait un « contrôle sociétal des messages diffusés », rendant possible le débat public, et constituerait ce faisant « le rempart le plus efficace contre les intégrismes »⁵³⁷. En revanche, ces positions évoquent peu le déséquilibre entre la retransmission hebdomadaire du culte catholique — qui ne relève toutefois pas du temps d'antenne concédé à des courants religieux et philosophiques en vertu du principe des émissions « concédées » — et celle, beaucoup plus anecdotique, des autres cultes.

LES AUMÔNIERS

Les organisations convictionnelles bénéficient d'un soutien des pouvoirs publics pour l'organisation de l'assistance spirituelle dans des lieux spécifiques tels que l'armée, les établissements pénitentiaires et les hôpitaux. Mais toutes ne disposent pas de personnel payé sur fonds publics dans toutes les situations. C'est ainsi que jusqu'en 2016, l'armée comprenait des aumôniers catholiques, protestants et israélites et des conseillers moraux, mais pas de conseillers ou d'aumôniers islamiques, orthodoxes ou anglicans. Durant l'année 2016, il a été annoncé que l'armée allait procéder au recrutement d'un aumônier islamique⁵³⁸. L'aumônerie militaire du culte catholique compterait actuellement dix membres du personnel (dont une femme)⁵³⁹, l'aumônerie du culte protestant et du culte israélite chacune un, tandis que l'assistance morale non-confessionnelle est confiée à six personnes.

Dans les établissements pénitentiaires, la présence de conseillers islamiques aux côtés des représentants des autres organisations convictionnelles est acquise depuis plusieurs années. Le recrutement et la formation de ces conseillers islamiques a été pris en charge par l'Exécutif des Musulmans de Belgique, qui est également chargé d'évaluer les résultats de leur travail⁵⁴⁰. Dans le contexte actuel de prévention de la radicalisation, dont les prisons ont été identifiées comme un vivier potentiel, le rôle de ces conseillers est considéré comme capital afin de limiter l'influence des « prédicateurs de haine ». En avril 2016, le cadre de cette fonction a été étendu « afin de pouvoir organiser efficacement la lutte contre le radicalisme en prison »⁵⁴¹. Il s'établit désormais comme suit :

⁵³⁵ Frédéric Chardon, « Non, le MR ne demandera pas la fin de la messe sur la RTBF », *La Libre Belgique*, 18 septembre 2018.

⁵³⁶ Philippe Mawet, « Ne supprimons pas les messes radio et TV », *Lalibre.be*, 11 septembre 2018. <https://www.lalibre.be/debats/opinions/ne-supprimons-pas-les-messes-radio-et-tv-5b9688d9cd708f1e16742a62>.

⁵³⁷ Frédéric Puel, Marie Cruysmans, « Messes télévisées : quand un intégrisme peut en cacher un autre », *Lesoir.be*, 2 octobre 2018. <https://plus.lesoir.be/181768/article/2018-10-02/messes-televisees-quand-un-integrisme-peut-en-cacher-un-autre>.

⁵³⁸ « L'Armée belge recherche un aumônier pour le culte islamique », *Rtbf.be*, 15 août 2016. https://www.rtbf.be/info/societe/detail_1-armee-belge-recherche-un-aumonier-pour-le-culte-islamique?id=9379094.

⁵³⁹ « Rapport annuel. L'Église catholique en Belgique », novembre 2018, p. 34. http://newsletter.cathobel.be/181120/2018_Rapport_annuel_Eglise.pdf.

⁵⁴⁰ Arrêté royal du 18 avril 2017 portant modification de l'arrêté royal du 15 février 2016 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 11 mai 2017.

⁵⁴¹ Arrêté royal du 10 avril 2016 modifiant l'arrêté royal du 25 octobre 2005 fixant le cadre des aumôniers et des conseillers islamiques appartenant à l'un des cultes reconnus ainsi que des conseillers moraux de philosophie non confessionnelle du conseil central laïque auprès des établissements pénitentiaires et fixant leurs échelles de traitement, *Moniteur Belge*, 19 avril 2016.

- culte catholique : 1 aumônier en chef et 24 aumôniers (inchangé) ;
- culte protestant-évangélique : 9,4 aumôniers (+3,4) ;
- culte islamique : 1 chef de service et 26 conseillers islamiques (+ 9) ;
- culte orthodoxe : 5 aumôniers (+1) ;
- culte israélite : 2 aumôniers (inchangé)
- culte anglican : 2 aumôniers (+1) ;
- philosophie non confessionnelle : 9 conseillers (inchangé).

En décembre 2018, la Chambre a adopté une proposition de loi visant à revaloriser la fonction des conseillers moraux et aumôniers de prisons, en permettant l'élaboration d'un statut juridique propre, suivant les recommandations de la commission parlementaire sur les attentats de Bruxelles⁵⁴². À ces aumôniers et conseillers s'ajoutent des volontaires, qui assistent moralement et religieusement les détenus à titre gracieux. Par exemple, pour le culte catholique, le rapport de l'Église en 2018 fait état de 43 aumôniers rémunérés (24,6 ETP) et 56 bénévoles (dont 32 hommes et 24 femmes) qui accomplissent gratuitement 14 544 heures par an⁵⁴³. L'Union bouddhique belge forme également des conseillers bouddhiques qui accompagnent bénévolement des détenus, mais n'étant pas reconnus par l'État, certains directeurs de prison n'acceptent pas leurs services⁵⁴⁴.

Le rapport 2018 de l'Église catholique dénombre 498 aumôniers catholiques d'hôpitaux, de maisons de repos, d'institutions psychiatriques et d'institutions pour personnes souffrant de handicap, et constate que cette profession s'est largement féminisée ces dix dernières années. Depuis 2011, en Flandre, les aumôniers catholiques actifs dans l'aide sociale et des soins de santé se sont organisés au sein de l'association *Beroepsvereniging Zorgpastores* (association professionnelle des aumôniers). À titre d'exemple, le même rapport dénombre pour le diocèse de Tournai 22 aumôniers engagés par des institutions de soin, 107 aumôniers bénévoles et 1315 visiteurs de malades (dont 979 femmes)⁵⁴⁵.

⁵⁴² « Vers une revalorisation statutaire des aumôniers et conseillers de prison », *Dhnet.be*, 13 décembre 2018. <https://www.dhnet.be/dernieres-depeches/belga/vers-une-revalorisation-statutaire-des-aumoni-ers-et-conseillers-de-prison-5c129334cd70e3d2f73a07ea>.

⁵⁴³ « Rapport annuel. L'Église catholique en Belgique », novembre 2018, *op.cit.*, p. 35.

⁵⁴⁴ Maïli Bernaert, « Des conseillers bouddhistes pour les détenus », *La Dernière Heure*, 1^{er} septembre 2018.

⁵⁴⁵ « Rapport annuel. L'Église catholique en Belgique », novembre 2018, *op.cit.*, p. 23-24.

LES QUESTIONS RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT

Les cours de religion et de morale dans l'enseignement obligatoire⁵⁴⁶

La communautarisation de l'enseignement résultant de la révision de la Constitution de 1988, a entériné les lignes tracées par le Pacte scolaire en 1958 pour l'organisation des cours de religion et de morale dans les trois Communautés du pays : dans les établissements organisés par les pouvoirs publics, l'élève avait le choix entre l'enseignement d'une religion reconnue ou celui de la morale non confessionnelle, à raison de deux heures par semaine⁵⁴⁷. Dans le réseau libre subventionné, la très grande majorité des établissements, confessionnels, imposent l'enseignement de la seule religion correspondant à leur projet, soit, dans la quasi-totalité des écoles, le cours de religion catholique. Toutefois, une réforme importante est intervenue dans l'enseignement en Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles), avec l'introduction du cours d'Éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté (EPC), au niveau de l'enseignement primaire en 2016, puis de l'enseignement secondaire en 2017. L'introduction d'un cours commun, en lieu et place d'une des deux heures de religion ou de morale non-confessionnelle, est significative de l'évolution de la conception du pluralisme de la société belge⁵⁴⁸. Cette potentielle remise en cause d'une des règles de base organisant le pluralisme en Belgique traduit une des réponses politiques possibles à la diversification du paysage convictionnel, qui doit désormais composer avec des minorités religieuses actives, en particulier à Bruxelles.

L'introduction du cours de philosophie et de citoyenneté en Communauté française

Le débat autour de l'opportunité de remplacer, dans le réseau officiel, les cours de religion et de morale par un cours unique de citoyenneté et de philosophie a été entamé dès les années 1990. Il a reçu une première concrétisation dans les écoles primaires de la Communauté française à la rentrée de septembre 2016 : une des deux heures de religion ou de morale a été remplacée par un cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC). Le cours a été introduit également au niveau des écoles secondaires en septembre 2017. En outre, conformément à un arrêt rendu par la Cour constitutionnelle en 2015⁵⁴⁹, une seconde heure d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté peut être choisie à la place du cours de morale ou de religion.

La mise en œuvre de ce nouveau cours n'a pas fait taire les critiques à son encontre. Elles émanent en particulier des professeurs de religion, réunis dans l'asbl Collectif des Enseignants de Religions dans l'Enseignement officiel (CEREO)⁵⁵⁰ et de professeurs de religion islamique qui ont constitué l'asbl

⁵⁴⁶ Cette section est basée sur l'article de Caroline Sägger, « La fréquentation des cours de religion et de morale après l'introduction de l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté », *ORELA*, 8 avril 2019. <http://www.o-re-la.org/index.php/analyses/item/2635-la-frequentation-des-cours-de-religion-et-de-morale-apres-l-introduction-de-l-enseignement-de-la-philosophie-et-de-la-citoyennete?fbclid=IwAR2w0j24KJ3DsSAvet7RkNbiIRgamuZkoulO4tI5mTGN31BssossW4NmVj0>.

⁵⁴⁷ Notons cependant que la Communauté française n'organise pas de cours de religion anglicane, en raison de la faiblesse de la demande.

⁵⁴⁸ Pour une réflexion sur cette question dans une perspective de comparaison européenne : voir l'étude de BePax, « Citoyenneté à l'école : avec ou sans convictions ? », février 2018. <http://www.bepax.org/files/files/OUTILS/bepax-etude-citoyennete-769-a-768-l-e-769-cole-03.pdf>.

⁵⁴⁹ Cour constitutionnelle, arrêt n° 34/2015, 12 mars 2015.

⁵⁵⁰ <http://www.cereo.be/a-propos-2a-proposa-proposobjectifs-du-cereo/objectifs-du-cereo/>.

Coordination des Enseignants de Religion islamique (CERI). Des professeurs de morale ont de leur côté constitué le Collectif des Professeurs de Morale (CPM), qui a réclamé la priorité pour enseigner le nouveau cours d'EPC, estimant qu'ils seraient les premiers impactés par la réforme (les élèves qui choisiraient la deuxième heure d'EPC étant prioritairement des anciens élèves du cours de morale) et qu'ils seraient mieux formés pour donner le nouveau cours que leurs collègues de religion. Le CEREO et le CPM ont introduit un recours commun contre le décret du 13 juillet 2016 auprès de la Cour constitutionnelle. Ils contestent principalement les conditions de diplôme mises pour enseigner la philosophie et la citoyenneté et les dispositions interdisant d'exercer les fonctions d'enseignant de morale ou de religion et de philosophie et de citoyenneté dans le même établissement⁵⁵¹. Ce recours a été rejeté en mars 2018, la Cour constitutionnelle considérant que « ces inconvénients ne sont toutefois pas disproportionnés au regard de l'objectif poursuivi »⁵⁵².

Cette réforme a engendré de sérieuses complications pour les enseignants et pour les directeurs d'école, à la fois pour la constitution des horaires et au niveau de la formation des enseignants : il a fallu organiser la possibilité pour les titulaires des cours de religion et de morale de se recycler pour enseigner le nouveau CPC. De plus, de nombreux acteurs de ce secteur estiment que le volume d'une heure par semaine est insuffisant tant pour couvrir l'ambitieux programme du cours de CPC que pour donner un enseignement consistant de la religion ou de la morale. Ces inconvénients conduisent la plupart des observateurs à s'accorder sur le caractère transitionnel du régime actuel. Si aucune transformation ne devrait se produire avant les élections de 2019, les débats vont cependant bon train quant à l'avenir des cours de religion, de morale non-confessionnelle et de citoyenneté. Le 7 décembre 2017, le MR a déposé une proposition de décret visant à instaurer dans l'enseignement officiel un cours de citoyenneté obligatoire de 2 heures (au lieu d'une). Quelques jours plus tard, trois inspecteurs de religion catholique se sont prononcés dans le journal *Le Soir* en faveur d'un remodelage de l'enseignement des religions à l'école, qui viserait à un cours de citoyenneté élargi, au sein duquel serait intégré un enseignement des religions. Le CEREO (Collectif des Enseignants de Religions dans l'Enseignement officiel) et les évêques catholiques s'y sont pour leur part fermement opposés : ils ont rappelé leur attachement à l'organisation actuelle des cours de religion⁵⁵³, regrettant la relativisation du religieux qui, selon eux, permet de comprendre la société contemporaine et de répondre à une soif de sens⁵⁵⁴. En mars 2018, la proposition de Rudy Demotte (PS), ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de supprimer les cours de religion à l'école a à nouveau alimenté le débat médiatique⁵⁵⁵.

Comme le remarque Caroline Sägesser (ULB), l'introduction du CPC n'a donc pas résolu les problèmes rencontrés par les cours de religion et de morale, comme la séparation des élèves sur une base convictionnelle ou les lacunes dans la formation des enseignants de religion et dans l'élaboration de leur programme de cours. Elle souligne également que le climat d'incertitude qui plane sur l'organisation actuelle des cours de religion et de morale risque d'entraver le développement d'un soutien nécessaire à la mise à niveau des programmes de formation des enseignants des religions minoritaires, exigée pourtant par leur succès croissant⁵⁵⁶.

⁵⁵¹ https://www.rtbef.be/info/belgique/detail_cours-de-philosophie-et-citoyennete-les-profs-de-religion-et-morale-saisissent-la-cour-constitutionnelle?id=9525110.

⁵⁵² « Cours de philosophie et citoyenneté : les recours sur les modalités sont rejetés », *Rtbef.be*, 29 mars 2018.

⁵⁵³ <http://www.cathobel.be/2017/12/19/mobilisation-maintien-cours-de-religion/>.

⁵⁵⁴ Bosco d'Otreppe, « Les discussions sont politiques, pratiques, pédagogiques et, surtout, philosophiques », *La Libre Belgique*, 11 janvier 2018.

⁵⁵⁵ https://www.rtbef.be/info/belgique/detail_faut-il-supprimer-le-cours-de-religion?id=9879115.

⁵⁵⁶ Caroline Sägesser, « La fréquentation des cours de religion et de morale après l'introduction de l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté », *ORELA*, 8 avril 2019. <http://www.o-re-la.org/index.php/analyses/item/2635-la-philosophie-et-de-la-citoyennete>.

L'introduction d'un cours de citoyenneté dans l'enseignement officiel de la Communauté française a également posé la question de l'absence d'un tel cours dans le réseau libre. Le décret du 22 octobre 2015 prévoit que les établissements scolaires de tous les réseaux d'enseignement participent à l'acquisition d'une série de compétences liées à la philosophie et à la citoyenneté⁵⁵⁷. Plutôt que d'y consacrer un cours, le SeGEC (Secrétariat général de l'Enseignement catholique en Communauté française et germanophone) a choisi de répartir cette matière de manière transversale dans les différentes disciplines des grilles horaires déjà existantes (notamment les cours de religion, de français, de formation scientifique et de formation historique et géographique⁵⁵⁸). Ces compétences sont ainsi intégrées au projet pédagogique du réseau libre confessionnel : « Dans une visée humaniste, l'enseignement catholique a saisi l'opportunité de cette réforme pour conjuguer, au travers de cette orientation pédagogique intégrative, les valeurs de l'Évangile auxquelles son projet se réfère et les compétences liées à la philosophie et à la citoyenneté, dans la mesure où elles se renforcent mutuellement. »⁵⁵⁹ Cependant, comme le souligne Caroline Sägers, eu égard à la diversification du public des écoles catholiques, la question du maintien d'un cours de la seule religion catholique, et l'absence du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, vont continuer à faire débat⁵⁶⁰.

Le maintien des cours de religion et de morale en Communauté flamande

En Communauté flamande, les cours de religion et de morale n'ont pas été réformés. Toutefois, depuis le milieu des années 1980, conformément à deux décisions du Conseil d'État⁵⁶¹, il est possible de demander et d'obtenir une dispense de tout cours de religion et de morale pour un enfant inscrit dans l'enseignement officiel. En pratique, cependant, très peu de parents effectuent cette démarche. Par ailleurs, l'enseignement catholique flamand a annoncé pour la rentrée scolaire 2019 l'introduction en secondaire d'un cours consacré à la société et à la citoyenneté, en lieu et place d'une heure de néerlandais (ce cours passant de 5 à 4 heures par semaine)⁵⁶².

Le débat public – et médiatique – autour de la réforme des cours de religion et de morale continue à être alimenté, notamment par l'asbl LEF (*Levensbeschouwing, Ethiek en Filosofie*) qui milite pour l'introduction d'un cours commun portant sur la philosophie, les questions éthiques et la connaissance des grands courants de pensée en lieu et place des cours de religion et de morale actuellement organisés. Les volontés de réforme se heurtent toutefois à des résistances tant du monde catholique que des milieux laïques. En outre, le cours de religion islamique est désormais regardé par certains comme un rempart contre le radicalisme islamiste. La volonté politique est donc d'améliorer la qualité des enseignements existants, notamment via la formation des enseignants de religion islamique (*cf. supra*), mais également en soutenant des initiatives pour les autres cours. C'est le cas notamment du

frequentation-des-cours-de-religion-et-de-morale-apres-l-introduction-de-l-enseignement-de-la-philosophie-et-de-la-citoyennete?fbclid=IwAR2w0j24KJ3DsSAvet7RkNbiIRcgamuZkoulO4tI5mTGN3lBssosW4NmVj0.

⁵⁵⁷ Décret du 22 octobre 2015 relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté, *Moniteur Belge*, 9 décembre 2015.

⁵⁵⁸ Fédération de l'Enseignement secondaire catholique, « Programme : Éducation à la philosophie et à la citoyenneté. 2^{ème} et 3^{ème} degrés », p. 6. <http://admin.segec.be/documents/8499.pdf>.

⁵⁵⁹ Fédération de l'Enseignement secondaire catholique, « Programme : Éducation à la philosophie et à la citoyenneté. 1^{er} degré », p. 5. <http://admin.segec.be/documents/8498.pdf>.

⁵⁶⁰ Caroline Sägers, « La fréquentation des cours de religion et de morale dans l'enseignement francophone en Belgique », *ORELA*, 22 décembre 2017. <http://www.o-re-la.org/index.php/analyses/item/2102-la-frequentation-des-cours-de-religion-et-de-morale-dans-l-enseignement-francophone-en-Belgique>.

⁵⁶¹ Conseil d'État, arrêt n° 25.326 du 14 mai 1985, affaire Sluijs, et arrêt n° 35.442 du 10 juillet 1990, affaire Vermeersch.

⁵⁶² Joyce Azar, « L'enseignement catholique supprime une heure de néerlandais pour introduire un cours de citoyenneté », *Vrt.be*, 27 août 2018. https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2018/08/27/l_enseignement-catholique-supprime-une-heure-de-neerlandais-pour/.

réseau *Thomas* (*Theologie, Onderwijs en Multimedia: Actieve Samenwerking*), qui réunit la Katholieke Universiteit Leuven, Katholiek Onderwijs Vlaanderen et les structures diocésaines et interdiocésaines dans un projet de soutien à l'enseignement de la religion catholique⁵⁶³.

En Communauté germanophone, il n'est pour l'instant pas question de modifier l'organisation des cours de religion et de morale.

La fréquentation des cours de religion et de morale

En Communauté française, en 2018-2019, 42,5 % des élèves de l'enseignement primaire étaient scolarisés dans un établissement du réseau libre. Au niveau secondaire (enseignement ordinaire et CEFA) ils étaient 61,1 % dans le réseau libre et 38,9 % dans le réseau officiel. La grande majorité des écoles du réseau libre étant des écoles catholiques, où le suivi du cours de religion catholique est imposé, ce cours demeure donc très largement le plus suivi en Communauté française, tous réseaux confondus.

Tableau 1 – Proportion des élèves inscrits aux différents cours « philosophiques » - Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux, enseignement ordinaire, niveau primaire (2013-2014, 2015-2016 et 2017-2018, en %)⁵⁶⁴

	2013-2014	2015-2016	2017-2018
r. catholique	66,0	63,8	61,53
r. islamique	10,6	11,5	12,50
r. protestante	1,4	1,5	1,47
r. orthodoxe	0,5	0,6	0,66
r. israélite	0,2	0,2	0,15
morale	21,3	21,1	17,78
EPA/EPC	-	1,4 (EPA)	5,92 (EPC)

Dans les écoles du réseau officiel, où le choix est offert entre les différentes religions reconnues, la morale non confessionnelle ou une deuxième heure d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, la répartition des élèves est évidemment différente. Le tableau 2 présente les pourcentages d'élèves inscrits dans les différents cours « philosophiques » dans les écoles officielles en Communauté française (c'est-à-dire celles du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du réseau communal et du réseau provincial) tant au niveau primaire que secondaire, pour l'année 2018-2019. Les pourcentages sont mis en rapport avec ceux observés en 2015-2016, dernière année avant l'introduction du CPC. En 2015-2016, en application de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, les élèves – ou leur parents – pouvaient déjà réclamer une dispense du cours de religion ou de morale ; ils recevaient alors un encadrement pédagogique alternatif (EPA).

⁵⁶³ <https://www.kuleuven.be/thomas/page/>.

⁵⁶⁴ Caroline Sägerser, Jean-Philippe Schreiber, Cécile Vanderpelen, *Les religions et la laïcité en Belgique. Rapport 2015*, Bruxelles, ORELA/ULB, mai 2016, p. 68 ; Caroline Sägerser, Jean-Philippe Schreiber, Cécile Vanderpelen, *Les religions et la laïcité en Belgique. Rapport 2017*, Bruxelles, ORELA/ULB, juin 2018, p. 47.

Tableau 2 – Proportion d’élèves inscrits aux différents cours « philosophiques » – Fédération Wallonie-Bruxelles, réseau officiel, enseignement ordinaire, niveaux primaire et secondaire (2015-2016 et 2018-2019, en %) ⁵⁶⁵

	r. catholique		r. islamique		r. protestante		r. orthodoxe		r. israélite		morale		EPA	EPC
	2015	2018	2015	2018	2015	2018	2015	2018	2015	2018	2015	2018	2015	2018
Rentrée														
Primaire	39,3	34,8	19,6	21,7	2,3	2,4	1,0	1,2	0,1	0,1	35,4	21,7	2,5	12,2
Secondaire	20,5	17,1	18,5	21,1	2,1	2,2	0,8	1,0	0,1	0,1	55,0	43,3	3,0	15,3

À la rentrée 2018-2019, la seconde heure d’EPC a été choisie par 12,2 % des parents au niveau primaire, et 15,3 % au niveau secondaire. Ces chiffres sont en progression ; l’année précédente, en 2017-2018, ces pourcentages s’établissaient à 10,9 % au niveau primaire et 12,1 % au niveau secondaire⁵⁶⁶. Il faut toutefois noter que des différences très importantes sont constatées d’un établissement scolaire à l’autre, les raisons du choix de la seconde heure du CPC étant probablement souvent liées à l’attitude du pouvoir organisateur ou à des facteurs spécifiques à l’établissement, comme la personnalité des enseignants.

En comparant les pourcentages de fréquentation des différents cours avant et après l’introduction du CPC, on observe que les cours de religion catholique et de morale non confessionnelle connaissent une baisse relativement significative de leur fréquentation, tandis que les cours de religion islamique, protestante et orthodoxe continuent de voir leur fréquentation augmenter. Le cours de morale non confessionnelle est le plus fortement touché : en trois ans, il a perdu près de 40 % de ses effectifs au niveau primaire et un peu plus de 20 % au niveau secondaire. Si la baisse des effectifs du cours de religion catholique s’observait déjà avant l’introduction du CPC, qui n’a fait que l’accentuer, la fréquentation du cours de morale non confessionnelle était stable avant cette introduction, comme le montre le tableau 3.

Tableau 3 – Proportion d’élèves inscrits aux différents cours « philosophiques » – Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux, enseignement ordinaire, niveaux primaire et secondaire (1996-1997 et 2015-2016, en %) ⁵⁶⁷

	r. catholique	r. islamique	r. protestante	r. orthodoxe	r. israélite	morale	EPA
1996-1997	73,7	5,0	1,0	-	0,2	20,0	-
2015-2016	66,0	9,4	1,2	0,4	0,2	21,6	1,3

⁵⁶⁵ Caroline Sägesser, « La fréquentation des cours de religion et de morale après l’introduction de l’enseignement de la philosophie et de la citoyenneté », *op. cit.* Source des chiffres : calculs sur la base des données communiquées par l’Administration générale de l’Enseignement (AGE), publiées pour 2015-2016 dans Caroline Sägesser, Jean-Philippe Schreiber et Cécile Vanderpelen-Diagre, *Les religions et la laïcité en Belgique. Rapport 2015*, Bruxelles, ORELA/ULB, mai 2016, p. 68.

⁵⁶⁶ Caroline Sägesser, Jean-Philippe Schreiber et Cécile Vanderpelen-Diagre, *Les religions et la laïcité en Belgique. Rapport 2017*, Bruxelles, ORELA/ULB, juin 2018, p. 48.

⁵⁶⁷ Caroline Sägesser, « La fréquentation des cours de religion et de morale après l’introduction de l’enseignement de la philosophie et de la citoyenneté », *op. cit.* Source des chiffres : pour 2015-2016, calculs propres sur la base des données aimablement communiquées par l’Administration générale de l’Enseignement (AGE) ; pour 1996-1997 : Jean-François Husson, « Le financement public des cultes, de la laïcité et des cours philosophiques », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1703-1704, 2000, p. 73.

Tous réseaux publics et niveaux confondus, le cours de morale non confessionnelle concernait de façon constante environ un élève sur cinq en Communauté française durant la période 1996-2015. Dans la même période, le cours de religion catholique voyait sa part passer d'un peu moins de trois quarts des élèves à deux tiers d'entre eux.

Il n'est évidemment pas surprenant que la possibilité de choisir une seconde heure de philosophie et citoyenneté se soit exercée prioritairement au détriment du cours de morale non confessionnelle : les deux cours procèdent de logiques pédagogiques très proches. Les parents ont donc logiquement préféré la cohérence d'un enseignement de deux heures par semaine avec un seul professeur. Ce choix est encouragé par le Centre d'Action laïque, qui milite pour la généralisation des deux heures de CPC à tous les élèves, et invite élèves et parents à d'ores et déjà opter pour les deux heures de CPC via la campagne « Deux heures, c'est mieux ! », en collaboration avec la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel (FAPEO)⁵⁶⁸. À l'inverse, des professeurs de morale se sont aussi rassemblés pour défendre leur cours⁵⁶⁹, rejoignant la mobilisation de la plupart des professeurs de religion en faveur du maintien des cours de religion et de morale.

En Communauté flamande, les cours de religion et de morale n'ont pas été réformés, et la proportion d'élèves inscrit dans les écoles catholiques du réseau libre est encore plus importante qu'en Communauté française : 61,5 % des élèves au niveau primaire et 73,0 % des élèves au niveau secondaire y sont scolarisés⁵⁷⁰. Le cours de « cultuurbeschouwing » (mentionné dans le tableau 4) est proposé comme alternative au cours de religion dans quelques établissements de l'enseignement libre confessionnel.

Tableau 4 – Proportion d'élèves inscrits aux différents cours « philosophiques » – Communauté flamande, tous réseaux, enseignement ordinaire, primaire et secondaire (2017-2018, en %)⁵⁷¹

	r. catholique	r. islamique	r. protestante	r. orthodoxe	r. israélite	r. anglicane	morale	culture	dispensés
Primaire	76,2	8,6	1,0	0,2	0,3	0,0	12,5	0,9	0,3
Secondaire	78,4	5,9	0,6	0,2	0,2	0,0	13,4	0,4	1,0

La place de l'enseignement libre en Communauté flamande demeure relativement constante depuis la communautarisation de l'enseignement. En 1992-93, première année pour laquelle des données sont disponibles, 64,5 % des élèves au niveau primaire et 74,9 % des élèves au niveau secondaire fréquentaient une école libre. De même, les pourcentages d'élèves suivant les cours de religion catholique ou de morale non-confessionnelle demeurent presque constants en Communauté flamande. La seule évolution importante est la croissance du nombre d'inscrits au cours de religion islamique qui, en dix ans, est passé de 4,9 % (2008) à 8,6 % (2017) au niveau primaire.

⁵⁶⁸ <http://deuxheurescestmieux.be/>.

⁵⁶⁹ C'est la position de l'Association des Professeurs de Morale laïque en province de Liège (APML). <https://www.calliege.be/salut-fraternite/83/le-cours-de-morale-vitrine-du-mouvement-laique/>.

⁵⁷⁰ *Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs 2017-2018*, <https://onderwijs.vlaanderen.be/nl/onderwijsstatistieken>.

⁵⁷¹ Caroline Sägers, « La fréquentation des cours de religion et de morale après l'introduction de l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté », *op. cit.* Pour l'enseignement secondaire, la catégorie « dispensés » comprend tant les élèves qui ont obtenu une dispense (0,3 %) que ceux qui n'ont pas de choix de cours philosophique à poser, ce qui est le cas dans certaines années de quelques rares options de l'enseignement professionnel (0,7 %). Source des chiffres : *Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs 2017-2018*, <https://onderwijs.vlaanderen.be/nl/onderwijsstatistieken>.

En ce qui concerne les établissements du seul réseau officiel, le tableau 5 permet d'observer que tant le cours de religion catholique que le cours de morale sont davantage suivis dans le réseau officiel flamand que dans le francophone. Près d'un élève sur deux inscrit dans un établissement du réseau officiel en Flandre, au niveau secondaire, suit le cours de morale non confessionnelle. L'absence de CPC et la très faible proportion d'élèves dispensés des cours de morale ou de religion expliquent vraisemblablement que la fréquentation des deux principaux cours philosophiques se soit nettement mieux maintenue en Flandre qu'en Communauté française. Il est à noter que ce cours, contrairement à la Communauté française, n'est en Flandre pas organisé par les pouvoirs publics mais bien par le *Raad voor Inspectie & Kwaliteitszorg niet-confessionele Zedenleer*, une organisation qui dépend de deMens.nu, l'équivalent néerlandophone du Centre d'Action laïque.

Tableau 5 – Proportion d'élèves inscrits aux différents cours « philosophiques » – Communauté flamande, réseau officiel, enseignement ordinaire primaire et secondaire (2017-2018, en %)⁵⁷²

	r. catholique	r. islamique	r. protestante	r. orthodoxe	r. israélite	r. anglicane	morale	dispensés ⁵⁷³
Primaire	42,7	21,4	2,1	0,6	0,0	0,0	32,3	0,8
Secondaire	24,7	21,2	2,1	0,7	0,1	0,0	49,2	1,9

La région bruxelloise a été plus fortement touchée que le reste du pays tant par la sécularisation, qui a éloigné la population de tradition catholique de l'Église, que par l'immigration, qui a fortement diversifié les religions présentes dans la capitale. Ces deux phénomènes peuvent se lire à travers l'évolution de la fréquentation des différents cours philosophiques dans les écoles bruxelloises. Le tableau 6 présente les pourcentages d'élèves inscrits aux différents cours philosophiques dans les écoles francophones du réseau officiel en 2015-2016 et en 2018-2019.

Tableau 6 – Proportion d'élèves inscrits aux différents cours « philosophiques » (autre l'heure de CPC commune à tous les élèves) – Région de Bruxelles-Capitale, réseau officiel, enseignement ordinaire primaire et secondaire francophone (2015-2016 et 2018-2019)⁵⁷⁴

	r. catholique		r. islamique		r. protestante		r. orthodoxe		r. israélite		morale		EPA	EPC
	2015	2018	2015	2018	2015	2018	2015	2018	2015	2018	2015	2018	2015	2018
rentrée														
Primaire	18,4	15,6	48,4	51,4	4,2	4,3	3,3	4,3	0,2	0,2	20,5	12,8	5,0	11,5
Secondaire	12,5	11,1	46,5	51,0	3,6	3,1	2,8	3,8	0,3	0,2	28,7	19,1	5,6	11,6

⁵⁷² Caroline Sägesser, « La fréquentation des cours de religion et de morale après l'introduction de l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté », *op. cit.* Source des chiffres : *Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs 2017-2018*, <https://onderwijs.vlaanderen.be/nl/onderwijsstatistieken>.

⁵⁷³ « Dispensés » : pour l'enseignement secondaire, cette catégorie comprend tant les élèves qui ont obtenu une dispense (0,9 %) que ceux qui n'ont pas de choix de cours philosophique à poser (1,0 %).

⁵⁷⁴ Caroline Sägesser, « La fréquentation des cours de religion et de morale après l'introduction de l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté », *op. cit.* Source des chiffres : calculs sur la base des données communiquées par l'Administration générale de l'Enseignement (AGE), publiées pour 2015-2016 dans Caroline Sägesser, Jean-Philippe Schreiber et Cécile Vanderpelen-Diagre, *Les religions et la laïcité en Belgique. Rapport 2015*, Bruxelles, ORELA/ULB, mai 2016, p. 69.

Par rapport à la situation au niveau de la Communauté française dans sa globalité, le cours de religion catholique rassemble beaucoup moins d'élèves à Bruxelles : en 2018-2019, ils sont 15,6 % à suivre ce cours au niveau primaire, contre 34,8 % dans toute la Communauté française. Il en est de même pour le cours de morale, qui rassemble 12,8 % des élèves au niveau primaire en 2018-2019 à Bruxelles, pour 21,7 % dans l'ensemble de la Communauté française. Les cours des religions dites minoritaires (islamique, protestante, orthodoxe et israélite) concernent une proportion plus importante d'élèves à Bruxelles ; à elles quatre, elles rassemblent plus de 60 % des élèves du réseau officiel au niveau primaire, pour seulement 25 % des élèves à l'échelle de la Communauté française. Le qualificatif « minoritaire » ne convient d'ailleurs plus : à lui seul, le cours de religion islamique rassemble une majorité d'élèves dans le réseau officiel bruxellois francophone, tant au niveau primaire (51,4 %) qu'au niveau secondaire (51,0 %). Les cours de religion protestante et orthodoxe enregistrent également une forte croissance à Bruxelles, et leur fréquentation n'a pas été affectée par l'introduction du CPC.

Seul le cours de religion israélite voit depuis quelques années ses effectifs stagner ou diminuer. En 2016, la moitié des communes de la Région de Bruxelles-Capitale ne répertoriaient plus aucun enfant inscrit à un cours de religion israélite, et seules les communes d'Uccle, Forest, Ixelles et Auderghem comptaient encore un nombre significatif d'élèves inscrits dans ces cours. Selon Caroline Sägerser, différents facteurs concourent pour expliquer cette tendance : d'un côté la sécularisation de la population juive bruxelloise, qui ne fréquente plus assidûment les synagogues, et le déplacement du lieu de résidence des familles juives vers le sud-est de la capitale. De l'autre, le développement de l'antisémitisme en milieu scolaire, dont font état les médias depuis plusieurs années, et qui conduirait les familles à opter pour une école juive, à déménager, ou à choisir d'inscrire leurs enfants au cours de morale⁵⁷⁵.

La Région de Bruxelles-Capitale accueille également un enseignement néerlandophone : il scolarise environ 20 % des enfants au niveau primaire et 15 % au niveau secondaire, tous réseaux confondus. Le tableau 7 présente les pourcentages d'élèves inscrits aux différents cours philosophiques dans les écoles néerlandophones organisées par les pouvoirs publics.

Tableau 7 – Proportion d'élèves inscrits aux différents cours « philosophiques » – Région de Bruxelles-Capitale, réseau officiel, enseignement ordinaire primaire et secondaire néerlandophone (2017-2018, en %) ⁵⁷⁶

	r. catholique	r. islamique	r. protestante	r. orthodoxe	r. israélite	r. anglicane	morale	dispensés ⁵⁷⁷
Primaire	17,3	60,3	3,9	0,7	0,1	0,1	17,5	0,1
Secondaire	13,6	54,9	3,2	1,5	0,2	0,0	26,1	0,5

⁵⁷⁵ Caroline Sägerser, « École et religion », *Upjb.be*, 19 septembre 2017. <https://upjb.be/ecole-et-religion/>. Voir aussi Caroline Sägerser, Jean-Philippe Schreiber, Cécile Vanderpelen-Diagre, *Les religions et la laïcité en Belgique. Rapport 2016*, Bruxelles, ORELA/ULB, juin 2017, p. 63.

⁵⁷⁶ Caroline Sägerser, « La fréquentation des cours de religion et de morale après l'introduction de l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté », *op. cit.* Source des chiffres : *Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs 2017-2018*, <https://onderwijs.vlaanderen.be/nl/onderwijsstatistieken>.

⁵⁷⁷ « Dispensés » : pour l'enseignement secondaire, cette catégorie comprend tant les élèves qui ont obtenu une dispense que ceux qui n'ont pas de choix de cours philosophique à poser.

Les pourcentages de fréquentation des cours de religion catholique et islamique ainsi que de morale non confessionnelle sont logiquement un peu plus élevés dans les écoles flamandes que dans les écoles francophones de Bruxelles, en l'absence de CPC et de la possibilité d'opter pour une seconde heure de CPC. Notons toutefois que le choix du cours de religion islamique, qui s'est révélé peu ou pas touché par l'introduction du CPC du côté francophone, réunit 60 % des élèves dans les écoles officielles néerlandophones au niveau primaire : cela paraît témoigner d'un réel engouement des familles musulmanes de Bruxelles pour cet enseignement. Un engouement que ne partagent apparemment pas les familles chrétiennes orthodoxes, qui semblent moins nombreuses à fréquenter l'enseignement néerlandophone. Le pourcentage de familles qui optent pour la religion protestante est comparable dans tout l'enseignement officiel à Bruxelles, quel qu'en soit le régime linguistique. Que ce soit dans l'enseignement néerlandophone ou dans l'enseignement francophone, à Bruxelles, la baisse de la fréquentation des cours de religion catholique et de morale non confessionnelle ainsi que la hausse de celle des cours de religion islamique, protestante et orthodoxe constituent une tendance lourde, reflet de la diversité confessionnelle et, plus largement, ethnique de la capitale.

Suivant toujours Caroline Sägers, l'évolution des statistiques de fréquentation des différents cours philosophiques en Communauté française et en Communauté flamande permet de dresser trois constats principaux. Premièrement, le public des écoles officielles reste manifestement attaché aux cours de religion et de morale non confessionnelle puisque seule une petite minorité d'entre eux optent pour leur remplacement par une seconde heure de CPC. Deuxièmement, les cours autrefois dominants, à savoir les cours de religion catholique et de morale non confessionnelle, comptent de moins en moins d'élèves, même si à eux deux ils rassemblent toujours plus de la moitié des élèves en Communauté française. Troisièmement, les cours de religion islamique, protestante et orthodoxe rassemblent de plus en plus d'élèves. Si ce dernier constat reflète l'évolution démographique, il semble indiquer également un attachement de certains groupes de la population à un enseignement confessionnel de leurs traditions religieuses.

La diversification du réseau libre confessionnel⁵⁷⁸

L'enseignement libre confessionnel en Belgique est essentiellement un enseignement catholique. Les écoles d'autres confessions sont rares. En Communauté française, onze écoles libres confessionnelles autres que catholiques sont reconnues au niveau primaire dont cinq écoles protestantes-évangéliques : Les Cèdres (Wasmes), Les Perles (Marcinelle), L'Arche (Mouscron), l'Alliance (Monceau-sur-Sambre), et Les Tournesols (Anderlecht). Deux écoles confessionnelles israélites sont reconnues en Communauté française : l'athénée Ganenou et l'école Beth-Aviv, toutes deux situées à Uccle. Il faut noter toutefois que l'école à pédagogie active Beth-Aviv, bien qu'ayant désormais le statut d'école confessionnelle pour l'administration, ne propose pas de cours de religion israélite. Une troisième école juive, l'athénée Maïmonide, à Anderlecht, a fermé ses portes à la fin de l'année scolaire 2015-2016. La Communauté française subsidie également quatre écoles primaires musulmanes, toutes situées à Bruxelles : El Ghazali à Etterbeek, fondée en 1989, La Plume à Molenbeek, ouverte en 2011, La Vertu créée en 2012 à Schaerbeek, et, dernière venue, l'école El Hikma-La Sagesse à Forest. Cette dernière a ouvert à la rentrée 2017. L'école fondamentale La Vertu a créé en 2015-2016 une section secondaire. L'athénée Ganenou, le collège de l'Alliance et les Tournesols organisent également un

⁵⁷⁸ Pour une analyse du succès des écoles confessionnelles en Europe : Michael S. Merry, « Les écoles confessionnelles en Europe. Les raisons d'un succès », *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, 76, 2017, p. 73-82. <http://journals.openedition.org/ries/6062>.

enseignement secondaire, ce qui porte à quatre le nombre d'écoles libres confessionnelles non catholiques au niveau secondaire. Ces écoles suivent le programme défini par la Communauté française, tout en s'inscrivant dans un projet pédagogique qui met l'accent sur la connaissance et la pratique de leur religion. En ce qui concerne le calendrier scolaire, les écoles suivent le calendrier établi par la Communauté française, et ont obtenu une dérogation pour avoir le droit de fermer leurs portes à l'occasion de certaines fêtes religieuses.

En Communauté flamande, il y a un petit réseau d'écoles protestantes de niveau primaire, comprenant une douzaine d'établissements regroupés dans un organisme coupole : IPCO (*Raad van Inrichtende Machten van het Protestants-Christelijk Onderwijs*)⁵⁷⁹. Trois d'entre elles sont établies au Limbourg (Bilzen, Genk et Lommel) et une dans chacune des villes suivantes : Gand, Courtrai, Malines et Aarschot. À Anvers, il existe de nombreuses écoles juives, dont neuf sont reconnues. Il n'existe pas encore d'école musulmane subventionnée en Flandre ; un projet est développé depuis quelques années à Malines, par l'association *Islamitisch Onderwijs Mechelen* (IOM) qui a, semble-t-il, réuni les fonds nécessaires, mais se heurte à l'opposition des autorités communales⁵⁸⁰. Les collèges Lucerna (implantés à Bruxelles, Gand, Genk et Anvers) sont des écoles qui ont notamment pour objectif d'améliorer les performances des enfants turcs en vue de contribuer à la création d'une élite turco-flamande. Il s'agit d'écoles libres non-confessionnelles. Du côté francophone, l'école Les Étoiles, établie à Evere, est dans la même situation.

En 2018, les médias ont annoncé l'ouverture prochaine de plusieurs nouvelles écoles islamiques, encore à l'état de projet cependant. À Bruxelles, l'asbl El Hikma-La Sagesse a obtenu des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ouvrir une école secondaire dans le prolongement de l'école fondamentale ouverte en 2017, mais reste à la recherche d'autres financements à l'heure actuelle⁵⁸¹. À Charleroi, la Fédération islamique de Belgique (FIB, membre de l'organisation islamique européenne Milli Görüs, d'origine turque) a acquis un bâtiment pour y installer l'école primaire La Vertu, et est à la recherche de fonds pour concrétiser ce projet.⁵⁸² La même FIB a fait l'acquisition d'un bâtiment à Genk (Limbourg) afin d'y ouvrir une école secondaire, le Crescent College, une annonce à laquelle la secrétaire d'État Zuhal Demir (N-VA) et le ministre Jan Jambon (N-VA) ont opposé leur désapprobation. À Genk comme à Malines, les autorités ont demandé l'ouverture d'enquêtes afin de vérifier la provenance des fonds, et axé leurs argumentaires sur la question de l'intégration qu'entraveraient ces écoles islamiques. Afin de « répondre aux citoyens inquiets », la FIB a argumenté que son projet d'école islamique était ouvert à tous : une école « qui respecte les programmes d'étude du ministère flamand de l'Enseignement, qui donne cours en néerlandais, et où les professeurs possèdent un diplôme belge »⁵⁸³. Ces multiples projets d'écoles islamiques confirment l'existence d'une demande pour de tels établissements. Si la question de l'intégration mérite d'être posée, les vives craintes que suscitent ces écoles et que relaient les médias⁵⁸⁴ peuvent difficilement être isolées

⁵⁷⁹ <http://www.ipco.be/organisatie/statuten-en-reglementen/>.

⁵⁸⁰ Marijn Sillis, « Stadsbestuur zegt duidelijk neen tegen islamitische school », *Gva.be*, 13 janvier 2016. http://www.gva.be/cnt/blmsi_02065877/stadsbestuur-zegt-duidelijk-neen-tegen-islamitische-school; Wannes Vansina, « Islamitische school krijgt njet van de stad », *Hln.be*, 15 juin 2018. <https://www.hln.be/in-debuurt/mechelen/islamitische-school-krijgt-njet-van-stad~adafd925/>

⁵⁸¹ J. Th., « Une deuxième école secondaire islamique devrait ouvrir à Bruxelles », *La Dernière Heure*, 17 mars 2018.

⁵⁸² Julien Thomas, « Une première école islamique en Wallonie », *La Libre Belgique*, 13 février 2018.

⁵⁸³ « Une école islamique en projet à Genk », *Lalibre.be*, 17 mars 2018. <https://www.lalibre.be/actu/belgique/une-ecole-islamique-en-projet-a-genk-5aacdf87cd702f0c1a5d59c3>; Joyce Azar, « Ouverture d'une école islamique à Genk: Jan Jambon veut empêcher le projet », 19 septembre 2018. <https://www.vrt.be/vrtnews/fr/2018/09/19/le-ministre-jan-jambon-soppose-a-louverture-dune-ecole-islamique/>.

⁵⁸⁴ M. PZA. « L'école islamique inquiète les riverains », *La Nouvelle Gazette*, 18 décembre 2018.

d'un climat généralisé de méfiance envers l'islam, dès lors que de telles réserves ne sont pas adressées aux écoles d'autres confessions, et ne freinent pas leur installation.

Rappelons qu'il existe également un enseignement libre non-confessionnel. Environ 90 établissements en relèvent ; ils sont regroupés au sein de la Fédération des Établissements libres subventionnés indépendants (FELSI)⁵⁸⁵. Parmi eux on retrouve de nombreuses écoles à pédagogie active, tels les établissements Decroly ou Singelijn. Certaines de ces écoles proposent un cours de morale et/ou le choix avec un cours de religion.

L'enseignement privé non subventionné

En Belgique, l'obligation scolaire n'implique pas l'obligation de fréquenter un établissement scolaire reconnu. Il est admis de fréquenter une école privée non reconnue, ou de recevoir un enseignement à domicile. En Communauté française, le décret du 25 avril 2008 fixe les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par les pouvoirs publics⁵⁸⁶. Il existe donc un certain nombre d'écoles privées à caractère religieux. C'est le cas des écoles de la Fraternité Saint Pie X (catholiques traditionalistes) établies à Bruxelles (école Notre-Dame de la Sainte-Espérance) et à Anvers (école Saint Pie X), qui se donnent pour mission de former « les élites catholiques de demain »⁵⁸⁷. La Communauté flamande a adopté des normes relatives à l'enseignement dispensé à la maison (*huisonderwijs*) qui s'appliquent à tous les enfants qui ne sont pas scolarisés dans un établissement reconnu, et qui imposent notamment à ces enfants de se présenter à des examens organisés par la Communauté flamande⁵⁸⁸. Par ailleurs, la Sûreté de l'État a signalé dans son rapport 2017-2018 la possible utilisation de l'enseignement à domicile par des extrémistes religieux pour « préserver » leurs enfants de l'enseignement officiel ou libre. Le service évalue à 20 % les parents d'élèves inscrits dans l'enseignement à domicile qui seraient liés à « des groupes extrémistes », une menace « à prendre au sérieux » selon la Sûreté de l'État, qui a communiqué ses conclusions aux autorités compétentes en matière d'enseignement⁵⁸⁹.

⁵⁸⁵ <http://felsi.eu>.

⁵⁸⁶ *Moniteur Belge*, 12 juin 2008.

⁵⁸⁷ <http://fsspx.be/fr/content/10941>.

⁵⁸⁸ Décret du 19 juillet 2013 relatif à l'enseignement XXIII, *Moniteur Belge*, 27 août 2013.

⁵⁸⁹ Christophe Lamfalussy, « Une « offensive » salafiste sur l'enseignement en Belgique, selon la Sûreté de l'État », *Lalibre.be*, 29 novembre 2018. <https://www.lalibre.be/actu/belgique/une-offensive-salafiste-sur-l-enseignement-en-belgique-selon-la-surete-de-l-etat-5c000088cd70e3d2f6f9465d>.

IV. LES ORGANISATIONS CONVICTIENNELLES

STRUCTURES DES ORGANISATIONS CONVICTIENNELLES RECONNUES

L'Église catholique

L'Église catholique demeure la plus grande des organisations convictionnelles reconnues dans le pays. Structurée sur une base territoriale, l'Église divise le territoire de la Belgique en huit diocèses, correspondant approximativement aux provinces : les principales exceptions sont le diocèse de Namur, qui englobe les provinces de Namur et de Luxembourg, et l'archidiocèse de Malines-Bruxelles, demeuré unitaire après la scission de la province de Brabant, et qui couvre donc les provinces de Brabant wallon et de Brabant flamand, ainsi que la Région de Bruxelles-Capitale – et, pour des raisons historiques, la ville de Malines, qui appartient à la province d'Anvers. Reflet de sa diversité institutionnelle et linguistique, l'archidiocèse comprend trois vicariats : le vicariat du Brabant flamand et de Malines, qui couvre le territoire de la Province du Brabant flamand et l'Arrondissement administratif de Malines, situé dans la Province d'Anvers ; le vicariat du Brabant wallon, qui couvre le territoire de la Province du Brabant wallon ; et le vicariat de Bruxelles, qui couvre le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Le tableau suivant présente les diocèses avec leur évêque titulaire et le nombre de paroisses qui les composent.

Diocèses, évêques titulaires et nombre de paroisses⁵⁹⁰

Diocèse	Évêque	Paroisses (total : 3846)
Malines Bruxelles	Jozef de Kesel	629
Anvers	Johan Bonny	294
Gand	Luc Van Looy*	425
Tournai	Guy Harpigny	572
Bruges	Lode Aerts	349
Liège	Jean-Pierre Delville	525
Hasselt	Patrick Hoogmartens	309
Namur	Rémy Vancottem*	743

* évêques démissionnaires en 2018, restés en fonction en attente d'un successeur.

Le diocèse aux forces armées constitue un neuvième diocèse, sans base territoriale. L'église principale du diocèse aux forces armées est l'église Saint Jacques sur Coudenberg, place Royale à Bruxelles. Traditionnellement, l'archevêque de Malines-Bruxelles est également évêque auprès des forces armées : le 27 avril 2016, Jozef De Kesel a été intronisé à cette fonction, en remplacement d'André Léonard.

⁵⁹⁰ Nombre de paroisses en 2016, selon le *Rapport de l'Église catholique en Belgique*, Rapport 2018, p. 12.

Les diocèses réunis constituent la province ecclésiastique belge, qui coïncide avec le territoire de l'État. D'autres pays, plus étendus, sont divisés en plusieurs provinces ecclésiastiques ; c'est par exemple le cas de la France voisine, dont le territoire métropolitain compte quinze provinces ecclésiastiques.

L'ensemble des évêques constitue la Conférence épiscopale ; elle comprend, outre les évêques titulaires des diocèses, quatre évêques auxiliaires : Pierre Warin, évêque auxiliaire de Namur ; Jean Kockerols, évêque auxiliaire de Bruxelles ; Jean-Luc Hudsyn, évêque auxiliaire du Brabant wallon et, jusqu'à son décès survenu le 2 juin 2017, Leo Lemmens, évêque auxiliaire du Brabant flamand. Son successeur a été nommé par le pape François le 18 mai 2018 en la personne du chanoine Koen Vanhoutte, ancien vicaire général et délégué épiscopal pour les paroisses du diocèse de Bruges⁵⁹¹.

La Conférence épiscopale est une structure collégiale, traditionnellement présidée par l'archevêque de Malines-Bruxelles ; Jozef De Kesel a été élu président de la Conférence épiscopale par ses pairs le 26 janvier 2016. Guy Harpigny et Johan Bonny sont les vice-présidents de la Conférence et constituent, avec le secrétaire général Herman Cosijns, le Conseil permanent de la Conférence épiscopale. Depuis quelques années, les réunions mensuelles de la Conférence épiscopale se doublent de réunions entre membres francophones et entre membres néerlandophones ; on parle ainsi également de la Conférence des évêques francophones de Belgique ou de la Conférence des évêques néerlandophones de Belgique.

En 2016, l'évêque de Gand, Luc Van Looy, ayant atteint la limite d'âge de 75 ans fixée par le Code de droit canonique⁵⁹², avait envoyé sa démission au pape. Celui-ci avait prolongé son mandat de deux ans, une période qui s'est achevée en septembre 2018, avec l'acceptation de la démission de l'évêque⁵⁹³. En juillet 2018, l'évêque de Namur, Rémy Vancottem, a lui aussi démissionné à l'occasion de son 75^{ème} anniversaire, et obtenu l'accord du pape⁵⁹⁴. Les sièges épiscopaux sont désormais vacants à Namur comme à Gand, mais les évêques démissionnaires restent en fonction jusqu'à la désignation de leur successeur.

Si la structure de l'Église belge demeure unitaire, certains domaines font l'objet d'un regroupement par communauté linguistique, notamment pour ce qui concerne l'enseignement et la formation. Par ailleurs, au sein de la Conférence épiscopale, certains évêques sont plus particulièrement chargés du suivi d'une thématique.

Le territoire diocésain est partagé en paroisses, confiées à la responsabilité d'un curé. Les paroisses sont regroupées en doyennés, qui ont à leur tête un curé-doyen. Depuis quelques années, de plus petits groupes de paroisses ont vu le jour : les unités pastorales. Ce regroupement répond à la baisse de la pratique religieuse et permet de pallier le manque de prêtres : un curé a désormais la charge de plusieurs paroisses. Le remaniement du paysage paroissial, par le regroupement de paroisses, la création d'unités pastorales et le remodelage des doyennés, est un « grand chantier » en cours dans l'Église catholique en Belgique⁵⁹⁵, qui suit des rythmes différents selon les diocèses. Le nombre total

⁵⁹¹ Jean-Jacques Durré, « Interview du nouvel évêque auxiliaire pour le Brabant flamand et Malines », *Cathobel.be*, 5 juin 2018. <https://www.cathobel.be/2018/06/05/koen-vanhoutte-nouvel-veveque-auxiliaire-pour-brabant-flamand-et-malines/>

⁵⁹² Code de droit canonique, canon 401.

⁵⁹³ « Le pape accepte la démission de l'évêque de Gand », *Lalibre.be*, 15 décembre 2018.

<https://www.lalibre.be/actu/international/le-pape-accepte-la-demission-de-l-veveque-de-gand-5c154626cd70e3d2f743c462>

⁵⁹⁴ « Mgr Vancottem : « J'ai confié la désignation de mon successeur à l'Esprit Saint », *Cathobel.be*, 15 janvier 2019. <https://www.cathobel.be/2019/01/15/mgr-vancottem-jai-confie-la-designation-de-mon-successeur-a-lesprit-saint/>

⁵⁹⁵ Yzé Nève, « Mgr Jozef De Kesel : « Le grand défi, c'est l'annonce de l'Évangile », *Cathobel.be*, 10 novembre 2015. <https://www.cathobel.be/2015/11/10/mgr-jozef-de-kesel-le-grand-defi-cest-lannonce-de-levangile/>

de paroisses en 2016 (3846) a légèrement baissé par rapport à celui de 2013 (3901)⁵⁹⁶, mais ce processus de regroupement devrait s'accroître fortement dans les prochaines années. Dans le diocèse de Tournai, par exemple, les 572 paroisses sont désormais regroupées en 49 unités pastorales. Les décisions prises lors du Synode diocésain (2011-2013) prévoient que ces unités pastorales évoluent vers des « Paroisses Nouvelles » s'inscrivant dans 7 doyennés⁵⁹⁷. Autre exemple, en 2018 : le nombre de doyennés du vicariat du Brabant Wallon est passé de 14 à 9⁵⁹⁸.

Les communautés plurirégionales catholiques

La régionalisation partielle du temporel des cultes a compliqué la gestion des communautés cultuelles dont le territoire est établi sur plusieurs Régions. Le cas le plus connu est celui de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles, dont le territoire englobe Bruxelles et s'étend tant en Flandre qu'en Wallonie, et sur trois provinces (les deux provinces de Brabant et une partie de la province d'Anvers). L'archidiocèse dispose de deux cathédrales, celle des Saints Michel et Gudule à Bruxelles, et celle de Saint Rombaut à Malines. La législation ancienne prévoyait que les frais, et notamment les réparations et rénovations, très coûteuses, des deux cathédrales et du palais provincial, devaient être partagés entre les provinces et Bruxelles, au prorata de leurs habitants respectifs. Dans un souci de facilité, et compte tenu de l'existence de subventions régionales et, à Bruxelles, d'un financement Beliris⁵⁹⁹ pour la cathédrale, la pratique s'est instaurée de laisser chaque entité financer les bâtiments situés sur son territoire. Cette façon de faire a été contestée par la province d'Anvers qui a réclamé le remboursement des frais engagés. Au terme d'une longue procédure judiciaire, un accord transactionnel est intervenu qui a permis de clore ce dossier et d'adopter de nouvelles règles de répartition de ces frais, à travers la conclusion d'un accord de coopération. L'accord du 17 juillet 2017 conclu entre les trois Régions et la Communauté germanophone met désormais à charge de la seule province d'Anvers les frais liés à la cathédrale Saint Rombaut et à sa fabrique, ainsi qu'au palais épiscopal de Malines, et à charge de la seule Région de Bruxelles-Capitale ceux de la cathédrale des Saints Michel et Gudule et de sa fabrique⁶⁰⁰. On observera que les provinces de Brabant flamand et de Brabant wallon, qui font partie de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles, ne sont plus contraintes d'en soutenir financièrement les bâtiments et institutions.

En revanche, pour toutes les autres communautés plurirégionales (essentiellement des paroisses ordinaires), les clés de répartition fixées au moment de leur reconnaissance demeurent applicables. L'accord prévoit en outre que les règles relatives au fonctionnement et au contrôle de l'administration d'une communauté plurirégionale soient celles de l'entité fédérée où se situe le bâtiment principal du culte, et un engagement à ne plus reconnaître de nouvelles communautés dont le ressort territorial s'étendrait sur plus d'une Région.

Le culte islamique

⁵⁹⁶ Caroline Sägers, Jean-Philippe Schreiber, Cécile Vanderpelen, *Les religions et la laïcité en Belgique*, Rapport ORELA 2017, juin 2018.

⁵⁹⁷ <http://www.diocese-tournai.be/unites-pastorales.html>.

⁵⁹⁸ Mgr Jean-Luc Hudsyn, « Nouvelle carte des doyennés en Brabant Wallon », 25 mai 2018. <https://www.bwcatho.be/nouvelle-carte-des-doyennes-en,3077.html>.

⁵⁹⁹ Beliris est un outil de collaboration entre l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, dont l'objectif est de promouvoir le rayonnement de Bruxelles en réalisant des projets de construction, de rénovation et de restauration.

⁶⁰⁰ Accord de coopération du 17 juillet 2017 entre la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone, relatif aux communautés religieuses locales reconnues de cultes reconnus, dont le ressort territorial s'étend sur le territoire de plus d'une entité fédérée, *Moniteur Belge*, 30 novembre 2017.

Bien que les estimations du nombre de fidèles musulmans soient variables et généralement peu fiables, il est établi que l'islam est la deuxième religion pratiquée en Belgique. Le nombre de communautés islamiques ou mosquées n'est pas connu avec précision. Selon une étude du Centre Jean Gol (le centre d'étude du MR) publiée en 2018, la Sûreté de l'État estimerait à 350 le nombre de mosquées en Belgique⁶⁰¹. Bon nombre de lieux de prières n'éprouvent pas le besoin d'être reconnus, ni par les pouvoirs publics ni par l'Exécutif des Musulmans de Belgique. Le seul chiffre connu est celui des mosquées reconnues par l'Exécutif des Musulmans de Belgique, au nombre de 292⁶⁰². 267 de ces mosquées sont recensées sur le site internet de l'EMB, dont 65 en Wallonie, 48 en Région de Bruxelles-Capitale et 154 en Flandre⁶⁰³. Parmi celles-ci, 85 sont reconnues par les différentes Régions : 19 en Région de Bruxelles-Capitale, 27 en Région flamande⁶⁰⁴ et 39 en Région wallonne⁶⁰⁵. En 2018, deux nouvelles mosquées ont été reconnues en Région de Bruxelles-Capitale (à Koekelberg et à Bruxelles-Ville)⁶⁰⁶. Le tableau suivant présente le nombre de mosquées reconnues par les pouvoirs publics, ventilé par région et par province.

Répartition des mosquées reconnues par l'EMB et par les pouvoirs publics, par province⁶⁰⁷ :

		EMB	Pouvoirs publics
Région flamande	Anvers	60	6
	Brabant flamand	15	2
	Flandre occidentale	7	2
	Flandre orientale	32	5
	Limbourg	40	12
	Total	154	27
Région wallonne	Brabant wallon	5	4
	Hainaut	27	19
	Liège	25	9
	Luxembourg	5	5
	Namur	3	2
	Total	65	39
Région de Bruxelles-Capitale		48	19
Total général		267	85

Sans surprise, c'est à Bruxelles que le nombre de mosquées par rapport au nombre d'habitants est le plus élevé. Il existe cependant de fortes différences entre les différentes communes, comme l'illustre le

⁶⁰¹ Centre Jean Gol, « Combattre les prêcheurs de haine en Belgique », 2018.

<http://www.cjg.be/wp-content/uploads/2018/12/CJG-ETUDE-Precheurs-de-haine-Page-par-page.pdf>

⁶⁰² <https://www.embnet.be/fr/structure>.

⁶⁰³ <https://www.embnet.be/fr/annuaire?d%5Borigin%5D=&d%5Bdistance%5D=&d%5Bunit%5D=6371>.

⁶⁰⁴ <https://www.embnet.be/nl/erkende-moskeeen>.

⁶⁰⁵ <https://www.embnet.be/fr/mosquees-reconnues>.

⁶⁰⁶ « Deux nouvelles mosquées reconnues à Bruxelles », *7sur7.be*, 19 juillet 2018.

<https://www.7sur7.be/7s7/fr/1731/Islam/article/detail/3454639/2018/07/19/Deux-nouvelles-mosquees-reconnues-a-Bruxelles.dhtml> ; Arrêté royal du 7 avril 2019, *Moniteur Belge*, 2 mai 2019.

⁶⁰⁷ Selon <https://www.embnet.be/nl/erkende-moskeeen> et les informations publiées au *Moniteur Belge* au 6 juin 2019.

tableau ci-dessous, qui présente le nombre de mosquées reconnues, en regard du nombre de mosquées recensées par l'EMB, ventilé par commune.

Région de Bruxelles-Capitale : nombre de mosquées reconnues par l'EMB et par les pouvoirs publics, par commune :

	EMB ⁶⁰⁸	Pouvoirs publics ⁶⁰⁹
Anderlecht	7	1
Auderghem	0	0
Berchem-Sainte-Agathe	1	1
Bruxelles/Neder-over-Heembeek/ Laeken/Haren	7	3
Etterbeek	0	0
Evere	0	0
Forest	1	1
Ganshoren	0	0
Ixelles	2	1
Jette	1	0
Koekelberg	0	1
Molenbeek-Saint-Jean	15	5
Schaerbeek	10	4
Saint-Gilles	2	2
Saint-Josse	2	0
Uccle	0	0
Watermael-Boitsfort	0	0
Woluwe-St-Pierre	0	0
Woluwe-St-Lambert	0	0
Total	48	19

L'organe représentatif du culte islamique est l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB). Depuis mars 2014, l'Exécutif se compose de 17 membres, dont 15 ont été choisis par l'Assemblée générale des Musulmans de Belgique, et 2 cooptés. L'Assemblée elle-même se compose des délégués des 292 mosquées ayant adhéré au processus. En mai 2018, Salah Echallaoui a cédé sa place de président de l'Exécutif à Mehmet Üstün, tout en conservant la main sur certains dossiers depuis la vice-présidence francophone qu'il assure désormais⁶¹⁰.

Le culte protestant-évangélique

⁶⁰⁸ <https://www.embnet.be/fr/annuaire?d%5Borigine%5D=&d%5Bdistance%5D=&d%5Bunit%5D=6371>.

⁶⁰⁹ Selon <https://www.embnet.be/nl/erkende-moskeeen> et les informations publiées au *Moniteur Belge* au 6 juin 2019.

⁶¹⁰ Voir *infra*.

Depuis 2003, les Églises protestantes évangéliques, fédérées dans le Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique, ont rejoint l'Église protestante unie de Belgique (EPUB) au sein du Conseil administratif du Culte protestant-évangélique (CACPE), organe représentatif du culte protestant-évangélique. Les Églises du Synode, beaucoup plus nombreuses, ont porté le nombre de lieux de culte protestants recensés dans le pays à plus de 700, un chiffre qui continue à croître sous l'impulsion d'Églises nées dans la mouvance pentecôtiste et au sein de populations issues de l'immigration.

Le tableau suivant présente le nombre de lieux de culte protestants répertoriés par le CACPE par région et par province et, en regard, le nombre d'églises protestantes reconnues par les pouvoirs publics.

Répartition des églises répertoriées par le CACPE et reconnues par les pouvoirs publics⁶¹¹

		CACPE	Pouvoirs publics
Région flamande	Anvers	104	14
	Brabant flamand	42	8
	Flandre occidentale	53	13
	Flandre orientale	63	9
	Limbourg	35	5
	Total	297	49
Région wallonne	Brabant wallon	29	6
	Hainaut	148	36
	Liège	63	17
	Luxembourg	10	2
	Namur	26	3
	Total	276	64
Région de Bruxelles-Capitale		192	12
Total général		765	125

Parmi elles, 125 sont reconnues par les pouvoirs publics. L'ancrage historique du protestantisme en Hainaut et dans la région de Verviers explique leur répartition géographique : 12 en Région de Bruxelles-Capitale ; 64 en Région wallonne ; 49 en Flandre. En 2016 et 2017, trois communautés protestantes supplémentaires ont été reconnues en Flandre, à Gand⁶¹², à Genk⁶¹³ et à Haacht⁶¹⁴. La majorité des communautés protestantes reconnues sont affiliées à l'Église protestante unie de Belgique (EPUB). Cette répartition ne correspond plus guère à la dynamique actuelle du protestantisme dont de nombreuses communautés évangéliques et pentecôtistes se sont récemment établies dans les centres urbains, en particulier à Bruxelles. Outre le fait que la reconnaissance par les pouvoirs publics accuse

⁶¹¹ Au 6 juin 2019, sur base de l'annuaire du CACPE <http://cacpe.be/annuaires/lieux-de-culte/> et des informations publiées au *Moniteur Belge*.

⁶¹² Arrêté royal du 25 décembre 2016, *Moniteur Belge*, 13 février 2017.

⁶¹³ Arrêté royal du 16 février 2017, *Moniteur Belge*, 23 mars 2017.

⁶¹⁴ Arrêté royal du 31 mai 2017, *Moniteur Belge*, 16 juin 2017.

toujours un retard assez important par rapport à l'évolution de la réalité sur le terrain, la morphologie de ces nouvelles communautés rend plus difficile leur insertion dans le système belge de reconnaissance des cultes. Aux fréquents déménagements et changements de pasteurs ou de gestionnaires s'ajoute le fait que de nombreuses communautés ne souhaitent pas bénéficier d'un financement public : le financement du culte par les fidèles est pour eux une obligation religieuse.

L'organe représentatif du culte protestant-évangélique est le Conseil administratif du Culte protestant-évangélique (CACPE) qui, depuis 2003, réunit l'Église protestante unie de Belgique (EPUB), et le Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique. Depuis le 1^{er} janvier 2013, il est co-présidé par Steven Fuite (EPUB) et Geert W. Lorein (Synode fédéral).

Le culte orthodoxe⁶¹⁵

Le culte orthodoxe et son représentant, le métropolite-archevêque représentant du Patriarcat œcuménique de Constantinople, ont été reconnus par les pouvoirs publics en 1985. Cette décision avait été précédée de la signature d'un accord par les différentes Églises orthodoxes établies en Belgique : en effet, l'autorité du Patriarcat de Constantinople sur la diaspora d'Europe occidentale n'était pas spontanément évidente pour tous. Historiquement, ces territoires étant considérés comme ayant fait partie du Patriarcat de Rome, ils devraient être aujourd'hui placés sous l'autorité du patriarche de Constantinople, la nouvelle Rome, qui dispose d'une prééminence honorifique sur les autres patriarcats. Si le métropolite-archevêque est bien le représentant de l'Église orthodoxe auprès des autorités belges, de nombreuses paroisses situées sur le sol belge sont cependant affiliées à d'autres patriarcats, qui ont peu à peu développé leurs structures en Europe occidentale, suite à la croissance des communautés orthodoxes depuis les années 1990.

En Belgique, trois structures distinctes relèvent du patriarcat œcuménique de Constantinople : l'archevêché « grec » proprement dit, ainsi que quelques paroisses de l'archevêché d'origine russe en Europe occidentale et de l'Église ukrainienne à l'étranger. Le patriarcat de Moscou dispose aujourd'hui d'un « archevêché de Bruxelles et de Belgique » ayant son siège à Bruxelles. Le patriarcat de Roumanie dispose d'un diocèse d'Europe occidentale dont le siège est à Paris. Le patriarcat de Bulgarie dispose d'un diocèse d'Europe occidentale dont le siège est situé à Berlin. Le patriarcat de Serbie possède également un diocèse serbe en Europe occidentale, basé à Berlin, et un évêque dépendant du patriarcat de Géorgie est désormais résidant de la Région bruxelloise⁶¹⁶.

Répartition des paroisses orthodoxes en Belgique, ventilées selon le patriarcat dont elles dépendent⁶¹⁷ :

	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Total
Patriarcat œcuménique de Constantinople (trad. grecque)	7	11	9	27
P.o.C. tradition russe	2	1	1	4
P.o.C. tradition ukrainienne	0	1	1	2
Patr. de Moscou	4	5	8	17

⁶¹⁵ Pour des informations plus précises, voir le récent *Courrier Hebdomadaire du Crisp* consacré à l'Église orthodoxe en Belgique : Serge Model, « L'Église orthodoxe en Belgique », *Courrier Hebdomadaire du Crisp*, n°2399-2400, 2018.

⁶¹⁶ Serge Model, « L'Église orthodoxe en Belgique », *op. cit.*, p. 19-22.

⁶¹⁷ Source : <https://orthodoxia.be/fr/paroisses/%ce%b5n-belgique/>.

Patr. de Serbie	1	1	0	2
Patr. de Roumanie	3	9	7	19
Patr. de Bulgarie	1	0	0	1
Patr. de Géorgie	1	1	0	2
Total	19	29	26	74

Il y a actuellement 44 paroisses orthodoxes reconnues en Belgique, dont près de la moitié sont établies en Région de Bruxelles-Capitale ; elles n'étaient que 29 en 2000. Récemment, deux nouvelles paroisses orthodoxes ont été reconnues (à Hasselt et à Ostende) en 2016⁶¹⁸, et une autre à Tournai en 2019⁶¹⁹. Le tableau suivant présente le nombre de paroisses orthodoxes reconnues dans chaque province, en regard des paroisses renseignées sur le site internet de l'archevêché de l'Église orthodoxe de Belgique (tous patriarcats confondus).

Répartition des églises orthodoxes reconnues par les pouvoirs publics et répertoriées par l'archevêché orthodoxe en Belgique :

		Orthodoxia.be ⁶²⁰	Pouvoirs publics ⁶²¹
Région flamande	Anvers	9	3
	Brabant flamand	4	1
	Flandre occidentale	7	5
	Flandre orientale	3	2
	Limbourg	6	5
	Total	29	16
Région wallonne	Brabant wallon	2	0
	Hainaut	12	4
	Liège	7	4
	Luxembourg	3	0
	Namur	2	1
	Total	26	9
Région de Bruxelles-Capitale		19	19
Total général		74	44

Depuis le mois de novembre 2013, les communautés orthodoxes de Belgique ont à leur tête le métropolitain Athenagoras (Y. Peckstadt) qui les représente vis-à-vis des pouvoirs publics. Il est assisté par l'évêque auxiliaire Maximos d'Evmenia.

Le culte israélite

⁶¹⁸ Arrêtés royaux du 10 avril 2016, *Moniteur Belge*, 20 et 21 avril 2016.

⁶¹⁹ Arrêté royal du 17 mars 2019, *Moniteur Belge*, 27 mars 2019.

⁶²⁰ <https://orthodoxia.be/fr/paroisses/presences-orthodoxes/>.

⁶²¹ Selon Serge Model, « L'Église orthodoxe en Belgique », *op. cit.*, p. 37.

Le culte israélite est un phénomène urbain, essentiellement concentré dans les villes de Bruxelles et d'Anvers. S'il y a neuf communautés israélites reconnues à Bruxelles pour trois seulement à Anvers, la métropole du bord de l'Escaut abrite néanmoins une population juive sans doute plus nombreuse, mais surtout plus pratiquante. Les synagogues qu'elle fréquente sont soit rattachées à l'une des trois communautés reconnues, soit souhaitent demeurer indépendantes et ne cherchent pas à bénéficier du soutien des pouvoirs publics. Les autres villes à abriter une communauté israélite reconnue sont Gand, Ostende, Knokke-Heist, Charleroi, Liège, Arlon et Waterloo.

L'organe représentatif du culte israélite est le Consistoire central israélite de Belgique (CCIB) ; il se compose des délégués de chacune des communautés reconnues, à l'exception de la communauté israélite libérale Beth Hillel qui, bien que reconnue par les pouvoirs publics, n'y envoie pas de délégué. Depuis 2015, l'avocat Philippe Markiewicz, par ailleurs président de la Communauté israélite de Bruxelles, préside le CCIB.

Le culte anglican

Le culte anglican est de très loin le culte reconnu réunissant le plus petit nombre d'adeptes en Belgique ; il y compte douze églises, dont dix sont reconnues par les pouvoirs publics.

	Églises anglicanes	Dont reconnues par les pouvoirs publics
Région flamande	8	7
Région Wallonne	3	2
Région de Bruxelles-Capitale	1	1

L'organe représentatif du culte anglican en Belgique est le Comité central du Culte anglican, un organe mis en place par le gouvernement belge à la fin du XIX^{ème} siècle, face à la nécessité de disposer d'un interlocuteur local pour cette Église dont les autorités ecclésiastiques sont à l'étranger. Le Comité central est composé de trois membres. Depuis le 4 septembre 2014, le Comité est présidé par Jack McDonald⁶²², dont le mandat a été reconduit en 2018⁶²³. Son prédécesseur, le pasteur Robert Innes, est désormais évêque de Gibraltar, ce qui correspond au plus vaste diocèse de l'Église anglicane, s'étendant sur toute l'Europe (hormis les Îles Britanniques). Depuis décembre 2018, les chapelains Paul Dick Vrolijk et Stephen Murray occupent les deux autres sièges du Comité central⁶²⁴.

Bien que le nombre de fidèles anglicans soit actuellement en hausse en Belgique, en raison de l'arrivée de migrants venus d'Afrique essentiellement, le Comité central n'envisage pas de demander la reconnaissance de nouvelles paroisses. Il a en revanche demandé et obtenu que la reconnaissance de la communauté de Spa soit transférée à l'église de Liège⁶²⁵.

Le bouddhisme

⁶²² Arrêté ministériel du 4 septembre 2014, *Moniteur Belge*, 29 septembre 2014.

⁶²³ Arrêté ministériel du 20 décembre 2018, *Moniteur Belge*, 15 janvier 2019.

⁶²⁴ Arrêté ministériel du 20 décembre 2018, *Moniteur Belge*, 15 janvier 2019.

⁶²⁵ Arrêté royal du 3 août 2016, *Moniteur Belge*, 29 août 2016.

Depuis quelques décennies, le nombre d'adeptes du bouddhisme en Belgique et leur visibilité paraissent en augmentation. L'asbl Union bouddhique belge (UBB), qui a été fondée en 1997 pour fédérer les associations bouddhistes, a déposé en 2006 une demande de reconnaissance officielle auprès du ministre de la Justice, en tant qu'organisation philosophique non confessionnelle. À côté du fait que la qualification de philosophie non confessionnelle plutôt que culte ou religion lui paraît plus appropriée, l'UBB a fait ce choix également afin de conserver une structure fédérale, « dans la mesure où les centres sont répartis de manière inégale sur le territoire, du fait que les maîtres spirituels sont représentatifs d'une école spécifique et donc non interchangeables sur le plan géographique, ont des disciples ou étudiants parfois dans toutes les régions du pays, voire à l'étranger »⁶²⁶.

Depuis 2008, l'UBB reçoit une subvention annuelle de 150 000 euros destinée à lui permettre de se structurer et préparer sa reconnaissance. Une loi spécifique devrait être adoptée pour organiser le financement du bouddhisme. Un avant-projet de loi reconnaissant l'Union bouddhique belge, prévoyant le financement des traitements de ses délégués par le Trésor public, mais ne comprenant pas la reconnaissance ou le financement d'implantations locales, avait été préparé à l'automne 2015 ; il a reçu l'aval du ministère de la Justice en 2018, mais n'a toutefois toujours pas abouti⁶²⁷.

Depuis le 23 mars 2014, l'UBB est présidée par Carlo Luyckx.

La laïcité organisée

Depuis la loi du 21 juin 2002, la laïcité dite organisée est financée selon un mécanisme relativement similaire à celui qui existe pour les cultes : l'État prend en charge les traitements et pensions des délégués qui fournissent une assistance morale non confessionnelle, et les provinces financent les établissements chargés de la gestion de cette assistance. Il y a douze établissements de ce type (un par province et deux à Bruxelles), dont dépendent 41 services locaux : 20 en Flandre, 17 en Wallonie et 4 à Bruxelles. Ces services sont reconnus par arrêté royal : cette compétence est en effet demeurée fédérale, alors que la reconnaissance des communautés locales des cultes reconnus est de la compétence des Régions depuis 2002. Le tableau suivant présente les services d'assistance morale reconnus dans chaque province avec la commune de leur siège et la date de leur reconnaissance.

Services locaux d'assistance morale reconnus, par province, avec date de reconnaissance⁶²⁸ :

Région de Bruxelles-Capitale	Bruxelles	1 ^{er} novembre 2002
	Bruxelles	1 ^{er} novembre 2002
	Bruxelles	1 ^{er} juillet 2007
	Jette	16 décembre 2004
Brabant Wallon	Ottignies	1 ^{er} novembre 2002
	Tubize	1 ^{er} novembre 2004
	Perwez	1 ^{er} avril 2008
Hainaut	Mons	1 ^{er} novembre 2002

⁶²⁶ <http://www.buddhism.be/fr/reconnaissance>.

⁶²⁷ Christian Laporte, « Le bouddhisme entend être reconnu avant mai 2019 », *La Libre Belgique*, 25 octobre 2018.

⁶²⁸ Dernier en date : arrêté royal du 16 juillet 2009 modifiant l'arrêté royal du 19 juillet 2006 portant reconnaissance des services provinciaux et locaux d'assistance morale du Conseil central laïque, *Moniteur Belge*, 20 août 2009.

	Charleroi	1 ^{er} novembre 2002
	La Louvière	1 ^{er} mars 2004
	Charleroi Sud	1 ^{er} juillet 2006
	Tournai	1 ^{er} juillet 2007
	Mouscron	1 ^{er} juillet 2009
Liège	Seraing	1 ^{er} novembre 2002
	Jupille	1 ^{er} novembre 2002
	Liège	1 ^{er} novembre 2002
	Wareme	1 ^{er} juillet 2006
	Verviers	1 ^{er} juillet 2008
Luxembourg	Arlon	1 ^{er} novembre 2002
	Libramont	1 ^{er} novembre 2002
Namur	Namur	1 ^{er} novembre 2002
Anvers	Anvers	1 ^{er} novembre 2002
	Malines	1 ^{er} novembre 2002
	Turnhout	1 ^{er} novembre 2002
	Herentals	1 ^{er} mars 2004
Brabant flamand	Vilvorde	1 ^{er} novembre 2002
	Halle	1 ^{er} mars 2004
	Tirlemont	1 ^{er} juillet 2007
Flandre occidentale	Courtrai	1 ^{er} novembre 2002
	Ypres	1 ^{er} mars 2004
	Roulers	1 ^{er} juillet 2006
	Dixmude	1 ^{er} juillet 2008
Flandre orientale	Alost	1 ^{er} novembre 2002
	Renaix	1 ^{er} novembre 2002
	Saint-Nicolas	1 ^{er} novembre 2002
	Zottegem	1 ^{er} avril 2004
	Eeklo	1 ^{er} avril 2008
Limbourg	Eiden-Maasmechelen	1 ^{er} novembre 2002
	Tongres	1 ^{er} mars 2004
	Genk	1 ^{er} juillet 2006
	Lommel	1 ^{er} juin 2009

Aucun service d'assistance morale n'a été reconnu depuis 2009.

Le rôle d'organe représentatif est confié au Conseil central laïque. Celui-ci se compose de deux branches : le Centre d'Action laïque, côté francophone, et DeMens.nu/Unie Vrijzinnige Verenigen⁶²⁹, côté néerlandophone, dont les présidents exercent la coprésidence du Conseil. En

⁶²⁹ L'UVV est connue depuis 2012 sous l'appellation deMens.nu.

2018, Freddy Mortier a succédé à Sylvain Peeters à la présidence de l'UVV/DeMens.nu⁶³⁰. Du côté francophone, Henri Bartholomeeussen assure la présidence du CAL depuis 2014⁶³¹.

CONVICTIONS ET PRATIQUES DE LA POPULATION

En l'absence de recensement des convictions et pratiques de la population, celles-ci ne peuvent être appréhendées que par la méthode du sondage.

Selon les données récoltées en Belgique pour l'*European Social Survey* (Round 8) menée en 2016⁶³², les personnes se définissant comme appartenant à une religion ou une confession particulière se répartissent comme suit :

Personnes se définissant comme appartenant à un courant convictionnel (ou non) (ESS 2016, en %)

Catholicisme (romain)	35 %
Protestantisme	0,8 %
Orthodoxie	0,8 %
Autres confessions chrétiennes	0,6 %
Judaïsme	0,1 %
Islam	7,4 %
Religions orientales	0,5 %
Autres religions non-chrétiennes	0,6 %
Sans affiliation religieuse ⁶³³	54,2 %
Total	100 %

Ces chiffres sont à manier avec prudence, car l'« appartenance » à une religion est une notion subjective dont la définition est floue : parle-t-on de croyance, de pratique, ou d'identité culturelle ? Ainsi, selon l'enquête menée par le Pew Research Center⁶³⁴ en 2017⁶³⁵, il faudrait plutôt compter en Belgique 56 % de chrétiens, 7 % d'autres religions (ou qui ne savent pas) et 38 % de personnes sans affiliation religieuse. L'importante différence entre ces deux résultats s'explique notamment par la

⁶³⁰ « Freddy Mortier verkozen tot nieuwe voorzitter van DeMens.nu », 23 mars 2018. <https://demens.nu/2018/03/23/freddy-mortier-verkozen-tot-nieuwe-voorzitter-demens-nu/>.

⁶³¹ « Henri Bartholomeeussen nouveau président du Centre d'action laïque », *Levif.be*, 22 mars 2014. https://www.levif.be/actualite/henri-bartholomeeussen-nouveau-president-du-centre-d-action-laique/article-normal-71301.html?cookie_check=1559983158.

⁶³² Calculs d'après le module d'analyse en ligne de l'European Social Survey Round 8 (2016) après application de pondération post-stratification. European Social Survey Round 8 Data (2016). Data file edition 2.1. NSD - Norwegian Centre for Research Data, Norway – Data Archive and distributor of ESS data for ESS ERIC. [doi:10.21338/NSD-ESS8-2016](https://doi.org/10.21338/NSD-ESS8-2016). <http://nesstar.ess.nsd.uib.no/webview/>.

⁶³³ Selon l'ESS 2016, 54,2 % des répondants en Belgique ont répondu « non » à la question « considérez-vous appartenir à une religion ou une confession particulière ? ».

⁶³⁵ Pew Research Center, « Être chrétien en Europe de l'Ouest », mai 2018. <https://www.pewforum.org/wp-content/uploads/sites/7/2018/05/Being-Christian-in-Western-Europe-Overview-FINAL-FRENCH-52118.pdf>. Le Pew Research Center est un *think tank* basé aux États-Unis, financé par le Pew Charity Trust, une organisation philanthropique historiquement conservatrice.

formulation de la question⁶³⁶ : dans l'*European Social Survey* (2016), les personnes sont d'abord amenées à choisir si elles considèrent appartenir à une religion ou confession particulière ; puis dans un second temps, en cas de réponse positive, à spécifier laquelle. Le Pew Research Center (2018), en revanche, ne pose qu'une seule question : « Quelle est votre religion actuelle ? Si vous en avez une, êtes vous... », suivie d'une liste de propositions. Le sondage effectué par IPSOS auprès d'un petit échantillon de francophones en Belgique en décembre 2015 pour ORELA, en collaboration avec *Le Soir* et la RTBF, révélait pour sa part 75 % de sondés se revendiquant d'une culture ou d'une appartenance religieuse. La question posée distinguait d'emblée un sentiment d'appartenance à une religion (renvoyant plutôt à une identité culturelle) et la pratique d'une religion (recouvrant les formes et les régularités les plus diverses), et renvoyait les proportions suivantes.

Pourcentages d'adhérents aux convictions proposées (Wallonie-Bruxelles)⁶³⁷

	Wallonie	Bruxelles	Belgique francophone
Catholique pratiquant	21 %	12 %	20 %
Catholique non pratiquant	47 %	28 %	43 %
Musulman pratiquant	3 %	19 %	6 %
Musulman non pratiquant	0 %	4 %	1 %
Protestant/évangélique pratiquant	1 %	3 %	1 %
Protestant/évangélique non pratiquant	2 %	0 %	1 %
D'une autre religion (pratiquant ou non)	1 %	4 %	2 %
Incroyant, indifférent, athée ou agnostique	25 %	30 %	26 %

Si la taille réduite de cet échantillon ne permet pas de considérer ces résultats comme étant définitifs, ils illustrent néanmoins plusieurs phénomènes. D'une part, le catholicisme demeure la première religion, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, mais compte cependant plus de deux fois plus d'adhérents (43 %) que de pratiquants (20 %). D'autre part, Bruxelles se distingue par la présence plus importante de religions dites minoritaires. Le catholicisme y est moins répandu qu'en Wallonie, et le nombre de catholiques pratiquants (12 %) y est désormais moins élevé que le nombre de musulmans pratiquants (19 %). La capitale présente également une plus forte proportion d'adhérents à d'autres religions (7 %) et de non-croyants ou d'indifférents (30 %).

Il convient donc de distinguer soigneusement l'identité auto-déclarée d'appartenance à une religion de la pratique religieuse. Par ailleurs, comme le montre le sondage IPSOS pour ORELA (2015), adhérents et pratiquants se répartissent en proportions différentes selon les confessions, reflétant des dynamismes religieux bien différents entre catholicisme d'une part, et islam ou protestantisme d'autre part. Ces dynamismes peuvent être appréhendés à travers la variable de la fréquence de l'assistance au culte. Selon l'*European Social Survey* (2016), alors que la majorité des catholiques (77,3 %) n'assiste qu'occasionnellement, voire jamais à la messe, 37,7 % des musulmans vont au moins une fois par semaine à la mosquée, et 58,1 % des protestants assistent au moins une fois par semaine au culte.

⁶³⁶ Pew Research Center, « Being Christian in Western Europe », mai 2018, p. 36.

<https://www.pewforum.org/2018/05/29/being-christian-in-western-europe/>

⁶³⁷ Ce sondage a été réalisé dans le cadre de l'événement « La Religion dans la Cité » qui s'est déroulé les 29 et 30 janvier 2016. On trouvera une analyse plus fouillée des résultats de ce sondage ici : http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=1476:un-sondage-orela/ipsos/le-soir/rtbf-les-belges-francophones-et-la-religion&Itemid=85&lang=fr.

**Régularité de l'assistance au culte
(en % de catholiques, de musulmans et de protestants (et en % de la population))⁶³⁸**

	Au moins une fois par semaine	Une fois par mois ou plus	Occasionnellement	Jamais	Total
catholiques	12,2 % (4,3%)	10,5 % (3,7 %)	48,2 % (16,9 %)	29,1 % (10,2 %)	100 % (35 %)
protestants	58,1 % (0,5%)	26,2 % (0,2 %)	15,6 % (0,1 %)	0 % (0 %)	100 % (0,8 %)
musulmans	37,7 % (2,8%)	11,5 % (0,8 %)	34,5 % (2,5 %)	16,3 % (1,2 %)	100 % (7,4 %)

Dans une enquête conduite par des chercheurs de l'Université libre de Bruxelles et la Vrije Universiteit Brussel auprès d'un échantillon représentatif de 700 concitoyens belgo-marocains et belgo-turcs et publiée en mai 2015 par la Fondation Roi Baudouin, on trouve quelques indications relatives à la pratique religieuse au sein de l'islam en Belgique. On y lit notamment qu'une majorité des sondés fréquentent régulièrement la mosquée, 30 à 35 % d'entre eux s'y rendant hebdomadairement. Autre indication, le ramadan est une pratique que déclarent observer systématiquement 88 % des répondants du groupe belgo-marocain et 66,2 % des répondants d'origine turque⁶³⁹.

La pratique religieuse catholique, quant à elle, est en fort déclin depuis plusieurs décennies⁶⁴⁰. En 2009, moins de 5 % de la population se rendait à la messe le dimanche (en tout, 315 063 fidèles), un pourcentage qui tombait en dessous des 3,5 % à Bruxelles. Le comptage effectué le troisième dimanche d'octobre 2016 se montait quant à lui à 286 393 personnes. En sept ans, le nombre de fidèles assistant à la messe a ainsi baissé de 10 %. Compte tenu d'un accroissement de la population dans le même temps, le pourcentage de la population (calculé sur les personnes âgées de 5 à 69 ans) assistant à la messe a au moins baissé de 10 %, et s'établirait donc aujourd'hui en dessous de 4,5 %. Le tableau suivant présente l'évolution de la pratique dominicale depuis 1977.

Évolution de la pratique religieuse catholique (1977-2016)⁶⁴¹

⁶³⁸ Calculs d'après le module d'analyse en ligne de l'European Social Survey Round 8 (2016) après application de pondération post-stratification. European Social Survey Round 8 Data (2016). Data file edition 2.1. NSD - Norwegian Centre for Research Data, Norway – Data Archive and distributor of ESS data for ESS ERIC. [doi:10.21338/NSD-ESS8-2016](https://doi.org/10.21338/NSD-ESS8-2016). <http://nesstar.ess.nsd.uib.no/webview/>

⁶³⁹ Corinne Torrekens, Ilke Adam (dir.), *Belgo-Marocains, Belgo-Turcs : (auto)portrait de nos concitoyens*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 2015, p. 55-56.

⁶⁴⁰ La prochaine section est basée sur Caroline Sägesser, « Le rapport annuel de l'Église catholique en Belgique : un portrait chiffré riche d'enseignements », *ORELA*, 8 décembre 2018.

<http://o-re-la.org/index.php/analyses/itemlist/search?searchword=Caroline%20Sägesser>

⁶⁴¹ Source : Caroline Sägesser, *Cultes et laïcité*, Bruxelles, CRISP, Dossier n°78, 2011, p. 73 ; Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique, *op.cit.*, p. 15.

	1977	1996	2009	2016
Pratique dominicale	29,4 %	13,1 %	5,0 %	<4,5 %

Ce taux de pratique hebdomadaire est cependant loin de résumer l'appartenance au catholicisme, qui se décline sous bien d'autres aspects. Un autre indicateur est par exemple le taux d'administration des sacrements, qui affecte une baisse constante depuis plusieurs dizaines d'années. Le rapport annuel de l'Église catholique publié en 2018 fait état de 50 867 baptêmes administrés en Belgique en 2016, ce qui correspond à un taux de 42 % par rapport au nombre de naissances cette année-là⁶⁴². Ce chiffre ne reflète cependant pas exactement le taux réel, étant donné une tendance à « retarder » les baptêmes des nouveaux-nés. D'autres phénomènes, comme l'augmentation des baptêmes à l'âge adulte (239 en 2018⁶⁴³) et, à l'inverse, les demandes de radiation du registre des baptêmes (1240 en 2016⁶⁴⁴) contribuent à légèrement nuancer ces chiffres. Le nombre de mariages catholiques célébrés en 2016, 7859, rapporté au nombre de mariages civils prononcés la même année, donne quant à lui un taux de 17,6 %. Il convient à cet égard de rappeler que sauf dans le cas peu fréquent de l'annulation d'un mariage, chaque catholique ne peut contracter mariage devant l'Église qu'une seule fois ; les couples constitués d'une ou deux personnes divorcées sont donc exclus de ce sacrement. D'autre part, les couples de même sexe n'ont pas accès au mariage catholique⁶⁴⁵.

Évolution du taux d'administration des sacrements catholiques en Belgique (1977-2016, en %)⁶⁴⁶

	1977	1996	2007	2016
Baptêmes	85,2 %	68,1 %	54,6 %	42,1 %
Mariages	77,7 %	50,2 %	25,6 %	17,6 %

Le fait d'avoir reçu les sacrements catholiques ne présage cependant pas nécessairement de l'existence d'un sentiment d'appartenance à cette confession. Selon les résultats de l'enquête menée par le Pew Research Center (2018) en Belgique, parmi ceux qui se considèrent « sans appartenance religieuse » (soit 38 % des sondés), 87 % déclarent avoir été baptisés, et 71 % déclarent avoir été élevés en tant que chrétiens⁶⁴⁷.

La variable générationnelle permet également de nuancer l'appréhension du paysage religieux en Belgique. Sur base des résultats de l'*European Values Studies* (1999), les sociologues Karel Dobbelaere (KUL) et Lilane Voyé (UCL) ont mis en évidence l'incidence de l'âge des personnes interrogées, et plus spécifiquement de leur génération, non seulement dans la régularité de leur pratique du culte (catholique), dans leurs croyances (en un Dieu-personne ou en une force ou un esprit), mais aussi dans le lien qu'elles entretiennent avec l'Église. La principale rupture se situe entre

⁶⁴² SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, Direction générale Statistique (Statbel), *Évolution du nombre de naissances en Belgique 1830-2016*. <https://statbel.fgov.be>.

⁶⁴³ « Le baptême séduit à nouveau les Belges à l'âge adulte », *Rtbf.be*, 21 mars 2018. https://www.rtbf.be/info/societe/detail_le-bapteme-seduit-a-nouveau-les-belges-a-l-age-adulte?id=9872578.

⁶⁴⁴ *Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique*, op. cit., p. 15.

⁶⁴⁵ La proportion de mariages entre personnes du même sexe s'établit de façon constante aux alentours de 2,5 %.

⁶⁴⁶ Source : Caroline Sägesser, *Cultes et laïcité*, Bruxelles, CRISP, Dossier n°78, 2011, p. 73 ; *Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique*, op. cit., p. 15.

⁶⁴⁷ Pew Research Center, « Être chrétien en Europe de l'Ouest », mai 2018, p. 39.

les personnes nées avant la Seconde Guerre mondiale et celles nées durant ou après celle-ci, qui montrent de plus fortes tendances à croire en des représentations plus abstraites de Dieu, à diminuer voire abandonner la pratique et à assouplir ou amenuiser leur lien avec l'Église⁶⁴⁸.

La St Mary's University Twickenham London et l'Institut catholique de Paris ont publié en 2018 un rapport axé spécifiquement sur l'adhésion et la pratique catholique des jeunes entre 16 et 29 ans, qui confirme cette tendance⁶⁴⁹. Selon ce rapport, basé sur les enquêtes *European Social Survey* 7 (2014) et 8 (2016), 65 % des jeunes belges ne s'identifient plus à aucune religion, 22 % se disent catholiques, et 10 % se disent musulmans⁶⁵⁰. En les comparant aux taux nationaux fournis par l'ESS 2016 (respectivement 54,2 % de non affiliés, 35 % de catholiques et 7,4 % de musulmans)⁶⁵¹, on peut en déduire que la moyenne d'âge des catholiques est plus élevée que la moyenne d'âge des personnes se considérant comme musulmanes. Parmi ces jeunes belges qui s'identifient au catholicisme, 2 % disent assister à la messe chaque semaine (31 % jamais)⁶⁵², et 18 % disent prier chaque semaine (31 % jamais). Selon le rapport, parmi les pays européens dont l'affiliation catholique reste élevée, la Belgique est l'un des pays où l'assistance à la messe et la prière régulière sont les moins élevées chez les jeunes⁶⁵³. Ces taux sont aussi sensiblement inférieurs à ceux calculés par l'ESS 2016 pour l'ensemble des catholiques belges :

Pratique religieuse des catholiques en Belgique (2014-2016⁶⁵⁴ et 2016⁶⁵⁵ en %)

	Prient au moins une fois par semaine	Ne prient jamais	Assistent à la messe au moins une fois par semaine	N'assistent jamais à la messe
Catholiques entre 16 et 29 ans (ESS 2014-2016)	14 %	31 %	2 %	31 %
Catholiques tous âges confondus (ESS 2016)	40,6 %	22,8 %	12,2 %	29 %

La catégorie des « sans religion » est récemment devenue un sujet d'intérêt pour les chercheurs. Elle a constitué le thème du colloque annuel 2018 d'Eurel, un réseau de recherche sur les religions en Europe

⁶⁴⁸ Liliane Voyé, Karel Dobbelaere, « De la religion : ambivalence et distancements », dans Bernadette Bawin-Legros, Liliane Voyé, Karel Dobbelaere, Mark Elchardus (dirs.), *Belge toujours. Fidélité, stabilité, tolérance. Les valeurs des Belges de l'an 2000*, Bruxelles, de Boeck Université, 2001, p. 143-176.

⁶⁴⁹ Stephen Bullivant, « Europe's Young Adults and Religion. Findings from the European Social Survey (2014-16) to inform the 2018 Synod of Bishops », Report 2018.

⁶⁵⁰ Stephen Bullivant, « Europe's Young Adults and Religion. Findings from the European Social Survey (2014-16) to inform the 2018 Synod of Bishops », Report 2018, p. 6.

⁶⁵¹ Calculs d'après le module d'analyse en ligne de l'European Social Survey Round 8 (2016) après application de pondération post-stratification. European Social Survey Round 8 Data (2016). Data file edition 2.1. NSD - Norwegian Centre for Research Data, Norway – Data Archive and distributor of ESS data for ESS ERIC. [doi:10.21338/NSD-ESS8-2016](https://doi.org/10.21338/NSD-ESS8-2016). <http://nesstar.ess.nsd.uib.no/webview/>.

⁶⁵² *Ibid.*, p. 8.

⁶⁵³ *Ibid.*, p. 9.

⁶⁵⁴ Source : Stephen Bullivant, « Europe's Young Adults and Religion. Findings from the European Social Survey (2014-16) to inform the 2018 Synod of Bishops », Report 2018, p. 8-9.

⁶⁵⁵ Source : Calculs d'après le module d'analyse en ligne de l'European Social Survey Round 8 (2016) après application de pondération post-stratification. European Social Survey Round 8 Data (2016). Data file edition 2.1. NSD - Norwegian Centre for Research Data, Norway – Data Archive and distributor of ESS data for ESS ERIC. [doi:10.21338/NSD-ESS8-2016](https://doi.org/10.21338/NSD-ESS8-2016). <http://nesstar.ess.nsd.uib.no/webview/>.

et au-delà⁶⁵⁶. Comme l'explique l'anthropologue Anne-Laure Zwillig (CNRS, Université de Strasbourg) dans *The Conversation*, la catégorie des « sans religion » est en augmentation dans les enquêtes en Europe de l'Ouest, et se révèle en réalité très hétérogène. Tout comme les comportements et croyances des personnes se définissant comme religieuses se sont fortement diversifiés et individualisés, se déclinant en combinaisons variables de facteurs tels que la pratique rituelle, la croyance, l'appartenance communautaire ou la prière, les comportements et croyances des personnes « sans religion » montrent également de fortes variations⁶⁵⁷. Richard Dawkins (Université d'Oxford) explique ainsi, dans *The Conversation*, que les personnes se disant athées sont susceptibles de suivre des schémas psychologiques similaires aux personnes religieuses, qui ne sont pas nécessairement basés sur une démarche rationnelle⁶⁵⁸.

Selon l'enquête menée par le Pew Research Center (2018), les 38 % de personnes interrogées en Belgique qui se déclarent « sans religion » sont réparties en 19 % qui se disent athées, 5 % qui se disent agnostiques, et 14 % « rien en particulier »⁶⁵⁹. L'enquête montre que 30 % de ces adultes « sans appartenance religieuse » croient en un pouvoir supérieur ou une force spirituelle supérieure dans l'Univers⁶⁶⁰, et que 52 % d'entre eux sont tout à fait ou plutôt d'accord pour dire qu'ils ont une âme ainsi qu'un corps physique⁶⁶¹. Selon les résultats du Round 8 de l'*European Social Survey* (2016), 54,2 % des répondants en Belgique se considèrent comme n'appartenant pas à une religion, mais parmi eux, seuls 80 % disent ne jamais prier (et 3 % des personnes ne se reconnaissant pas d'appartenance religieuse déclarent prier tous les jours), et seulement 76,3 % disent ne jamais suivre d'office religieux⁶⁶².

⁶⁵⁶ <http://www.eurel.info/>; <https://non-religion.sciencesconf.org/program>. Voir aussi Jean-Philippe Schreiber, « La non-religion dans la société post-moderne », ORELA, 8 octobre 2018. <http://www.o-re-la.org/index.php/analyses/item/2348-la-non-religion-dans-la-societe-post-moderne>.

⁶⁵⁷ Anne-Laure Zwillig, « Les « sans religion » : la nouvelle religion ? », *The Conversation*, 1^{er} octobre 2018. <https://theconversation.com/les-sans-religion-la-nouvelle-religion-103577>.

⁶⁵⁸ Richard Dawkins, « Why atheists are not as rational as some like to think », *The Conversation*, 27 septembre 2018. <https://theconversation.com/why-atheists-are-not-as-rational-as-some-like-to-think-103563>.

⁶⁵⁹ Pew Research Center, « Être chrétien en Europe de l'Ouest », mai 2018, p. 6. <https://www.pewforum.org/wp-content/uploads/sites/7/2018/05/Being-Christian-in-Western-Europe-Overview-FINAL-FRENCH-52118.pdf>.

⁶⁶⁰ *Ibid.*, p. 44.

⁶⁶¹ *Ibid.*, p. 45.

⁶⁶² Calculs d'après le module d'analyse en ligne de l'European Social Survey Round 8 (2016) après application de pondération post-stratification. European Social Survey Round 8 Data (2016). Data file edition 2.1. NSD - Norwegian Centre for Research Data, Norway – Data Archive and distributor of ESS data for ESS ERIC. [doi:10.21338/NSD-ESS8-2016](https://doi.org/10.21338/NSD-ESS8-2016). <http://nesstar.ess.nsd.uib.no/webview/>.

CONCLUSION

Le paysage religieux belge est actuellement traversé de diverses tendances pour le moins paradoxales. Les indicateurs montrent que la sécularisation se poursuit en Belgique de manière continue et durable, même si une partie de la population se revendique peut-être davantage d'une culture ou d'une identité religieuse, dans un délicat contexte de raidissement identitaire. Pourtant, les questions religieuses font l'objet d'un intérêt politique et médiatique constant, et de fortes dynamiques religieuses se forment en marge des courants majoritaires. La religion catholique demeure de très loin la religion la plus répandue en Belgique, mais les questions liées à l'islam dominent largement le débat public, les préoccupations politiques et l'espace médiatique, occultant également la présence de plus en plus nombreuse et de plus en plus dynamique d'autres groupes religieux, en particulier dans la capitale.

Ainsi, en 2018, les préoccupations médiatiques et institutionnelles ont été marquées par les attentats islamistes perpétrés en Europe ces dernières années, ce qui se concrétise par la mise en œuvre des recommandations déposées en octobre 2017 par la commission d'enquête sur les attentats auprès de la Chambre des Représentants. Ces recommandations comportent deux versants : d'une part l'encouragement à stimuler l'audibilité de conceptions de l'islam compatibles avec la démocratie (c'est-à-dire considérées comme « adaptées » au contexte belge), et d'autre part la volonté de resserrer le contrôle sur l'ensemble des vecteurs de dissémination d'idéologies islamistes. Des affaires hautement médiatisées, telles que le retrait de la Grande Mosquée de Bruxelles des mains du Centre islamique et culturel de Belgique (CICB), réputé wahhabite, ou les débats autour de l'interdiction du parti Islam relèvent clairement de cette volonté de lutter contre l'influence salafiste, tout comme la mise en place de politiques de détection précoce de la « radicalisation violente » par divers plans régionaux et fédéraux, notamment en milieu pénitentiaire.

Plus largement, ces préoccupations colorent les débats et initiatives politiques concernant les cultes et les religions en Belgique. L'organe représentatif du culte musulman auprès des autorités belges, l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB), est étroitement associé à l'effort pour favoriser des « contre-discours » musulmans, une mission qui s'écarte du cadre de la gestion des aspects temporels du culte. Les moyens qui lui sont alloués par l'État ont connu une forte augmentation entre 2016 et 2017, permettant l'élargissement de son personnel administratif et comptable. Le nombre de postes de conseillers islamiques en prison a également nettement augmenté, tandis que la fonction de professeur de religion est devenue tributaire de formations et de diplômes obligatoires. La volonté de soutenir le développement d'un islam de Belgique pour lutter contre la radicalisation et les influences étrangères qui lui sont associées confère ainsi un regain de légitimité au système de reconnaissance des cultes. Par ailleurs, les Régions ont mis à l'ordre du jour le renforcement de la responsabilité de police du culte des organes représentatifs, ainsi que de leur propre contrôle des communautés locales, requérant désormais l'adhésion explicite à certaines valeurs, et prévoyant des modalités de retrait de reconnaissance si ces critères ne sont pas rencontrés.

Cependant, un certain nombre de faits vont à l'encontre de cette volonté affichée d'encadrement du culte musulman, auquel n'est probablement pas étranger un climat général de méfiance envers l'islam, généré par ce même contexte post-attentats. Ainsi, la reconnaissance des communautés locales ne s'est

pas accélérée (elle est même suspendue depuis 2017 en Flandre), et le nombre de ministres du culte islamique rémunérés par l'État n'augmente que lentement. Le culte islamique reste sous-financé proportionnellement à la population qu'il concerne (2,4 % du budget alloué au traitement des ministres du culte, pour peut-être 6 à 7 % de musulmans dans la population). En Communauté française, les démarches visant à produire une émission concédée au culte islamique n'ont toujours pas abouti, alors même que la retransmission du culte catholique (hors émissions concédées) est présentée comme un « rempart » contre l'extrémisme. L'implantation de nouvelles mosquées ou d'écoles islamiques rencontre fréquemment des difficultés, amplifiées par les polémiques médiatiques et parfois nourries par des groupes d'extrême droite.

Ce climat de défiance envers l'islam est particulièrement palpable concernant la question du port de signes convictionnels dans les institutions publiques ou les entreprises, accentuée par un flou législatif oscillant entre des conceptions « inclusive » ou « exclusive » de la neutralité des institutions. Ravivé par l'avis de la commission d'enquête sur les attentats suggérant un « nécessaire combat sur les valeurs », le débat sur l'inscription de la laïcité de l'État dans la Constitution n'a cependant été suivi d'aucune concrétisation, d'autant que sa compatibilité avec le système de financement des cultes et de la laïcité organisée pose de sérieuses questions.

Bénéficiant d'un traitement médiatique tout autre, la religion catholique reste largement majoritaire en Belgique, et l'Église catholique demeure la plus grande organisation convictionnelle reconnue du pays. En matière de financement public, le culte catholique occupe à lui seul 80 % des postes de ministre du culte, et le cours de religion catholique demeure le plus suivi, notamment du fait qu'une majorité des élèves sont scolarisés dans l'enseignement libre (catholique) où c'est là le seul cours proposé. Ces chiffres sont néanmoins en déclin depuis plusieurs années. Le culte catholique est en effet le premier touché par la sécularisation de la société belge. La pratique hebdomadaire, le nombre des vocations et le taux d'administration des sacrements sont en baisse constante depuis plusieurs décennies, une situation à laquelle l'institution s'adapte par de nouvelles initiatives pastorales et un vaste remaniement du paysage paroissial, qui suit des rythmes différents selon les diocèses.

L'institution catholique oscille ainsi entre adaptations à des enjeux contemporains et renforcement de certaines positions doctrinales, en dépit du fait que sa capacité à imposer ses normes se soit considérablement amenuisée. Ainsi, si l'institution catholique montre quelques signes de modernisation, en s'adressant aux jeunes, aux laïcs (non-clercs), aux femmes, et prouve qu'elle est sensible à certains enjeux de société contemporains, tels l'environnement, les droits de l'homme, les droits des peuples autochtones, ces signes d'ouvertures restent minimes comparés au poids des traditions : en matière d'éthique et de mœurs, le pape François s'inscrit résolument dans la lignée de ses prédécesseurs. En revanche, certaines organisations historiquement catholiques de la société civile montrent leur ouverture à des pratiques telles que l'avortement ou l'euthanasie. Le « clivage philosophique » qui a historiquement opposé catholiques et libres penseurs se dessine différemment selon les thématiques : les autorités catholiques et la laïcité organisée s'accordent pour critiquer les politiques migratoires répressives, mais s'opposent sur des questions telles que l'instauration d'un label contraignant pour l'organisation des cours d'Éducation à la Vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles. L'évolution globale du rapport à l'institution cléricale se manifeste également dans le traitement sociétal des affaires de pédophilie qui accablent l'Église catholique : d'une part, les mobilisations autour de ces affaires suggèrent que les intérêts de l'Institution ecclésiastique ne semblent aux yeux des citoyens plus primer sur l'intérêt des victimes. D'autre part les mécanismes

de protection cléricale résistent toujours, comme le montre la réaffirmation du secret sacramentel de la confession par les évêques belges, en dépit de leur engagement et de celui du pape François pour lutter contre la pédophilie dans l'Église.

Le pluralisme de la société belge, qui consistait autrefois en un face à face entre catholiques et libre penseurs, connaît lui aussi d'importantes mutations. Depuis plusieurs décennies, les « minorités religieuses » s'accroissent et deviennent plus visibles, en particulier dans la capitale, où les phénomènes accentués d'immigration et de sécularisation ont fortement diversifié les religions en présence. La répartition des élèves de l'enseignement officiel dans les différents cours confessionnels illustre bien ce phénomène : les cours de religion islamique, protestante et orthodoxe rassemblent de plus en plus d'élèves, et n'ont pas été impactés par l'introduction du cours de philosophie et de citoyenneté (CPC) en Fédération Wallonie-Bruxelles, contrairement aux cours de religion catholique, et surtout de morale non-confessionnelle, dont les effectifs sont en baisse. Si la remise en cause du Pacte scolaire de 1959 en Fédération Wallonie-Bruxelles peut être un signe de l'évolution du pluralisme vers une reconnaissance de la diversité convictionnelle, l'introduction du cours de CPC n'a cependant pas résolu les problèmes rencontrés par les cours de religion et de morale, comme la séparation des élèves sur base convictionnelle ou les lacunes dans la formation des enseignants, en particulier pour les « religions minoritaires » dont le succès est croissant. Le nombre peu élevé d'élèves choisissant de renoncer aux cours convictionnels en faveur d'une seconde heure de CPC semble indiquer l'attachement de certains groupes de population à un enseignement confessionnel de leurs traditions religieuses. L'incertitude plane donc toujours sur l'avenir des cours de religion, de nombreux observateurs s'accordant sur le caractère transitionnel de cette réforme.

Le dynamisme de ces cultes « minoritaires » (islamique, orthodoxe et protestant évangélique en particulier) les distingue également du catholicisme belge en ce qu'ils constituent une population proportionnellement plus jeune, et plus pratiquante. L'exemple du protestantisme est à ce titre intéressant : les communautés affiliées à l'Église protestante unie de Belgique (EPUB) sont implantées de longue date dans le pays, et montrent un profil sécularisé : leur population est proportionnellement plus âgée et moins pratiquante que celle composant les nombreuses communautés évangéliques et pentecôtistes, pour une grande part issues de l'immigration africaine et sud-américaine, récemment installées dans les centres urbains et affiliées au Synode fédéral (l'autre branche constituant le Conseil administratif du Culte protestant et évangélique, le CACPE). Bien que les communautés relevant du Synode fédéral soient désormais majoritaires parmi les protestants en Belgique, la grande majorité des communautés protestantes reconnues sont affiliées à l'EPUB. Cet exemple illustre ainsi le retard de la reconnaissance des pouvoirs publics par rapport à l'évolution de la réalité sur le terrain, d'autant que la morphologie de ces nouvelles communautés rend plus difficile leur insertion dans le système belge de reconnaissance des cultes.

La croissance et la visibilisation de ces « minorités religieuses » n'a pour l'instant pas induit de profonde modification du système belge de reconnaissance des cultes, mais met en lumière bon nombre de questions, à commencer par l'égalité de traitement entre les différents cultes, au regard des nombreux privilèges que la prédominance historique du culte catholique lui confère encore aujourd'hui. En 2002, la reconnaissance de la laïcité comme courant philosophique ayant des prérogatives similaires aux religions reconnues, et plus récemment la volonté de lutter contre le radicalisme islamiste en renforçant les structures institutionnelles musulmanes afin de favoriser l'émergence d'un « islam de Belgique », ont contribué à légitimer le système de financement public

des cultes. Cette consolidation d'un système pourtant contesté de longue date et présenté par certains observateurs comme inadapté, est contredite par d'autres évolutions, telles que la réforme des cours de religion et de morale qui s'est mise en place du côté francophone, ou les débats répétés autour de l'inscription de la laïcité dans la Constitution. Au demeurant, l'avenir du système pluraliste à l'épreuve de la diversité reste donc à écrire.

LES RELIGIONS ET LA LAÏCITÉ EN BELGIQUE

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
I. UN PAYSAGE CONVICTIENNEL EN MUTATION.....	5
Islam et société	6
Islam radical et lutte contre le terrorisme djihadiste	6
Les communautés musulmanes en Belgique.....	17
Église catholique et société	20
La crise de la pédophilie dans l'Église.....	20
État des lieux de l'Église de Belgique.....	23
L'Église catholique universelle	28
Des églises chrétiennes en croissance	29
Un monde protestant diversifié	29
Le christianisme orthodoxe en croissance.....	31
Les Églises orientales	33
L'anglicanisme en mutation	34
Autres Églises chrétiennes	34
Le judaïsme, dans un contexte d'inquiétude	37
La vigilance face à l'antisémitisme.....	37
Lieux de culte et structures communautaires	39
Les mouvements orientaux.....	40
Le bouddhisme	41
L'hindouisme.....	42
Autres courants orientaux.....	42
Les associations laïques	44
II. SOCIÉTÉ, RELIGION, LAÏCITÉ	46
Le débat autour de la laïcité de l'état	46
Questions éthiques.....	48
L'euthanasie.....	49
L'avortement	50
L'enregistrement des fœtus	51
L'abattage rituel.....	52
Femmes, sexisme, féminismes et religions	55
Funérailles et sépultures	57
Écologie et environnement.....	58
La lutte contre les « organisations sectaires »	60
III. La gestion étatique du religieux	62
La reconnaissance et le financement public des organisations convictionnelles	62
Le niveau fédéral.....	63
Le niveau régional.....	67
La reconnaissance des implantations locales	69
Les édifices de culte catholique	71

La représentation et le financement du culte islamique	73
La formation des imams et des professeurs de religion islamique.....	75
Les émissions concédées	77
Les aumôniers	79
Les questions relatives à l'enseignement	81
Les cours de religion et de morale dans l'enseignement obligatoire	81
La diversification du réseau libre confessionnel	89
L'enseignement privé non subventionné	91
IV. LES ORGANISATIONS CONVICTIENNELLES	93
Structures des organisations convictionnelles reconnues.....	93
L'Église catholique.....	93
Les communautés plurirégionales catholiques.....	95
Le culte islamique	95
Le culte protestant-évangélique	97
Le culte orthodoxe.....	99
Le culte israélite	100
Le culte anglican	101
Le bouddhisme	101
La laïcité organisée.....	102
Convictions et pratiques de la population	104
Conclusion.....	110